A-5
188 e3

ARCHIVES DE LA GRANDE CHARTREUSE

A-V
188 e3

A-5
188 e3

CHARTREUSE de **PISE**

Val de Grâce

(PROVINCE DE TOSCANE)

ARCHIVES PRIORALES

Documents du 19me Siècle

Manuscrits du Ven. Père Dom Palémon BASTIN

1829, 17 Nov. — Certosa di Roma. — Lettera del Priore D. Lessi a Don Proc.r D. Pio Nicolai Vic.o Gen.le in Xto P. Procuratore e Confr.o Carmo. — Certosa di Roma, 17-9mbre 1829.

Giovedì della scorsa settimana ricevei l'ultima gratissima sua degl'8 corrente, ma prima d'oggi ho potuto replicarvi. — Per la parte, che a me spetta, niuna difficoltà ho da opporre a quanto saviamente ha disposto cotesta Religiosa Comunità in proposito del partito assai vantaggioso onde ricavare un'utile dai fondi sacri finora, e inoperosi annessi al nostro Offizio di Pisa. — Il nostro P. Generale, a cui feci subito noto l'articolo della sua lettera relativo all'affare suddetto, Egli pure approvò pienamente il progetto in vista appunto dell'utilità manifesta, che ne è per ridondare al monastero: se non che Egli mi soggiunse subito, che le sue facoltà non potevano estendersi alla rinnovazione di una locazione di 18 anni di durata, e che conveniva munirsi della facoltà della sacra Congregazione; e m'ingiunse di più, che io Le scrivessi, che Ella sospendesse interim il contratto di locazione fino chè il Rescritto Apostolico possa aversi, adducendone per ragione che è citato nel contratto per evitare l'inconveniente, che possa dargliesi di nullità per mancanza di quella solennità. (Dico io, che il P. Generale ignora, o non avverte, che questa e simili mancanze non possono viziar per niente i contratti in Toscana, attesi i regolamenti vegliantì in simili materie). — Stimane poi, che prima di scriver la presente, ho creduto bene d'interpellar di nuovo il di Lui sentimento sull'indicata pendenza, Egli mi ha risposto precisamente, che Ella può tirar avanti l'opera incominciata e che la facoltà necessaria si spedirà sicuramente e con somma facilità. Questo è quanto. Ella faccia dunque quel, che Ella con maturo consiglio giudicherà più proprio secondo Dio e la coscienza: che io non ci metto, come suol dirsi, nè sal nè olio. —

Solamente soggiungo etc... Vedi la nota nella Lettera del R. P. D. Nizzati... Dovermene sentir male anche nel fisico. — In una parola saluti tutti di casa e i PP. di Nicosia, i quali prego in visceribus, che mi raccomandino a Sant Antonio, che trovi il modo di farmi tornar presto. — Il P.re Pagani sta al solito, nè si vede miglioramento notabile. — Sono in fretta Suo Affmo Confr.o il Priore. — originale. (A.P. cass. 14. Viaggio di D. Lessi). —

N.o 749.

1829, 22 Nov. — Certosa di Pisa. — Lettera del Rev.mo D. Leon Niccolai a Don Priore D. Pessi a Roma.

Rmo P.re Priore. — Se è grande il desiderio di V.a P.tà Rma di ritornare nel suo quartierino di questo monastero, non è il nostro minore del suo di rivederla presto tra noi. Mapoichè la Provvidenza Divina ha disposto, che per il bene dell'ordine Ella si trattenga qualche altro poco costà, conviene che ambe le parti vi si conformino con somma rassegnazione. Io per la mia parte, io che conto i giorni e le ore dacchè è ripartito, procuro di raccomandarla alla meglio al Signore, che si degni tenerla sana, e che la faccia ritornar sanissima in questo santo luogo. Il simile faranno presso S. Antonio i PP. di Nicosia, i quali Le ritornano i più sinceri ossequi. —

Mi ha estremamente consolata l'annunzio datami dal Rmo P. Generale per l'appigionamento de' nostri Fondi di Pisa, dei quali stipulerò la scritta il di primo Dicembre. Veramente io mi credeva, che il placet del prelodato P. Generale per la locazione dei Fondi mentovati, fosse più che bastante, attesi i Privilegi che gode l'Ordine nostro. Mapoichè Egli crede esservi bisogno del Beneplacito Apostolico, lascerem fare a Lui per ottenercelo. — Questa religiosa Comunità è nello stesso stato di ben essere, in cui la lasciò V.a P.tà Rma il dì 8 ottobre, malgrado la stagion freddissima che abbiam qui dal dì 16 a questa parte. Tutti i Religiosi in generale, e ciascheduno in particolare Le presenta i suoi rispetti. — La prego ad aversi ogni cura della sua salute, ed a comandarmi, ove mi creda capace a ben servirla. Non ci privi di nuove: e supplicandola de' miei più rittinti ossequi al R.do Padre mi creda con pienezza di stima e venerazione. — Di V.a P.tà Rma Umo Devmo Compl.e e F. D. Leone Niccolai. — Certosa di Pisa 22 = Novembre 1829. — originale. — (A.P. cass. 14. Viaggio di D. Pessi). —

N.o 750.

1829, 23 Nov. — In certosa di Roma. Addì 23 novembre 1829. —

Ricordi di Facoltà ottenute dal nostro Rmo P.re Generale D. Benedetto Nizzati (a viva voce).

1.a — Conferma della facoltà di assolvere dai casi riservati alla S. Sede Apostolica la Persona mia suddetta: la quale facoltà mi fu per ora, vita durante del suddetto Padre Generale.

2.a — Della solita Elemosina mensuale da ricavarsi dal provento degli Incerti personali a favore della nota famiglia del P. Similis. — Il Domm.ico 15 lire di fiorini. —

3.a di pater

3ª.— Di poter continuare a co: dal P. Curato di Nicosia colla facoltà passiva dei casi riservati nell'ordine; e piena sanatoria sul passato.

4ª.— Affavore della Comunità; di poter continuare a recitare il Mattutino la sera, e non d'alzarsi la notte, finchè dureranno le attuali circostanze del ristretto numero dei componenti la Religiosa Famiglia e della loro poca salute.—

5ª.— In una parola: in presenza del Vene P. D. Michele Donadio, Priore della Certosa di Napoli, comunicò ad ambedue tutte le facoltà, che gli competono, come a superiore maggiore dell'Ordine, volute alter Ego. — Ita D. Lessi de sua mano, sur une lettre à lui écrite par D. Léon, 8 nov. 1829. — (A. P. cass. 14 viaggio di D. Lessi). —

N.° 751.

1829, 24 Nov. — Certosa di Roma. — Lettre du Prieur D. Lessi à son procr D. Léon Nicolai,

Ven.le in C.to P. Procuratore e confr.o carissmo. — Certosa di Roma, 24: 9mbre 1829. —

Il P. Vice Procuratore Generale Pagani ... etc. Voir lettre de R. P. D. Benoît Nizzati. ... ... i fatti loro alle spalle dei gonzi. — Io non posso precisare appunto il giorno del nostro arrivo a Firenze: glielne do avviso provvisoriamente, perchè, se Ella lo crede proprio, mi possa spedir là il nostro Boncino col comodo di casa a ripranderm, perchè mi do a credere, che i compagni di viaggio, ripos atisi all'ospizio proseguiranno la loro gita per loro conto, e prenderanno la parte, che vorranno. Se Ella la manda, avverta di fargli prender la chiave dell'ospizio di Pisa: perchè, ora non sò, se mi converrà fermar prima di là, o tornarmene direttamente a Casa per la parte di Montecalvoli.

Diversamente, se Ella non giudica a proposito di spedirmi il comodo per motivi, che qui non posso sapere, mi scriva a Firenze, e diriga la lettera al P. Priore che me la serbi al mio arrivo. In tal caso tornerò in vettura fino a Pisa, o cogli stessi compagni se passeranno di là, o prenderò meco Luigi Signorini: e in questo caso avverta di farmi trovare in Pisa l'ospizio aperto. — Io son già visitato ogni notte dai soliti dolori renali; per cui son costretto a digiunarmi a buon'ora, se voglio far qualche cosa nel resto del giorno. — Oh! quante cose ho da dirle: ma miniera di consolazione, e tutte di misericordia e d'afflizione. Solo mi limito a dire, che al paragone, a Pisa si stà veramente nell'oro; e dobbiamo ringraziare dalla mattina alla sera a mani giunte il Signore per il bene, che fà e mantiene a quella Casa. Non possiamo noi farlo

noi parlo abbastanza. Mi raccomando alle orazioni di tutti per il viaggio in questi tempi cattivi. Resto con sincerità, Suo Affmo Confrat.e D. Antonino Lessi Pre.— originale. — (A.P. casse 14. Viaggio di D. Lessi). — P.S. Ascanso d'incrociature rispetto, che io non son certo, se in realtà partirò di quà dentro la settimana, come mi è stato intimato; poiche vedo giornalmente, che le risoluzioni si cambiano poi con somma facilità: perciò circa al mandare, o non mandare il nostro comodo a Firenze Ella si regoli con libertà, come crede più proprio. A buon conto in ogni caso, io dovrò trattenermi là per lo meno un paio di giorni, sì per prendere il necessario riposo, come pure per provvedere in persona alcune cose. — Dica al P. Curato, che io ricevei già la sua lettera del dì 7 corrente e che io mi son dato premure, che mi sia provveduto il nuovo Cracas; ma io non posso rispondere di realmente portarlo meco. Da me non posso andare cercarne, e d'altri poco posso compromettermi; perchè la casa è tutta imbarazzata. In ogni caso sarà servito in altra maniera. — Original. —

N.o 752.

1829, 29 Nov.— Certosa di Pisa. — Lettera del Proc.r D. Leon Niccolai al Priore a Firenze.

R.mo P. Priore. — Se si prescinde il rincrescere che ho provato nel sentire la grave malattia del P. Pagani, e l'isolamento del R.mo nostro P. Generale in Roma, mi ha molto consolato la grata sua de' 24 spirante, la quale mi annunzia il sollecito ritorno della P.tà V.a R.ma a Firenze, e quindi a Pisa. Intorno a che, avrei voluto ubbidirla con spedire costà Boncino a prenderla, ma l'indecisione, in cui mi ha lasciato nel tempo del di lei arrivo a questa Capitale, mi fa risolvere a pregarla di ordinare per mezzo del Signorini una carrozza, e con esso, oppure co' suoi due compagni di viaggio venirsene a suo b.do agio all'Ospizio di Pisa. Acciochè poi Ella possa trovare aperto il detto ospizio, si compiacerà indicarmi in qual mattina conta di partir di Firenze. Anzi io stesso (qualora non abbia seco gl'indicati forestieri, e ciò per mancanza di letti) procurerò di trovarmici con Boncino a riceverla.

Desidero vivamente, che V.a P.tà si rimetta alquanto dai disagi sofferti nel viaggio, e perciò la prego di riposarsi costà con tutto il comodo. — Il nostro P. Vicario è in letto colla gotta, ma pare che questa volta non voglia fargli fracasso. E sì Egli, che gli altri Religiosi le presentano i loro ossequi. Io poi col desiderio di baciarle la mano, e con piena stima ho l'onore di soscriverm.i Di V.a P.tà R.ma Umo Devmo Confrat.o

Confrat.ne e P. D. Leone Nicolai. Certosa di Pisa 29 novembre 1829.

P.S. — Si rammenti del Gesù Bambino. — original. — (A.P. cass. 14. Viaggio di D. Lessi). —

Nº 753.

1829, 3 Dec. — Adì 3 dicembre 1829. Io infrascritto Priore della Ven.le certosa di Pisa presso Calci dichiaro per la verità, qualmente, essendosi compiaciuto il R.mo nostro Padre Generale D. Benedetto Nizzati rimandarmi da Roma a Firenze, donde mi aveva condotto in sua compagnia, e pagarmi per sua mera cortesia le spese tutte necessarie per detto viaggio; sono stati erogati di suo ordine a detto oggetto N.i quattordici Colonnati, che portava seco alla Ven.le certosa di Torino il sig.r Gaetano Casazza Giovine Modanese ivi Portulcante, da essergli detto contante computato, ossia abbonato come e da quì di ragione: Ed in Fede. D.n Antonino Lessi Priore, mano propria. —

Ecrit de la main dudit D. Lessi. — Ce qui n'empêcha pas qu'il dépensa dans ce voyage exactement £. 191. 13. 3. comme on le voit dans son livre particulier de comptes. — Il acheta à Rome des médailles de St. Bruno, 25 grandes et 30 petites. — Outre ce que Cidessus Ce R.d il dépensa encore en revenant de Rome £. 25. 18. 8. — Alorsque il acheta des couronnes de corail et différentes choses. Enfin son voyage de Florence à Pise lui coûta £. 42. 15. — En outre laissa un passeport et £. 16. 6. 8. Si bien qu'il arrive à la somme citée plus haut £. 191. 13. 8. — (A.P. cass. 12. et comptes). —

Nº 754.

1829, 4 Dec. — Ospizio di Firenze. — Lettre du Prieur D. Lessi à son proc.r D.L.N., Ven.le in C.to 1.o Procuratore confr.e carissimo. Venerdì mattina nella decorsa settimana a buon ora tandem aliquando partimmo da Roma (con desiderio e speranza quasi certa di non rivederla mai più, che ne ho avuta assai); e non ostante il cattivo tempo e la pioggia, che ci accompagnò quasi sempre per un buon tratto di strada, e per cui fummo costretti a fermare in una locanda una mezza giornata; finalmente, grazie al Cielo, si giunse in Firenze ieri mattina giovedì a mezzo giorno con prospero viaggio. — Qui all'ospizio trovai la sua ultima gratissima, in data dei 29 caduto. Ella ha fatto benissimo a non mandarmi il comodo con tanta incertezza; ma io non poteva allora scrivergli con dati di cui per i motivi, che le addussi, che sono veri. — I miei due compagni di viaggio

ripartono

ripartono dimani mattina per il loro destino con buona occasione : io ho bisogno di riposarmi alquanto dal disagio sofferto in sette giorni di viaggio, che non è stato poco in tutti i rapporti. — Avevo pensato di partire di quà lunedì prossimo, e venire la sera direttamente a Certosa senza toccare Pisa : ma atteso che devo necessariamente passarci per fare la necessaria convenienza con Monsigr Arcivescovo per la parte che spetta a me, come pure per presentargli personalmente gli ossequi del P. Generale, che me l'ha espressamente ingiunto ; per non uscire da certosa un' altra volta per l'adempimento di questi doveri, che sarebbe cosa appiccicata ; ho risoluto meglio di star fermo quì le due prossime feste d'intero precetto ; che passerò in santa pace in Certosa, e partirò piuttosto giovedì mattina della prossima settimana (se non fosse un tempo stravagantissimo), e giungerò sulla sera dello stesso giorno in Pisa all' offizio. Gradirò sommamente di trovarci la sua persona. — Conduco meco Luigi Signorini, che penserà a tutto l'occorrente, e starò solo : che sono stufo fino agli orecchi delle locande e delle persone che non conosco. — Ho intesa con dispiacere la notizia dell' incomodo della gotta sopraggiunta al P. Vicario, ma voglio lusingarmi, che sia per essere cosa di poco momento, nè lo tenga confinato tanto tempo, come l'ultima volta. Al mio ritorno spero di trovarlo libero affatto : intanto me lo riverisca, come pure tutti gli altri Religiosi. E col desiderio di rivederci presto tutti insieme per non separarci mai più finchè avremo vita, passo a segnarmi : Di V.a P.tà V.e Aff.mo Confratello. D. Antonino Cassi Priore. — Offizio di Firenze 4 Xmbre 1829. —

P.S. — Al' intimazione di questo P. Priore ho dovuto cambiare il giorno in quello de' 10 corrente per la partenza, e ciò per convenienti motivi. — original. (A.P. cass. N.)

N.o 755. —

1829. — Plan de l'hospice de Pise. — On donne le plan du Rez-de-chaussée et du 1.er étage avec une « Démonstration des Travaux de Maçonnerie qui seraient nécessaires à faire sur une Maison de un Rez de Chaussée et Premier Etage des RR. Moines Chartreux située en la rue de St. François dans la ville de Pise, le tout suivant le nouveau Projet ».

Il y aurait d'abord à refaire le mur qui sépare l'entrée de l'écurie £ 151.13.4.

Changer les caliers et refaire différentes autres parties de murs. — Seulement pour la maçonnerie la dépense totale s'élèverait à £. 1130.13.4. — Sans date ni signature, mais

ture; mais se trouve avec le plan sur lequel il y a la date de 1829. — original. (A. P. cass. 13)

N° 756. —

1829, 31 Dec. — Clôture des comptes du Procureur. — Voici d'abord quelques extraits:

1829, 5 février. Aspese diverse lc. 2.2.13.6. pagate allo stampatore Prosperi per avere stampato n° 500 esemplari di ricevute per i censi, come da ricevuta n° 8. —

1829, 9 février. — Aspese di fabbrica e mobilia lc. 26.1.1.8. pagate al Sig^re Gaetano Rollini in rimborso di spese fatte all'ospizio di Livorno per alcuni restauri, imbiancatura di stanze e cucitura di tende, come da ricevuta n° 9. —

1829, 22 Avril. — Aspese di mobilia lc. 55.5. pagate a Raimondo Bielli per resto e saldo di n° 2 letti fatti per l'ospizio di Livorno, come da Ricevuta di n° 20. —

1829, 7 Juillet. — Aspese diverse lc. 3.6.6.8. tanti spesi per aver data la solita annua ricreazione ai Monaci claustrali. —

1829, 31 Juillet. — Aspese diverse lc. 4.0.6.8. pagate al Sig^re Francesco Zuchelli per l'acquisto da noi fatto di n° 8 volumi manoscritti antichi, spettanti un tempo a questo monastero, Ric. 35.

1829, 31 oct. — Apensioni lc. 2.6. pagate a Gio: Batta Gemignani, e per esso ad Elisabetta sua moglie per pensione del corrente mese, alla quale si pone termine per la morte di detto Gemignani accaduta il dì 28 del corrente. —

1829, 31 Dec. — Recettes lc. 2459.1.19 = £. 1721 4.19. — Dépenses lc. 2617.1.4.8 = £. 1832 0.6.8 — Déficit lc. 157.6.5.8 = £. 1105.5.8. —

Mais il y a en provision 8 sacs de grain, 1 à lc. 18.2 et 2386 orili de vin à £. 5 1/2 (6 orili le t. lc. 187 cag ci fait lc. 205.2 = £. 143). — sous comptes 19 barils de vin rouge, 5 1/2 de blanc et 2 1/2 de vinaigre, venant de la vigne de la maison. —

Le Prieur dans son « Registre » des Messes et Incerti a comme.

Recettes £. 3187.16.8. Dépenses £. 2993.17.8. Reste en caisse £. 193.19. —

1829, 16 Janvier Date (£. 1.6.) allo Chioda, che portò oggi da Pisa a Certosa in capo il quadro posante del bellissimo Crocifisso antico dipinto in tavola da mano maestra, donatoci gratis da Giovacchino Carrani rivenditore in Pisa. —

1829, 20 Janv. il note la dépense faite pour St-Sébastien et ajouté qu'il la met dans son livre « attesa l'assenza del P. Procuratore, che in questo oggi dopo vespro tornò di Firenze per conto dei censi ». — 1829, 28 Janv. £. 86 contanti pagati al Sig^re Dottor Carlo Turini, Medico condotto

condotto di Calci, per onorario dell'anno decorso prossimo passato in qualità di Medico addetto alla nostra religiosa famiglia nelle occorrenze; così per reciproca convenzione, e consenso dei Monaci (Vocali).

1829, 31 gennaio. Per spesa (£. 13.6.8) di restauro di un quadro grande rappresentante un S. Sebastiano, pagata al Sig. Tale di Pisa, Santini; di ordinanza del P. Vicario D. Ferdinando Simili.

1829, 2 Marzo. Elemosina (£. 9.6.8) di n.° 7 Messe celebrate per l'anima del fu Giuseppe Perugia defunto il dì 26 febbraio decorso circa a ore 12 pomeridiane; e tumulato nel cimitero dei nostri domestici in chiostro il dì (2) detto circa al tramontar del sole. —

1829, 24 Marzo. Elemosina (£. 6.13.4) al povero Matteo Lozzini nostro lavoratore alla casa del monte; il quale nella sera decorsa precipitando dalla scala interna della casa si spezzò la testa e si ammazò tutta la persona a segno, che morì la mattina seguente 25 corrente a ore 7 ½ dopo aver ricevuti tutti i sacramenti. —

1829, 4 Aprile. Fr. Emiliano va a Pisa a sentir le prediche, gli si passano per le sue occorrenze £. 13.4.

" " Per spesa (£. 2.7.8) di trasporto della sacra immagine di rilievo in cartapesta del Nazareno, e spese per involtarla da casa Fovi in via Maggio fino al Pignone.

1829, 20 Aprile. £. 5.13.4 per spesa di trasporto della statua di rilievo in carta pesta, che rappresenta Gesù Nazareno, o sia l'Ecce homo, venuta in navicello per Arno dal Pignone fino a Caprona. — 1829, 15 Aprile. Contanti (£. 170) spesi per valuta di un calice d'argento con sua patena simile per £. 140, in cui si valuta il peso d'argento soltanto e non la fattura, e più £. 30 per un campanello da chiesa parimente d'argento, valutando solo come sopra; pagati in Firenze alla ligra Angiola Favi . . . .

1829, 31 Maggio. Una mancia (£. 3.6.8) ai Maggiaioli di Coppetta, che hanno oggi rappresentato il loro maggio ai dintorni del Convento. — 1 Giugno. Fr. Spirito va a Pisa per curarsi dal mal di testa; gli si danno per i bisogni £. 2. —

1829, 3 Giugno. £. 2.16 per valuta di un poco di cera in candele provveduta presso di Antonio Nucci per la Novena di S. Antonio da Padova, che si fa pubblicamente nella sua (cappella).

1829, 19 Agosto. Contanti (£. 6.13.4) ricevuti per elemosina di n.° 10 Messe da celebrarsi in suffragio dell'anima di Pietro Chelotti nostro fabbro ferrario defunto il dì 15 corrente. —

1829, 11 Dic.e — Contanti (£. 28) ricevuti per elemosina di n.° 7 Messe celebrate in suffragio della defunta M.a B.trice d'Este, Duchessa di Massa e Carrara, per commissione del Sig.re Gallo Petrozzani Amministratore della Tenuta d'Agnano. —

— 1829 —:

1829, 6 oct. Contanti (£ 20) passati a D. Pantaleo Dalfino Ex certosino di Lucca per elemosina di n° 30 Messe piccole celebrare per l'anime di Giuseppe Perugia in corrispondenza dell'obbligo dell'orologio a torre lasciato al nostro P. D. Giuseppe Cristofani; ed è da notarsi che altre 50 messe sono state già celebrate dal Priore, come risulta dalla nota di 80 messe a mano luogo tra i fogli del Priore. — Les Messes célébrées pour les Dames de la Quiete sont à peu près comme l'année précédente — Sont nommées: Livia Doria, la Priora, la sottopriora, Teresa Dominizolatora, Anna della Stufa. —

N° 757. —

1830, 4 Janvier. — Rescrit de la S. Congregation des Eveques et Réguliers. —

Beat^mo Padre. — Il Priore e Monaci della certosa di Pisa umilmente espongono alla Santità Vostra che essendosi presentata loro l'opportuna occasione di affittare uno stabile con vari fondi annessi al loro ospizio nella città suddetta, bisognoso d'altronde di molte e dispendiose riparazioni, a persona che si esibisce di prenderlo e di farvi a proprie spese tutti i risarcimenti, che vi occorrono, onde renderlo abitabile, senza esigerne in seguito dal monastero veruna indennizzazione a condizione per altro di stipolarne contratto di locazione per anni diciotto, e trattandosi di cosa, che ridonda in utile manifesto della certosa medesima implorano pertanto gli oratori umiliati dalla Santità Vostra, che voglia benignamente degnarsi di accordare all'oggetto suindicato l'Apostolico Beneplacito. che...

Sacra Congregatio Emmorum et Rmorum S. R. E. Cardinalium, negotiis et consultationibus Episcoporum et Regularium preposita benigne commisit Archiepiscopo Pisano ut veris existentibus ut narratis, et constito sibi de evidenti utilitate, ac previa dicto-rum affixione, petitam facultatem incendi prosequendi locationis contractum ad duodecim inde annos cum annua relationis et conditionibus proficuis pro suo arbitrio et conscientia impertiatur. Romae 4 Januarii 1830. C. card. Capellari Prof. — F. archs Caritius Sanct. — L (+) S. origin. al. — (A. P. cass. 13. osp. di P.)

N° 758.

1830, 29 Jan. — Roma. — Lettre au Prieur D. Antonin Lassi. —

M^to R^do Padre, Pne col^mo. — Mi faccio un dovere di trasmettere alla P^ta P^a M^to R^da il Rescritto della S. congregazione de' Vescovi e Regolari sulla supplica avanzata per codesto

codesto monastero, e relativa al noto affitto dei beni. Non rechi meraviglia alla Loda Pità Pa se il detto Rescritto è in data di qualche tempo anteriore alla presente, giacchè sintanto che non si tiene una nuova congregazione, devono necessariamente i Rescritti portare la data dell'ultima che si è tenuta. — Le do ottima notizia della salute dell'egregio P. Generale come pure degli altri Monaci di questa certosa. — Mi onori di molti suoi graditissimi comandi, e mi creda quale frieno di vera stima mi confermo, D. Pa Pità M.to R.da Devmo Obbmo Servo vero Filosio ant.o Zanbati. Roma 29 dal 1830. — originale, (A.P. cass. 13, 6 P.)

N.o 759.

1830, 2 février. — Rome. — Lettre de R.P.D. Benoît Nizzati au Prieur D. Antonin Cessi.

J'ai reçu votre lettre du 23 janvier. M.r Sala a pris le projet à cœur; mais je me sens de plus en plus incapable d'être Procureur Général. Rien n'est fait pour Trisulti; je fonde y mettre D. Benoît de Camelis si je trouve quelqu'un pour le remplacer à la Padula, et je ferais revenir à Trisulti comme vicaire D. Benoît Meneguzzi qui est ici avec à Turin depuis 3 août. — Voir lettres reçu R.P. et d'autres que je n'ai pas signalées ici pas 8 et 12 oct 26 déc. 1829 — 9-12-16 et 26 janvier 1830 — 11 et 25 février 1830 etc.. (A.P. cass. 14). —

N.o 760.

1830, 14 Février. — Certosa di Firenze. — Lettre du vicaire de Florence à celui de Pise —

Ven.le Padre Pre Colmo. — Per commissione del V.P. Vicario della certosa di Torino, trasmessa pure ad Esso dal V.P. Vicario della Gran certosa, devo partecipare il seguente obit: Ven.le P. D. Bernardus Giroard alias professus Vallisbenedictæ in Gallia, postea hospes et sacrista majoris Carthusiæ habens missam de B.ta V.e per totum ordinem. — Colgo tale opportunità per presentarle i miei umili ossequi, che si compiacerà far gradire a codesto degnissimo V.A. Priore, non che a D. Leone ed agli altri RR. Padri. E raccomandandomi caldamente alle loro fervorose orazioni con sentimenti di distinta stima e vera affezione ho l'onore di segnarmi. di P.a P.tà Vra Affmo servo e confratello. D. Bruno Andreini V.e. —

Certosa di Firenze 14 febbr.o 1830. — originale. — (A.P. cass. 12). —

N.o 761. —

1830, 28 Febr. — Castel Franco. — Lettre de César Matteoli à l'Abbé Denis

Carissimo Amico. — In questa mattina si è spedito a prendere il Dr Pallesi, e stasera sarà qua.

quà. Dimani dunque vi aspetto a prender la posta da me, siate però quà almeno tre ore avanti il desinare per poter discorrere e finire l'affare (negozio di Paste). E vi saluto con distinta stima Cesare Mattaoli. Castel Franco 28 febbre 1830. original - (A.P. cass. 13. negozio di Paste). —

N°762.

1830, 28 février. — Monte Calvoli. Lettre de l'abbé Doni au Procureur D. Léon Nicolai. — P.e Procuratore Gentilissimo a.C.e. È il mezzo giorno, e mi perviene l'acclusa, lungi perder tempo nesorgo avviso a V.a P.tà per Espresso, pregandola a venir quà stassera per andare domani a Castel Franco, e vedere se ci riesce concludere. Pattendo e sono al solito. Devmo Affe Servitore ed A. Nic Doni. Monte Calvoli 28 febbre 1830, Domenica al mezzo giorno. original. — (A. P. cass. 13. negozio di Paste). —

N°763.

1830, 1er Mars. — Contrat entre César Mattaoli, l'abbé Doni et le Pro cr D. Léon Nicolai au sujet du négoce de pâtes. —

Al nome di Dio, Amen. — Questo di primo del mese di Marzo 1830, in Castelfranco di sotto. Il convento nella certosa di Pisa tenuto in quella città un traffico di Paste nel coppello convento (platea divisa) di S. Bartolommeo di dominio diretto della Mensa opera del Duomo di Pisa e casa annessa di diretto dominio del Regio Ufizio del Bigallo di Firenze, ed attuale dominio al Patrimonio del Sigre Dr Luigi Crecchi, con bottega di rivendita sotto le Loggie di detta città. — Ad istanza dei creditori del Patrimonio Crecchi si vendettero i predetti stabili nel 31 gennaio 1818, al Rogito di S.r Portinari, Registrato in Pisa nel 9 febbre detto, e il molto R.do Sigre Niccolò del fu Pellegrino Doni Pievano a Monte Calvoli in di domiciliato come rede acquirente in nome e per interesse dei RR.di Certosini, e mediante il prezzo di lire 967. 6. 19. 1. e con gli altri oneri e patti di che nel Contratto Pretorio, che sopra. —

Non trovando il convento suddetto e il Sigre Pievano Doni nei sua altrimenti del loro interesse di proseguire nel traffico di dette Paste, nè di ritenere gli stabili, che sopra; i rappresentanti il primo con atto dei 19 Aprile 1823, cedevano al Sigre Marco Mattaoli di Castelfranco il detto traffico di Paste, con tutti gli edifizi ed annessi addetti al traffico medesimo, tanto nello stabile di S. Bartolommeo, che nella bottega di rivendita sotto le Loggie di detta città coll'insistere d'ogni genere del Negozio medesimo, per il prezzo, e con i patti e condizioni di che nell'atto medesimo; ed il secondo Sigre Pievano Doni con successivo

atto dei

atto de' 22 Aprile detto (1823) coll'obbligo di stessi stabili, che aveva acquistato col citato contratto Pratorio del 31 Gennajo 1818, per il prezzo, canone ed oneri, che sopra addossato il medesimo, come il tutto latamente resulta dall'atto predetto, al quale.

Altre convenzioni furono stipulate tra il Sig.re Matteoli ed i ridetti Sig.ri Carlotini sull'Esecuzione delle precedenti Convenzioni, ed in ispecie rapporto al modo di pagamento del prezzo delli stabili, che sopra, ed altro.. mediante l'atto de' 25 Gennaio 1825, e finalmente con atto de' 28 ottobre detto (1825), li predetti Monaci dalla vertosa rinunziarono a qualunque riserva a favore di Essi stipulato tanto con Matteoli, che con il Sig.re Doni in forza dei precedenti titoli, obbligandosi di più con quest'atto di pagare al Matteoli li scudi 350 per ricompensarlo dei sacrifizi dagli oneri assunti con gli atti indicati, e precisamente col surreferito atto del 25 Gennaio 1825. — Tutte queste cessioni peraltro non vennero portate mai ad effetto per quanto il Matteoli assemesso fino dall'epoca della cessione 19 Aprile 1823, per suo conto, ed interesse il traffico di detta Casa, e lo ritenesse fino al 19 Febbraio 1828, giorno, in cui accadde la di Lui morte. — Il Sig.re Dottore Cesare Matteoli, figlio ed erede etc. vedi e passi agli Instrumenti 10 Gennaio 1829, n.o 721 ....; Commessa quindi l'operazione al Sig.re Bonifiglio Bonamici, Perito calcolatore Pisano, il medesimo fatto il nuovo Bilancio presentò alle parti due diversi prospetti del Bilancio medesimo, in uno dei quali addebitava il Sig.re Matteoli per la differenza precitata dallo stato antico del noto negozio al moderno di Lire 7172.7.8, e nell'altro di Lire 6697.6.9.

Posti in esame questi due diversi prospetti per parte del Sig.re Matteoli fu dedotto essere ambedue erronei in quanto che non sono coerenti ai Patti stipulati col più volte citato chirografo de' 10 gennaio 1829, avendo il precitato calcolatore posta in detrazione la sola metà dei crediti, e trovarsi poi in vistoso accrescimento di passivo nel solo lasso di mesi sei dal Bilancio del giugno 1828, a quest'ultimo quando d'altronde l'incasso invece di volgersi in proporzione accresciuto si trovava anch'esso diminuito da quello del precedente Bilancio, il che poteva attribuirsi all'emissione di qualche articolo, tanto più, che da un contro bilancio fatto seguire dallo stesso Sig.re Matteoli per mezzo del Sig.re Giuseppe Bacattini il di Lui debito non compariva nella somma surreferita, ma molto al di sotto della medesima. —

Di andare

Il riandare peraltro un' operazione sì complicata lungi di avvicinare potera piuttosto allontanare le parti da una definitiva liquidazione; imperocchè indipendentemente dal fatto dei Beni vi erano molti articoli di rubbrica e contratto legale, per cui le parti medesime si sarebbero esposte a dei danni e spese non indifferenti, ad evitar le quali si sono determinate a mediazione di amici comuni di terminare il resultato di tal Bilancio in via di stralcio e transazione riducendo la somma refattibile dal Sig.re Matteoli al Sig.re Doni, pro omni et toto, a Lire 5600; ed essendo sù ciò concordi, e volendo devenire alla stipulazione occorrente, onde di tutto costi in buona e valida forma, che però Per il presente atto privato da valere e stimare come un pubblico contratto, e fatto in doppio originale per comodo delle parti si dichiara e qualmente tra il molto R.do Sig.re Don Leone Niccolai nella sua qualità di Procuratore generale della Mensa di Pisa, ed a ciò autorizzato anche dal di Lui Padre Priore Damo ed il M.to R.do Sig.re Niccolò Doni, da una altra, l'Eccmo Sig.re Dott. Cesare Matteoli dall' altra parte, in esecuzione ed aumento del Chirografo de' 10 gennaio 1829, è stato stipulato e convenuto quanto appresso.

1°. — Si ratifica per vera l'enunciativa suddetta, che le parti confermano come di (positiva

2°. — Firmo stante pel Sig.re Doni il possesso e proprietà degli Stabili enunciati in seguela del contratto Rotorio de' 31 gennaio 1818, Rogato Bertinari ed anta degli atti successivi di cessione, quali le parti riguardano come non fatti, nè aventi legale esistenza, sarà a carico del medesimo il pagamento del prezzo a quelli relativo, canoni dovuti ai padroni diretti, frutti decorsi e da decorrere, qualunque imposizione o dazio, anche per il tempo che il defunto Matteoli ritenne il traffico delle poste, senza che il di Lui Erede Dot. Cesare Matteoli risenta per tali titoli aggravio, o molestia veruna, da cui in ogni caso l'obbliga il Sig.re Doni di rilevarlo pienamente. —

3°. — Il Sig.re Doni non potrà giammai pretendere da Matteoli per il tempo, che ha ritenuto gli Stabili ed il traffico delle poste, veruna mercede o pigione, nè indennizzazione alcuna per la manutenzione degli Stabili ed altri oggetti al medesimo consegnati. —

4°. — Qualunque debito, che all' epoca dell' ultima consegna fatta dal Matteoli 10 gennaio 1829, che abbia rapporto al traffico di poste siano per provvisioni di grano, riso, farine e di qualunque altro oggetto, quanto per mercede dovuta alle persone tutte addette

addetto al trasporto, macinazione, lavorazione e vendita di paste, e a qualunque altra non espressamente indicata, resta tutto esclusivamente a carico del Sig.re Doni, e viceversa a profitto del medesimo andranno le pigioni dell'abitazione Crecchi e tutti i crediti del negozio di paste in qualunque somma si possano verificare, nè il Matteoli potrà risentirne vantaggio, nè danno rispettivo.

5°. — Forma stante a favore del Matteoli tutto l'utile ritrovato nel negozio di Paste a forma del Bilancio del 30 giugno 1828, a di che nell'articolo decimo del sud.° chirografo il Matteoli ratifica la rinunzia fatta a favore dei R.di Padri della certosa all'esigenza degli scudi 350, che dovevano obbligati pagare al defunto Matteoli con scritta del dì 28 ottobre 1825 indicata nel suddetto chirografo per errore sotto il mese di novembre (giusto anno).

6°. — La differenza convenuta pagarsi dal Matteoli al Sig.re Doni, qualunque sia il resultato dell'ultimo bilancio Bonamici, le parti dietro i riflessi, che sopra, la fanno consistere e concordano per stralcio e sua transazione nella somma di Lire 5680, ossiano scudi 800 fiorentini, pro omnia et toto, in conto dei quali il Sig.re Pievano Doni dichiara e confessa di aver ricevuto per il passato dallo stesso Sig.re Matteoli scudi 350 fiorentini, dei quali fa al medesimo quietanza: Rimanenti scudi 450 poi il Matteoli s'obbliga pagarli in scudi 100 nel prossimo maggio 1830, per conto di detto Sig.re Don Niccolò Doni a Giuseppe Marcone negoziante di grani in Pisa in conto del debito, che ha lo stesso Sig.re Doni in ordine all'atto de' 18 maggio 1819: a cui accede il Matteoli, come Mallevadore solidale, e così ogni altro resi- duo fino alla detta somma di scudi 450 nei tempi e rate stipulate collo stesso Sig.re Doni, e s'obbliga lo stesso Matteoli di corrispondere in detto Residuo il frutto recognitorio attivo alla ragione convenuta collo stesso Marcone a datare da oggi, anzi dal 18 maggio 1819. —

7°. — Avendo il Sig.re Doni con atto di questo giorno promesso la rilevazione al Sig.re Matteoli dalla molestie, che potesse risentire per li scudi 150, dei quali il medes- imo rimane debitore del sud.° Marcone, e costituito un'ipoteca per scudi 300 a cautela dei pagamenti restati a di Lui carico nell'articolo 5°, così resta fissato, che non possa radiarsi l'iscrizione presa a favore del Sig.re Matteoli fino a che il Sig.re Doni non giu- stificherà l'estinzione dei pagamenti nei suddetti articoli citati. —

8°. Il Sig.re

8°— Il Sig^re Niccolai per interesse del convento della certosa, il Sig^re Doni ed il Sig^re Matteoli si fanno per i titoli qui sopra citati reciprocamente quietanza e saldo finale ad atto da ulteriori non pretendo. Fatta dal presente atto e dall'altro del 1° gennaio 1829, e dall'ultimo Bilancio Bonamici, unitamente alla quietanza da riportarsi a suo tempo da Marcona, non meno che quella fatta per l'obbligazione rilasciata a detto Marcona, a metà tra il Sig^re Matteoli e il Sig^re Doni. Per l'osservanza dal presente atto le parti s'obbligano come di ragione alla pena per chi contravverrà stata allo stipulato del risarcimento dei danni, pregiudizi e spese, come di ragione, ad ius fidem.
Ego Io P^re Niccolò Doni approvo, ed ho ricevuto i suddetti scudi 350.
Ego Io Dotty Cesare Matteoli approvo. — Ego D. Leone Niccolai come Procuratore Ch. Ego Antonio Serafini testimone. — Ego Dottor Luigi Valeri di Castelfiorentino testimone. Ego Dott. Vincenzio Guerrazzi testimone. — Concorda col mio originale esistente presso di me. Io Niccolò Doni. — Cette dernière phrase écrite par l'abbé Doni. (A.P. cah. 13. n. N°764.

1830, 11 Mars. — Firenze. — Lettre du proc^r D. Léon Niccolai à son Prieur D. Aut. Pelli. — R^mo P. Priore. — Nel tempo, ch'io annunzio all'A^tà V^a R^ma il mio arrivo felice la sera del 5 corrente in Firenze, mio un dovere di avvisarla, che la mattina del 6 — sino sabato mi rimetterò, a Dio piacendo, in viaggio per Pisa, dove spero giugnere prima delle cinque pomeridiane dello stesso giorno. — Jeri sera ricevette questo P. Priora con molto piacere la Barlotta dell'olio, e Le ne rende mille ringraziamenti. Io pure La ringrazio della lunga notizia di S. Emiliano intorno all'affaccendato poco incomodo. — Non potendo scrivere per mancanza di foglio al Sig^re Maestro Favi come gli avevo promesso, prego la P^tà Sua a compiacersi di annunziarlo del mio ritorno in Pisa il mentovato sabato, e probabilmente la mattina della seguente Domenica in monastero. — Tutti i Religiosi di questa certosa Le presentano i loro ossequi; ed io con piena fiducia di stima e venerazione mi do l'onore di segnarmi: Di V^a P^tà R^ma Umil^mo Dev^mo Obb^mo e Figlio. D. Leone Niccolai. Firenze 11 Marzo 1830. — originale. (A.P. cah. 12). N°765.

1830, 31 Mars. — Ospizio di Firenze. — Lettre du Prieur de Florence à celui de Pise. R^mo Padre. — Le scrivo in fretta questi due versi per rappresentarle l'angustie nelle quali

quale ritrovasi il Sig.re Pasquale Grassellini nostro Convittore per non avere ancora ricevuto da Roma quel pacchetto di Brevi d'indulgenze da confermarsi dal S. Padre e Lei consegnato in occasione di sua partenza di quì per Roma nella metà del mese d'Ottobre prossimo pass.o Il suddetto Sig.re Pasquale e la di Lui sorella Religiosa del monastero quì prossimo volgarmente detto di S. Gaggio hanno sofferto molti rimproveri e mortificazioni per non avere ricevuto detto pacchetto spettante al sud.o Monastero. Quello che più affligge i suddetti è il dubbio della perdita del sud.o pacchetto con l'indicati Brevi ? — La prego pertanto a fare di tutto ed impegnarsi presso il nostro R.mo Padre Generale, affinchè rimandi con sollecitudine l'indicato pacchetto di Brevi confermati, o non confermati che siano, che ritroveremo i suddetti altri mezzi per ottenere il desiato intento. — Il sud.o R.mo Padre ha smarrito il sigillo grande della Religione, e subitato d'averlo lasciato al nostro Ospizio, ma come dà sè vide non lasciò altro che delle ciarpe e bricciche di poca considerazione, e la scatola grande col tabacco l'ho ritenuta per il noto motivo. D. Luigi Checchi è in uno stato assai critico di salute più del solito. M'approfitto di quest'occasione per augurarle in ricorrenza della prossima Pasqua di Risurrezione, come di cuore la prego a rappresentare al P. D. Leone Niccolai unitamente a nostri più distinti ossequi. —

Ed in attenzione sempre dei di Lei pregiatissimi e desideratissimi comandi con pienezza di stima ed ossequio passo al piacere di rassegnarmi. Di V.a S. P.tà Roma Umiliss.o ed Affez.o Confratello. D. Lodovico Rovai R.re Ospizio di Firenze 31 Marzo 1830. - origin.le (A.P. vol. 12), N.o 766.

1830, 22 Avril. — Permission pour D. Bruno Litoni de faire profession. — Lettre au Prieur. Molto R.do Padre. Resta autorizzato il Religioso D. Brunone, al secolo Ulivo Domenico Litoni, di Calci, di emettere la solenne professione in codesto Istituto, conforme a domandato. — Tanto significo a V.a P.tà M.to R.da per notizia e regola, a perchè ne renda inteso il suddetto, e che altro occorre (non occorrendo!) mentre con perfetta stima mi confermo Della P.tà V.a M.to R.da Aff.mo obb.mo Servitore. F. Magnani. — Dalla Segreteria del Regio Diritto li 22 Aprile 1830. — copia. (A.P. vol. 8.). — Le 26 Avril 1830 Léopold Galilei écrit au Prieur: „ M.to R.do P. Prieur. — En réplique à gentilissima sua dei 19 courant à unita alla medesima ci trovai la supplica del Religioso novizio D. Brunone Litoni di Calci quale domandava di emettere la sua solenne professione in codesto Istituto, non mancai, immediata-

immediatamente di dar corso alla medesima come avrà veduto a quest'ora dalla lettera di questa I. e R. Segreteria a Lei diretta fino del 22 del corrente. — Ed avendo in tal guisa adempito ai miei doveri, e colfare i miei saluti a codesto Pad.re Priore abbi il piacere di segnarmi. Di V.a S.ria Ill.re R.da. Devmo obbmo Servre. Leopoldo Galileo. —

Firenze li 24 Aprile 1830. — original — (A.S. cass. 17. D. Bruno Litonì). —

N.o 767. —

1830, 5 Mai. — Engagement pris par D. Bruno Litonì. « Adì 5 Maggio 1830. Certosa di Pisa.

Io infrascritto Monaco novizio Regale nel ven.le monastero della certosa di Pisa presso Calci essendo imminente il giorno, in cui sono per emettere la Santa Professione dei voti solenni di Religione nell'Istituto certosino, e considerando che, attese le circostanze dei tempi e il ristretto numero dei Monaci, che attualmente sono parte degl'individui della comunità religiosa nel monastero suddetto non vi si fà pienamente e in ogni sua parte la Religiosa osservanza, di mia certa scienza e libera volontà prometto e mi obbligo solennemente fin d'ora di uniformarmi a quanto siano per determinare in appresso relativamente a ciò i nostri Legittimi superiori; e quando piacesse ad Essi loro di rimettere in uso e pieno vigore l'osservanza mentovata, specialmente circa all'alzarsi al Mattutino la notte, al canto Gregoriano, al Refettorio in tutte le Feste capitolari e ottave prescritte; insomma in tutto il rimanente a forma degli statuti Certusiani, e delle consuetudini lodevoli di questa nostra Casa di Pisa prometto di non oppormici in verun modo, e di non pretendere mai in alcun tempo di far valere il pretesto, che all'epoca dell'anzidetta mia solenne Professione Religiosa tale Religiosa osservanza non fossero in uso: essendochè ciò è cosa interina per i motivi sopra annunciati. In fede di che mi sottoscrivo di proprio pugno e carattere. — Io Don Bruno Litonì mano propria. — original. — La pièce est écrite de la main de D. Lessi et la signature est de D. Bruno Litonì. — (A.S. cass. 17 D. Bruno Litonì). — Fit profession le 6 Mai 1830.

N.o 768. —

1830, 17 Mai. — Minuta de supplique du Prieur à Mgr l'Archevêque de Pise. —

Ill.mo e R.mo Monsig.r Arcivescovo. — D. Antonino Lessi, Priore della certosa di Pisa presso Calci, umilissimo servo ed oratore di V.a S.ria Ill.ma e R.ma rispettosamente La espone, che prima nell'epoca della soppressione degl'ordini Regolari in Toscana eseguita dal cessato Governo Francese, i giovani Monaci professi ordinandi del prefato monastero, e fosse per antica consue-

-atudine, o per privilegio accordato Loro dai Predecessori di V.a S.ria Ill.ma in Cotesta illustre Sede, anzi dalla stessa R.ma Persona Sua in simili occasioni, come costa di fatto, vi ostano gli ostacoli del doversi presentare all'esame pubblico, che precede le Sacre Ordinazioni, essendo stato ciascuno rimesso all'arbitrio e coscienza dei Superiori pro tempore della Certosa: e desiderando l'oratore, che il suo monastero da se rappresentato ritorni al godimento di tale antico uso ed esenzione: supplica la somma benignità di V.a S.ria Ill.ma e R.ma a volersi degnare di accordare all'oratore e suoi successori, in favore dei monaci ordinandi, il beneficio dell'esenzione sopra indicata: che della grazia.

Ex. gr. D. Giuseppe ordinato a Presbiterato nel sabato delle 4 temp. di 7mbre del 1807, come da Certificato del dì 19 detto. — La suddetta supplica fu spedita a Pisa nella mattina di lunedì 17 maggio insieme cogli altri Recapiti necessarii. — Ita D. Lessi de Sua mano. — (A. P. cass. 10.) —

N.o 769.

1830, 21 Maii. — Pisa. — Lettre du Vicaire général de Pise au Prieur D. Aut. Lessi. —

R.mo Padre Priore Colmo. — Prevengo V.stra Paternità R.ma che di ordine di Monsignore Arcivescovo ho incaricato il Sig.r Priore di Montemagno di trasferirsi a cotesto monastero per esaminare il monaco professo D. Bruno Litorii per la tonsura ed i quattro ordini minori, incaricandogli di farlo al più presto onde il medesimo possa fare gli esercizi spirituali, che a seconda della pratica di questa Diocesi si sogliono premettere al ricevimento dell'accolitato. — Profitto di quest'occasione per augurarmi il Caro di servirla, il soccorso delle di Lei orazioni e il piacere di essere creduto quale ho il vantaggio di confermarmi con pienezza di stima e sincera stima. — Di V.a P.tà R.ma

Devmo Obbmo Servitore. Pietro Arcid.o del Testa V.o gen.le — Pisa 21 Maggio 1830. — original, la signature seule est de l'Ic. gén. — Comme on le voit c'est un refus indirect à la demande du Prieur. (A. P. cass. 10). —

N.o 770.

1830, 23 Maii. — Montemagno. — Lettre du curé de Montemagno au Prieur D. Lessi. —

Padre R.mo. Ormai bisogna persuadersi che Iddio o la vuol provvedere tutte, prima di farci vedere la sua reale presenza. Sant'è di grazia e stupidezza: il Monsignore Arcivescovo incarica V.a S.ria M.to R.da di trasferirsi il più presto possibile al monastero

della

« dalla cartola, e di esaminare per la tonsura ed i quattro ordini minori il monaco Don « Bruno Titoni, e rimettere a questa curia il risultato dell'esame: » — Così con sua Lettera d'ieri ricevuta in questa mattina con la data del 21, mi scrive Monsignor Vicario. Questa poi è bella, bella, ma bella davvero. Di grazia lasciamola passare. Mi faccia la carità, Padre Priora, di risparmiarmi il sapere per l'espresso, se l'ordinazione per il detto monaco seguirà nel sabato immediatamente futuro, e quando io debbo venire per il comodo loro, mentre per mio comodo vorrei nel prossimo giovedì. — Di tanto la prego nell'atto che pieno di venerazione mi confermo a tutta prova. — Di V.a P.tà Rm.a Dev.mo ed Obl.mo Servo: P. Jacopo G. Ciatti. Monte magno 23 Maggio 1830. —

P.S. — Il giorno, che mi assegnerà V.a P.tà, dimani lo notizierò al Superiore in replica. — originale. — (A. P. cass. 10.)

N.o 771.

1830, 29 Mai. — Monte Magno. — Lettera scritta da Montemagno da Priore D. Bart. Gessi.

Rm.o Sig.re Priore. — Per carità, si risparmi, la prego, di tanti incomodi che non poche volte prendesi per mia cagione; e massime la lettera di cui mi onora, potrà con tutta franchezza risparmiarla. Primieramente, perchè io ero più certo, più persuaso di sua rettitudine, di quello mi ha saputo la medesima; in secondo luogo, che riguardi mi dica, che attenzioni praticar debbonsi ad un uomo ridicolo, quale è in realtà mi riconosco? Rapporto al Giovine perchè Ella sappia come penso, gli dica, che io non stimo in fiocco la scienza delle parole, ma quella dei sentimenti, delle idee e delli affetti di pietà e di vitti~~à~~ana virtù, dai quali trovai detto Giovine provvisto a dovizia onde per questo lo qualificai assai bene istruito, e degno di esser promosso agli ordini. Oltrechè poi lo ritrovai anche nella scienza delle parole (per quel che riguarda il necessario a sapersi) in realtà sufficientemente capace. Gli aggiungo ancora, che se ad alcune domande non mi rispose con abbondanza, ebbe ragione, perchè erano troppo avanzate. Del resto io ne fui contentissimo, e mi rallegro con suo Maestro, e prego la Bontà di V.a P.tà Rm.a a rallegrarsi sempre più di avere tra suoi figli coletto buon Giovine. Avremo forse l'occasione di rivederci fra poco, allora più gli dettaglierò il sentimento rapporto al Giovine, e intanto fratto all'onore di confermarmi. Di V.a P.tà Rm.a Dev.mo ed Obl.mo Servo. P. Jacopo G. Ciatti. Monte Magno 29 Magg.o 1830. originale. Ridem. — N.o 772.

- 1830 -

1830, 7 Giug. - Pisa - Lettre au Procureur D. Leon Niccolai.

M.to R.do Pad.re Procuratore. - Feci al Sig.re Pievano (Domi) la proposizione come si era infra di noi fissato: ma no' La piacque. Rispose perche si deve fare questa pubblicità? mi progettò che lo avesse preso in affitto io con il Lupetti. Questa non piacque a me delle proposizioni. Perciò Le risposi che per vivere mi era necessario di trovare un qualche compenso poiche questo non può essermi vantaggioso: pure nonostante se si dovesse trattare con altro soggetto io non averei difficoltà quanto con questo. Il mio, come sono innamorati di costà questa gente, non lo spiegarlo. Basta, è il vecchio che trionfa le persone di questo paese, pure che abbino maniera di farla fessa.

Per il denaro non gli aveva ritirati come avrà di già sentito dalla sua lettera. Mi disse che lo chiamava a Monte calvoli per trattare insieme delle affare di qui, e che avesse portato quello contratto che gli diedi io. La prego di avermi a memoria, nel atto che con tutto l'ossequio ò l'onore di dirmi Di P.a P.ta

Dev.mo obb.mo servitore. Michele Lenfattini. Pisa 7 giugno 1830. origin. - D. Leon Niccolai alla sua affet.a Monte calvoli avec la lettre suivante:

Copia di Lettera del P. Priore diretta al Sig.r Niccolò Domi, Pievano di Monte calvoli, M.to R.do. Avendomi significato il nostro P. Procuratore, che per via M.to R.da lo ha invitato a portarsi da Lei a concertar qualche cosa relativamente al Traffico di Botte, la cui facilità con egli mi aggiugne, ammonta in quest'anno a L. 900 -, mi fo un dovere di accompagnarlelo colla presente, affinchè Ella sia certa, che tanto io, quanto i miei confratelli e principalmente il P. Priorario, annuiamo di buon grado al progetto già statole fatto per mezzo di Michele, di stralciare cioè il detto traffico, e quindi chiuso che sia, convenire con noi se le piacerà, o riaprirlo con nuova Ragione e con i lavoranti a scelta. Questo, creda pure, è il mezzo unico per rimediare agli otri ai invecchiati abusi o inconvenienti che ci vistono. -

Se ho adoprato altre volta l'aut aut; ora giacchè mai me ne servo per dirle, che o si tiri a stralciare e chiudere, o si levi lo stemma costituzionale dalla Bottega di Borgo. Sans date. Ecrite de la main de D. Leon Niccolai. - (A.S. coll. 13 mag. di Botte)

N.o 773. -

1830, 15 Giug. - Rescritto. - « Eminentissimi e R.mi Sig.ri. Il Priore e Monaci

Dellacertosa

dalla certosa di Pisa implorarono ed ottennero dall. EE. VV. RR. sotto il dì 4 gennaro prossᵗᵒ l'Indulto per poter devenire ad un contratto di affitto per anni diciotto di uno stabile con varii fondi annessi al lor' offizio confortona adonca, la quale di assumere il carico di far eseguire a sua spese molti ristori risarcimenti, rinunziando a qualunque indennizzo verso gli oratori, siccome però trovasi in detto Indulto apposta la condizione della praventiva affissione degli Editti, e questa porta con se un intralcio nell'affare senza veruna utilità; giacchè non sarebbe ammissibile offerta più vantaggiosa della suddetta, gli Oratori pertanto umilmente ricorrono alle loro EE. VV. RR. perchè vogliano degnarsi di derogare alla condizione suddivisata, poichè in caso diverso vanno all'incontro al pericolo di perdere occasione tanto propizia per conchiudere il menzionato affare. Ore...

Sacra Congregatio Emᵒʳᵘᵐ et Rᵐᵒʳᵘᵐ S. R. E. cardinalium negociis et consultationibus Episcoporum et Regularium praeposita benigne commisit Patri Generali, ut veris exhibitis narratis, et constito de locationis et oblationis utilitate petitam facultatem, inundi praefatum locationis contractum ad duodeviginti annos cum annua responsione et conditionibus in precibus expressis, aliisque proficuis pro suo arbitrio et conscientia impertiatur. Romae 15 Junii 1830.

C. Card. Odescalchi Praefectus. † Archᵘˢ Laodicenus Secret. — L.⊕S. — Alia manu:

Utendo facultatibus mihi a Sacra congregatione Episcoporum et Regularium negotiis et consultationibus praeposita, in supraexcitato Rescripto benigne tributis et constito mihi de veritate expositorum, necnon de locationis et oblationis utilitate, contractum de quo agitur approbamus absque edictorum affissione et cum annua responsione et conditionibus in precibus expressis, aliisque proficuis. Datum cartusiae Romanae die 15 Julii 1830. — Fr. Benedictus Nizzi ord. generalis ordinis cartusiensis. — L.⊕S. originale. — (A. P. cass. 13. Offizio di Pisa).

N° 774. —

1830, 7 Juillet. — Monte Calvoli. — Lettre de l'abbé Domi au proc.r D. Léon Nicolai. P.e Procuratore Gentilissimo A.co. — Lunedì scorso mi portai a Pisa per fare una sessione col Sig.r Bonaini, intorno al noto negozio, a vedere come stanno quegli affari. Veduti per tanti quei documenti, ed esaminato l'affare, ci si presentarono tante, e poi tante

poi tante difficoltà, d a non potersi conciliare un'accomodamento, senz a venire a dei tagli o delli stralci. — In due affetti, si deve riguardare quell'interesse. Uno ha rapporto alli Stabili, l'altro al negozio, ed hanno tanta connessione l'uno coll'altro, che non si possono andare disgiunti. Quanto a' Stabili, sarebbe da trattarsi l'accomodamento subito terminate le questioni col Cecchi, e si potesse avere un Capo saldo. Ma come ottener questo, quando, non ostante le sentenze proferite dal Supremo Consiglio contro di Lui, e suentrato un nuovo progetto che fu posto alla R. Consulta, ed avendo tanto il Rag.e Uffizio del Bigallo, quanto per mia parte nominato il Perito per la stima, ed approvato dal Tribunale, il D.r Cecchi ha recentemente prodotta una scrittura contro detto Uffizio e me, per cui non si può andare avanti con le operazioni? Come dunque si fa? è la, P.e Procuratore, questo è un affaraccio. Avendo ragione il cecchi, ci sarebbe il cane, a dover trattare con Lui, e sarebbero gettate tante spese; ed avendo il torto ci resta da pagare il valore dello Stabile in scudi mille circa, ed i patti decorsi di dodici anni, che ascenderanno a quasi le 700. Parlai di questo imbroglio col Sig.r Auditore, e mi promesse bene, staremo a vedere.

Quanto al negozio Patte, non ci si presenta un'affare tanto liquido, dapoter con chiarezza venire ad un accomodamento, senza anche qui venire a delli stralci. Dopo tanti esami ed osservazioni, conviene il Sig.r Bonamici non facile un sollecito accomodamento, e pensò che in questo stato di cose, avendo Ella tante maggiori cognizioni e lumi, di concerto col P.e Priora e Monaci, facessero Loro delle proposizioni, e queste trovate le giuste, si venisse ad un accomodamento. Io mi rimetto nella Loro savizza e siamo persuasi, che in quanto a me condiscenderò a tutto quello che non sia di grave mio pregiudizio. — Direi per tanto che Ella avesse la Bontà di portarsi presso il prefato Sig.r Bonamici, ed osservato insieme la cosa, mi rimettassero il progetto che potrebbero combinare col medesimo. — Epoi di necessità sollecitare; perche bisogna prendere un provvedimento in quel negozio, i di cui affari vanno male, fin che non sia dato un nuovo sistema. Ci sono delle mangerie infinite, ed il Sig.r Michele non ha potto per riformare e troncarne le strade. Volendo che non vada tanto male, converrebbe fare, come accaderà a Montecchio, mutare anche i gatti. — Rimettendomi perciò nella sua savizza e superiori lumi, spero rovi trovare

trovare un mezzo per alleggerire tanto inquietudini, che ho per quella parte; ed in questa fiducia, in attenzione de' tuoi comandi, passo a protestarmi. Di V.a S.tà V.a Dev.mo obb.mo Serv.re ed Amico. Nic. Doni. Monte Calvoli 7 Luglio 1830, origin.le. (A.P. cas. 13. n.o 1).

N.o 775.

1830, 12 Juillet. Certosa di Pisa. — Minute de Réponse du Proc.r à l'abbé Doni. — M.to R.do Sig.re P.rone di A.C. — Appena mi trovai favorito da V.a S.ria M.to R.da di una grata sua de' 7 stante, colla quale invitava me e tutti quelli miei confratelli a proporle qualche compenso capace a migliorare gl'interessi del Traffico di Patte in Pisa, che io mi feci un dovere di secondare le stesse brame consegnando ai prelodati Religiosi la stessa sua lettera. — Ivi quindi ci adunammo insieme per tal oggetto, e dopo averne fatte le più mature riflessioni, pensammo esser necessario, non tanto per utilità del Luogo Pio, quanto per una maggior quiete di V.a S.ria M.to R.da, affittar subito il detto traffico di Patte per tutto il tempo che Ella crederà necessario a rimborsarsi de' suoi antichi e moderni crediti, in seguela della rimostranza che dovrà farne a comodo il Sig.r Buonfiglinolo Buonamici. — Emana pertanto da questa stessa Religiosa Comunità somiglianti espressioni, vengo dalla medesima incaricato di farle noto essere ben contenta, che V.a S.ria M.to R.da affitti in suo nome a chi più le piacerà il detto traffico Patte, purchè per altro prima di procedere al contratto di affitto, Ella faccia meco una scritta con cui si prometta ai Certosini di reintegrare al Libero possesso degli Attrezzi e Utensili spettanti a detto traffico tostochè V.a S.ria si sarà rimborsata de' suoi crediti nel modo che sopra. — Inoltre, siccome col contratto di affitto vien trasferito per diritto il dominio utile degli Utensili medesimi all'affittuario, così è intenzione de' prefati religiosi, che sia tolto all'epoca di detto affitto lo stemma della Certosa dalla Bottega di Borgo, e sia permesso al nuovo affittuario d'inalberare altro stemma a suo piacere. — Questo è quanto ho l'onore di partecipare a nome di tutti i miei confratelli, i quali sono nella più viva fiducia di vederla tutto cooperare in tal rapporto al loro vantaggio. — Or dunque, essendo questo il resultato dei Certosini, converrà meco essere inutile che io perda tempo ad inquietare il Sig.r Buonamici per osservare come stanno le cose di detto traffico, potendo farsi questa operazione con tutto il comodo. I punti importanti dello sono di aver tra noi la scritta accennata di sopra, e di affittare.

affittare. In quanto al primo, o potremmo servirci in Pisa del Sig.r D.r Bortolini, o del Sig.r D.r Guerrazzi in cartota, o cotti. In quanto al secondo è sperabile, che Ella tra gli scalatori ne sceglierà quello che stimerà più solvente nella corrispondenza del canone dell'affitto.

Di tanto La prego, mentre con pienezza di stima ed amicizia passo all'onore di confermarmi. Di V.a S.ta M.to R.da Dev.mo obbl.mo Serv.re ed Amico. D. G. N. —

Certota di Pisa 12 Luglio 1830. Scritta per D. Cleon. (ASD. carte D. Neg. di P.). —

N.o 776.

1830, 15 Juillet. — Montecalvoli. — Ho ricevuto la gratissima sua, con le proposizioni, che non mi sono dispiaciute, e dentro la prossima settimana mi porterò a Pisa per poter disporre. Veramente gradirei più che si fossero accollati ogni cosa Loro e mi avessero dato un tanto a rata: Una cosa che mi dispiace gliela dirò. — Tengo pure la rigida, e mi terrà in privato il Panegirico. — Mandi intanto a prendere una barroccata di grano, e mi porterà l'olio, ma che sia buono. — Faccia dare della carità un boccone al Merlotto latore, e preghi D. Agostino a mandarmi tre limoni di numero. Sono in massima fretta. Di V.a P.ta Dev.mo aff.mo Serv.re ed a.co Mich. Donì. —

Monte calvoli 15 Luglio 1830. — original. —

1830, 16 Juillet. — P.e Proc.re Gentilmo &c. — Le avevo scritto altra lettera della parte di Pontedera, e subbuna ci abbia fatto = subito per grazia. Son certo che la riceverà forse domani. Essendosi poco presentato qui il Pippi, mi profitto per avvisarla che domattina Bonsiano si presenti qui e non al Mamiani. — Il Pippi è venuto per il noto affare di parla con P.a P.ta, Io animi a concludere subito, perchè predisco trattare più con Esso, che con altri, sembra che abbia della fiducia in P.a P.ta; Ella lo secondi, e procuri di fare l'interessa. Resto in fretta al solito. Di V.a P.ta P.e Dev.mo Aff.mo Ser.re ed A. N. Donì. Monte calvoli 16 Luglio 1830. — original. —

1830, 19 Juillet. — P.e Proc.re Gentilissimo a C. Ho ricevuta la di Lei lettera con entro quella del Pippi, quale ho letto con dispiacere, per non essere pronto corrente a quanto è stato fissato tra noi, e per parlare con schiettezza, io non so misurare i raggiri ed in conseguenza non posso dare veruna risposta. — In questa sera affitto il Fattore di Pozzo, mi ha spedito le L. 466.18.4: questa somma tale quale gliela rispedisco

spedisco per mezzo di Chiodetto in una sacca sigillata. La sacca me la riporterà sabato sera V.a P.ta. Epieno di omaggio e stima passo a dirmi. Dev.mo aff.e ser.e ed A.o N. Donì. — Monte calvoli 19 Luglio 1830. — original — (A.P. cass. 13. negozio di Pasta). —

N.o 777.

1830, 1.er sept. — Firenze. — Lettera di Proc.e D. Leon Niccolai à son Prieur D. Lestì. —

R.mo P. Priore. — Rimando Boncino a vuoto, non solamente per non impedire al P.D. Gaetano di profittare, se vorrà, di Esso; ma grandio perchè non potrò altrimenti ultimare nella passata settimana gli affari per i quali mi son portato principalmente in Firenze. In conseguenza di ciò mi permetterà la P.ta V.a P.ma che io Le scriva nuovamente colla posta sera di sabato per indicarle il giorno della mia partenza per costà. — Ella riceverà dallo stesso Boncino un poco di conta buona da scrivere. Equindi sarà cosa santa se darà subito di mano ad un fiasco di vin santo, di vin comune di quì (quale gradirò che mi faccia levare dal Botticino) e di altre Bazzecole che spedisco per certosa. — Dalle mure che ho fin quì per ogni parte attinto, non vi è nè neppur una delle consolanti. Per altro il R. Sovrano è sempre fuori nè per ora sembra di ritorno. — Detto P. Priore Le presenta i suoi ossequi; e la prega delle sue orazioni a pro di Fr. Filippo, il quale è al fin della vita. Col più profondo rispetto egualmente che con somma stretta passo all'onore di segnarmi. Di V.a P.ta R.ma Il mio Dev.mo confr.e e F. D. Leone. Firenze 1.a 7.mbre 1830. — original — (A.P. cass. 12). —

N.o 778.

1830. 4 sept. — Firenze. — Lettera di D. Leon Niccolai proc.e à son Prieur D. Lestì. —

R.mo P. Priore. — Arrei voluto colla presente indicare alla P.ta V.a R.ma il momento di mia partenza di quà: ma di non esser comparso in Firenze il Sovrano di Polago, e Dio sa quando se verrà almen domani l'altro lunedì, mi è parimente ignorare il tempo, in cui mettermi in viaggio per Pisa. Per altro, ricordo anche che il prefato Sig.r Sovrano compa-risca quì in detto lunedì, non si potrà ultimare il mio affare, se non nel giorno seguente col di presente, che non potrò mettermi in viaggio se non dalla sera di mercoledì per giugnere la mattina di giovedì a Pisa. In tal supposizione pertanto, prego la Paternità Sua di spedir Boncino in città la stessa sera del mercoledì per attendermi la mattina seguente alla Porta Fiorentina, giacchè venendo come farò con la diligenza, questa non accompagna il viaggiatore fino a casa. Alle ore cinque adunque sia alla

Porta

Porta Boucino, e vedrà lì vi comparirò. - La sera del dì 8 corrente passò alla Eternità il nostro Fr. Filippo. - Quà niente di buono nuove. Le offro la mia servitù. Pregandola de miei rispetti a' miei confratelli, colla più profonda stima mi soscrivo.

Di V.a P.tà R.ma Umo. Dvmo. Confr.o e Fr. D. Leon Niccolai. -

Firenze 6 - 7mbre 1830. - originale. - (A.I. casse. 12.). -

N.o 779.

1830, 8 Sept. - Pisa. - Lettre du Provincial Général au Prieur D. Ant. Lessi.

R.mo P. Priore. - Sarebbe necessario, che V.a P.tà R.ma facesse un istanza a Monsig.re Arcivescovo per chiedere che deputasse chi deve esaminare col tratto religioso Padre Litorii per essere ammesso al subdiaconato. Profitto di questo ritorno per rammentarle la mia servitù intrinseca e dichiararela che sono e starò sempre. D. V.a P.tà R.ma

Dev.mo obb.mo Servitore. F. Bartolotti Provic.le gen.le. - Pisa 8 - 7bre 1830. originale

Al Padre D. Lessi a scrivere. / / Minuta. - Ill.mo e R.mo Monsignore Arcivescovo

Il Priore del monastero della certosa presso Calci, umilissimo servo di oratore di V.a P.tà Ill.ma e R.ma, La supplica riverente istanza, che venga deputato chi deve esaminare l'idoneità del giovane Monaco professo di detta certosa D. Bruno Litorii, ad oggetto che possa essere promosso al sacro ordine del suddiaconato nelle prossime quattro tempora del corrente mese di settembre. che della grazia.... D. Antonino Lessi Priore, supplica quanto sopra. - (A.I. casse. 10.). -

N.o 780.

1830, 9 Sept. - Pisa. - Lettre du Proc.r D. Leon Niccolai à son Prieur D. Lessi. -

R.mo P. Priore. - In questa mattina alle ore cinque son giunto sano e salvo all'ospizio in compagnia di Pietro Ortigo Pratesi cassiere dell'ospizio di Firenze, il quale mi ha richiesto che lo conduca domattina a Livorno per fargli strada ad un suo importante interesse. Frattanto poichè io son necessitato di stare oggi in Pisa, spedisco carta a vedere il monastero del detto Vincenzo, di dove ritornerà qui stassera. - Qualora dunque la P.tà V.a R.ma ne sia contenta, favorirà domattina il Pratesi, e sabato mattina mi rimetterò al monastero, portando meco la patente per ordinare.

Adempirò nel corso d'oggi tutti i suoi ordini, non omettendo neppure di presentarmi dal Sig.re Marchesi. con perfezza di stima e venerazione passo a rassegnarmi,

Di V.a P.tà R.ma

Di V.a P.tà R.ma Umilmo Ossmo compl.o e D. D.Y.M. Pisa 9-7mbre 1830. original. (A.P. cass. 12)

N.o 781.

1830, 10 Sept. — Pisa. — Lettre du Provicaire général au Prieur D. Chessé.

R.mo Padre Sig.r Sig.r Prone colmo. — Di commissione di Mons.r Arciv.o devo dirle significare a V.a P.ria R.ma di essere Egli contento di dispensare per questa volta dal presentarsi al pubblico esame degli ordinandi cotesto Religioso D. Bruno Litoni per essere ammesso al S. ordine del suddiaconato, e accordargli un esame privato nel suo monastero per il quale ha destinato il Sig.r Piovano di Montemagno. Io sono col più distinto ossequio Di V.a P.ria R.ma Dev.mo obb.mo servitore. L. Bartolelli Provic.o gen. —

Pisa 10-7bre 1830. original. — La cura di Montemagno écrit le 12 sept 1830 au Prieur: « R.mo Padre. Monsignore mi incombenza di esaminare il D. Don Bruno Litoni per la sua idoneità alla promozione del suddiaconato. La prevengo che fino a mercoledì venturo dopo pranzo non potrei eseguire la commissione; qualora però sia necessario qualche giorno avanti, ne bramerei ciò di Lei grazioso avviso. In questo desiderio, mi confermo invariabilmente Di V.a P.tà R.ma Dev.mo ed obb.mo — P. Jacopo y Ciatti. — Monte Magno 12-7bre 1830. — original. (A.P. cass. 10)

N.o 782. —

1830, 22 Sept. — Lettre de Don Bruno Audreini à D. Léon Piccolai procr. M.to per.le P. Priore curatore ac. — Lo scritto che Ella degnossi inviarmi, e che ritrovai ottimo al caso nostro, fu messo a mente nelle debite forme al gradito, indi presentato al Padre Priore, fu da Esso sentito con ciglio inarcato e bocca storta, in seguito con frivole ed incintelligibili ragioni rigettato e proscritto. Non ti è ascosa, che io l'avea antecedentemente preveduto e disposto a segno, che mi si era dimostrato persuaso e deciso a effettuarne la pratica, di cui assente non solo avrei presentato. — Bisogna convenire, che in questo santo luogo è ormai decretato il bando a tutto ciò che è consentaneo alla ragione ed al buon senso; ciò ne è una riprova: dunque tiriamo via allegramente. — Un Francese che dalla Gran Certosa si è portato a Roma, e dalla si è qui fermato, ci dà notizia, che il Padre Generale col suo piccolo drappello è stazionato in S. Sabina in un convento di Domenicani, ed è malatissimo unitamente a tutti gl'altri, rovinati dagli eccessivi caldi della scorsa stagione. Così non sarebbe

sarà forse

se è stata andato per tempo. Ha serrato la stalla quando sono scappati i buoi.
Rapporto alle attuali politiche circostanze non abbiamo niente di rimarcherole. Dirò, fin chè la Bestia sta intanata nella sua caverna, non è stata da temere. Preghiamo e raccomandiamoci alla Provvidenza. Tanti ossequi al Rmo P. Priore, ed abbracciandola di cuore, sono suo affmo confratello ed amico. – D. Bruno Andrè. 29-7bre 1830.
originale. – (A.C. casse 12). –

N.o 783.

1830, 7,0 Ao. – Certosa di Firenze. Lettre de D. Bruno Andreini à D. Leon Nicolai procr à Pise. – Le R.P. est arrivé de Rome dimanche dernier le matin. Le mardi est monté à la chartreuse, le mercredi est revenu et a fait la fête de St. Bruno. Dîner de 9 dignitaires à l'hotellerie. Aujourd'hui après dîner est reparti pour Rome. – La prieure de Bisulté et vice Procr Genal est D. Benedetto de Camelis professo della certosa di Napoli (de Padule) a fait venir de là expressément l'ancien vicaire de Bisulte francese. (D. Anthelme Mahé) fut chiamato a Roma e di là spedito per la poste a Grenoble. – D. Bruno Andreini Vo N.o 784.

1830. – Mémoire de Thomas Viola sur la Pharmacie. –
Il donne d'abord le nom des débiteurs de l'année au nombre de 38 qui doivent à la pharmacie tous ensemble L. 668.16.8. Il a retiré en argent comptant L. 3227. Il a dépensé L. 1660. reste L. 1767 plus ce qui est dû de 668.16.8 = ce qui fait un gain net de L. 2435.16.8. par an, soit L. 6.13.4. par jour. Il ne compte pas dans cette somme les médicaments pour sa famille et les familles de Simon et Charles Lupetti, ni l'usage des drogues, sucre et café pour sa famille et monde del Bagno d'Acqua. Il croit pouvoir fixer le revenu de la pharmacie à 8 L. par jour, sans compter l'usage déjà nommé. Il fait ensuite les propositions suivantes:
1.o Si le monastère veut reprendre la pharmacie à son compte, fournie comme elle est, on lui donnera 4 lires par jour et il viendra trois fois la semaine préparer les drogues aux frais de la maison. – 2.o Si l'on veut faire société ensemble, on me donnera 2 L. par jour et le reste du gain sera partagé également et les frais seront à moitié. Dans les deux cas la

chartreuse

chartreuse devra fournir un assistant capable de vendre etc... Ces propositions n'ont probablement jamais acceptées. En tout cas le procureur D. Léon Niccolai fut chargé, le 23 Mars 1831, de remercier Viola de ces propositions et de faire connaître les déterminations de la communauté : 1°. Cette dernière ne croit pas convenable à son état d'entrer en qualité d'associé dans sa pharmacie, elle préfère continuer à lui louer le local d'année en année, car elle se réserve le droit d'établir une pharmacie à ses frais. 2°. Si le Sr Viola voulait se défaire du mobilier et ustensiles de la pharmacie la chartreuse s'offre à les prendre pour 600 écus payables en 3 ans, avec obligation de fournir gratis les médicaments à la famille et cela quoiqu'elle soit convaincue qu'elle pourrait établir une pharmacie aux frais de 300 écus. Signé D. Leon Niccolai proc^r. Pharmacie.-

1663 – 1830. – Papiers relatifs à l'oratoire de St. Antoine Abbé à Caprona. – Le 12 Janvier 1663, le vicaire général de Pise donne à l'abbé de Nicosia, R. D. Costantino de Ninis, commission de bénir l'oratoire de St. Antoine bâti par les gens de Caprona. Ce qui fut fait le 17 janvier 1663. Le 8 Août 1675 (1674) par suite d'une sentence de Juin 1675 (1674) la def fut remise au curé de Caprona (Pievano Jean Domenico Prinelli). Plus tard, vers 1687, la chartreuse devint patrone dudit oratoire, probablement par suite de biens à elle légués par quelque famille pour l'entretien dudit oratoire. En 1818 comme l'oratoire tombait en ruine, il fut interdit et les quelques ornements qui restaient rapportés à la chartreuse. Le 5 Dec. 1821 Mgr l'archevêque demande à D. Lassi s'il veut reprendre ses droits sur l'oratoire. Le 10 Dec. D. Lassi répond que n'ayant pas de quoi vivre, il ne peut restaurer l'oratoire, et abandonne tous les droits qu'y peut avoir la chartreuse. Cependant quelques bienfaiteurs du pays et surtout Biagio Sighieri, qui céda du terrain pour agrandir l'oratoire, firent réparer les murs et la toiture. Le 20 Nov. 1826, la chartreuse s'engage à conserver l'oratoire quand il sera réparé, promet quelques ornements et accorde à Sighieri de pouvoir y faire enterrer sa famille

sa famille, de tenir la clef, et le curé de Caprona y consentit etc.
Un certain Sabatino Costa se chargea de terminer et quand ce fut fait s'attribua le droit de propriété sur l'oratoire. Le 1er Juin 1828, la chartreuse consigna quelques ornements audit Costa. Mais les gens de Caprona réclamèrent contre les prétentions de Costa. Le 30 Mai 1829 le vicaire général de Pise charge le curé de Caprona de bénir l'oratoire et ordonne que les clefs soient remises audit curé. Le 14 nov. 1829, la chartreuse remet un calice pour l'oratoire à la demande de Seghieri. Le 2 Mars 1830, le vicaire général de Pise écrit au procureur pour faire cesser les plaintes des gens de Caprona, il faudrait remettre au curé les ornements et le calice. Le 21 Mars le procureur répond qu'il faut disposer de tout comme bon lui semblera. — L'oratoire tint jusqu'au tremblement de terre d'Août 1846. Le 16 Avril 1872, le curé fit enlevé un cadavre qui y était, et le terrain fut vendu le 31 Août 1874. —

Cassette 8. —

1831, 4 Janvier. — Lettre du proc. D. Léon Nicolai à la commission chargée de revoir le cadastre pour la commune de Pise: « Une rectification avait été faite par la commission le 2 oct. 1830, et le 9 nov. 1830 une lettre du Gonfalonier invitait le prieur à venir prendre connaissance de ce qui le regardait « della stima del nuovo catasto ». D. Léon répondit le 4 Janvier 1831 — « Je suis allé en novembre dernier examiner et vérifier l'estime du nouveau cadastre. Je dois réclamer contre les nos 1624-1632. 1633-1637 et 1680 di braccia 611163. « dont la rente nette annuelle a été portée à L. 3010.12. tandis qu'en réalité elle n'est que de L. 1794, comme il résulte des livres d'administration du 1er sept. 1824 au 3 janvier 1831. Le revenu total net de ces sept années est L. 12558. — Ensuite on a donné à ce même no 1680 la mesure de braccia 16062, il faut en retrancher 5000, qui appartiennent à Louis et Jean Bte Landi. — 3e La rente de l'hospice de Pise, place St. François, a été portée à L. 1698 y compris L. 500 pour le rez-de-chaussé que nous

nous nous réservons. Nous ne tirons annuellement que L. 9[illegible]4 - 7 00 du
comte Savatico Guido pour le 1er étage, le jardin et la remise. Et L. 2 24
de Raphael Franco pour les remises et 1er étage de l'autre maison de
via S.t Andrea. Vous pourrez consulter les Locataires. Enfin 6 stiora de
terrain situés au nord del monte lieu dit Monticello, qui sont attribués
à Giulia Paparini, nous appartiennent. La commune de Pise a
mis la loi du nouveau Cadastre en vigueur en 1834. — La rente de l'hos-
pice de Pise et du Monte Oliveto y fut portée à L. 2843.8.7. La nouvelle
taxe était à L. 14.10 du cent ce qui fait L. 418.7.4. pour an. —
La chartreuse a 5666 plants d'oliviers à 1 paolo par plante fait L. 3777, dont
moitié pour les colons fait L. 1888. — Cassetta 3. —
Il monte a stiora 182 1/2 ulivi. Il Calzerone 66 1/2. Monticello detto
il fratoio 41 = stiora 290. —
1831, 11 février. — Hospice de Pise, Place S.t François. — 1831, 11 fevr.
Lettre de D. Léon Nicodai à proc.r à M.r Luigi Filippi, agent de Signori Ros-
selmini. Je ne sais ce que feront les sieurs Guidi qui louent notre hospice
de Pise, leur bail finit au 31 Août prochain. S'ils ne continuent pas ils
devront m'avertir ce mois ci et en ce cas je vous le dirai. D. Léon Nicodai.
1831, 22 février. — Lettre a. Lettre du même au même. Les sieurs Guidi
ne continuent pas la location de notre hospice de Pise, par conséquent
il sera libre au 1er sept.e prochain. 1831, 26 Mars. Les religieux de Cali-
préférant à tout autre L. 11 M.me Seig.r Cavalier Montanelli et sa fa-
mille comme locataire du 1er étage de leur hospice de Pise, font par
l'intermédiaire de leur procureur les deux propositions suivantes: 1.o
Si la chartreuse livre la maison suffisamment séparée elle diminuera
de 5 cent par an le prix de location de 100 écus qu'elle a demandé.
2.o — Si la nolle locataire prend la maison dans l'état où elle se
trouve, le prix de location sera de 90 écus. Dans les deux cas les embel-
lissements non nécessaires faits par la locataire devront rester au
bénéfice de l'établissement, sans qu'il puisse prétendre une indemnité
à moins

à moins qu'il n'acquitte au bout de trois ans. — D. Léon Niccolai. —

1831, 27 Mars. Certosa. — Lettre de D. Leon Niccolai au Sig.r Cavaliere Luigi Rosselmini. — Vos démarches pour faire louer votre hospice de Pise à la noble famille Montanelli n'ont pu encore jusqu'ici aboutir. L'unique difficulté qui reste est de s'entendre pour le prix du loyer. Voyez assez bons pour transmettre au chevalier Montanelli les deux propositions ci-jointes (du 6 Mars) que lui fait la communauté. D. L. Niccolai.

1831, 2 Avril. Di casa. Lettre du Sig.r Cav.r al. Giuseppe della Volta Montanelli à son neveu le chevalier Luigi Rosselmini. Moi et ma famille sommes très reconnaissants au V.S. procureur de la préférence que la chartreuse nous accorde. Toutes réflexions faites, vu qu'en temps de pluie l'accès de la maison est parfois difficile, je pense que 75 écus par an pour le prix de location sont suffisants. Je prendrai l'établissement tel qu'il est et je me chargerai des réparations et embellissements à mes frais, sans indemnité pourvu qu'au bout de trois ans on me laisse continuer la location, le dédit en outre que le bail ne commence qu'au premier novembre. . . . aff.e Serv.e Ugo G. della Volta Montanelli. —

1831, 5 Avril, Certosa. Lettre de D. Léon Niccolai au Cav. Montanelli. Le Cav. Luigi Rosselmini m'ayant fait part de vos ultimi sentiments, je suis obligé de vous dire que nous ne pourrons vous céder l'établissement à moins de 90 écus par an, vu que l'exposé du dernier cadastre, auquel vous pourrez vous reporter, estime à £. 700 le revenu de la partie que vous voulez louer. . . . 1831, 7 Avril. Lettre du Cav. Montanelli à D. Léon:

Au lieu de multiplier les lettres inutilement, il serait utile d'avoir ensemble une conférence. Si vous l'agréez je suis prêt à me rendre où vous me l'indiquerez. — 1831, 8 Avril. D. Léon répond qu'il sera à Pise mercredi prochain, et se rendra chez le locataire à 11 heures du matin. —

1831. . . . Pisa Minute de contrat de location écrite par D. Léon, D. Léon Niccolai agissant comme procureur de la chartreuse de Calci loue au Cav. Giuseppe della Volta Montanelli le premier étage, consistant en 14 chambres, d'une maison située

située à Pise, place St. François, n.1460, deux chambres au rez-de-chaussé, une remise, écurie et jardin, aux conditions suivantes : 1°.- Le bail commencera au 1er Nov. 1831, et durera 3 ans, il continuera de 3 ans en 3 ans tant que l'une des parties n'avertira pas 6 mois à l'avance, qu'elle ne veut plus continuer.- 2°. Le prix de location est de 85 écus par an payables tous les six mois à l'avance.- 3°.- L'entrée de la maison et la chiostra seront communs entre la chartreuse et le locataire.- 4°.- L'entretien des deux "trombe da acqua" qui sont dans le jardin et la chiostra sont à la charge du locataire 5°.- Ce dernier pourra renouveller les portes et les fenêtres, et faire des emmeublissement pour sa commodité à ses frais et sans prétendre d'indemnité à moins qu'il ne quitte au bout de trois ans.- 6°. Il pourra transformer les deux chambres du rez-de-chaussée en cuisine et salle à manger.- 7°.- Il ne pourra sous louer sans la permission du procureur.- 8°.- La chartreuse s'engage à ne pas louer sans le consentement du locataire, l'étage supérieur qu'elle réserve pour son usage ... D. Léon Niccolai. Montanelli écrit au bas qu'il accepte ces conditions.- 1831, 30 Avril. Lettre du cav. Montanelli à D. Léon. Mon absence de Pise a été cause que j'ai tardé à donner mon assentiment à la minute du contrat, que j'accepte en tout. L'article 8°. est un cas de votre délicatesse qui me fait grand plaisir. Je vous renvoie donc la minute avec mon acceptation ... 1831, 18 sept.- certosa. Lettre de D. Léon au cav. Montanelli " Rentré hier au monastère je me suis empressé de demander au R. Prieur ce que vous désirez c'est-à-dire enlever " due quadri a fresco che si trovano nella sala del nostro ospizio, o almeno staccarne le cornici a stucco che li circondano " J'ai le regret de vous dire qu'il ne croit pas devoir accéder à vos demandes. " 1°. perche sebbene la detta pittura non sia di nessun pregio, pure desidera di conservarla, come altro in memoria almeno della persona bien affetta al nostro monastero che la fece nel secolo decorso. 2°. secondariamente poi perche nel caso che restasse un giorno spigionato il piano, ne diverrebbe assai disornata la sala se spogliata fosse dell'ornamento di detta pittura, e più ancora delle

della sola cornici .... D. Léon Niccolai. — 1831, 19. — Lettre du Car. Montanelli à D. Léon. Puisque votre P. Prieur ne croit pas pouvoir accéder aux deux demandes que j'ai faites, j'en ferai encore une troisième, s'il m'accorde de démolir les corniches à stucco, je m'engage à les refaire quand je quitterai la maison. Si non il me conviendra de patienter

1831, 22 Sept. Certosa. — D. Léon répond. Puisque vous vous engagez à refaire les corniches à votre départ « il mio P. Priore è ben contento che Ella demolisca a tenore degli espressi desiderii la detta cornici attualmente esistenti, e che ricuopra di carta la pittura medesime. D. Léon

1831, 23 Sept. — Lettre de D. Léon au même. — Nota domestique crescente Deputati m'ayant rapporté que votre seigneurie aurait pour agréable « di demolire la scala segreta murata, che porta al nostro secondo piano » j'ai l'honneur de vous dire que nous y consentons volontiers, vu surtout que vous vous chargez « di farci fare superiormente per un piccolo tratto di corridore un palco morto » ce que nous avions l'intention de faire nous mêmes. Si je ne me suis pas bien expliqué, je serai mardi prochain à Pise, nous pourrons nous entendre .... D. Leone Niccolai.

Papiers retrouvés chez un banquier en Août 1911. —

1831, 25 Février. — D. Léon Niccolai loue l'hospice de Livourne à Paul Malanchini pour 480 Lires par an, le bail est pour trois ans et si aucune des parties n'avertit 3 mois avant la fin qu'elle ne veut pas continuer le bail continuera pour trois autres années et ainsi de suite. Le locataire pourra faire des améliorations à ses frais, sans pouvoir rien réclamer s'il se retire de lui-même. Il pourra sous louer, mais à des personnes honorables. — Signé des parties et de deux témoins. —

Cassette 3. —

1831, 12 Mars. — Florence. Lettre de D. Léon Niccolai à son prieur D. Lassi. — Est arrivé mardi soir à Florence, a l'intention de repartir mercredi 16 pour arriver le soir à 5h. à Pise. Envoyer Roncino. Suis allé hier à la Secrétairie del Regio Diritto pour présenter la supplique

supplique de notre D. Laudenw Giusti, mais on ne l'a rendue, attendu qu'un billet du derniers jours de janvier dernier de la Secretairie d'Etat, adressé au secretaire del R. Diritto d'accepter les supplques qui demandent de faire profession avant 16 ans. Je vous en dirai les raisons. Hier soir j'ai vu le postulant Natti avec son père, il attendra la fin de Mai. Ce soir je vais à la chartreuse. D. Leone Nicolai.—

Piano di Pisa.—

1831, 7 Juin.— Modello di Ricevuta per l'ammissione di un giovine al nostro chiostro.— Le procureur reconnait avoir reçu de Joseph Natti 60 écus florentins pour l'entretien de son fils Alexandre Natti pendant son noviciat qui commence aujourd'hui 7 Juin qu'il a été mis au cloitre. C'est 5 écus par mois, s'il sort avant la fin de l'année il restituera suivant le temps passé au cloître. D. Leone Niccolai procr.— Piano di Pisa.—

1831, 15 Sept.— La Duchesse de Berry voyageant incognito en Italie, visita la chartreuse de Calci le matin du 15 Sept. 1831, en présentant une lettre du Secretaire de Mgr l'archevêque de Pisa, priant le prieur de laisser entrer une dame de sang royal, pour laquelle il était autorisé à donner la permission. Cette grande dame ne s'est connaitre qu'après qu'elle fut sortie. Avant son départ elle laissa 100 francs en or.— Cassetta C.—

1831, 18-27 Sept.— Nota di messe da celebrarsi tutte de riris, durante la festa e Ottavario dei sette dolori di Maria SSma all'altare della capella del Rosario, ove si trova esposto il S. Simulacro della Vergine addolorata:

8 Messes ont été célébrées pour une grande dame de France, de Villefranche, qui a donné 20 francs en or.—

8 Messes pour un Monsieur, qu'on ne nomme pas, qui a donné aussi 20 fr. en or.

8 Messes pour la duchesse blanche, qui a donné aussi 20 francs en or.—

15 Messes pour la duchesse de Berry, mère d'Henri V, la quale nella mattina del 15 Sett. in compagnia soltanto di tre nominati cospicui soggetti, in ristrettissimo incognito onorò di presenza il nostro monastero e lasciò al priore 60 franchi in oro, chiedendo che si applicasse per essa lei a seconda le

suepia

sue fie intenzioni l'ottavario allora imminente della Madonna SS^ma Addolorata; e che si è da noi eseguito. — D. Antonino Rossi priore. —
Carretta 9. —

1831, 30 oct. — Real certosa di Torino. Lettre du prieur de Turin D. Benoit Rozio à D. Lassi. — Je suis rentré hier matin de la grande Chartreuse. Je vous annonce la mort du R. P. D. Benoit Nizzati arrivée le jour six d'octobre, en cette Capitale. — L'election du successeur faite le 13 octobre et par nous confirmée le 25 octobre de D. Jean Bte Martaize, profès et vicaire de la maison. Je me suis trouvé aussi aux funerailles du frère Victorin Baffort convers de la maison. Donnez avis à Florence "dai venti di 7bre inclusive, giorno in cui fu colpito dal solito male l'illustre nostro defunto, e ora ora andato per affari, nel centro della città, non può Ella sì facilmente immaginarsi il disturbo in cui mi son trovato e mi trova tuttavia. " D. Benedetto Rozio, prieur de la certosa di Torino.
Piano di Pisa. —

1831, 5 Dec. — Majori Carte. — Lettre du R. P. à D. Lassi. J'ai reçue vos félicitations et celles de vos religieux. Je suis plus à plaindre qu'à complimenter, Elu malgré moi je mets ma confiance dans les prières de votre communauté. f. Thos Bta prior Carthusiæ. — P. S. — Vous pouvez m'écrire en italien, je comprends cette langue. — original. Piano di Pisa. —

1831. — Note de l'argent que D. Lassi a donné pour les religieux à différentes fêtes de 1818 à 1831. — Lires 177. 6. 8. —

1818, adi 2 Maggio, Ricreazione dei Monaci a Sta Colomba ℔ 3. 6. 8.
1819, adi 11 Maggio id. . . . a Montecchio " 3. 6. 8.
1820, adi 29 Maggio id. . . . a Montecchio " 4.

Les fêtes qui sont ensuite nommées sont: le sacré Cœur, la veille de Noël, le 1er nom de Jesus, St Antonin 2 Mai, et à partir de 1824 l'anniversaire de la profession du prieur, marquée en 1824 au 7 Juin, en 1825 au 23 Mai, en 1826, au 15 Juin, en 1827, au 4 Juin, en 1828 au 26 Mai; en 1829 au 9 Juin: en 1830 au 31 Mai. finit à 1831, au 17 Janvier, fête du 1er nom de Jesus. — Piano di Pisa. — 1832, 11 Janv.

1832, 11 Février. — Chartreuse. — Lettre du R.P. au prieur D. Lessi. —

Le prie de lui envoyer chaque année avant Pâques, l'état de sa maison au temporel et au spirituel, revenus, possessions, dettes, nombre des religieux, leurs qualités etc. — très détaillé .... faire cet état conjointement avec le vicaire qui doit aussi le signer. Ajoute que le pape Grégoire XVI a approuvé son election et confirmé nos privilèges. fa Jmes Bles Prior Cartusiæ. f. Leo de V. Venant Scrib. a Rs Patris. — Piano di Pisa. —

1832, 3 Mars. — Certosa di Roma. Lettre de D. Benoit Rozio à D. Lessi. —

« Mi permetta che il già priore della certosa di Torino, attualmente priore di questa certosa di Roma e Procuratore Generale del nostro ordine ed anche visitatore delle certose sparse per l'Italia possa ... » lui demande s'il connaîtrait un chartreux toscan dont on puisse faire un procureur pour les maisons du royaume de Naples ... fait un dithyrambe sur les toscans :

« da circa 12 anni dimorai in Toscana ; e con quel desso che per parte di Mgr Arcivo Abbiata avevo fatto intendere a cotesto Padre Priore potevo aver luogo al loro ritiro all'epoca, che comunque si mise in cotesta certosa, Viva la nazione Toscana .... Da qui a una quindicina di giorni circa penso (in qualità di visitatore) di andare in Napoli, anzi nelle calabrie » lui envoyer une réponse à Roma. D. Benedetto Rozio certosino. Piano di Pisa. —

1832, 7 Mars. — Minute de lettre de D. Lessi au R.P. écrite en partie par D. Léon Niccolai. — Patrimoine : 100 écus de pension à chacun des 12 religieux, 500 écus par an pour l'église. Vigna et oliviers (la Chiusina) 300 écus et 200 écus de location de deux maisons, une à Pise et l'autre à Livourne = 2200 écus d'après D. Léon. Mais D. Lessi dit que la rente annuelle fixe est L. 2192, vague 189 écus de pension viagère pouvant manquer sous peu, vu l'âge avancé de ceux qui en jouissent. — 21 personnes à nourrir. La règle s'observe d'une manière compatible au temps et aux personnes, étant la plupart vieux et infirmes. A la fin demande son absolution. Dit qu'il est content de pouvoir lui écrire en italien, et que

lui

lui comprends très bien le français pour l'avoir étudié étant jeune, quoique j'aie d'habitude il ne sache plus aujourd'hui l'écrire ou le parler. — Piano di Pisa. —

1832, 8 Mars. — Minute de Réponse de D. Lesi au prieur de Rome.

Ignorait sa promotion à Rome, avait seulement entendu dire vaguement qu'il avait logé dans un auberge de Florence avec d'autres chartreux, n'a pas de procureur à lui donner. Nous sommes 8 prêtres un qui a deux ans de profession et 7 vieux dont je suis le plus jeune 54 ans. Les autres ont plus de 60 ans. Vous pourriez donc aller au prieur de Florence s'il a quelqu'un à vous donner.... Piano di Pisa.

1832, 29 Mars. — Firenze. Dal Dipartimento generale della Posta. Lettre du Secrétaire à D. Lesi. „Sono rincresciuto sentirla inquietata da qualche sciocco non vigilanza. „J'aurai mon possible pour vous satisfaire. Quant à permettre à la poste d'ouvrir les lettres qui lui paraissent suspectes, ce serait une irregularité et un abus. Renvoyez vous même à la poste ce que vous croirez devoir être renvoyé, j'écris au directeur de Pise pour lui dire de vous restituer ce que vous avez payé pour ces lettres anonymes. V. S. Maximum Segretario generale.

Le 25 Mars 1832, D. Lesi s'était plaint au directeur général des Postes, de ce qu'il recevait depuis longtemps „lettere anonime piene zeppe di ingiuriosa calunnia e d'infami ribalderia... et le 25 même un plico voluminoso infarcinato di sudicie carte, non affranchies. Le 5 Avril le procureur est allé à Pise s'entendre avec le directeur. — Piano di Pisa. —

1832, 22 Avril. — Minute de lettre de D. Lesi au R. P. écrite le 21 Mars, mais envoyée seulement le 22 Avril. — N'ayant pas reçu de réponse à ma lettre du 7 mars dernier, dans laquelle je demandais miséricorde, je viens de nouveau supplier votre Révérence de m'accorder cette grâce. Je n'en puis plus, je la veux absolument autant qu'un religieux peut employer cette expression. Ma pauvre âme est en péril

péril de perdition.— Piano di Pisa.—

1832, 8 Mai.— Rescrit permettant de faire ordonner nos religieux extra tempora. Supplique du Procureur Général. Dans un motu proprio Grégoire XVI a accordé à l'ordre des chartreux participation aux privilèges des ordres mendiants et non mendiants. Comme il est peu agréable d'envoyer nos religieux aux ordinations générales et que les évêques viennent parfois dans nos maisons, le Proc. Général demande confirmation du privilège accordé aux ordres réguliers, afin que les supérieurs de nos maisons puissent, selon le privilège, envoyer leurs religieux à l'ordination extra tempora.

La S. Congreg. des Evêques et Reguliers, vu la résolution du 20 Janv. 1826, dans laquelle cautèle de la Congregation des Ecoles Pies, approuvée par le Pape le 27 Janvier 1826, precibus procuratoris generalis benigne annuit, de utroque les acolytes eux mêmes puissent être ordonnés extra tempora, servatis servandis, pourvu que dans les lettres dimissoriales on fasse mention expressa du privilège.

Romae 8 Maii 1832. C. Card. Odescalchi Prof. ff. Archiep. Laod. Secr.

Cassetta 13.—

1832, 8 Mai.— Lettre du R.P. à D. Lorié.— Je n'ai pu en conscience vous accorder votre démission. Vous devez porter votre croix pour l'amour de Jésus et de vos ouailles. Je vous ai laissé le P. procureur comme bâton de vieillesse et soutien de vos infirmités, sans cela je l'aurais nommé ailleurs. Confortare igitur et esto robustus. f. Jnes Bte Prior Cartusiae.

Piano di Pisa.—

1832, 15 Juin.— Contosa di Firenze. Lettre confidentielle du prieur de Florence à D. Lorié: Etant venu à Florence pendant le carême dernier D. Léon Nicolai me dit confidentiellement qu'il désirait revenir à sa maison de profession, et me pria d'en parler au R.P. Général. J'ai simplement notifié la chose au R.P. en ajoutant qu'il convenait auparavant de savoir

ce que

ce que vous en pensez. Samedi dernier, veille de la Pentecôte, j'ai reçu la carte annuelle et le R.P. ne m'a pas dit un mot de D. Léon. Après D. Léon me fit rappeler ce qu'il m'avait dit. Je lui écrivis que je voulais bien le recevoir, mais que je devais en parler au religieux auparavant. Il me répondit qu'il restait ferme dans sa résolution et exigeait que je demande son retour au R.P. Je lui ai écrit de nouveau que je ne le devais pas procuré d'obédience pour aller à Pise et qu'il ne m'appartenait pas de lui en procurer une pour revenir à Florence. S'il le voulait qu'il la demandât lui-même. D. Laudan Rovai prieur. — Piano di Pisa. —

1832, (19 Juin). — Minute de réponse de D. Lessi au prieur de Florence.

Je remercie vivement de la confiance qu'il lui témoigne en lui communiquant les démarches que fait D. Léon pour retourner à Florence. Me priver de lui serait comme me couper à moi-même les deux bras, je ne puis pas le volontairement m'en passer. Je crois que c'est une tentation du démon, il est respecté et aimé de tous. « è padrone assoluto di andare e stare come più gli aggrada, e di fare e disporre quel che vuole in temporalibus, e si può applicargli al litteram quel del salmo « constituit eum dominum domus suae. » e segno che corre voce universalmente e in città e nella provincia che il Priore non conta più nulla ... Si dice che io do troppo braccio al procuratore, ne me offendo punto ... Ho consenti à venir ici ... Vous devez donc entendre que vous ne ferez rien pour lui obtenir sa démission, et j'espère que les supérieurs ne l'écouteront pas. — Piano di Pisa. —

1832, 22 Juin. — Minute de lettre de D. Lessi au R.P. —

Je viens d'apprendre avec peine que D. Léon Niccolai fait des démarches pour retourner à Florence. Votre Révérence m'a dit le 8 Mai dernier que si elle ne le jugeait pour moi un soutien nécessaire elle l'aurait nommé ailleurs. Je prends vos paroles à la lettre et une condition sine qua non. Si pour des motifs de vous connus vous lui accordiez ce qu'il demande, il faut absolument me débarrasser du prieuré

du prioral. f. Antonino Lessi priore. — Piano di Pisa. —

1832, 5 Juillet. — Certosa di Roma. Lettre du Proc^r Général à D. Lessi.

Je suis rentré de Naples le dernier jour de juin passé. Le prieur D. Donadio vous salue. Avant de quitter j'ai supplié le Roi de débarrasser enfin la chartreuse restituée depuis un an. — Je vous envoie un Rescrit obtenu pour pouvoir envoyer nos jeunes profès à l'ordination extra tempora. Je vous envoie aussi l'adresse suivante: obéit D. Bruno Rainbaut coadjuteur majoris Cartusiæ et alias professus et prior D^r Partis Dei. G^{de} chart^{se} 12 Juin. — D. Benedetto Rozio certosino Casotta 13. —

1832. — 20 Juillet. — Certosa di Napoli. Lettre du Prieur de Naples à D. Lessi. Avant hier j'ai reçu votre lettre par le Procureur Général. Votre 1^{re} lettre du 8 février 1829, qui m'annonçait la transmission des livres. ... « Dal dì 30 giugno dello scorso anno 1831, il nostro amabilissimo Sovrano si benignò decretare la restituzione della certosa di S. Martino, ma non ancora si è eseguita, perchè si sta cercando dove allocare gli invalidi, che l'occupano: subito che si effettuirà non tralascerò di farla consapere. » — D. Michele Donadio, certosino. — Piano di Pisa. —

1832, 8 Nov. — Pisa. Lettre du vicaire général de Pise à D. Lessi.

Parle de la nécessité de l'instruction pour le peuple et exprime le désir qu'à la messe qui se dit les jours de fêtes à la chapelle extérieure de la chartreuse, on lise une instruction de celles qu'a fait imprimer Mgr, qui raconte les actes des vertus théologales et qui annonce les fêtes et les vigiles. Il ne veut rien imposer. — Pietro del Testa vic. gen. — Casotta 11. —

1832, 13 Nov. — Minute de curieuse réponse de D. Lessi au Vic. général.

Relativement à ce que vous me demandez j'ai mêtais proposé de vous envoyer une réponse bien étudiée pour me tirer d'affaire; mais je préfère vous dire franchement ce qu'il en est. Nos règles défendent à nos religieux de prêcher au peuple: et puis, à part un ou deux personne ne voudrait les faire. Quant aux prédications qui se font aux frères

dans

et aux domestiques, les séculiers pouvant y assister etc... Si vous y tenez, faites moi un ordre en règle, que j'afficherai et les Religieux en feront ce qu'ils voudront. — D. Antonino Lessi. Cassetta 11. —

1833, 30 Janvier. — Est mort à Pise, à 84 ans l'avocat Carlo Magroni né en mars 1749, fut enterré dans la cimetière des frères convers le 1er février. Le 23 Avril 1830, on demandait du Palais du gouvernement de Pise au prieur, s'il s'opposait à ce que ledit avocat fut enterré à la Chartreuse. — Le 25 Avril 1830 le prieur répond que rien ne s'y oppose. Le 2 Mai 1830. A. Galilei écrit de Pise que le grand Duc, par Rescrit du 29 Avril 1830 a accordé à Carlo Magroni d'être enterré à la chartreuse après sa mort. — Cassetta 9. —

1833, 16 Février. — Rescrit Souverain qui autorise Giuseppe Giusti de Pise, à être enterré à la chartreuse après sa mort. A. Galilei demande de Pise au prieur le 6 février 1833 s'il y a empêchement. Le prieur répond le 8 février, qu'il n'en voit pas. — Le 20 février 1833, A Galilei transmet de Pise le Rescrit Souverain du 16 février 1833. — Cassetta 9. —

1833, 4 Mars. — Minute de lettre de D. Lessi au R.P. Pour se conformer à la circulaire du 11 février 1832, il devrait lui envoyer l'état de sa maison, mais étant absolument le même que l'année dernière, il ne croit pas utile de le renouveller. — Le jeune D. Claudium Giusti a été ordonné prêtre le samedi des 4 temps de Pentecote. Nous ne pouvons pas augmenter notre patrimoine, à peine si nous pouvons joindre les deux bouts. Fr. Antonino Lessi prieur, fr. Ferdinando Simili rév.

Piano di Pisa. —

1833, 10 Avril. — Pisa. Lettre au prieur D. Lessi. — Le défunt Père D. Ferdinand Simili faisait une aumone de 6 crazie par jour à sa sœur Modesta qui est très pauvre. Il y a 8 mois qu'elle n'a rien reçu, il avait promis de lui envoyer l'aumône habituelle. J'espère que vous continuerez. Il paraît que ce n'était point par caprice que D. Ferdinand faisait cela, mais par ordre exprès de ses supérieurs. Ledit D. Ferdinand.

Ferdinand faisait partie de la compagnie de St. Jacques, il y aurait quelques petits frais pour les suffrages qui lui sont dus par ladite compagnie. — Federico Montorzi.

Le 21 Avril 1833, D. Rossi répond que c'est avec la permission que D. Ferdinand faisait cette aumône à sa sœur, car les religieux n'ont rien à eux. Non seulement les supérieurs n'ont pas donné l'ordre de faire cette aumone, mais s'ils le savaient ils pourraient bien les blâmer sévèrement vu la pauvreté de la maison. Ladite Madre a reçus lire 222.1. Nous ne pouvons plus continuer et D. Ferdinand avant sa dernière maladie m'a dit qu'il fallait en finir, je me suis déjà arrangé pour que le défunt ait les suffrages de la Congrégation de St. François de Paul et de la compagnie de St. Jacques. Cassetta 8.

1833, 13 Août. — Dal monastero di S. Verdiana. Lettre au sujet. Procédant au rendement de compte de l'administration de Leopold Borni, exprocureur du patrimoine du monastère de Ste. Verdiana de Florence, je vous prie de me remettre l'extrait de compte concernant les pensions viagères que votre monastère faisait à Ste. Verdiana, depuis l'époque de l'administration au 30 Avril 1833, Leopold Galleï operaio. — Le 15 Août 1833. D. Rossi répond que depuis le 1er Juin 1822 le gouvernement s'est chargé de l'administration du patrimoine de la chartreuse, et que d'octobre 1816 à 1821, 31 Dec. c'est l'administration de Montacchio, distincte de celle de la chartreuse, qui a été chargée de ces pensions. Le prieur ne s'en est jamais occupé, Prière de s'adresser à François Nocchi. — Cassetta 8. —

1833, 19 Août. — Pro memoria, de la main de D. Rossi.

Ne pas s'étonner si la chartreuse de Pise s'adresse souvent au gouvernement pour l'acceptation de novices, deux Rescrits accordés pour cela, l'un du 14 Avril 1831 pour Alexandre Netti florentin, l'autre du 10 Mai 1833 pour Joseph Pardini de Pappiana, n'ont pas eu d'effet. La communauté n'ayant que des vieux il faut qu'elle se recrute

recrute, et faute de postulants du pays, il demande de recevoir un sujet du duché de Lucques. Analyse informe. D. Antonino Lessi prieur.

Piano di Pisa.—

1833, 9 sept.— Certosa di Firenze.— Lettre du Prieur de Florence à celui de Pise. « Nel decorso venerdì consegnai l'Immagine di Maria SSma del Rosario a Sig.r Luigi Signorini, a fin quì vous l'envoie « non mi sembra vero di avere finalmente, dopo un lasso di tempo, corrisposto con questo donativo, tanto a lei accetto, a piacere e favore di V.a P.a R.ma ricevuti in vari tempi ma in modo particolare per aver mi reso per di lei bontà il baldacchino del ciborio dell'altare maggiore, che era passato in di lei proprietà per lo scorso settembre del danaro ricavato al medesimo baldacchino, perciò resta tutto liquidato tra noi con reciproca soddisfazione. » D. Landuino Rovai prieur. Cassette 6.

1833, 24 sept.— Certosa di Firenze. Lettre du même au même. Pour des motifs, que je vous dirai plus tard, une personne a enlevé de l'image de la Ste Vierge avec l'enfant Jésus, que je vous ai envoyée, les couronnes du SSmo Rosario. Je vous les renvoie afin que vous les remettiez aux mains de la Madonne et de Jésus. D. Landuino Rovai prieur.

Piano di Pisa.—

1833, 24 oct.— Dalla Segreteria del Regio Diritto. Lettre au prieur. Par Rescrit du 17 sept. 1833, le Souverain vous autorise à donner l'habit, comme religieux de chœur, au jeune Placide Marracini du duché de Duc. Toutefois ce n'est que par pure tolérance. Signature illisible.— Cassette 9.—

1834, 26 Juin.— Pisa. Lettre du Prieur de Ste Marthe à D. Lessi. Le néofite Guido Donoratici que j'ai conduit l'année dernière avec moi pour voir votre monastère, désire vivement, pour se perfectionner dans les vertus chrétiennes, demeurer avec vous en payant pension. Je le recommande beaucoup. Carlo Mattei.— D. Lessi répond le

et traite

2 Juillet 1834 : qu'il regrette infiniment, mais que les règles s'opposent à ce qu'il recoive des pensionnaires. Des cas semblables se sont déjà présentés et il a toujours dit non. — 1834, 12 oct. Minuta de lettre de D. Lesi à Mgr Vicario (Generale je suppose) Vu les pressantes instances que vous avez faites pour que nous acceptions Mr Guido Bonoratici j'ai reuni mercredi dernier la communauté, qui consent à le recevoir, mais aux conditions suivantes, qui sont sur une feuille à part : 1° En santé il se conformera à la communauté pour le régime et aux mêmes heures. Les jours de jeune on lui servira le soir quelque petite chose 2 E. — Il se conformera aux bons usages de la maison, ne sortira pas après l'Angelus le soir, n'entrera pas à la cuisine, n'ira parler à aucun religieux sans la permission du vicaire. — 3°. — S'il a besoin de quelqu'un pour son service il devra à ses frais, et se servira de personnes agréés par les supérieurs. — Il paiera une lire par jour pour sa nourriture, les autres choses seront à ses frais. 1834, 18 oct. Ledit Guido se dit heureux d'être accepté comme pensionnaire pour 3 ans et s'engage à faire tout ce qu'on voudra. D. Lesi lui répond qu'il ne se contente pas de cet engagement général, mais qu'il exigera toutes les choses qu'il lui a proposées. — Le 24 oct. 1834, Guido écrit qu'il ne se repent pas et qu'il est content de tout. 1835, 26 Janvier. D. Lesi atteste que ledit G. Bonoratici est demeuré à la chartreuse depuis le 4er nov. 1834, et s'est admirablement bien comporté. Le 30 sept. 1835, il ajoute que vu que le maigre altérait sa santé, il a cessé de prendre notre nourriture s'en jamais, mais a continué à habiter ses appartements de la chartreuse avec la même édification. — Cassetta 3. —

1834, 2 Dec. — Torino certosa. Lettre de D. Benoit Rozio à D. Leon Nicolai, procr de Pise. — Lui parle de son voyage de Pise à Turin. A Rome D. Gérard n'a été reconnu Procureur Général qu'aux premiers jours de novembre et dut alors céder l'habitation que je lui avait laissée. Le 25 Nov. 4 religieux sont partis de la gde chartreuse pour Rome et parmi

parmi eux le vicaire de chartreuse. En rentrant j'ai trouvé déjà muni des sacraments et est mort le 25 oct. D. Brunone Bruno ancien prieur de cette maison et ensuite Recteur de l'hospice de St-Michel della chiusa. Avant lui est mort à Pinerolo D. Anselme, qui était vicaire à Turin au moment de la suppression. Parle du beau site de la chartreuse de Turin. D. Benedetto Rozio Certosino. — Cassette 5. —

1834, 23 Dec. — Certosa presso Firenze. — Lettre du prieur de Florence à D. Léon Niccolai. — Depuis son départ de Florence D. Benoit Rozio lui a écrit de la chartreuse de Turin. Il se trouve mieux et est content de ce qu'il a fait à Rome. Les deux charges de prieur de Rome et de Procureur Général sont réunies sur la même tête. Le R. P. envoie 4 religieux de la grande chartreuse à Rome pour y établir l'observance. La mort du prieur D. Gerard est passé à Florence au commencement de septembre, mais n'a été reconnu comme Proc.r Gen.l que le 7 Novembre. — D. Laudwino Rota prieur. Cassette 5. —

1834. — Liasse de papiers sur Sainte Philomène que je résume: D'après un compte des spese fatte in più volte per la propagazione del culto della miracolosissima santa Filomena » on voit que le prieur D. Tassi acheta déjà des images de la sainte le 3 Août 1833, puis la dévotion croissant on se prépare à célébrer solennellement la fête de la sainte le 10 Août 1834. Dans une longue lettre à je ne sais qui, le prieur raconte ce qui était arrivé à la chartreuse au mois de Juin. Il avait donné l'habit le 8 février 1834 à un excellent jeune clerc de Pise, très recommandé par tous les supérieurs ecclésiastiques, au quel il donna le nom de D. Raphael (Mosti). Il commença son noviciat avec beaucoup de ferveur, mais bientôt le jeune du carême affaiblit sa débile complexion. Le maître des novices en avertit le prieur et lui demanda une image de Ste Philomène, qu'il remit au novice en lui disant: « Raccomandatavi

— mandatavi

« Raccomandatevi a questa santa e non pensate ad altro ». La novice qui ne connaissait rien de la sainte se mit à réciter matin et soir 3 Ave Maria et un gloria en son honneur, et conçut pour elle une grande dévotion. Le mardi 7 juin 1836, pendant qu'il récitait prime à l'oratoire « sente all'improvviso venire sensibilmente dalla sacra immagine un suono dolcissimo simile a quello che produce le campane degli orologi a ripetizione di tasca. Ma suono tale, che, come egli poi mi riferì, arrivò al cuore e le ligò l'anima di dolcissimi sentimenti di paradiso » il en parla au père maître, qui lui dit que c'était de l'imagination. — Le 5 juin, octave de Corpus Domini, pendant sa méditation, le novice entendit le même son à plusieurs reprises. Le Père Maître lui défendit de l'appeler si cela se renouvelait. Le lundi 9 juin, pendant que le novice s'occupait dans sa cellule avant 7 heures du matin, il entendit encore le même son et va avertir le Père Maître qui vient aussitôt et tous deux à genoux à l'oratoire du novice. Mais n'entendant rien il en fait l'observation au novice. Puis il fait mentalement une prière à Ste Philomène la suppliant de ne pas permettre que le novice tombât dans l'illusion. Et aussitôt le P. Maître entendit le même son à deux reprises différentes ainsi que le novice. Ce dernier l'entendit une 6e fois le samedi 14 juin en faisant sa méditation. — Pour la fête de la sainte le prieur fit faire un simulacre de Ste Philomène représentée couchée dans son cercueil et habillée et une urne vitrée avec des anges, des sculptures et des dorures, lequel coûta L. 261.8.4. et se trouve actuellement sur l'autel de la chapelle de Ste Philomène. 27 juillet 1834, dimanche, sermon du prieur à St Sébastien, sur Ste Philomène et pour inviter à la neuvaine qui commencera le 31 juillet au soir, un quart d'heure avant l'angelus. Ce qui suffit tous les jours de la neuvaine. 10 Août 1836, qui était dimanche il y eut des messes à St Sébastien à 6, 7 et 8 heures et une messe chantée. Le soir les vêpres furent retardées, après les vêpres, panégyrique de la sainte, hymnes

hymnes en son honneur et finalment l'aitement de la religue.
Mgr l'archevêque avait accordé 60 jours d'indulgence à ceux qui suivraient la neuvaine. Elle fut si suivie qu'on demanda de continuer les exercices trois jours après le 10 Août, et Mgr accorda encore l'indulgence pour ces trois jours qui se terminèrent par le te Deum.

Revenant maintenant à la note des dépenses pour propager le culte de Ste Philomène, du 3 Août 1833 au 16 Août 1835 il y a la somme de L. 567.9.6. en images, livres de neuvaines, médailles, cierges et autres choses y compris le simulacre et lame, qui étaient exposés à Ste Celebration pendant la neuvaine. Cette neuvaine se fit à peu près de la même façon les années suivantes 1835. 1836. 1837 et 1838. Les documents ne vont pas plus loin, D. Lessi étant mort en févr. 1839.

Ledit D. Lessi obtint une relique de la sainte par le doyen Joseph Scorzi, de Pise, qui écrivit le 29 Août 1834 à l'évêque de Nola Mgr Gennaro Pasca, qui répondit le 13 Sept. 1834, en envoyant deux reliques. Le doyen écrivit de nouveau le 21 oct. suivant, pour savoir s'il pourrait disposer de ces reliques comme bon lui semblerait, vu que l'évêque en avait assigné une plus. L'évêque de Nola répondit le 3 Nov. 1834 qu'il le laissait libre. D. Lessi affilia la communauté à la congrégation de Ste Philomène. — Cassette 14. —

1835, 14 Avril. — Permission pour D. Raphael Motti (Luigi di Pisa) de faire la profession solemnelle, dalla segreteria del R. Diritto 16 Apr. 1835. — signé Bani. — Cassetta 5. —

1835, Avant 16 Avril. — Minute de la supplique de D. Raphael Motti au Souverain pour obtenir permission de faire profession. Admis par Rescrit du 15 Janv. 1834 à prendre l'habit. / al secolo chierico Luigi di Giovanni. Cassette 9. —

1835, 3 Mai. — Lettre de Mgr l'Archevêque à D. Lessi. L'examen public pour l'ordination aura lieu le 15 courant ; sachant que vous désirez faire ordonner D. Raphael Motti soudiacre, je la dispense de l'examen public

public ; mais amenez la moi un vendredi ou un samedi après le 15, je la ferai examiner en particulier par un seul examinateur et ensuite nous dinerons ensemble. Pisa 3 Maggio 1835.— Ranieri arciv.e di Pisa.— Fin Août et fin Nov. 1835, le même D. Raphael alla à Pise et fut examiné par le chanoine Luigi Bartolatti.— Casette 4.—

1835, 24 Mai.— Chartreuse. Lettre du R. P. à D. Leri. L'exhorte à supporter sa croix au moins jusqu'à ce que les visiteurs aient passé dans sa maison ces derniers me diront ce qu'il en est, et je verrai ce qu'il y a à faire. Je ne sais d'ailleurs si on trouvera quelqu'un pour vous remplacer. F. Jean Bte prior Cartusiae.— Piano di Pisa.—

1835, 6 Juin.— Minute de longue réponse de D. Leri au R. P.— Je croyais enfin obtenir miséricorde et voilà que votre lettre du 24 Mai dernier me condamne à mourir dans les angoisses. Je n'en puis plus, ma conscience ne me permet pas de continuer, je me damne etc...
Le R. procureur D. Leon Nicolai aimé de tous serait un meilleur prieur que moi. En attendant je vais aller, si vous ne vous y opposez pas, passer quelques jours à la chartreuse de Florence pour me remettre, espérant y rester comme simple religieux. J'attends absolument mon absolution. D. Antonin Lelli prieur. Piano di Pisa.—

1835, 29 Juin.— Minute de supplique.— Thérèse, fille de feu Matthieu Lozzini, agée de 25 ans, de la paroisse de S.t Ermolao di Calci, habitant avec sa mère veuve et ses frères, trouvant à se marier en n'ayant rien à selon contadini dei RR.di monaci della certosa di Calci, sono privi di ogni assegnamento cagionato dalla mancanza dell'olio, che da sei anni a questa parte esiste nelle chiudende del monastero medesimo...
Supplie le grand Duc de vouloir bien lui accorder une de ces dots que la munificence distribue à l'occasion de la naissance d'un héritier du trone, l'archiduc Ferdinand.— Casette 8.—

1835, 29 Juillet.— Chartreuse. Lettre du R. P. à D. Leri. Avant de faire droit à ses instances réitérées il a besoin de savoir comment faire pour

pour le remplacer. Il accordera le droit d'élection à la communauté mais sur quel sujet pense-t-il que se porteront les votes ? Il en est que la communauté ne veuille pas faire l'élection, il doit savoir qui il doit nommer. D. Léon a tout ce qu'il faut pour faire un bon prieur, mais il m'a déjà demandé plusieurs fois à quitter votre maison à cause de sa santé, et enfin indigné de soi même de faire droit à sa demande. Est-il toujours dans la même intention? et puis-je l'envoyer à Florence ou à Rom. p. Jnel B.a prior Cartusiæ.— Pisano di Pisa.—

1835, 20 Sept.— Torino. R. certosa. Lettre de D. Benoit Rozio à D. Lessi. Vu le cholera il désire avoir de ses nouvelles. A la chartreuse de Turin (Coretta in mezzo a due borghi Collegno e Grugliasco) ils sont au milieu du mal, mais n'ont personne d'atteint. "Il y a plus d'un mois que tout a un temps fort réchaudé et refroidi, effet de voyage, ayant fait ultimement de 120 milles Piémontais outre avoir traversé par deux fois la Savoie. La France et spécialement la Grande-Chartreuse puis dire que l'ordre notre frère." Il a eu des nouvelles de Rome au mois d'Août passé, il y a l'observance. D. Benedetto Rozio certosino.— Carattere.—

1835, 26 Nov.— Ospizio di certosa. Lettre du prieur de Florence à D. Lessi. Réponse à ses deux lettres des 15 et 20 du mois courant. Part lui souvenir le drap blanc qu'il désire. Il comprend la peine dont il lui parle dans sa dernière lettre. La nouvelle que D. Léon Nicolai doit faire la visite de Tribulté. Il pourrait empêcher cela en se servant même de l'archevêque et du Souverain. Si D. Léon revient à Florence il sera bien accueilli par tous.— D. Claudio Rota prieur. Priano di Pisa.—

1835, 10 Dec.— Chartreuse.— Lettre du R. P. à D. Lessi.— Je consens très volontiers à ce que votre maison reste dans le même état, vous prieur et D. Léon procureur; mais je m'étonne d'un changement si subit, après toutes les instances que vous avez faites pour être déchargé. Je comprends

Je comprends difficilement que D. Leon ne puisse, sans détriment pour la maison, l'absenter pour quelques semaines pour faire la visite de Trisulti. J'en écris à Mgr l'archevêque à la décision duquel je m'en tiendrai. Ce que vous avez fait pour empêcher D. Léon d'être envoyé faire la visite à Trisulti m'a déplu, surtout en écrivant au prieur de Florence de ne pas céder un de ses religieux comme commissaire. Mais je vous excuse à cause du trouble dans lequel vous étiez. fr. Mag. B.e priori Cart.e Pianditiq.

1835, 22 Dec. — Certosa presso Firenze. Lettre du prieur de Florence à D. Lessi. Je suis heureux que vous ayez reçu la dep.e que je vous ai envoyé, comme de fait votre lettre du 13 Dec. dernier. D. Landuino Rovai prieur. Piano di Pisa. —

1835, Dec. vers la fin. — Minute de Réponse de D. Lessi à la lettre du R.P. du 10 Déc. — Je pars pour la chartreuse de Florence pour ne plus remettre les pieds à Pise. Vouliez donner un supérieur à cette dernière maison. Ma conscience me force à prendre cette résolution qui paraît violente et un acte d'insubordination. D. Antonino Lessi ne fut pas envoyé. — Piano di Pisa. —

1835, 31 Dec. — Certosa di Firenze. Lettre du prieur de Florence à D. Lessi. Je vous prie de venir ici, comme vous me l'avez promis, j'y vous attends la semaine prochaine prochaine, afin de causer ensemble sur l'abbé envoyé par D. Leon Niccolai, l'abbé qu'il choisit pour faire la visite de Trisulti notre coadjuteur D. Bruno Andreini. Je ne puis donner une telle permission qui il sarebbe di danno grandissimo per il regime di questo monastero x. — D. Landuino Rovai prieur. — Piano di Pisa. — Quelle exagération! quel dommage pourrait causer à la maison l'absence du coadjuteur pendant 15 jours. — D. Lessi n'est pas plus raisonnable que D. Landuin. Ils se sont monté la tête mutuellement pour un rien. —

1836, 7 Janvier. — Départ de D. Lessi pour Florence le jeudi 7 Janvier

7 Janvier. Reçut de la procura L. 200. et en différentes fois jusqu'au 4 sept. 1836 L. 110 = L. 310. — Cassette 3.

1836. (7 Janv.) Minuta de Lettre de D. Vesi au R.P. Si j'avais répondu plustôt à votre lettre du 29 juillet 1835, la commission donnée à D. Léon de visiter Trisulti n'aurait pas eu lieu, ce que je vous ai écrit le 17 nov. dernier est vrai et ne déroge pas aux instances pour mon absolution faites le 4 juin dernier. Je vous avais dit que je voulais aller à Florence en mai dernier, je ne l'ai pas fait. Maintenant que le procureur est pour s'absenter plus d'un mois, je ne puis plus tarder. Que D. Léon fasse l'obéissance puisque Mgr lui même ne s'y oppose pas; mais accordez moi sans tarder ma démission. D. Léon fera mieux que moi, je lui donne mes voix. Je pars pour Florence. Il y a au bas 11 Janvier 1836, mais il est parti de Calci le 7 Janvier — il l'aura expédié le 11 Janvier sans doute. — Pisano di Pisa. —

1836. 7 Janvier. — Registre très détaillé des dépenses et des recettes que fit D. Vesi pendant son séjour à Florence. —

Parti de Calci le jeudi 7 Janvier 1836 à 9 heures 40, il arriva à Empoli chez son frère Joseph Vesi à 2h.10 de l'après midi. Le lendemain quitta Empoli pour se rendre directement à la Chartreuse. Il dut monter sa cellule. Les religieux gardaient moitié de leurs honoraires de messes et devaient se pourvoir de différentes choses. Ainsi je vois dans ses dépenses figurer le barbier, le cordonnier, le blanchisseur, l'huile pour la lampe etc., par mal de petits livres et objets de dévotion. Les manœuvres domestiques qui cirent les souliers, font la chambre etc.. Les frais de voyage compris il y a du 7 Janv. 1836 à 1837, 12 Janvier. Dépenses L. 636, 16.8. et Recettes L. 637, 17.

Mais dans ces recettes de L. 637 sont comprises 200 livres qu'il emporta avec lui. au 26 April il y a encore L. 50 reçues de Pise.

Ses dépenses

les dépenses du 7 Janv. 1837 à 1838, 8 kapt tout L. 319. Et ses recettes venant d'honoraires de messes L. 330 6.8. il lui reste donc un bénéfice de L. 10.17.8. mais il dit qu'en réalité il ne lui reste que L. 1.18.4. — Les honoraires de messes sont marqués avec le plus grand soin. Il a fait aussi un compte des choses absolument indispensables pour l'entretien, sans compter les dépenses pour meubler sa cellule. Du 7 Janvier 1836 à 1836, 31 Dec. L. 171.11.4. soit par mois L. 14.5.11. — Cassetta 3. —

1836, 9 Janvier. — Pisa. Lettre de Mgr l'Archevêque de Pise à D. Lesi. — Peiné de son départ pour Florence, n'approuve pas ce que le prieur a fait sans l'autorisation des supérieurs. M'avait recommandé ses religieux sexagénaires, mes occupations, mon âge avancé et l'éloignement m'empêchant de m'en occuper, je reporte sur votre conscience toute la responsabilité. L'engage à réfléchir et à revenir. « Dunque vorrà amareggiare gli ultimi giorni della mia vita? non posso credere. Ripugna al di lei cuore, alla sua coscienza alla delicatezza ed alla bontà che Ella possiede ... » - Ranieri archev. de Pise. Piano di Pisa. —

1836, 11 Janvier. — Minute de lettre de D. Lesi probablement au Vicaire de Pise. — Il y a d'abord une supplique au R. Père pour son absolution, puis l'attestation des 5 religieux profès qui disent que les raisons qu'il allègue sont vraies et prient le R. Père de l'accepter, et envoyant au R.P. le vote de chacun cacheté pour le successeur. Ensuite il s'adresse au vicaire et indique la manière de s'y prendre pour avoir un successeur. Qu'on envoie les votes secrets de chacun des religieux au R.P. comme on a fait à Florence en 1816 pour l'élection de D. Baudin Rovai.

D. Léon Nicolai ferait un très bon prieur, toutefois qu'ils fassent comme ils voudront. Les engage à faire vite avant le départ de D. Léon pour Pistoie. Pour lui il ne reviendra pas. Demande pardon. Lui envoyer seulement les lettres du R. Père. — Piano di Pisa. —

1836, 11 Janvier. — Certosa di Firenze. — Lettre du prieur de Florence à D. Léon Niccolai. Je n'ai pas répondu plustôt à votre lettre du 1 Janvier j'ai conduit à l'ordination notre nouveau profès D. Benoit. D. Lessi est arrivé il y a quatre jours. Quant au refus que j'ai fait de vous accorder le coadjuteur D. Bruno Andreini pour faire la visite de Trisulti, je n'ai pas changé d'avis et je vous dirai de vive voix mes raisons. J'ai consulté à ce sujet un théologien de marque, qui m'a dit que je pouvais être tranquille. — D. Lauduino Rovai prieur. — Piano di Pisa. —

1836, 18 Janvier. — Certosa di Pisa. — Lettre de D. Léon Niccolai à D. Lessi. J'ai reçu hier votre lettre du 13 Janvier. J'envoie à Caprona « il noto Baula ». Je suis heureux que vous soyez content à Florence et que vous ayez fait bon voyage... « Questo P. Vicario si è lagnato meco perchè vostra Paternità nominò nella sua lettera il soggetto, che converrà eleggere in priore di questa casa: poi niente altro; cosicchè io sono affatto al buio di ciò che hanno disposto di fare... »

J'espère arriver à Florence jeudi prochain. On me dit que la cour royale sera demain ici. D. Leone Niccolaï. — Piano di Pisa. —

1836, 30 Janvier. — Certosa di Roma. — Copie de lettre de D. Léon Niccolai à D. Lessi. Ce matin j'ai eu une audience du Cardinal Odescalchi, protecteur de l'ordre, qui m'a exprimé le désir qu'on reçût à la chartreuse de Pise deux religieux espagnols D. Raimondo Rama et D. Giacomo Marrugat. Je leur ai promis de vous écrire pour vous engager à seconder ses désirs. J'écris aussi au vicaire de Pise de leur préparer deux cellules. Quand ils arriveront à Florence avec un portugais destiné à Florence recueillez leur donner une lettre de recommandation pour Pise. J'ai fait un bon voyage. — D. Léon Niccolai Piano di Pisa. —

1836, 3 Février. — Certosa di Pisa. Lettre du Vicaire de Pise à D. Leon Niccolai a Roma par Trisulti. — La communauté pense qu'il ne faut pas envoyer ces chartreux espagnols ici avant l'élection du prieur; faites en sorte qu'ils s'arrêtent à Florence, d'autant plus que P. Joseph Riera

voulez

vu les lois du pays, a été obligé de nous quitter avant vous. « La fuga del nostro superiore alla certosa di Firenze ha cagionato un gran disonore a questo convento, che non meritava per niun rapporto un tale avvilimento. Io mi lusingo che lei non sarà stata la causa di tanto male; ma però i secolari non restano persuasi che fra noi non ci siano state delle gravi turbolenze. Si dura gran fatica andare a spazziamento perche molti ci domandano la causa della fuga del nostro superiore da questa nostra certosa, benche tutti sappiano la causa, non ostante non sanno acquietarsi. » D. Giuseppe Cristofani ricario.—

Piano di Pisa:—

1836, 3 Février.—Vecchiena. Lettre du procureur de Trisulti à D. Léon niccolai, adressée à Rome. Quoique je n'aie pas été prévenu de la commission que vous avez reçue de faire la visite de notre maison, cependant je me réjouis du choix de votre personne. Je vous attends donc avec joie vendredi prochain à Vecchiena, où je me trouve depuis quelques jours, sur le conseil du médecin à la suite d'une maladie. « Je puis espérer de revoir de bel nouveau rétablie la calme en Trisulti, que de peu de temps se nie allontanata... » Le procureur D. Meneguzzi est ici avec moi aujourd'hui. D. Benedetto de Camoli prieur certosino.— Piano di Pisa.—

1836, 4 Février.—Certosa di Pisa. Lettre du vicaire de Pise au prieur de Flor.

Notre P. procureur D. Léon m'annonce que deux émigrés espagnols vont arriver ici. « Ils arrivent à Florence veillez bien les retenir, car nous ne pouvons les recevoir sans carte de sûreté » et avant d'avoir un nouveau supérieur. « Par ora siamo immersi nel disonore, perche la fuga del nostro superiore da questo convento ha dato a sospettare che fra noi vi siano stati dei torbidi gravi, e questa gran popolazione non resta persuasa a dirle che noi siamo stati sempre in pace col nostro superiore, e che è partito per motivi di salute, ma tali espressioni nessuno le vuole intendere, perciò ci conviene patire questa confusione per amore del Signore. D. Giuseppe Cristofani ricario.

vicario.— Piano di Pisa.—

1836, 6 Février.— Ospizio di Firenze. Lettre du prieur de Florence à D. Lessi.— Arrivé à l'hospice hier soir, on m'a remis une lettre du vicaire de Pise 4 février, que je vous envoie, afin que vous me disiez le soir à mon retour ce que je dois répondre. D. Laudwino Rovai prieur.— Piano di Pisa.—

1836, 6 Février.— Certosa di Roma. Lettre du Prieur de Rome à D. Lessi. Votre P. Procureur m'a dit que vous recevriez volontiers à Pise deux religieux espagnols excellents, je vous les envoie à Florence. Veuillez les faire parvenir à leur destination.— f. Sado Mr Gérard, prieur de la chartreuse de Rome.— Piano di Pisa.—

1836, 7 Février.— Pisa. Lettre de Dini à D. Lessi.—

Comment s'en aller ainsi sans même saluer les vieux amis sans les prévenir afin qu'ils puissent venir lui faire leurs adieux. Espère qu'il reviendra car sa communauté ne peut se passer de lui. La chanoine Martinelli Rettore di questo seminario est administré. ca. L. Ind. Dini.— Piano di Pisa.—

1836, 12 Février.— Certosa di Pisa. Lettre de D. Laudwino Giusti prieur de Pise à D. Léon Nicolaï adressée à Roma. Aujourd'hui 12 février est arrivée une lettre de R. P. datée du 31 Janvier 1836, par laquelle il fait miséricorde à notre prieur D. Lessi et accorde l'élection aux religieux, sans que D. Lessi y puisse participer, le prieur de Florence présidera. Les jeunes pour l'élection se feront les 15. 16 et 17 février D. Laudwino Giusti.— Piano di Pisa.—

1836, 20 Février.— Certosa di Roma. Lettre de D. Léon Nicolaï à D. Lessi. Ayant reçu jeudi passé une lettre de reproches du vicaire de Pise pour avoir envoyé deux religieux espagnols à ladite chartreuse; après m'être justifié auprès dudit vicaire, je dois le faire aussi avec vous. Voici comment les choses sont passées. Le Cardinal Odescalchi et le procureur général

<u>meurent</u>

nous ont prié D. Bruno Andreini et moi de recevoir ces trois chartreux espagnols et portugais dans nos maisons, parce que le Pape a ordonné au prieur de Roma de les distribuer dans les maisons d'Italie et que ledit prieur en attendant les autres de Civitta Vecchia, comme il y avait urgence je me suis borné à dire au P. Vicaire de préparer deux cellules. — D. Laudwin Gerti m'écrit que le R.P. vous fait miséricorde et accorde à la communauté la faculté d'élire le nouveau prieur. Je regrette que le R.P. ne suivra pas la manière que vous lui avez indiquée, mais laissons faire. La visite de Pise est bien réussie. J'espère être à Florence le 29. D. Leone Nicolai. — Piano di Pisa —

1836. 24 Février. — Lettre en latin de Thomas Viola à D. Leon Nicolai adressée à Florence, — Pas clair du tout, mais semble lui conseiller de rester à Florence « omnis domus divisa non stabit... » Les religieux espagnols que vous avez envoyés ont été bien reçus mais ils ne veulent pas entrer au cloître l'un menace de quitter l'habit. Demandez votre retour (sans doute à Florence) 1 Mai. mardi 1836. Thomas Viola. Pianori Pisa. —

1836, 25 Février. — Curtoni di Pisa. Lettre du vic. de Pise au prieur de Florence. Le presse de venir présider l'élection du nouveau prieur, espère qu'il arrivera avant la fin de la semaine. Si votre infirmité ne vous permettait pas de venir, envoyez nous une personne de confiance. La communauté s'étonne de votre retard « ache dubitano che Cristiano rigiri, male se ciò fosse » D. Giuseppe Cristofani vicario. — D. Lessi, qui a fait deux copies de cette lettre, dit qu'elle est toute entière, même la signature, écrite par D. Laudwin Gerti. Piano di Pisa —

1836, 27 Février. — Dalla Segretaria del Regio Diritto. Lettre au Prieur. Son Altesse royale, informée que contrairement aux lois, des religieux étrangers séjournent parfois dans les couvents du grand Duché, ménageant

m'enjoint par billet de la secrétairie d'Etat de vous faire savoir que désormais vous voudrez bien me faire connaître le nom et les qualités de tout religieux étranger servant dans les maisons de votre ordre et cela dans le terme d'un mois à partir du jour de l'arrivée. V. Bani. — Cassette 9. —

1836, 2 Mars. — Certosa di Pisa. Copie d'une lettre du vicaire de Pise au prieur de Florence. Après avoir reçu votre lettre du 28 février, j'ai écrit immédiatement au R. P. que vous ne pouviez ni venir ni envoyer quelqu'un, le priant de vouloir bien y remédier. Donc inutile de venir avant la réponse du R. P. « questo non sono azioni da farsi non solo dai buoni religiosi, ma neppure dai scolari » Veuillez dire à D. Léon qu'il peut revenir mais qu'il n'amène personne avec lui. D. Giuseppe Cristofani vicaire. Piano di Pisa.

1836, 3 Mars. — Certosa di Pisa. Copie d'une lettre de D. Lauduino Giusti à D. Léon Nicolai adressée à Florence : — Le P. vicaire me charge de vous dire « che il P. D. Lauduino Rovai avendo cominciato per il naso per lo spazio di 15 giorni a più » me dit par lettre du 28 février que sa santé ne lui permet pas de venir et n'a personne à envoyer. « Questo sono azioni da farsi ! » Le dica V.a Paternità D. Lauduino Giusti. Piano di Pisa. —

1836, 6 Mars. — Chartreuse. — Copie d'une lettre du R. P. au prieur de Florence. Réponse comme vous que D. Léon Nicolai est digne du prieuré de Pise et je désire vivement qu'il soit élu. Toutefois je ne crois pas pouvoir le nommer de ma propre autorité, vu que le statut accorde aux religieux de Pise le droit d'élire leur prieur, et ils n'ont rien fait pour être privés de cette faculté. J'espère que s'ils agissent en conscience ils ne peuvent élire que D. Léon. S'ils en élisaient un autre, il serait peut être opportun de ne pas le confirmer et de me déférer l'affaire. Vous pourriez aussi prévenir le souverain d'une telle élection

pour

pour savoir ce qu'il en pense, et s'il ne l'approuvait pas ce serait pour moi un motif de plus d'intervenir. f. J.C. B.te prior Certusiæ. P.S. Je vous en prie au nom du Seigneur, allez vous-même présider à cette élection, vous me ferez le plus grand plaisir. — Piano di Pisa. —

1836, 8 Mars. — Certosa di Pisa. Lettre de D. Léon Nicolaï à D. Lessi.

Rentré ici samedi soir « trovato da per tutto quiete e silenzio ». Lui parle ensuite des différentes choses qu'il lui a demandées et qu'il lui enverra. Je répète que tout ici est paix et silence; on attend la réponse du R.P. à la lettre « che i due personaggi hanno gli diretta il dì 29 del caduto febbraio » remettant à la sagesse l'élection du nouveau prieur. — Quant aux religieux espagnols le P. Vicaire a dit de proposer à la communauté si elle veut les accepter. Ils sont à l'hôtellerie et ont promis d'habiter au cloître quand ils auront la permission d'rester ici. — D. Leone Nicolai — Piano di Pisa —

1836, 11 Mars. — Minute de longue lettre de D. Lessi à D. Léon Nicolaï. Le remercie de sa lettre du 8 Mars dernier, lui parle ensuite de choses matérielles à lui envoyer. 13 articles. — Si c'est vous qui êtes élu prieur, comme je le désire, je ne demande rien « in caso diverso » qu'on fasse un inventaire de la cellule priorale avant de la livrer au nouveau supérieur, qui la signera et on me l'enverra « perche in caso di rovesci io mi ritrovo di paterna disporre » (choses qu'il avait apportées du monde environnant à Pise.) Il y a dans cette lettre un inventaire de la cellule priorale fait le 16 Avril 1817 par le vicaire D. Ferdinand Similé. J'y vois entre autres « nella stanza ove è il camminetto » — « 2 Dotti (quadretti) che rappresenta l'effigie del fu Padre Maggi, et l'altro la facciata della certosa. » — Piano di Pisa —

1836, 16 Mars. — Certosa di Pisa. Lettre de D. Léon Nicolaï à D. Lessi. Je réponds à votre lettre du 11 mars. Je vous enverrai demain, d'après les instructions de Signorini « un Baule, una cassa, una scatola inchiodata un involto di biancheria, con la sua lei accanto mi separta ed il tabernacolo

tabernacolo della Madonna del Rosario etc... Ici rien de nouv. On ne parle pas du nouveau supérieur. Je m'occupe de mes affaires. « Ho già avuto dei rimproveri da qualcuno, che per aver sentito degli inevitabili rumori, si è avuto che la spedizione delle masserizie »
D. Leone Niccolai. — Piano di Pisa. —

1836, 17 Mars. —
1838, 12 février
1839, 4 Mars,
1840, 1er Avril
1842, 9 Avril.
1843, 10 Juillet.
1844, 23 Juillet.
1845, 9 Mai
1846, 8 Mai
1847, 22 Avril

Dalla segreteria del Regio Diritto,

Simples accusés de reception du Bilancio de l'administration de la maison

tous signés Vincenzio Bani.

Carota 8. —

1836, 17 Mars. — Lettre du prieur de Florence à D. Léon Niccolai.

Je vous envoie copie de la lettre du R.P. du 6 Mars, que j'ai reçue mardi dernier 15 Mars, dites moi ce que je dois faire. Je voulais partir aussitôt pour Pise avec D. Bruno ; mais le P. vicaire D. Cristofani m'a dit de ne pas venir avant qu'il ait reçu une réponse du R.P. « la lettera del detto vicario fu assai forte per l'espressioni in essa contenute... l'espressione fatta dal P. vicario suddetto e sue religioni del mio contegno è falsa falsissima » Je n'ai jamais dit que je ne pouvais ni ne voulais aller présider leur élection ; mais que j'irais quand mes infirmités me le permettraient. J'attends donc vos instructions. — D. Claudino Rocca prieur. —

Le 18 Mars 1836, D. Leone a ajouté qu'il fut répondu au prieur de Florence, qu'il était convenable qu'il vint présider l'élection. —

Piano di Pisa. —

1836, 25 Mars. — Certosa di Firenze. Lettre de D. Lessi à D. Léon Niccolai

Niccolai, du prieuré de Pise. La félicite de son élection et s'en réjouit (car à vrai) son humilité et ses paroles à l'adresse de ses ingrats religieux "Et posuerunt me abominationem sibi" — D. Antonino Lasi.

Piano di Pisa. —

1836, 28 Mars. — Certosa di Pisa. — Lettre du Prieur à D. Lasi. —

Le remercie de sa bonne lettre du 25 Mars et de l'affection qu'il lui porte. Le recommande à ses prières. Lui envoie par le prieur D. Rosai et son coadjuteur ce qu'il a demandé. Lui exprime les hommages de D. Hilarion, D. Bruno, D. Raphael, fr. Augustin, Vidal Cochino, D. Leone Niccolai. — Piano di Pisa. —

1836, 30 Mars. — Certosa di Firenze. — Lettre de D. Lasi à D. Leon Niccolai. N'y est question que de choses matérielles reçues et à recevoir. D. Antonino Lasi certosino. — Piano di Pisa. —

1836, 10 Avril. — Lettre du R. P. qui confirme l'élection de D. Léon Niccolai comme prieur de Pise. Le réjouit d'en avoir son choix, félicite les religieux et espère qu'ils suivront les traces de leur nouveau supérieur qui sera encore plus exemplaire si c'est possible. Certosa 10 Aprilis 1836. fr. Fr. Mar. Ba. prior Certosæ. fr. Lazarus Lucas vicarius totius R.ni Patris. — Cassette 13. —

1836, 26 Avril. — Certosa di Pisa. Lettre du prieur de Pise à D. Lasi procureur à Florence. Lundi passé au moment où D. Jacques montait en voiture avec moi pour Pise, j'ai appris que pendant le peu de temps qu'il est resté avec vous il avait songé à avoir recours au Souverain pour obtenir la permission de rester. Je lui ai répondu que c'était inutile, mais que cependant il pouvait nous consulter, lui répétant toutefois qu'il n'obtiendrait pas cette permission, vu qu'on venait de nous la refuser pour D. Laurent Giusti. C'est ce que je pus vous dire en réponse à votre lettre du 20 Avril, que m'a apportée Père D. Jacques, qui est parti pour Livourne et delà à Rome. — Je vous ai envoyé les livres demandés.

Le Père Giardini demande de nouveau à entrer ici, ce que je ne fais

il nel caso che il noto soggetto muti aria, lo che ha questo fino dal
dì 15 ?? - probabilmente D. Lauduin Giusti. - D. Leone Niccolai priore
Piano di Pisa. -

1836, 28 Avril. - Dalla segreteria del Regio Diritto. Ho il piacere
di vous annoncer que le souverain, par Rescrit du 23 Avril courant,
a approuvé votre élection au prieuré de Pise. Signature illisible
Priore della certosa di Pisa D. Leone Niccolai. - Piano di Pisa. -

1836, 7 Mai. - Pour les messes célébrées pour la f. Pascal Qui
lici décédé le 7 Mai, je trouve : D. Raymundus Roma célébra
les 8 et 15 Mai, les 24, 26. 28 et 29 Juillet 1836. - D. Mariano Mire
célébra les 23. 24. 28 et 29 Juillet 1836. Le même célébra encore la
messe les 10. 11. 12. 13, 15 et 19 Juin 1837. - ce qui fait 16 messes. - Lanetta g

1836, 9 Mai. - Dai Cappuccini di Pisa. Lettre d'un peintre à D.
Lotti. - Lui rappelle qu'il lui a arrangé un tableau de St Bruno et
la prie de le recommander au nouveau prieur de Pise. Fedele
Acciai. - Piano di Pisa. -

1836, 9 Mai. - Grande Chartreuse. Lettre du R. P. au prieur de Pise.
Lui envoie la carte et lui fait quelques réflexions pieuses sur son
élection. Ne peut accorder à D. Lauduin Giusti d'aller à Naples
dont le prieur ne veut pas d'étrangers. - La grande chartreuse
est un climat trop dur pour lui. - Son signature. Ecrite en italien
par un autre. - Lanetta F. -

1836, 18 Mai. - Certosa di Firenze. Lettre de D. Lessi au prieur de P
Répond à la lettre du 24 Avril. Affaires matérielles de livres et
autres choses. Hier matin mardi 17 capitò in certosa D. Mario
Vannini, ce qu'ils ont dit. Comment est mort la frère Pasquale.
Lui envoie la lettre du Sr Acciaj, on fera ce qu'il voudra. Envoie de
messes, s'il ne peut les dires, les envoyer à un P. de S. Maria Bian
di Lucca ... Et plus loin parlant de Dinnaux il lui dit qu'il
serait facile d'en avoir à doglio vanzi dai padri Lucchesi v
Sr Ma

Ste Maria Bianca, ove finì la vita D. Giò Batta Fontana e dove è
rimasta D. Niccolao Pucinelli, ci han da esse encore! dei diurni
d'avanzo. Quei Padri non ne fanno uso e alla fine finiscono
al salumaio ecc. D. Antonino Lessi certosino. Piano di Pisa.—

1836, 22 Mai.— Certosa di Pisa. Lettre de D. Léon à D. Lessi.
« Un rewma al capo gli a empêché de répondre plustot à
sa lettre prolixissima. « Fra Pasquale dà di segni di nota-
bile peggioramento della sua etisia tracheale la mattina del
dì 7 alle ore 9, per cui tosto gli amministrai li 11mi sacramenti, e quindi
all'una passò all'altra vita », dites au P. prieur qu'avant hier j'ai reçu
un Rescrit royal pour D. Raimundo entout semblable à celui qu'il a
reçu pour D. Francesco. D. Leone Nicolai.— Piano di Pisa.—

1836, 22 Mai.— Certosa di Pisa. Lettre de D. Bruno Litoni à D. Lessi
procureur à Florence. Le remercie d'une relique et de trois opuscules
spirituels envoyés. Un religieux cherche à changer de maison et un
autre ne peut rester à cause de ses lois. Demande pardon des peines
qu'il a pu lui causer etc... fr. Bruno Litoni. Piano di Pisa.—

1836, 27 Mai.— Certosa di Firenze. Lettre de D. Lessi à D. Léon Nicolai
Si je suis prolixe, vous êtes vous trop laconique. Par la remise
de deux Diurnaux expédiés etc... Rion. D. Antonino Lessi. Piano di Pisa.

1836, 29 Mai.— Certosa di Pisa. Réponse de D. Léon à D. Lessi.
Ne lui a envoyé que deux Diurnaux parce qu'il n'a pu lui en
envoyer d'avantage etc... Rion. D. Leone Nicolai. Piano di Pisa.

1836, 6 Juin.— Gde Chartreuse. Le R. P. au prieur de Pise.
Répond à sa lettre du 26 mai dernier, ne croit pas pouvoir l'autoriser
le Père Augustinien sans faire de noviciat. Qu'il s'entende avec le
Procureur Général. Quant à D. Giusti qui veut passer à un ordre moins
sévère, qu'il fasse ce qu'il voudra, le R. P. ne s'y oppose pas. (écrite en Italien)
fr. Giò Battista prieur de la grande Chartreuse.— Cassette F.—

1836, 12 Juin.— Certosa di Pisa. D. Léon à D. Lessi. Lui envoie la statue de
St Louis

St. Louis de Gonzague qu'il a demandée; c'est D. Bruno, l'acristain, qui l'a arrangée. Demande quelles sont les messes qu'il faut appliquer pour l'ordre. D. Leone Niccolai. —

1836, 20 Juin. — Certosa di Pisa. D. Léon à D. Lesi. Quand votre lettre m'a été portée à la chartreuse le 17, j'étais à Rio avec le chartreux espagnol D. Mariano Mirat etc... D. Leone Niccolai. —

1836, 20 Juin. — Certosa di Pisa. D. Léon à D. Lesi. Comme j'attends de jour en jour car si quelque ordre religieux veut bien reconnoître notre D. Laudien Giusti, envoyez moi, pour me servir de modèle, la carte de vêture que reçut le provincial Luccini pour D. Remigio Ciardini. D. Leone Niccolai. Priore di Pisa. —

1836, 1er Juillet. — Certosa di Firenze. D. Lesi à D. Léon Niccolai. Répond longuement à sa question sur les messes qu'il faut dire pour l'ordre, et finalement fait le mendiant. D. Antonino Lesi. P. di P.

1836, 9 et 10 Juillet. — Certosa di Pisa. D. Léon à D. Lesi. Lui a envoyé 10 paoli, mais quant aux « cinque monete » ne peut pour le moment les lui envoyer, il est gêné. L'exhorte à se contenter de ce qui suffit aux autres. Nous attendons pour D. Laudien Giusti le Bref l'autorisant de passer ad religionem laxiorem. D. Leone Niccolai. Priore di Pisa.

1836, 12 Juillet. — Dalla Reale Depositaria Generale: Lettre au Prieur. J'ai donné ordre à la douane de vous payer L. 30.18 10 et 6 deniers pour reste de pension de défunt André Martin Quilici, autrefois religieux de votre maison. G. Cellai. Cassette 8. —

1836, 7 Août. — Certosa di Pisa. D. Léon à D. Lesi. Demande des nouvelles de la mort inattendue de D. Pio vicaire de Florence. J'ai dit au Père Ciardini que je ne pouvais le recevoir, vu que le vicaire m'a montré de la répugnance à l'admettre de nouveau parmi nous. D. Mariano Mirat, le dernier espagnol arrivé ici, est parti pour Lugano n'ayant pas voulu s'assujettir à un décret de la Congrégation qui ordonne aux chartreux espagnols qui veulent habiter les chartreuses d'Italie

d'Italie d'observer ceux de stabilité et ceux de pauvreté et d'obéissance. D. Raimond fera probablement de même au bout de ses six mois de tolérance. Nous resterons six. D. Hilarion ne dit plus de messe. D. Pierre Tamina à Frasconi, bientôt nous ne serons plus que quatre. D. Leone Nicolai. Piano di Pisa.

1836, 10 Août. — Certosa di Firenze. Longue lettre de D. Lessi à D. Leon Nicolai. Grands détails sur la mort du vicaire de Florence D. Pio, enlevé par un mal de pied (un doigt est gâté, semble être la cangrène) le vendredi 5 Août vers les 11 ore. Fait son éloge, mais ne savait se faire aimer, surtout des frères. Le nouveau vicaire a été nommé ce matin D. Chacchi. Parle ensuite de la belle piccina du vicaire de Pise. Quel tableau!! Jamais je ne retournerai à Pise. Autres nouvelles sans importance. D. Antonino Lessi certosino Piano di Pisa. —

1836, 16 Août. — Certosa di Pisa. D. Léon à D. Lessi.

Le remercie des détails sur la mort de D. Pio. « La sera dell'ottobre passato questa diocesi il suo ottimo Pastore e noi il nostro Protettore » a laissé plus de 60000 écus de legs, dont 12000 en faveur des Salésiennes. On croit que le Sr. François Alliata n'acceptera l'héritage que sous bénéfice d'inventaire. Je fait le catéchisme tous les dimanches à la famille, je fait aussi le procureur. Je désirerais vous voir revenir à votre maison de profession. D. Leone Nicolai Piano di Pisa. —

1836, 24 Août. — Certosa di Firenze. D. Lessi à D. Léon Nicolai.

Le remercie du salutaire conseil qu'il lui a donné le 9 Juillet passé concernant les dépenses, il l'a mis en pratique, mais est toujours en déficit de L. 68 1/2, qu'il doit au Père prieur. Il n'aurait pas cru qu'on lui refusât l'aumone de cinque monetes. Il parle ensuite longuement de tout ce qu'il a laissé d'objets mobiliers à lui appartenants, qu'il a laissés à Pise et qu'il estime à 336 Lires; toutes choses qui viennent de sa famille, ou qu'il a achetées

a achetées dans le siècle entre l'expulsion de 1810 et sa rentrée en 1867. Il insiste un peu fortement la dessus. 3 pages in folio. D. Antonino Lessi. Piano di Pisa. —

1836, 29 Août. — Certosa di Pisa. D. Leon Nicolai à D. Lessi.

A la suite de votre lettre du 26 Août j'ai donné ordre à Mgr Orini de vous passer les cinque monete demandées. Les 300 lires qui vous ont été données ne seraient plus utile que le mobilier que vous avez laissé ici. Si vous n'en parlez encore je mets le tout sur une barque et vous l'envoie. (C'est un pouvoir) J'espère arriver à Florence jeudi prochain au soir. D. Leone Niccolai. Piano di Pisa. —

1836, 21 Sept. — D. Lessi à D. Léon Nicolai. — A été piqué au vif par sa lettre du 29 Août, et a été sur le point de lui renvoyer ses cinque monete N'aurait pas cru « di ricever dalla Paternità sua una lettera sì pungente », c'est la dernière fois qu'il lui en parle. D. Antonino Lessi. Longue et curieuse lettre. — Piano di Pisa. —

1836, 15 Sept. — Firenze. Billet de Louis Mgr Orini à D. Lessi. —

Hier matin j'ai reçu une lettre du prieur de Calci. D. Léon me prie de vous dire que D. Lauduino s'en est allé aux Anges à Firenze sino dal 1 corso venerdì ». Luigi Mgr Orini. Piano di Pisa. —

1836, 1er oct. — Certosa di Pisa. Lettre du vicaire de Pise à D. Lessi.

Depuis votre départ le 7 janvier dernier, je ne vous ai pas écrit, il est vrai, mais cependant mon affection pour vous n'a pas diminué. J'ai toujours demandé de vos nouvelles et vous ai fait saluer par notre P. Prieur. On m'a dit que vous pensez mourir bientôt, je vous prierai de revenir mourir ici, notre cimetière est bon et large, volontiers je vous céderai ma place. Je vais toujours bien, j'ai seulement un peu côté des compliments de la part de D. Bruno, D. Raphael et D. Hilarion. D. Giuseppe Cristofani vicaire Piano di Pisa. —

1836, 7 oct. — Ospizio di certosa. Lettre du prieur de Florence à celui de Pise.

Mr Leopold Lempestini di casa Pitti, ira bientôt prendre ses vacances du côté

du coté de Calci, il ira vous saluer. Je vous remercie des « paci di Giovanni Bologna » arrivés mercredi veille de St. Bruno et dont vous nous faites don. Tout le monde les trouve très belles, notre procureur D. Antonin Lessi vous en écrira. Mr. Léopold Lempostini étant administrateur et exécuteur testamentaire du docteur Serralli, nous sommes en affaires avec lui pour racheter « la cantina annessa al nostro ospizio che era di nostra proprietà ». Le docteur aurait bien pu nous en faire don pour la bienheureuse mémoire. D. Laudimo Rossi prieur.

Piano di Pisa. —

1836, 15 oct. — Certosa di Pisa. Lettre du vicaire de Pise à D. Lessi.

J'ai reçu ce matin votre lettre avec les 6 crazie pour payer la confrérie de Ste Philomène de Calci. Le jour de la fête le P. Prieur a payé pour tous et en conséquence m'a donné vos 6 Grazie pour faire la charité. Le P. prieur vous enverra les livres demandés. D. Giuseppe Cristofani vicaire. Piano di Pisa. —

1836, 16 oct. — Certosa di Pisa. Le prieur de Pise à D. Lessi.

En vous envoyant les livres demandés au P. vicaire, dites au P. prieur que Mr. Mariano Giraldi me prie de le supplier de confirmer pour un an « nel Podere Romualdo Cali e sua famiglia » et de lui demander la permission habituelle de descendre à l'hospice, car j'ai l'intention d'aller à Florence vers le 8 nov. pour présenter moi même une supplique pour recevoir 6 postulants de chœur et aussi pour recevoir D. Dionisio, D. Raimond Sin via demain a... Et D. Pierre ne peut plus chanter de messes. J'ai besoin de sujets. — D. Leone Niccolai. Piano di Pisa. —

1836, 21 oct. — Certosa di Firenze. D. Lessi à D. Léon Niccolai

J'ai fait les commissions données dans votre lettre du 16 octobre, rien à noter. Les deux postulants dont vous a parlé le P. Joseph Scartabelli ne sont pas sérieux. D. Antonino Lessi. Piano di Pisa. —

1836, 2 Nov. — Negozio di Pasta. Conto 6c... — ~~Le 1er nov 1836~~, le chanoine Gioacchino Giudici écrit de Pise, ce 2 Avril 1836, au prieur D. Léon

nicolai

Niccolai. « Rimetto a vostra Paternità Rev^ma i due documenti, dai quali resulta l'inventario fatto nelle circostanze di affittare la fabbrica della pasta a Antonio Lupetti, ed il canone che il medesimo deve pagare al Sig^re Pievano Doni locatore. » J'ose espérer de votre bonté que vous voudrez bien prolonger pour deux ans à l'abbé Doni l'usufruit du négoce de pâtes, c'est-à-dire du 8 nov. 1836 au 8 nov. 1838. Cette généreuse concession, accordée pour sa consolation ne peut pas nuire beaucoup à votre communauté. Canonico Giovacchino Giudici. 1836, 28 Avril. Le prieur répond audit chanoine. J'ai exposé hier à la communauté la demande que vous me faites pour l'abbé Doni. Ils m'ont répondu que le monastère n'est pas en état de faire pareille largesse; toutefois afin de conserver l'amitié de l'abbé Doni, ils consentent à lui accorder 50 écus (£. 350) pourvu qu'il remette au monastère le négoce de pâtes le 27 sept. prochain, comme il a été stipulé. L'Abbé Doni avait loué ledit négoce de pâtes le 3 Nov. 1830 à Antoine Lupetti pour 160 écus par an, dont 70 pour les deux maisons, 20 pour l'ancienne église S. Barthelemy, 10 pour l'usage du négoce et 60 livres de pâtes et 12 balles de riz. Un inventaire scrupuleux des ustensiles fait le 20 Oct. 1830 par les experts Luigi Miniati et Pietro Cantini les avait estimés £. 3294. 3. 6. (notes de D. Léon Niccolai, qui ajoute qu'il a entendu dire que Antoine Lupetti demandera une diminution de location, vu la diminution de la vente.). 1836, 30 Avril, Della canonica della Primiziale Pisana. Lettre du chanoine Giudici au prieur D. Léon Niccolai. J'attends la venue de l'abbé Doni pour lui communiquer votre réponse. Vous savez bien pourquoi j'ai plaidé sa cause, je vous remercie de ce que vous avez fait pour lui. 1836, 26 Juin. Montecalvoli. Lettre de l'abbé Doni au prieur. Votre détermination m'a été communiquée et en plus il chevalier Ignazio di rilasciare gli utensili fino al termine dell'affitto col Lupetti, cioè

cioè un mese di più circa, per non intrare in questioni col medesimo. Mes parents m'avaient fait espérer que j'obtiendrais d'avantage ((ma poicha mi hanno tolto di mano il bel mio Podere e Boschi in affitto per un prezzo di pane, mi vedo da loro abbandonati, sgettato in un mare di confusione e sotto una persecuzione delle più crudeli ...)) etc. à la fin demande de lui avancer 30 écus, qui lui furent donnés le 28 Juin. — Le 16 oct. 1836. L'Abbé Doni prie le chanoine Giudici de faire la remise du négoce de pâtes à la chartreuse à sa place (on a arraché un passage de cette lettre) 1836, 21 Oct. Monte Calvoli. Lettre de l'Abbé Doni au prieur. J'ai prié le chanoine Giudici de vous faire la remise du négoce de pâtes et j'ai prevenu Antoine Lupatti d'avoir à vous reconnaître comme patron à partir du 1 Nov. Marché de 50 écus. (Il avait reçu les 20 derniers le 12 Août 1836) Nicolas Doni.

1836, 2 Nov. — Le prieur loue le trafic de pâtes à Antoine Lupetti pour 3 ans, moyennant 50 écus, 60 livres de pâtes fines et 10 balles de riz par an. — D. Leon Niccolai loue donc audit Lupatti ((tutti quanti gli arnesi, utensili, attrezzi e mobili addetti al negozio di paste, posto in Pisa sulla piazzetta di S. Giuseppe a cristante nel vaso della soppressa chiesa di S. Bartolomeo e nella bottega di rivendita di paste posta in Borgo)) tels qu'ils sont décrits dans l'inventaire du 20 oct. 1830, et en plus ((una tromba con canale di piombo per tirar l'acqua, due cancelli di legno, 8 finestre con vetri, una spalto con vetri alla porta di bottega e due piccole finestre alla facciata nella bottega medesima)) objets qui existent à l'église de St. Barthelemy et qui ont été oubliés dans l'inventaire de 1830. Il devra entretenir ces objets et les rendre dans le même état qu'il les trouve. La location commencera le 11 Nov. 1836 et durera 3 ans. Si aucune des parties en avertit 3 mois avant la fin du bail, la location continuera. — Il paiera

Ivaran

par an 50 écus ou 210 florins (£.350) on deux fois d'avance ; 60 livres de pâtes fines pour la soupe et 10 balles de riz de Nuoto. Si la chartreuse venait à être supprimée avant la mort de fr. Nicolas Ferretti, il devra reconnaître ledit frère comme patron desdits objets et les lui rendre dès qu'il la demandera. La chartreuse fera refaire à ses frais « la stassa dell'edificio piccolo » deux fois. Signé : D. Leone Niccolai prieur Andrea Lupetti chanoine, qui signe pour son frère Antoine, et les deux témoins le chanoine Giovacchino Giudici et Leonardo Lupetti. Fait à Pise.

1836, 10 Nov. Inventaire détaillé de tous les objets ~~retirés~~ consignés à Antoine Lupetti. Ils sont estimés £. 3294.5.6.

D. Léon Niccolai a fait un compte des sommes que la chartreuse a payées à l'abbé Doni au sujet des bâtiments de St. Barthelemy sans qu'elle en ait jamais eu la propriété, ni espoir de l'avoir jamais : 1° Le négoce de pâtes avait payé pour les frais du contrat d'achat fait par l'abbé Doni £. 1994.10. — 2° 31 Déc 1821. La chartreuse avait payé au même pour la même objet £. 2000. — 3° Du 27 sept 1830 au 27 sept 1836, il avait retiré de la location du négoce seul £. 490 par an, ce qui fait 2940 £. total £. 6934.10. A déduire ce qu'il a payé au fr. Nicolas Ferretti £. 1750, reste £. 5184.10, que ces bâtiments avaient coûté à la chartreuse sans qu'elle en eut rien. En somme ce négoce de pâtes, donné à la chartreuse par les frères Pascal Quilici et Nicolas Ferretti le 7 mars 1820, n'avait rien rapporté à la chartreuse jusqu'au 10 nov. 1836, que tracas peines et ennuis de toutes sortes. Et elle avait encore déboursé £. 2000. — 1837, 25 sept. Monte Calvoli. Lettre de l'abbé Doni au Prieur :

Je vous envoie l'estimation que j'ai fait faire, il y a quelques années de l'église St. Barthelemy, vous la trouverez peut être un peu élevée, si vous voulez en faire l'acquisition je me montrerai condescendant. Dites moi ce que vous en pensez, je vous envoie aussi les papiers concernant les biens de Corse « Ella che è così attivo e penetrante

1 apra

sopra trovare il bando per attenare quei beni appro del monastero
Nicolas Doni. — Cette estimation faite le 13 Juillet 1833 par l'ingénieur
Giovacchino Rossini porte à 750 écus (L. 5250) le prix de l'église et de
la sacristie. Le prieur répondit qu'il ne pouvait songer à l'acheter
vu le prix trop élevé et aussi parce qu'on s'était engagé au pont
de Caprona. — La dite église de St Barthelemy, à l'instance de noble
chevalier Vincent Carmegnani operaio del Duomo et d'après une
sentence du 3 Août 1840, fut remise aux enchères le 29 Dec. 1840.
et adjugée au notaire Giulio Paperini pour 311 ecus, ou 1306, 26 florins
(soit L. 2177). Le notaire avait acheté pour la chartreuse, qui avait été
autorisé à le faire par Rescrit Souverain du 21 Dec. 1840. L'abbé Doni
avait acheté ladite église en 1818 pour écus 193,5 ou florins 813.99,1/2 soit
Lires 1356 — vendu en 1840 pour L. 2177 — estimée en 1833 L. 5250). —

Le 18 Janvier 1861, le tribunal de 1re instance approuva cette cession
faite en faveur de la chartreuse et nomma pour assister au contrat
prétorio l'auditeur Rossini, qui fut remplacé, le 8 Mai 1861, par l'au-
-diteur Gio Gastone Ciatti.

1861, 17 Août. Contratto Pretorio. Ledit auditeur Gio Gastone Ciatti,
comme délégué « pretorio nomine e per conto d'interesse del sacerdote
Niccolo Doni » cède à D. Bruno Litoni prieur ladite église de St Barthele-
-my et la sacristie pour le prix cité plus haut de 311 écus. Le prieur
en gardera le prix jusqu'à ce que le tribunal ait ordonné la manière
de payer, et en attendant paiera le 5 pour cent. Les dépenses des actes
de cession, d'approbation et de contratto pretorio etc... sont à la charge
de la chartreuse. Fait à Pise, dans une salle du tribunal. Signé: Ciatti
Bruno Litoni, deux témoins et le notaire Giulio Paperini. Registré à
Pise le 21 Aout 1861. vol. 53. fol. 169. — Le notaire Jules Paperini a
un compte de dépenses de L. 481.17. Le 6 nov. 1861, il reconnait avoir
reçu le reste de son compte du procureur D. Denis Hambart. Il avait
diminué de L. 21.17. de sorte qu'il a reçu L. 460. — La liquidation

La liquidation générale de toutes ces affaires Doni et Crecchi faite par l'expert Georges Martini fut approuvée par le tribunal, le 11 Mai 1843, et la chartreuse était alors censée redevoir L. 1262.7.3. dont L. 1113.14.8. à l'opera del Duomo, mais cette liquidation n'avait pas compté L. 146.15.1. payées par la chartreuse, de sorte que, le 29 Nov. 1844 le représentant de l'opera del Duomo reconnait que la chartreuse ne lui doit plus que L. 966.19.7. dont elle paiera le 5 pour cent jusqu'à paiement. Elles furent payées le 26 Avril 1866. Noter que l'opera del Duomo conservait sur cette église le domaine direct. Elle avait agi contre l'abbé Doni. — Cassette 7.

1836, 20 Nov. — Dans une lettre écrite au Proc^r Général D. Paul M^ie Gerard D. Léon Niccolai dit: Je vous prie de dire à D. Denis Hamelot, qui m'a écrit la semaine passée avoir obtenu son obédience pour ici, que j'ai demandé la permission de le recevoir, dès que cette permission sera arrivée je l'avertirai. —

1836, 26 Nov. — Certosa di Pisa. Lettre de D. Leon Niccolai à D. Lessi.

Je vous envoie les livres que je vous ai promis à Florence, lors de mon dernier voyage. J'ai oublié de parler au P. prieur d'un postulant convers de Prato, dont il m'avait parlé autrefois. Il est toujours dans l'intention de venir qu'il me l'envoie, car le jeune Carlo Carrocci, qui terminera en Décembre prochain son année de novicia<u>t</u> n'ira sous peu, il ne peut se faire à notre régime, D. Leone Niccolai. — Piano di Pisa. —

1836, 29 Nov. — Certosa di Firenze. Réponse de D. Lessi à D. Leon.

Je reponds à votre lettre du 26. Le jeune homme de Prato est toujours disposé à se faire convers. Le P. prieur va lui écrire en le priant de lui fournir d'habits séculiers pour un an. — Je souffre, je crois que je ne vivrai pas longtemps. — D. Antonino Lessi. — Piano di Pisa. —

1836, 5 Dec. — Certosa di Calci. D. Léon Niccolai à D. Lessi.

Si le postulant frère ne peut se fournir suffisamment d'habits, qu'il prenne

qu'il prenne ce qu'il pourra. J'ai reçu mercredi dernier une lettre du Père Ciardini, datée de Genezzano, il me dit qu'il ne peut venir reprendre l'habit chartreux, vu que son Général l'oblige à rester dans ce couvent à cause du petit nombre des religieux qui s'y trouvent. — Puisque vous souffrez à Florence les mêmes maux qu'à Pise, il vaudrait mieux revenir ici, y souffrir et y mourir.
D. Leone Nicolai. Piano di Pisa.

1836, 26 Dec. — Certosa di Calci. Lettre de D. Léon à D. Lorri.

Je vous expédie les livres demandés. D. Denys Hamber est arrivé ici quoique j'en ai pas encore obtenu la permission de le recevoir. Nous avons aussi reçu le clerico Bardelli de Pise. D. Leone Nicolai.
Piano di Pisa. —

1836. — Mémoire. (Brouillon écrit par D. Léon Nicolai).

Par contrat du 12 juin 1819, les frères Laurent et Louis Natali achetèrent de la chartreuse les Omberaldi pour la somme de 1980 écus. Les dites terres furent mesurées et payées pour 59 stiora, tandis qu'en 1833 on trouva qu'elles avaient stiora 63, pertiche 8 et braccia 8. — Il peut se faire que Marc Mattaoli, qui mesura en 1819 ait fait une erreur involontaire. Mais on peut douter de la bonne foi de Laurent Natali, qui était locataire desdits Omberaldi depuis quelques années, vu son habileté dans les affaires et vague dans le contrat du 12 Juin 1819, on se contenta de dire que « il tenimento di terra d'oresto considerarsi a capo croce a misura. » — Le public alors ne manqua pas de dire que Laurent Natali avait gagné le Mattaoli et fait des cadeaux à quelques moines. La terre ne fut pas mise aux enchères, il paya 33 écus le stioro qui en valait pour 50, vu que la propriété est entouré de murs, et que l'huile se vendait L. 60 le baril. — Il me semble que ledit Natali pourvoirait assez bien au salut de son âme en faisant quelque compensation à la chartreuse.

1837, 1er Janv.

1837, 1er Janvier. — Poids des cloches de la chartreuse de Calci.

La 1ère	celle de l'horloge	pèse Livres	318.
La 2e,	la vieille	" "	430.
La 3e	Nouve	" "	610.
La 4e	Nouve	" "	1000.

Les deux dernières ont été fondues par Dominique Lesa de Lucques, et ont couté L. 1726.13.4. le 20 Dec 1836, on y a employé une petite cloche de 175 livres qui était dans le clocher. Avant 1836, il n'y avait donc dans le clocher que la petite actuelle et celle de 175 livres, fondue pour faire les deux nouvelles.

Cassette 4. —

1837, 15 Janvier. — Certosa di Pisa. Lettre du prieur à D. Lessi.

Votre lettre du 11 Janvier m'expose vos misères financières et physiques. J'espère aller à Florence la 1ère semaine de mars, je vous porterai 40 Livres, nous sommes un peu gênés en ce moment. Quant à vos infirmités je pense qu'il vaudrait mieux revenir ici, reflechissez y; je vous nommerai vicaire, tous en seront contents et nous vivrons en paix.

D. Leone Niccolai, Priore di Pisa. —

1837, 17 Janvier. — Par Rescrit du 11 Janvier dernier Guillaume Bardelli, di Pisa, est autorisé à prendre l'habit

Dalla Segretaria del Reale Diritto li 17 Gennaio 1837. Bani. Cassette 5.

1837, 23 Janvier. — Certosa di Firenze. Lettre de D. Lessi à D. Léon Niccolai.

Le R. prieur me charge de vous dire qu'il fera en sorte de faire nommer le docteur Michel Bardelli procureur légal de votre maison, vu surtout qu'il est recommandé par l'avocat Bani, secrétaire del Regio Diritto. Le docteur Louis Carini a passé l'Epiphanie avec nous, la nuit suivante du dimanche 15 janvier il tomba malade et est mort le mercredi à 6.1/2 h.; son frère l'apprit était mort le lundi 16 Janvier. Il n'a rien laissé à la chartreuse. Parle de son testament. D. Antonino Lessi Priore di Pisa.

1837, 9 Février. — Billet de l'abbé Doni. Reconnait avoir reçu en prêt gratuit du prieur de la chartreuse de Pise L. 268, avec faculté de rembourser avec les locations que Antoine Lupetti retirera des maisons qu'il a à Pise. Sac. Nicola Doni manu propria. Piano di Pisa.

1837, 3 Mars. — Pour les monachats dits à l'intention du p. Spirito del Chiara, mort le 29 Mars 1837, je trouve que D. Dangy Hamber a celebré le 30 Mars, les 8. 9. 10. 12. 14. 15 et 16 Avril 1837, En Mai 1837 du 6 au 18. — cassette 9. —

1837, 4 Mai. — Le R.d Père au prieur de Pise, en latin. L'engage à se conformer au statut qui défend de confesser les femmes. Nous parlerons de cela au chapitre. L'autorise en attendant à confesser cette dame que son refus contristerait trop. p. Tres B.ta prior Cartusiæ cassette 5. —

1837, 27 Mai. — Lettre de la Secretarie del R. Diritto au prieur D. L. N. Avant de présenter au Souverain sa demande d'aller au chapitre général, on lui fait observer que pour les deux chartreuses de Toscane on n'a pas besoin de s'adresser aux Supérieurs pour l'élection des officiers, selon la loi du 2. Oct. 1788. La situation économique de la maison ne permet peut être pas un pareil voyage. Dalla Segreteria del R. Diritto, 27 Maggio 1837. V. Bani. cassette 5. —

1837, 28 Mai. — Réponse du prieur à la secretairie del R. diritto. La règle veut qu'un prieur élu soit confirmé par le chapitre général suivant. Quant à la dépense pour aller audit chapitre j'ai une pension personnelle de 60 écus. Il prie en conséquence de vouloir bien présenter sa réplique au Souverain. Certosa di Pisa 28 Maggio 1837. p. Leone Niccolai. Cassette 5. —

1837, 6 Juin. — Lettre du prieur de Florence à celui de Pise, En accomplissement de l'instance que vous m'avez faites, je vous envoie aujourd'hui le p. Niccolo Bellini j'espère que vous en serez content. Certosa di Firenze 6 giugno 1837. D. Leandro Rovai prieur (avait mis Nov, D'Assi

D. Rossi a corrigé. Piano di Pisa.—

1837, 15 Juin.—Dalla Segretaria del R. Diritto on écrit au prieur. que le 9 Juin dernier le Souverain lui a accordé la permission d'aller au chapitre général en Juillet. On lui rappelle que les actes du chap. gen. devront être approuvés par le gouvernement avant d'avoir force de loi, conformément à la loi du 2 oct. 1788. Dalla Segretaria del R. diritto 16 giugno 1837. V. Bani. Carretta 5.—

1837, 12 Août.—Ospizio della certosa di Firenze. Lettre du prieur de Florence à celui de Pise. J'ai reçu vos deux lettres du 28 juillet et de la semaine passée; dans la 1ère dit qu'il a du faire 16 jours de quarantaine à la Spezzia. En conséquence vous m'avez envoyé la carte, où j'ai trouvé les deux dispositions etc... Le félicite de sa nomination comme visiteur... D. Lauduino Rovai prieur Piano di Pisa.—

14 Août 1837—1839, 27 Sept.—Lettres d'Antoine Landini, homme d'affaires du prieuré à Livourne, adressées audit prieur. 14 Août 1837 La dernière fois que vous êtes venu à Livourne, vous m'avez chargé de louer l'hospice et de faire l'inventaire, mais le Sr. Malenchini ne savait pas quand il pourrait quitter la maison. Alfin il m'a dit qu'il partirait à la fin de Juillet; mais m'a prié de ne pas faire de réparations tant qu'il y serait etc... 1837, 3 oct. A acheté ce qu'il lui a demandé le 28 sept. dernier. 1837, 19 oct. A acheté une couverture de laine.—1838, 31 Janvier. Envoie les comptes de l'année précédente, a reçu de la location de l'hospice L. 90.—Retranchées les petites choses qu'il a achetées et sa commission à 5 pour cent, restant L. 73, 13. 4. 1838, 10 Mars et 26 Mars. Rien à noter.—1838, 3 Juillet. Il tenente Batacchi a laissé l'hospice le 12 Juin dernier, vu que le gouvernement lui procure un logement gratis. Il ne sera pas facile de le relever, les prises location ont baissé. 1838, 26 Juillet. J'ai trouvé un certain Matteucci

Matteucci comme locataire, mais il ne veut donner que L. 25 par mois. Que faut-il faire ! — 1838, 2 Août. Je suis allée offrir la maison à Matteucci pour 25 L. par mois, mais il m'a dit qu'il en a loué une autre. J'ai trouvé un autre locataire à L. 26. 13. 4. par mois, j'ai accordé. — 1838, 26 oct. J'ai acheté du scattino bianco pour L. 116. Droit de douane L. 13, 138 = L. 129. 13. 8. — 1838, 6 Nov. Achetez les couvertures demandées. Le locataire de l'hospice est Vincenzo Dolcino. Je tiens le compte de l'année, restant L. 38 à la chartreuse. 1838, 25 Nov. Vincenzo Dolcino ayant perdu sa mère a quitté l'hospice le 15 Nov. dernier. Je n'ai pas encore trouvé de locataire. 1838, 31 Déc. Quelqu'un louerait volontiers non comme habitation, mais pour y mettre du grain ; veuillez me dire si vous y consentez. 1839, 7 Janvier. J'ai remis les clefs de l'hospice au Sr. Bartoletti à raison de 50 L. par mois. Je vous envoie L. 129. 6. 8. — 1839, 16 Avr. Je n'ai pu à aucun prix trouver de locataire pour l'hospice. — François Bartoletti le tiendra encore 6 mois comme dépôt de grains à raison de L. 4 0 par mois. Je vous envoie L. 100. 13. 4. — 1839, 27 Sept. N'ayant pu rencontrer il Bizzarro pour lui remettre le prix d'un mois de location de l'hospice, je vous envoie L. 28. Il vaudrait mieux ne l'envoyer que tous les deux ou trois mois. — Antonio Landini, est encore adressé à D. Leon Nicolai, mais n'était plus prieur. Cassetta 3. —

1837, 19 Août. — Certo a di Pisa. Lettre du Vicaire de Pise à son prieur à Livourne. — Lui envoie Jean Lupetti avec la voiture pour le prendre au lazzaretto de Livourne. Le prieur de Pise étant parti hier soir de Pise est resté ici 7 jours et a été très déçu de ce que nous faisons. Vu les lois de Toscane n'admettez pas ici d'étrangers. — D. Giuseppe Cristofani vicario. — Piano di Pisa. —

1837, 21 Août. — Dall'ospizio. Lettre de D. Bruno Andreini à D. Leon Nicolai. J'ai reçu votre lettre du 15 Août m'annonçant votre retour. Je suis à Florence. D. de Camaldoli a desiderato di osservare la casa più fragabili

Della

della città » partira pour Rome mercredi prochain. Voulant vous revoir il vous a attendu quelques jours à Calci. D. Bruno, Piano di Pisa. —

1837, 26 Août. — Ospizio di Certosa, Lettre du prieur de Florence à celui de Pise. — J'ai appris avec plaisir votre retour d'un si long voyage avec le P. Procureur Général, avec lequel vous vous proposez de venir faire ici la visite après quelques jours de repos. — Cette visite sera agréable et consolante si c'est une visite de convenance et de compliments, mais non autrement; car j'ai appris que pour le moment le gouvernement ne veut ni visite ni ordonnances pour notre maison. Faire autrement nous serait préjudiciable etc... Parle ensuite de la réfection en commun les jours fériaux, d'entente avec l'autorité ecclésiastique et civile etc. D. Landuino Rovai prieur. Piano di Pisa. — Qu'avait à faire dans un règlement de vie intérieure l'autorité ecclésiastique et civile. — Et ce gouvernement qui ne veut ni visite ni ordonnances pour la chartreuse de Florence. — Belle liberté!!! —

1837, 1er Sept. — Inventario degli effetti della casa di Livorno appigionata al sig.r Tenente Giacomo Batacchi, il dì 1.o Sett.e 1837, a fl.i 30 il mese, Scritto di mano di D. Léon Niccolai. L'inventaire est fait par Antoine Landini. A la fin le locataire dit qu'il a assisté à cet inventaire le 26 Août 1837, et s'engage à payer tous les six mois à raison de fl.i 30 par mois au commencement de juillet, Antonio Landini. Cassette 3. —

1837, 1er Sept. — Certosa di Pisa. Lettre du Vicaire de Pise à D. Lami. Par sa lettre du 31 Août notre R. Prieur D. Léon m'annonce son retour pour lundi prochain, et il ajoute que vous reviendrez demeurer parmi nous. Je m'en réjouis et nous vous accueillerons tous avec le plus grand plaisir, ainsi que les curés et les populations de la vallée. Nous allons tous bien, excepté D. Denys

Donys déjà vieux qui a la fièvre. Mes salutations au P. prieur D. Laudrin, à D. Bruno coadjuteur et au vicaire D. Louis. D. Giuseppe Cristofani vicario. — Piano di Pisa. —

1837, 7 Sept. — Monte Calvoli. Lettre de l'abbé Doni à D. Léon Niccolai prieur. — D'après une sentence émanée dernièrement du suprême Conseil contre Grecchi, on me dit de Florence que je puis disposer de mes établissements de Pise. La stanzone con la stanza dietro annessa à l'ébéniste. J'ai aussi la permission de vendre « lo stabile che mi è restato » (la maison où était la fabrique de pâtes). Si vous voulez je serais heureux de vous les céder. Dites moi ce que vous en pensez. Pour faciliter l'acquisition on pourrait faire valoir que j'ai acquis cet établissement dans l'interet de la chartreuse, qui y a depuis si longtemps il negozio delle paste. Niccolo Doni. Cassette 6. — Je ne sais si D. Léon a répondu, mais il avait déjà refusé d'acheter l'année précédente. —

1837, 8 Sept. — Certosa di Firenze. Lettre de D. Lessi au prieur D. Léon N.

Lundi prochain 11 Sept., si le temps est bon, Pignorini viendra de bonne heure avec la voiture del Pignone pour prendre les objets à mon usage. Tout est accommodé. Je vais sur le transport de la chartreuse al Pignone par terre et dal Pignone a Caprona par eau. Veillez à Caprona à ce qu'on ne casse rien. Il peut se faire que les objets arrivent plus vite que moi à Caprona. — D. Antonino Lessi. Piano di Pisa. — D. Lessi est donc rentré à Calci vers le 12 ou 13 Sept. 1837. —

1837, 8 Nov. — Chartreuses de Gênes, Lucques et Pavie. — Le 14 Avril 1837 le prieur de Pise avait demandé je ne sais quoi au secrétaire du Regio Diritto qui répond le 20 Avril 1837. Dalla Segretaria del R. Diritto. « Io sono ben mortificato di non poter vi accordare ciò che voi mi domandate per vostra lettera del 14 Aprile decorso, non essendo a me dato di permettere che in minuta che nel loro dettaglio non interessano la competenza di questo mio dipartimento » Signé V. Bani. Le 12 Mai 1837. D. Léon Niccolai écrit quelques mots en latin au R. Père pour lui dire qu'il va au chapitre

« quamvis

« quamvis expensis scientiæ et pauper pecuniâ. » Le chapitre général se tint le 2 Juillet 1837, et le R.d Père dut charger D. Léon de voir si on ne pourrait pas racheter la chartreuse de Gênes à Rivarolo. — On écrit en affaire de Gênes le 6 Sept. 1837, c'est le Père Tourdan S.T. qui écrit au Prieur D. Léon : Grâce à Dieu nous sommes délivrés du cholera depuis deux jours, il n'y a plus de cas dans la ville, je maintiens la parole que je vous ai donnée en cherchant à vous être utile. — 1°. — Le marquis Joseph Durazzo est venu de Turin, il me prie de vous saluer. Il est allé voir la chartreuse de Ponserera (Rivarolo) et m'en a parlé. — 2°. Le possesseur actuel de ladite chartreuse, le marquis Augustin Scassi, est venu me voir, il est tout disposé à vendre ou à passer une transaction avec vous. Il m'a emmené dans sa voiture pour la voir. — 3°. Parle de l'état de la chartreuse, d'un cortile plus petit et d'un autre plus grand quadrato soutenu par des colonnes de marbre blanc d'une seule pièce, l'église est bien conservée et sert d'église paroissiale, on a bâti une maison pour le curé. Le défunt comte Scassi a édifié un petit palais maintenant loué. De St. Ambroise (le collège des Jésuites) à la chartreuse il y a environ 4 milles. Cette dernière est placée sur une éminence, ce qui permet de voir la mer et la plaine, de là nous sommes allés voir le curé, que j'ai interrogé pour savoir quelque chose. Il m'a dit entre autres qu'un chartreux de Gênes du nom d'Allonte est mort il y a quelques années, il avait été plusieurs années directeur spirituel d'une monache Batistine qui in Genova quello religioso allora abbate y a laissé ses biens et son héritage à la chartreuse de Ponserera, n'ayant pas d'héritiers nécessaires. Un procès est commencé entre les fabriciens de la paroisse qui prétendent que l'héritage leur appartient, et d'autres héritiers du défunt. On ne sait quand il finira. Je suppose que le R. Procureur Général est rentré à Rome puisque j'ai eu des nouvelles de l'affaire dont je l'avais chargé. Votre présence est nécessaire ici pour traiter l'affaire de la chart.e

« quamvis expers scientiæ et pauper pecuniæ ». Le chapitre général se tint le 2 Juillet 1837, et le R.me Père dut charger D. Léon de voir si on ne pourrait pas racheter la chartreuse de Gênes à Rivarolo. — On écrit en effet de Gênes le 6 Sept. 1837, c'est le Père Tourdan S.T. qui écrit au Prieur D. Léon : Grace à Dieu nous sommes délivrés du cholera depuis deux jours, il n'y a plus de cas dans la ville, je maintiens la parole que je vous ai donnée en cherchant à vous être utile. — 1°. — Le marquis Joseph Durazzo est venu de Turin, il me prie de vous saluer. Il est allé voir la chartreuse de Ponserera (Rivarolo) et m'en a parlé. — 2°. Le possesseur actuel de ladite chartreuse, le marquis Augustin Scassi, est venu me voir, il est tout disposé à vendre ou à passer une transaction avec vous. Il m'a emmené dans sa voiture pour la voir. — 3°. Parle de l'état de la chartreuse, d'un cortile plus petit et d'un autre plus grand quadrato soutenu par des colonnes de marbre blanc d'une seule pièce, l'église est bien conservée et sert d'église paroissiale, on a bati une maison pour le curé. Le défunt comte Scassi a édifié un petit palais maintenant loué. De St. Ambroise (le collège des Jesuites) à la chartreuse il y a environ 4 milles. Cette dernière est placée sur une éminence, ce qui permet de voir la mer et la plaine, de là nous sommes allés voir le curé, que j'ai interrogé pour savoir quelque chose. Il m'a dit entre autres qu'un chartreux de Gênes du nom dal Ponte est mort il y a quelques années, il avait été plusieurs années directeur spirituel à dalle monache Batistine qui in Genova quello religioso allora abbate y a laissé ses biens et son héritage à la chartreuse de Ponserera, n'ayant pas d'héritiers nécessaire. Un procès est commencé entre les fabriciens de la paroisse qui prétendent que l'héritage leur appartient, et d'autres héritiers du défunt. On ne sait quand il finira. Je suppose que le R. Procureur Général est rentré à Rome puisque j'ai eu des nouvelles de l'affaire dont je l'avais chargé. Votre présence est nécessaire ici pour traiter l'affaire de la chart.te

de la chartreuse. Et notre Père Recteur, auquel j'en ai parlé vous invite « a venire abitare la stessa stanza che V.a R.a conosce e a mangiare quel la poca minestra de... » J'ai l'espoir de vous revoir bientôt. S'excuse en finissant de ne savoir parler ni écrire l'italien. T. Tourdan s.T. Le 11 oct. 1837. D. Léon répond au Père Tourdan et le remercie des bonnes nouvelles qu'il lui donne... Je ne sais quand je pourrai me rendre à Gênes, vu que les états de Lucques et Modène entretiennent encore un cordon sanitaire très rigoureux. En attendant j'ai prévenu notre R.d Père Général des bonnes dispositions du comte Scasso. Notre Procureur Général est rentré à Rome le 18 sept. dernier. Certosa di Pisa 11 ottobre 1837. D. Leone Niccolai. — 1837, 14 oct. B. Ambroggio. Billet du Père Tourdan à D. Léon N'ayant pas reçu de réponse à sa lettre dit en quelques mots ce qu'elle contenait... J'ai vu deux fois le Comte Scassi, et il préfère traiter avec vous qu'avec un Monsieur qui demande à lui acheter sa propriété. Venez le plus tôt possible, car si la propriété passait en d'autres mains, il vous serait plus difficile de la ravoir, T. Tourdan s.T. — 1837, 3 Nov. — G.de Chart.e. Lettre du R.P. à D. Léon. Le réjouit à l'espoir de rétablir la chartreuse de Gênes. Lui envoie la procuration demandée et lui recommande avant de prendre des engagements de bien examiner 1.o l'état actuel de la maison c'est à dire les réparations qu'il y faudra faire. — 2.o — la quantité et la qualité des biens qui en dépendent et ce qu'ils peuvent produire. — 3.o et c'est ici ce qu'il y a de plus essentiel: les ressources que vous avez ou que vous espérez avoir pour engager le prix d'acquisition. Tout ce que notre maison pourra faire ce sera de donner de 12 à 15 mille francs, en y comprenant ce qui a été apporté par le prieur d'Ittingen, si, comme je l'espère, la permission demandée à Rome nous est accordée... p.t.s 3.te prieur de chartreuse. — Sur une feuille à part la procuration. « Fr. T. B.te prior Cartusiæ... certores facti de affulgente

spa

ipe recuperandi cartusiam Genuæ ... opportunum in Domino
judicavimus committere Paternitati tuæ, cujus prudentiæ multum
confidimus, tenore et per præsentes concedimus potestatem petendi
(de consensu tamen Emi Cardinalis Genuensis archiepiscopi), impetrandi
gerendi, restaurandi et faciendi quidquid expedire videbitur ad
præfatam Genuæ cartusiam recuperandam cum bonis quæ
ad eam spectant aut spectarunt, ita ut tanquam vices nostras
gerens, possis perficere et subscribere omnes actus et contractus
ad præsentium effectum pertinentes ... Datum cartusiæ
3a Nov. 1837. fr. Tus Bta prior Cartusiæ. — 1837, 7 Nov. Genova. D.
Léon écrit à son vicaire D. Rastì : Je suis arrivé à Gênes dimanche
dernier à 7 h. du matin, les Jésuites m'ont reçu avec une charité
vraiment fraternelle. J'ai vu le cardinal qui favorise notre
projet, mais il m'a dit que pour obtenir le consentement du
roi il fallait avec la supplique présenter une rente fixe et
assurée pour l'entretien des religieux, ce qui me paraît bien
difficile. Aussi quoique le roi soit ici, je n'ose espérer une audi-
-ence. C'est après midi je verrai la chartreuse avec le propriétaire,
Il y a une minute de supplique de D. Léon au roi, sans date, dans
laquelle il dit qu'il est chargé par le R. P. de recuperer la chartreuse
de Rivarolo, que le propriétaire, le comte Augustin Scasso, est
disposé à céder « per mezzo di contratto enfiteutico » et que le
marquis Joseph Durazzo s'offre à faire une rente annuelle
de ..... En conséquence demande la permission 1o - de pouvoir
passer avec lesdits bienfaiteurs les contrats « di livello e di
donazione », de prendre possession et de mettre le nombre
suffisant de religieux. — 2o de mettre des religieux étrangers
vu que la chartreuse de Turin ne peut en fournir un nombre
suffisant. — 3o de pouvoir obliger les chartreux de Gênes qui y
viendront à payer 600 francs par an et pour chacun. 4o -

Espère

4°. Espère de la munificence royale un secours en bois ou en sapin pour les réparations... La supplique fut elle remise? J'en doute fort. — En tout cas il n'y a pas de réponse. —

Le 8 Nov. 1837. D. Léon écrit de Gênes à son vicaire D. Lessi. Je partirai demain soir ou vendredi matin, j'espère être à Pise dimanche prochain 12 Nov. envoyez moi l'homme. Vous comprendrez assez par ce départ précipité « de l'affaire del recupero della certosa di Rivarolo d'assai ardue e di difficilissimo ricuperamento. In fatti è così, mentre tra per l'acquisto di questo stabile in gran parte rovinato, e tra per i restauri e per gli alimenti di 80 religiosi, non ci vorrebbe meno di scudi 44 000. Or questa somma sembrandomi che abbia a sgomentare qualsiasi buon fattore, lascio nelle mani del zelantissimo P. Jourdan Gesuita il prospetto di spese che ho fatto e meno parto ». Voici le résumé de cette note de dépenses à faire, laissée le 8 Nov. au P. Jourdan :

1°. Achat de la chartreuse et de la vigne entourée de murs, franchi 120 000.
2°. Achat de quelques chambres voisines de l'église " 3 000.
3°. — Réparations approximatives à faire 30,000
4°. — Fonds nécessaires pour l'entretien de 12 religieux à raison de 600 fr. 144 000.
5°. — Achat de mobilier pour la maison et l'église. 10.000
Total 307.000

En déduisant le prix de la vigne qui rapporte par an 180 fr. en calculant à 3 p. cent fait 6000 — Il faudrait donc fr. 253 000 ou écus 63429. —

1837, 12 Dec. Gde Chartre, Lettre du R. Père à D. Léon. Ainsi que vous me le dites dans votre dernière lettre il faut renoncer même au désir de recouvrer la chartreuse de Gênes. Ce que vous me dites de celle de Lucques me fait espérer que, Deo adjuvante, nous serons plus heureux de ce côté-là; et je suis bien résolu à ne rien négliger pour arriver à une bonne fin. Mais avant de pouvoir entreprendre l'affaire j'ai besoin que vous me fassiez connoître la demeure de Mr le comte Alfred Votri à Paris, car cette ville est si

et si grande que pour écrire à un étranger qui y réside, il faut nécessai-
-rement connoître la rue et le n.° de la maison qu'il habite. Dites-
que j'aurai son adresse je ferai des démarches dont j'aurai soin de vous
faire connoître le résultat... ✠ p. J.n B.te prieur de Chartreuse. — Il n'y a
plus rien sur la chartreuse de Lucques. — Les choses en seront sans doute
restées-là. Rien n'en fait connaître la cause. —

1837, 15 Dec. Certosa di Roma. Lettre du Proc.r Général au prieur de Pise.
D. Archangelo giunse qua in Roma alli 9 d'Nov.... Io garderai in
dépot les 95 liras Toscanes. Io vous remercie du manuscrit que vous
m'avez envoyé. Ne vous mettez pas en peine pour le dessin du chœur
de notre église, il est entre les mains de notre R.d Père. Votre voyage à
Gênes n'a pas réussi, « sapotessi riuscire nell'affare di nuovo
intrapreso della piccola ma bellissima certosa di Lucca sarebbe quest
un bell'acquisto appresso dell'ordine nostro. Mi rallegro ed insieme la
ringrazio della notizia che si è compiaciuta di darmi a questo proposito
In quanto alla certosa di Pavia non ho ancora ricevuto risposta
di una lettera scritta al vescovo, per sapere se abbia dato il voto
favorevole all'inchiesta sopra di ciò fatta dalla corte d'Austria,
quando j'aurai des nouvelles je vous le dirai. p. Paolus M.a Gerard
certosino. — 1837. Lettre sans date du Proc.r Général au Prieur de Pise.
Je vous envoie la faculté demandée pour le P. D. Pierre Paul Martinet
Faites moi le plaisir de m'adresser toujours vos suppliques, vous
ne gagnerez rien à vouloir prendre quelque expéditionnaire, j'en
ai choisi moi-même un très actif pour obtenir plusieurs facultés —
« entre autres celle que m'avait demandée le R. P. Tourdan et je
ne suis pas plus avancé que les premiers jours de mon arrivée
ici.... ce que vous me dites de la chartreuse de Pavie ranime un
peu mes espérances; mais je crois qu'il faudra du temps et de la pati-
-ence... je me sers de mon procureur pour vous écrire. D. Paul M.a Gérard Proc.r

1837, 18 Déc. — Le Prieur D. Léon Nicolai ayant donné la démission à Andr
Rossi

Rossi de Calci pour un morceau de terre planté d'oliviers d'environ 6 stiora, près du monastère, lieu dit la Fonte, qui lui avait été donné in colonia, ledit Rossi qui croyait pouvoir tenir encore en 1838 ledit morceau de terre, le remet au prieur moyennant L. 50, qu'il reconnaît avoir reçues, Signatures de trois témoins. — Cassette 3. —

1838, 20 Janvier. — En 1837, sine die, D. Pierre Paul Martinelli, profès de la chartreuse supprimée de Lucques, demeurant à celle de Calci, délègue le prieur de cette dernière D. Léon Niccolai pour vendre à l'archevêque de Lucques, Mgr Jean Dominique Stefanelli, le capital de 900 écus lucquois qui lui ont été accordés le 26 Dec. 1810 par le gouvernement français, et qui pèsent sur la mense archiépiscopale et de recevoir en retour 720 écus même monnaie. Minute écrite de la main de D. Léon Niccolai. 1838, 20 Janvier. — Les chartreux de Calci choisissent leur prieur D. Léon Niccolai comme procureur afin de procéder à l'achat des cens que ledit D. Martinelli reçut du gouvernement français comme ammortization de sa pension. Et ils s'engagent à pourvoir à tous ses besoins sa vie durant. Minute écrite par D. Léon. — Cassetta 8. —

1838, 25 Janvier. — De la Secretairie del R. Diritto on annonce au prieur que le Souverain par Rescrit du 7 Janvier dernier approuve les actes du chapitre général de juillet dernier. on ajoute « dichiarando non assai luogo per ora ad esame di cambiamento quanto al sistema della giornaliera refazioni della certosa di Firenze » Dalla Segretaria del Real Diritto 25 Gennaio 1838. V. Bani. — cassette 5. —

1838, 10 Février. — Les frères et neveux de défunt Michel Papini, de la paroisse de Nicosia, vu que le prieur D. Léon Niccolai veut résilier le contrat passé avec ledit Michel, abandonnent pour trois barils d'huile à Antoine Adami les droits qu'ils ont encore sur la récolte de cette année des oliviers al Dila sul Vallino del Monticello. Signé Pasquale

Pasquale, Gregorio, Giuseppe, Mariano et Luigi Papini. Cassetta 3.

1838, 15 Février. — Montamagno. Lettre au prieur. Lui offre le jeune Antoine Dominique Mucci, qui depuis longtemps désire se faire frère, il a 23 ans. Excellent jeune homme sur lequel il vous est facile de prendre des renseignements dans le pays. — P. Jacopo Giozzatti, Cassette 8. —

1838, 6 Mars. — Dalla Segreteria del Regio Diritto. Lettre au prieur. — Avec souveraine détermination du 18 février 1838, je suis chargé de vous faire savoir, que toutes les fois que se manifestera l'aliénation mentale dans quelque sujet de votre ordre, le supérieur local doit aussitôt en avertir le gouvernement local, qui fera les vérifications voulues pour assigner à pareil sujet sa destination, sans qu'il soit permis de renfermer ce sujet dans des chambres séparées du monastère, qui ne peuvent pas tenir lieu de celles qui sont dans les hôpitaux. Banè. — Cassette 9. —

1838, 6 Mars. — Supplique du prieur de Pise au Roi de Naples. Lui dit qu'étant élu visiteur des chartreuses d'Italie et approuvé comme tel par le grand duc de Toscane Léopold II, il demande la permission de remplir son office dans le royaume de Naples. Carta a di Pisa 6 Marzo 1838. D. Leone Nicolai priore. Cassette 8. —

1838, 11 Mars. — Lettre écrite de Florence par D. Léon Nicolai à son vicaire D. Lussi. Jeudi prochain je serai à Pise, dites à Gianni de se trouver à notre hospice vers 6 heures. Je devrais répondre à une lettre de notre D. Denys, dites lui que demain je m'occuperai de ce qu'il désire. Avertissez le doyen Giorgi de mon arrivée à Pise jeudi soir. D. Leone Nicolai. Cassette 8.

1838, 21 Avril. — Pise. Lettre au prieur D. Leon Nicolai. Dame Chorea delle chiese, vaure sutto, ayant obtenu

Due Pape

du Pape la permission de visiter votre maison, accompagné d'une dame à son choix, et le Rescrit Pontifical, qui y met comme condition le consentement du supérieur, devant l'exécuter ici, Mgr le Vicaire Capitulaire me charge de vous demander si vous y consentez. Agostino Valentini Segret.e. Le 23 Avril, le vicaire D. Lessi répond que le prieur est absent et que lui ne peut accorder cette permission, il faut attendre le retour dudit prieur. Le 27 Avril 1838. Le même secretaire Agostino Valentini demande à D. Lessi l'adresse du prieur, le vicaire capitulaire va lui écrire. — Le 1? Mai 1838. — De Naples D. Léon Niccolai écrit à D. Lessi qu'il a donné son consentement au vicaire capitulaire, et le prie de laisser entrer cette dame. — Casette 8. —

1838, 1.er Mai. — Lettre de D. Léon Niccolai écrite de la chartreuse de Rome à son vicaire D. Lessi. — Nous ne sommes arrivés avec le p. Jean Bte qu'avant hier dimanche à cause des pluies quasi continuelles. J'espère partir pour Naples avec le R. Proc.r Général jeudi, si toutefois nous avons demain l'audience du St Père qu'on nous a fait espérer. — Dites au doyen Corzi que notre grand Duc a quitté Rome hier, après avoir eu un long entretien avec le St Père, et on pense que l'affaire concernant les biens de la mense archiépiscopale a eu une bonne fin. Je ferai ses commissions, mais on ne trouve pas de "cera sacrata" autant qu'il en voudrait. Certosa di Roma 1.o Maggio 1838. D. Leone Niccolai. Casette 8. —

1838, 9 Mai. — Napoli. — Lettre de D. Léon Niccolai à son vic. D. Lessi.

Dimanche soir une pau avant minuit nous sommes arrivés ici avec le R. Procureur Général. Lundi je m'occuperai du royal exequatur. Hier je suis allé à Mugnano visiter la Ste Philomène qui m'a beaucoup touché. Aujourd'hui j'ai vu les curiosités de la ville. Si vous avez à m'écrire adressez vos lettres à la Padule. D. Leone Niccolai.

Le 12 Mai 1838. Je suis toujours à l'hotel en attendant l'exequatur. Nous montons cependant ce soir à St Martin. On dit que nous aurons la permission lundi prochain, jour de conseil près du Roi. Je prévois que

que nous resterons ici jusque vers le 26 Mai. — D. Leone Niccolai. Cassette 8.

1838, 10 Mai. — Rescrit souverain qui autorise Giovanni Mosti à être enterré à la chartreuse après sa mort, le 31 mars 1838, du palais du gouvernement de Pise, on signifiait au prieur la demande de ce Monsieur, et le 25 Mai 1838 on transmettait le Rescrit du 10 Mai 1838. — Le prieur D. Léon Niccolai avait répondu le 4 Avril 1838 que rien ne s'y opposait. Et à ce propos il a mis une note de dépenses nécessaires pour un enterrement à la chartreuse, elle s'élève à L. 44. — Cassette 9. —

1838, 17 Mai. — Certosa di Firenze. Lettre au vicaire D. Lossi, lui envoie des messes à dire. « La notizia che gentilmente ci dà di codesto Priore (D. Léon sans doute) la avevamo già saputa da lui medesimo; ma circa il rescritto non voglio crederla, e la perchè? perchè mi dispiacerebbe assai per molti titoli che non sto a significarle; perchè siccome ci siamo quasi sempre trovati d'accordo nella maniera di pensare, così spero che anco in questo sarà del mio sentimento, Intelligente pauca. On pense que l'archevêque de Sienne sera transféré à Pise et il Corsi nommé à Sienne. — D. Luigi Chicchi. Cassette 8. —

1838, 21 Mai. — Dalla Segretaria del R. Diritto on écrit au prieur. On nous avertit que le clerc Jean Ulivieri, de Vignole, pour lequel vous avez demandé la permission de lui donner l'habit religieux a été renvoyé du séminaire de Volterra par l'évêque, j'ai cru devoir vous signaler cette circonstance que vous ignorez peut être. Veuillez me dire ce que vous en pensez. Le 25 Mai 1838, le vicaire D. Lossi répond que le prieur est absent et qu'on lui n'a reçu aucun ordre au sujet de ce postulant. On peut attendre le retour du supérieur qui donnera les éclaircissements demandés. Cassette 8. —

1838, 20 Juin. — Trivulti. Lettre de D. Léon au vicaire D. Lossi. Faisant la visite à Trivulti D. Bruno Bracaglia « religioso sacerdote di ottima condotta, ma attaccato da sorte ostruzione di fegato, ma

m'a demandé de venir passer quelques temps chez nous « afin de prendere le acque termali e far uso dell'acqua acidula a noi vicina. Son prieur y consent et offre 7 écus romains de pension par mois. Croyant bien faire en cédant à ses instances, je l'emmenerai avec moi. Faites préparer pour lui il quartiere detto il Collina. Viscotti 20 giugno 1838. D. Leone Niccolai. — D. Lessi répond, le 27 Mai 1838. qu'il a donné des ordres de préparer la cellule, ce qui d'ailleurs n'est pas son affaire. Mais ce qui m'appartient à moi est de faire observer respectueusement à votre Paternité « che Ella non ignora l'avversione decisa che hanno tutta quanta questa nostra religiosa comunità all'ammissione in casa di nuovi ospiti, siano questi monaci o siano frastri... » mais les domestiques. En partant vous avez promis au P. coadjuteur de ne pas nous embarrasser de nouveaux hôtes « i quali son sempre gravosi per mille titoli; e che al più si sarebbe ricevuto il P.D. Arcangelo Pazzia ma sol di passaggio per tornarsene a sua casa di professione »... N'y a-t-il donc pas d'eaux termales de ce côté, pourquoi les venir chercher si loin. Je suis vieux et ai de l'expérience, ces changements sous prétexte de santé sont souvent des prétextes pour se débarrasser à temps. Les bons religieux les supérieurs les gardent et ne les envoient pas à grande distance. Je finirai avec un proverbe vulgaire, mais vrai: « Che è un cattivo voler entrare in paradiso a dispetto de' Santi. » D. Antonino Lessi. — Certosa S. —

1838, 26 Juin. — Vecchiano. — Lettre de D. Léon à son vic. D. Lessi.

« ... Alors l'istanza, con cui il P.D. Benedetto de Canalis ci ha domandata la sua dimissione dal priorato, noi gliela abbiamo accordata nella chiusura della visita di ieri l'altro (avanthier 22 Juin). Il a de plus insisté près de moi afin que je le reçoive à la chartreuse de Pise. J'ai fait des difficultés vu que nous n'avons pas les moyens d'qu'il

faut

qu'il faut l'autorisation du grand Duc. Mais il a obtenu que les religieux de Civitta lui fassent une pension annuelle de 120 écus pour son entretien et celui du frère Séraphin, qu'il prendra avec lui et que vous avez vu l'année dernière. Ce frère est habile pour la pharmacie et l'infirmerie. Devant ces offres et l'insistance de D. Benoit, j'ai cédé. Ai-je bien ou mal fait, j'espère que vous ne me blamerez pas. Je n'avais pas le temps de consulter la communauté « sebbene io provedessi di dovere accordare al Padre da Camelis la sua dimissione, speravo che accettasse la procura di Cecchina, a cui lo avevo nello stesso tempo eletto. » Mais par contre D. Bruno Bracaglia, dont je vous ai parlé, ne viendra pas à Pise. — D. Benoit va faire avec moi la visite de la chartreuse de Rome, puis partira pour Civitta Vecchia, où il passera une vingtaine de jours « presso il suo cognato capitano di marina » et s'embarquera pour Livourne. En repassant à Florence vers le milieu de Juillet je demanderai la permission du gouvernement. Faites préparer la cellule de défunt D. Gaetan Bastiani. Nous partons demain pour Rome. Cecchina 14 giugno 1838. D. Leone Niccolai.

Le 1er Juillet 1838, D. Lessi répondit par une longue et curieuse où dans un préambule très adroit et très franc il fait sentir au prieur qu'il ne faut pas trop faire de choses sous prétexte qu'on les fera ratifier ensuite. Comme vicaire c'est son devoir de défendre les droits des religieux. Personnellement D. Benoit lui plaît, mais après jouir de toutes les commodités dans une maison riche, s'accommodera-t-il aux privations de la maison de Calci etc. . . .

1838, 6 Juillet. — Certosa di Roma. Lettre de D. Léon à son vic. D. Lessi.

Après avoir lu votre lettre du 1er juillet dernier au sujet de D. Benoit de Camelis « pentito di tutto quello che le ho detto. Ella si compiaccia rimproverarmi, le promette di non dare in seguito più luogo, ne a lui, ne ad alcun altro de' miei religiosi, ne ausiliante, a lagnanze contro i pretesi miei arbitrii . . . » Demandez aux religieux s'ils veulent recevoir

D. Benoit

D. Benoit et le frère Seraphin et écrivez moi à Florence avant que je demande pour eux la permission au gouvernement. D. Benoit a du arriver hier à Civitta Vecchia et n'en partira qu'au commencement d'Août, je puis encore lui écrire de ne pas venir, si son arrivée déplait à la communauté. Quant au frère dont vous vous plaignez qui doit être le fr. Nicolas, je puis l'envoyer à Florence, si on le désire et amener à Pise le f. Jean Bte, qui m'a accompagné jusqu'à Rome et y a attendu mon retour, j'en suis très content et à la chartreuse de Rome aussi. J'espère partir mercredi prochain 11 Juillet. D. L. Niccolai.

Le 15 Juillet 1838. D. Lessi répond longuement, il répète que quant à lui l'arrivée de D. Benoit ne lui déplait pas et qu'il comprend qu'il ne peut guère rester à Trinulti, à Rome, ou retourner à sa maison de profession (cette tirade est à voir). Quant aux religieux il me semble pouvoir vous dire que « post factum si uniformarano quietamente a quanto le è sembrato convenienta di dover fare nella circostanza... » D. Dom. Lessi.

1838, 2 Août. — Lettre du Prieur D. Léon à D. Benoit de Camelli à Livourne.

Je me réjouis de votre heureuse arrivée à Livourne. Le porteur de la présente fera transporter vos bagages sur une barque jusqu'à Caprona. Pour vous, venez avec le frère Séraphin demain soir ou samedi matin à notre hospice de Pise, place St. François, où vous me trouverez. — Cortona 2 Août 1838. D. Leone Niccolai. —

1838, 6 Août. — Fivizzano. Lettre au Prieur: Domenico Raggi de Fivizzano, âgé de 25 ans, n'ayant plus ni père ni mère et ne sachant qu'un peu de latin demande à se faire chartreux. Le 7 Août 1838. Le Preposto de Fivizzano, Jean Bte Bondonari le recommande comme étant un bon jeune homme de mœurs irréprochables, mais ne sachant qu'un peu de latin. — D. Lessi, en l'absence du prieur, répond au Preposto que si le jeune homme n'a pas d'études suffisantes pour avancer dans les ordres, il est impossible de le recevoir. A la chartreuse on ne fait pas de classes de latin. — Le 11 Août 1838. Le jeune homme écrit à D. Lessi et demande

et demande qu'on le reçoive au moins comme frère laïc. — Cassette 8. —

1838, 7 Août. — Grande Chartreuse. Lettre du Scribe D. Anthelme Mahé à D. Benoît de Camaldoli. « Informato il nostro R^mo Padre Generale, che attesto i diversi disgusti e dispiaceri provati nella certosa di Trisulti, l'Paternità è stata aggravata da peso terribile di responsabilità inseparabile dall'officio di priore... » il me charge de vous dire qu'il vous regarde comme d'autant plus heureux « che gli suoi incomodi non gli permettano più di esercitare un tal impiego ... » et vous pourrez trouver plus facilement à Pise la paix et la tranquillité, vaquer aux choses de Dieu et vous préparer à la mort. f. Antelmo Mahé Scriba. Cassette 6.

1838, 6 Sept. — Dalla Segretaria del Regio Diritto. Lettre au Prieur. —

Par Rescrit du 31 Août dernier le Souverain permet à votre monastère de recevoir D. Benoît de Camaldoli et le fr. Seraphin Campanari, à la condition toutefois que la chartreuse de Trisulti paie à votre maison 120 écus romains tant qu'ils resteront ensemble, et de 60 écus si D. de Camaldoli venant à mourir le convers continue à demeurer parmi vous. Dalla Segretaria del R. Diritto 6 Sett. 1838. V. Boni. Cassette 8. —

1838, 25 Sept. — Raymond Cei accepte la résiliation de contrat que lui propose le prieur pour les oliviers qu'il cultive depuis 1826, bien entendu toutefois après la récolte de la présente année. Signé Raimondo Cei. Cassette 3. —

1838, 10 Oct. — Lettre au vicaire D. Lessi. La remercie du choix que la chartreuse a fait de son fils Gaetano Gilardoni pour remplacer Louis Lignorini comme commissionnaire pour les affaires à traiter à Florence. Son fils accepte, mais c'est elle qui gardera l'argent sous clef, sua divot^ma et obbligat^ma Carolina Gilardoni. Dans une lettre du 3 Janv. 1839 à D. Leon Niccolai Gaetano Gilardoni « in risposta alla grata sua del 31 dic. caduto sento con mio dispiacere che il padre D. Antonino Lessi trovasi incomodato, ma speriamo che presto la sua salute sia ristabilita ... » J'ai reçu le panier des 200 oranges que j'ai

que j'ai distribuées selon vos intentions, j'en ai fait porter 100 à la Quiete. Dans une lettre du 9 Janvier 1839, à D. Lesi même Gaetano dit combien il a été heureux de revoir son écriture du 6 Janvier, et son déplaisir de voir stât interrompue leur correspondance « stante la sua pericolosa malattia che a dovuto soffrire da un gran Pezzo, ma speriamo... » Il y a encore 3 lettres du même au même D. Lesi jusqu'au 31 Janvier, il n'y est question que d'affaires d'argent. Autre lettre d'affaires du 24 oct. 1839 du même Gaetano à D. Giuseppe Cristofani procureur. — Cassette 8. —

1838, 13 oct. — Grande chartreuse. Lettre du Scribe à D. Léon Nicolai. J'ai communiqué au R.P. votre note des propositions recueillies de différents religieux d'Italie, elles seront discutées au prochain chapitre. Le R.P. vous remercie de votre zèle pour l'honneur de l'ordre et le bien des religieux. Quant au cas que vous proposez si en dehors de la visite le visiteur a le droit de donner à un religieux la permission de se faire absoudre par un prêtre séculier des cas réservés au prieur; le R.P. dit qu'il n'y a rien dans le statut à ce sujet et croit qu'il ne faut pas restreindre l'autorité du prieur etc... « Niente ancora di certo rapporto alla certosa di Pavia quantum che non si perda speranza... » Fr. Antelmo Mahé Scribe, obiit D. Raphael Matty professus Cartusiæ et olim vicarius d. monialium Ste Crucis de Beauregard. Cassette 13. —

1838, 27 Nov. — Antoine et Louis Adami, père et fils, de Calci, acceptent la résiliation du contrat que leur propose le prieur D. Léon Niccolai, pour les terres et une maison fermière près du monastère, lieu dit sotto la fontina, sotto il Frantojo à Monticello, qu'ils cultivent. Cette résiliation aura lieu à la fin du mois prochain. — Signatures des deux et de deux témoins. Le 11 Mars 1839 Antoine Adami reconnait avoir reçu du prieur D. Léon L. 74 pour ce qui lui revient, et promet de laisser les oliviers libres. — Cassette 3.

6 sept. 1838 —

6 Sept. 1838 – 1838, 20 Dec. — 13 Lettres écrites de Florence par Natale Signorini à D. Antonin Lessi vicaire. — Ce Natale Signorini est le fils de Louis Signorini qui avait jusqu'à lors fait les commissions de la chartreuse à Florence et qui venait de mourir. Il continua l'office de son père jusqu'au 20 Dec. 1838. Rien pour l'histoire à noter dans ces lettres. — Cassette 8. —

1839, 6 Février. — Contrat de donation du fr. Ranieri Lupetti (Leonardo del fu Pietro Lupetti) di Razzano, 25 ans, après plus de deux ans de résidence dans le monastère. D. Leone Niccolai prieur. Témoins Thomas Viola et François Pellegrini. Cass. 8.

1839, 18 Février. — Contrat de donation du Frère Gorgonio Bianchi (Paolo di Luigi Bianchi) de Prato, 22 ans, après plus de deux ans d'habitation dans ce monastère. D. Leone Niccolai prieur; témoins: Thomas Viola et François Pellegrini. Cassette 8.

1839, 28 Février. — Permission pour D. Augustin Giardini (Remigio) de faire profession solennelle. Communiqué par un archiviste le 11 Aug. 1866. — Cassette 5. —

1839, 26 Mai. — Lettre de Giuseppe Pippi de Calci au prieur.

Les circonstances critiques dans lesquelles je me trouve me force à vous envoyer la démonstration de ce que je crois que la chartreuse me doit. Je suis un pauvre homme mais je crois être honnête je m'en remets à votre bonté et à votre conscience. Ja note en 5 articles et sur une feuille à part. — 1° Voitures et chevaux fournis pour la chartreuse depuis 1817, 160 fois, à L. 3 chacune font L. 680. — 2° Olio d'inferna fourni pendant 18 ans, 2 barils par an à L. 21 baril = L. 504. — 3° Herbage del Monte que le bétail de la chartreuse a pâturé pendant 12 ans à L. 80 par an = L. 960. — 4° Préjudice qu'on lui a causé en lui retirant la vigne dont il aurait encore joui 7 ans = L. 800. — 5° Cultivation des oliviers et plantes nouvelles hors du monastère et au mont L. 300. Total L. 3044. — Au bas D. Léon a ajouté qu'il faut retrancher les n°s 3 et 4

3 ott 4, parcaque d'après le contrat du 12 oct. 1826, il devait laisser paître le bétail du monastère, et pour la vigne il n'a rien à réclamer; vu qu'il y a quittance écrite entre les parties du 26 nov. 1832. Restant donc L. 1760, D. Léon lui répond, le 27 Mai 1839 et lui fait le compte de ce qu'il doit à la chartreuse:

1°. De 1817 à 1828 il a occupé différentes chambres du monastère pour lesquelles il aurait dû payer au moins L. 3.6.8. par mois = L. 420.

2° Au terme du contrat du 12 oct. 1826, il aurait dû cultiver et fumer les oliviers del Monte tous les 3 ans; or en 12 ans il ne l'a fait que deux fois au lieu de 4, à L. 1 par plant = L. 2000. — 3° Quand il a quitté il aurait dû avoir fumé 333 plants, il ne l'a fait = L. 300. —

4° — Il a usé du foin pendant 12 ans et il devait au terme du contrat le laisser pour le bétail de la maison, à L. 80 par an = L. 800. —

5° — Depuis 1830 il a laissé les plants nouveaux sans les cultiver L. 300.

6° Pour l'huile d'inferno il n'en a fourni que 10 fiaschi par an, dont il faut retrancher de son compte L. 504 = L. 336. Total L. 4189. —

Le 28 Mai 1839, le pauvre homme écrit qu'il est bien étonné d'apprendre qu'il est débiteur d'une telle somme et ne veut pas plaider etc... En effet il croyait que la chartreuse lui devait L. 3044 et voilà que le prieur lui prouve que c'est lui qui doit L. 4189 à la chartreuse. Je serais curieux de savoir comment D. Léon a terminé cette affaire. —

1839, avant Juillet. — Minute de supplique du prieur D. Léon pour aller au chapitre général qui doit se tenir en juillet, vu surtout qu'il est visiteur des chartreuses d'Italie. — Casette 7.

1839, 12 Août. — Les chartreux de Pise annoncent au R^d Père qu'ils ont élu comme prieur D. Bruno Litoni, profès et vicaire de la maison, et qu'ils l'ont installé ce matin selon les règles, le priant en conséquence sa Révérence de vouloir bien confirmer cette élection. Certosa di Pisa 12 Agosto 1839. — Casette 8. —

" 12 Agosto 1839, presa di possessione del priorato per D. Bruno Litoni.

Una sola atto

" ne fu fatto applauso col suono delle campane e assai illumina-
-zione sul campanile e sopra i monti circonvicini e questo 18 giu
nel giorno del possesso il dì 12 Agosto 1839. " Cassette 8.—

1839, 25 Août.— Lettre du R.me Père confirmant l'élection de D.
Bruno Litoni comme prieur de Pise. Datum Cartusiæ 25 Aug. 1839.
f. Jnes Bta prior Cartusiæ, f. Hilarion Major Scribæ R.mi Patris et Capituli
Generalis. cassette 13.—

1839, 6 Sept.— Ex Audientia Mgr La Congregation des Evêques
et Réguliers approuve l'ordonnance du chapitre général qui établit
deux ans de noviciat. Cardinal Patriz. Præf. concordat cum originali
f. Paolo Ma Gérard Procr Generalis.— Cassette 13.—

1839, 30 Nov.— Contrat de donation du frère Bruno Lavorati
(Ferdinando del fu Rocco Lavorati) de Percia, 33 ans, après plus de
deux ans passés dans le monastère. D. Bruno Litoni prieur. Temoins:
Thomas Viola, Francois Pellegrini.— Cassette 8.—

1839, 31 Dec.— Comptes: Actif. Rentes constituées par l'état de 1824
1827, lire 1716.2.— Rente de la vigne et jardins lc. 171.3.—
Rente des chiendande lc. 382.5.8.— Négoce des pâtes à Pise lc. 50.
Partie de l'hospice de Pise lc. 50.2 = lc. 2368.5.8 = L. 16581.8.—
Dépenses: Entretien de la communauté lc. 1590.4.8.
Entretien des bâtements et de l'église lc. 522.1 = lc. 2112.5.8 soit L.
14789.8.— Per parreggio lc. 256 partie en argent, partie en grasce
Cassette 3.—

1833, 9 Avril.— Mort de D. Ferdinando 4 simili messes célébrés 48.
1834, 6 Mars.— Mort du fr. Ugo Pasquini " " 48.
1835, 18 Nov. mort de D. Gaetano Bastiani " " 48.
1836, 7 Mai, mort du fr. Pascal Quilici " " 48.
1837, 27 Mars. mort du fr. Spirito del Ghiara " " 42.
1837, 5 Mai, mort du fr. Niccolo Fornetti " " 62.
1839, 3 Février, mort du D. Benoit de Camelis " " 54.

1839, 19 Fevr.

1839, 19 Février. Mort de D. Antonin Lessi, dit encore la messe les 2 et 5 février... — messes célébrées 48.
1860, 15 Janvier. Mort de D. Pierre Paul Martinelli „ 36.
1842, 16 Février. Mort de fr. Benoit Matteucci „ „ 68.—
Cassettes 9.—

1860, 11 Janvier.— Firenze, Lettre au proc.r D. Joseph Cristofani Petites affaires de commissions sans importance Gaetano Gilardoni
1860, 18 Janvier. Autre du même au même. Lui envoie un petit livre qu'il lui a demandé. Pour les honoraires il n'a rien reçu de Jean Lupetti, qui dit lui avoir consigné monete quattro d'oro tanti per mio onorario. Gaetano Gilardoni. Cassette 8.

1860, 3 Février. — Le 16 Juillet 1838, Luc del Guerra, de Pontedera, achetta une possession appartenant à nob.le Bandino Bartolé de S.ta Maria in Monte. Cette possession est grévée d'une rente annuelle de 80 écus (L.560) en faveur de la chartreuse. Il voulait d'abord racheter cette rente. Le 3 Mars 1838, la communauté autorise le prieur à reprendre le capital de lc. 2000, et à le replacer ailleurs. Puis le 2 Janv. 1839, il dit qu'il garde encore ledit capital, enfin le 3 février 1860, les religieux autorisent de nouveau le prieur D. Bruno Titoni à retirer les lc. 2000 de chez Luc del guerra, pour le replacer comme il voudra, pourvu que ce ne soit pas à moins de 6 pour cent.— C'est tout
Cassette 16.—

1860, 16 Mars.— Les frères François et Felix Lotti, de Pontedera, majeurs et leur frère Philippe, vendent au prieur de la chartreuse D. Bruno Titoni une rente annuelle de lc. 50 (L.350), ou 210 florins, payable en deux fois, pour lc. 1000 (L.7000) ou florins 4200, que le prieur leur livre immédiatement. Lesdits Lotti pourront racheter cette rente quand ils voudront; et ils hypothèquent pour l'assurer un Podere composé de terres cultivées et de maison fermière d'environ 377 stiora situé à Pontedera, lieu dit Monteviti. Fait à Pise. Signature des contractants des deux

des deux témoins Dottor Angiolo Benvenuti et Guillaume Bartalena, Notaire Giulio Paparini. Registré à Pise le 18 mars 1840, vol. 50 fol. 22. cas. 1012. Les frais sont à la charge des vendeurs. — Cassette 16. —

1840, 22 Avril. — Dalla Segretaria del R. Diritto, Lettre au prieur: Par Rescrit du 15 Avril 1840, son Altesse vous autorise à donner l'habit au jeune Ranieri Pardini d'Avane. V. Bani. Cassette 9.

1840, 20 Dec. — Monte Calvoli. Lettre de l'abbé Doni à D. Donys Hambar Je vous envoie un homme pour diverses choses, et j'en profite pour payer L. 15; 13. 4. Le reste quand j'aurai arrangé mes affaires. Niccolò Doni. — Cassette 8. —

1840, 29 Dec. — La fabbrica di Pasta in Pisa fu acquistata al publico incanto nel D. 29 Dic. 1840, previa sovrana autorizazione. En 1842 resta da pagarsi per estinzione di tale compra Scudi 156. 5. 12. di cui si paga annualmente il cambio di 5 per cento all' Opera del Duomo. La valeur da fondi asportée à L. 346. 5 = L. 2687, Sur une feuille volante qui faisait partie d'un inventaire fait par D. Antonio Longiali. 1841, 17 Août Contratto di compra d'all' Opera del Duomo di Pisa dell'antica chiesa di S. Bartolomeo per Scudi 311 = L. 2177. — 1846, 24 Avril, Affrancazione del medesimo. — Cassette 3. —

1841, 13 Mars. — A la demande du prieur D. Bruno Litoni Le Général des Dominicains lui accorde de recevoir dans la confrérie du Rosaire, là où il n'y a pas de Dominicains, pourvu qu'il envoie les noms au couvent le plus proche: de bénir chapelets, roses, cierges et de donner à l'article de la mort aux confrères l'indulgence plenière selon la formule d'Innocent XI. Datum Romæ, fr. Angelus Ancarani magister generalis ordinis Prædicatorum. Cassette 13. —

1841, 24 Avril. — Permission pour D. Louis Bardolli (Guglielmo) di Pisa, de faire la profession solennelle. Dalla Segretaria del R. Diritto 24 Aprile 1841. V. Bani. — Cassette 5. —

1841, 19 Mai. — Livorno. Lettre de Michel d'Angiolo, juge civil du tribunal du circondario

del circondario S. Marco au prieur b. Litoni. Ayant besoin de renseignements sur votre hospice de Livourne, veuillez charger quelqu'un bien informé de me les donner. Michele d'Angiolo giudice civile. — 1841 (1er Juin) Rapport de l'architecte expert chargé par le tribunal, le 18 mai 1841, de décrire et estimer l'hospice de la chartreuse, situé via de' Vacchi aux macellai. L'estime le 1er et le second étages à L. 5739.60 ou florins 3663.64. Pasquinelli. — 1841, 7 Juin. Livorno. Lettre de Gaetano Losoni au prieur. Je vous envoie copie du rapport de l'architecte Pasquinelli au juge civil. Ce dernier attend le consentement des religieux pour mettre à exécution la commission qu'il a reçue du Regio diritto. 1841, 12 Juin Lettre du même Losoni au prieur. Il l'avertit qu'il sera absent de Livourne jusqu'à lundi. 1841, 23 Juin. Lettre du même Losoni au Prieur. J'ai payé à l'architecte expert Pasquinelli pour son rapport 46 Lires. J'ai déjà parlé à diverses personnes pour la vente de votre hospice, mais je n'ai encore aucune réponses. — 1841, 31 Juillet. Lettre du juge de S. Marc au prieur. Par lettre du 29 Juillet dernier, la secrétaire du Regio diritto me charge de vous dire que vous êtes autorisé à mettre à l'encan votre hospice de Livourne au prix fixé par l'expert Pasquinelli, et il pourra être laissé au plus offrant au dessus du prix d'estime, mais non au dessous. 1841, 31 Juillet. Gaetano Losoni au prieur. Je vous envoie la lettre du juge Michele d'Angiolo, qui vous autorise à vendre votre hospice, jusqu'à présent je n'ai pas encore trouvé d'acheteur. Gaetano Losoni. — 1841, 22 Sept. Losoni au prieur D. Denys Hamon. J'ai pu louer votre hospice de Livourne pour deux ans à raison de 25 Lires par mois. Le locataire est Thomas fils de Paul Malenchini. Je lui ai mis sur le dos la plupart des réparations, excepté la mise en couleur des appartements. Il faut que j'aille aussi refaire quelques à des armoires qui en manquent. Cette location commence au 1er octobre. Je donnerai du prix à la maison et en favorisera la vente. Gaetano Losoni. — Compte d'administration du 1er oct 1841 à 1843, 1er oct. — fait par Gaetano Losoni. Le locataire pendant ces deux ans fut Augustin (plus haut est Thomas) Malenchini qui payait L. 25 par mois, ce qui fait L. 600. A déduire pour la taxe L. 66.84 et 48.8

et 48.8 pour 1862 et 1863 et avec les réparations en tout L. 139. 5. 4. a donné au procureur D. Denys Hambar L. 300, reste à la chartreuse L. 160. 16. 8. au 1er oct. 1863. — Les trois reçus délivrés par le procureur D. Denys Hambar sont des 19 oct. 30 dec. 1862 et 30 Juin 1863. L. 100 à chaque fois.

1843, 22 Dec. Livorno. Lettre de Lisoni au proc.r D. Joseph. J'ai pu louer l'hospice pour trois ans mais seulement à L. 20 par mois, en réservant une chambre pour vous. J'ai regreté de ne pas m'être trouvé là quand vous êtes venu la semaine dernière. — 1846, 1o Nov. Contrat de location dudit hospice fait par Gaetano Lisoni à Pasquale Pagani pour 3 ans du 1er nov. 1846 à 1849, 31 oct. à raison de L. 300 par an. Une chambre est réservée pour les religieux. — 1847, 2 Janv. contrat de location entre les mêmes du 1er Nov. 1849 à 1852, 31 oct. — 324 L. par an. — 1867, 21 Janvier Item du 1er Nov. 1852 à 1855, 31 oct. 324 L. par an. — Cassetta 3. —

1861, 17 Août. — Nel anno 1861, il 17 d'Agosto fu comprato in Pisa un grand stanzone, quale si vendeva al asta publica; a questo era ridotto a fabrica di paste; e la certosa lo teneva a fitto e pagava L. 120 l'anno di pigione. Dunque fut comprato e pagato scudi 300, e per la spese di contratto et altro L. 681. 12. — Chronique de D. B. Lisoni.

1861. 2. octobre. Lettre au proc.r D. Denis Hambar. J'ai vu ce matin Mgr Gari, vicaire général capitulaire et nous sommes restés d'accord au sujet de la vente de votre hospice (de Livourne), que la moment n'est pas favorable. Aux enchères vous n'en retirerez pas le prix d'estime. Pour le moment je me contenterai de l'avoir loué. J'ai fait quelques petites réparations qui l'ont transformé. Ci-jointes des lettres venues de Gênes pour le P. vicaire D. François de l'Assomption. Gaetano Lisoni. — Cassetta 8.

1861, 25 oct. — Pisa. Lettera au procuratore. Eccole il dettaglio tra il capitale e di frutti, che questa ven.le opera del Duomo deve dalla Posta Doni già Cracchi. A capitale L. 1097. 12. a frutti a tutto il 20 sett. 1861. L. 1625. 16. 8. — = L. 2721. 6. 8. L'Operaio rilascia benvolentieri la somma

la somma delle L. 1697.12. come credito di capitale, ma esigerelbe cio, che resta dal prezzo ricavato, perche come frutto deve essere erogato nei bisogni della amministrazione. Gio Batta del Corso. —

Cassetta 8. —

1861, 30 Nov. — Dalla segreteria del Regio Diritto. Lettre au prieur.

Vu les raisons de santé allégués, le prêtre Angiolo Mac-Mahon, profès de Trisulti est autorisé à tester dans votre maison pendant un autre semestre; à condition toutefois que la pension annuelle de 80 écus lui soit continuée, et sans oublier que c'est par simple tolerance. V. Banì. Cassetta 9. —

1861, 11 Dec. — Chartreuse. Lettre du R. Scribe au prieur. Le R.P. ayant besoin d'un vicaire pour Turin, voulait y envoyer le portugais D. François votre vicaire actuel; mais ayant appris par une lettre du prieur de Florence que vous désirez garder D. François de l'Assomption, le R.P. y consent et ne vous l'enlevera pas. f. Mariano Majeur Scribe del R^mo Padre. — Piano di Pisa. —

1861, 18 Dec. — Incertora. — Simon Natali, fils de feu François, de Calci, confesse avoir procédé avec le procureur de la chartreuse D. Denys Hambar à la liquidation de toutes les affaires d'interet intervenues entre lui et la chartreuse depuis 1850, et être redevable de 60 lires, dont le procureur lui a fait grace, moyennant les cens que la chartreuse a fait sequestrer, cens dus audit Natali par Dame Joanna Loninì, veuve Catanti. Bref tout est réglé entre eux, il n'y a plus rien à prétendre ni à demander, et remercie de l'assistance qu'on lui a prêtée en différentes circonstances. —

Cassetta 8. —

1862, 20 Janvier. — D. François Ferreira de Mathos étant vicaire de Pise, et le grand duc de Toscane devant venir à la chartreuse, les religieux se demandèrent si on pouvait lui servir du gras, vu la Bulle de Clement XI qui le défend absolument. D. François écrivit à l'archevêque d'Evora son ami

ami, et le secretaire des affaires ecclésiastiques proposa le cas au St. Père le Pape Grégoire XVI, qui répondit de servir du gras à la famille royale et qu'il dispensait pour ce cas. — Casa 20 del 1842. Giovanni Brunelli.

Cassetta 13. —

1842, 31 Janv. — Le prieur D. Litoni demande: 1° le privilège personnel de l'autel privilégié 2 fois la semaine: 2° l'indulgence plénière in articulo vel periculo mortis pour lui, ses parents jusqu'au 3e degré inclusivement et 5 personnes à son choix: 3° de bénir avec application de l'indulgence plénière un certain nombre de crucifix ou statues et autant de chapelets avec les indulgences de Ste Brigitte et à distribuer à sa guise. Ex audientia SSmi 31 Januarii 1842, SSmus benigne annuit pro omnibus juxta petita. A. Cardinis del Drago. Cassetta 13.

1842, 16 Février. — Pour les 48 messes dites pour le P. Benoit Mattucci, mort le 16 Janv. 1842, dites du 17 février au 21 Avril. D. François de l'Assomption signe les 18.19 février, 11.14.16.22.27 Mars. D. Angelo Mac-Mahon le 4 Avril 1842. — Cassette 9. —

1842, 11 Avril. — Permission de faire faire la profession solennelle à Ranieri Pardini di Arona. Dalla segretaria del Regio diritto 11 Apr. 1842. — N. Bani. Cassetta 5. —

22 Juin 1842 — 1843, 12 Juin. — 5 lettres du fournisseur Jean Fascetti de Livourne au procureur D. Denys Hamelet, lui envoie tonno, formage; acciughe, Cacio di Roma, Baccalare, Stuccafissi. . .

16 Dec. 1840 — 1841, 21 Août 4 autres lettres du même au même procureur. — Cassetta 8. —

1842, 16 Juillet. Chartreuse. Lettre d'Alcibe au prieur. Le R. P. vous autorise à accorder à D. Cardini ce qu'il demande avec les conditions que vous croirez opportunes. Quant à D. Ange Mac-Mahon le R. P. vous prie de vous adresser au Père visiteur. Fr. Hilarion Major Scribas

D. Cardini demande à sortir deux ou trois fois par mois dans un endroit solitaire pour se promener à cause de sa santé, ne pouvant faire les spaciaments

les spaciaments ordinaires. — Piano di Pisa. —

1862, 6. Octobre. — Permission pour le fr. Jean Forno « religioso laico non professo, natif di Genova » de rester pendant un an à la chartreuse de Calci, en sa santé. Dalla Segretaria del Regio Diritto. V. Bari. — carette 5. —

1862, 31 Décembre. — Personnel de la maison:

	Age	Prise d'habit
1. — D. Bruno Titoni, prieur	37. —	1827.
2. — D. Raffaello Motti, vicaire	32.	1830.
3. — D. Dionigio Hambar, procureur	73.	1855.
4. — D. Giuseppe Cristofani, coadjuteur	60.	1802.
5. — D. Ilarione Bartalena, prêtre	85.	1776.
6. — D. Angiolo Maconi, prêtre chart.x	31.	1830.
7. — D. Agostino Ciardini, maître des novices.	41.	1836.
8. — D. Luigi Bardelli, prêtre	27.	1837.
9. — D. Giovanni Carchi, sacristain	27.	1838.
10. — D. Pietro Pardini, prêtre	32.	1840.
11. — D. Bernardino Magretti, novice.	21.	1862,
12. — D. Antonino Damiani, chierico in prova	18.	1862. —
13. — Fr. Emiliano Brachetti, convers	83.	1780.
14. — Fr. Agostino Susini, convers.	54.	1808.
15. — Fr. Gorgonio Bianchi, donné novice	26.	1838.
16. — Fr. Ranieri Lupetti, donné novice	29.	1838.
17. — Fr. Giovanni Forno, donné simple.	27. —	1838.
18. — Fr. Giuseppe Sangiali, donné simple	29.	1841.
19. — Fr. Gioachino Pardelli in prova	24.	1862.
François Pellegrini, portier	63.	
Vittorio Linari, jardinier.	40.	
Giovanni Lupetti spenditore.	38. —	(Carlotta 3.)

1863, 13. Février. — Aggrégation à l'archiconfrérie de Notre Dame des victoires à Paris, — de l'association fondé par D. Titoni prieur de Calci.

Datum

Datum Parisiis 1863, 13 Fevrier. — Dafrische des Genettes Pastor Bgr Marie de Victoriis. — Cassetta 13. —

1863, 10 Mars. — D. Raphael Mosti, vicaire de Florence, demande à dire la messe une heure avant l'aurore. Ex Audientia Sanctissimi 10 Martii 1863, remis à l'Ordinaire de pouvoir accorder de dire la messe une heure avant l'aurore et une heure après midi, pourvu qu'il prenne l'honoraire habituel. Cassetta 13. —

1863, 10 Mai. — Dalla Segretaria del Regio Diritto. Lettre au prieur. La rédaction de votre reddition des comptes de fin 1862 est trop laconique et pas conforme à la circulaire du 25 Nov. 1818, que je vous envoie afin que vous puissiez vous y conformer. Je vous renvoie donc ce compte pour le faire à la forme voulue. V. Bani. Cassetta 3.

1863, 26 Mai. — Eusebio del Guerra, de Rezzano, consent à terminer la location d'un morceau de terre planté d'oliviers, appartenant à la chartreuse, lieu dit a Madonnoni, à condition qu'on lui donne deux barils d'huile. Le 12 Dec. 1863, il reconnait avoir reçu du prieur D. Liborio pour ce qui lui est dû L. 70. — Cassetta 3. —

1863, 13 Juin. — Dalla Segreteria del Regio Diritto. — Par Rescrit du 8 Juin Son Altesse royale vous permet d'assister au chapitre général de votre ordre, mais il reste bien entendu que 1° les actes du chap. gen. ne seront obligatoires pour la Toscane qu'après l'approbation du Souverain. 2° Le visiteur pour la Toscane devra être du pays. — 3° Sans une grâce particulière du Souverain aucun religieux étranger ne pourra être admis dans les monastères de Toscane. V. Bani. Cassette 9. —

1863, 30 Juin. — Firenze. Lettre à D. Denys Hambar procureur. —

Le comte Boutourlin m'a notifié avoir reçu des chartreux une lettre dans laquelle ils disent qu'ils céderaient volontiers l'action qu'ils ont sur le Pont qui se construit à Capeona. A qui et comment doivent se payer les 200 écus. — Francesco Bellini. Cassette 8. —

1863, 13 Juillet. — Firenze. Lettre au procureur D. Denys Hambar. Je n'ai reçu

reçu qu'hier votre Lettre du 3 Juillet dernier. Je suis allé François Baldini qui m'a dit de revenir samedi prochain et qu'il me paiera les 200 écus. Gaetano Gilardoni. Ci accludo un ricordino per don Angiolo.
Carretta 8.—

1863, 27 Juillet.— D. Benoît Managuzzi, prieur de Roma, donne quittance à D. Bruno Litoni de 297 francs de bons pour sa part de voyage qu'ils ont fait ensemble à la grande chartreuse, ospizio di Pisa 27 Luglio 1863. D. Benedetto Managuzzi priore di Roma.—
Voiture de Pise à Sarzana L. U.— de Sarzana à Gênes 18. de Gênes à Turin 27. de Turin à Cologno 3.60.— de Turin à Aucelles 5 L. 60.— Au cocher de Mr Daragon 1.— Mules de St Laurent à la Gde Chartreuse 3.63.— Mules de la Gde Chartreuse à St Laurent 6.63.— St Laurent à Chambery 6. Chambery à Turin 56.63. Turin à Gênes 27. Gênes à St Julien 2. Bateau Gênes à Livourne 33.50. Livourne à Pise L. 80. = L. 206.59.
Le reste en frais de voyage.— Carretta 8.—

1863, 17 Août.— Le prieur D. Litoni loue à Angiolo Chini, de Calci environ 7 1/2 stiora de terrain planté d'olivier lieu dit Madonnoni. 1° La location commence au 1er Janvier 1864 et durera trois ans, au bout desquels, si l'une des deux parties veut la faire elle avertira 6 mois à l'avance.— 2° Le locataire paiera à l'avance chaque année L. 75. à raison de 10 L. par stiore. 3° En l'espace de trois ans tous les oliviers devront avoir été cultivés et fumés.— 4° Le petit bois sera pour le locataire, le gros pour la chartreuse.— 5° Dans la location ne sont pas compris les arbres qui se trouvent le long du Vallino. 6° Les impots qui pèsent sur la propriété sont à la charge de la chartreuse. Signé Angiolo Chini. Carretta 3.—

1863, 22 Sept.— Fin de la visite faite à Pise par le prieur de Florence D. François Ferreira de Mattos, nommé visiteur de Toscane au chap. de 1863, 9-12 Juillet, avec son vicaire D. Grégoire Mortellucci. Dans cette visite D. Benoît Lombardi prieur de Florence fut nommé procureur de Pise.

de Pise ; D. Nicolas Patriarchi autre profès de Florence fut nommé sacristain à Pise, et le frère Laurent envoyé de Florence à Pise. Ces trois religieux partirent de Florence par la voiture qui avait ramené les deux visiteurs et arrivèrent à Calci au commencement d'octobre. D. Benoît fut procureur jusqu'à la fin de février 1864, puis malade revint à Florence le 25 Juin 1864. — D. Nicolas Patriarchi peu après le 25 juin 1864 fut envoyé sacristain à Rome. —

Archives de Florence, casatte 7. —

1863, 5. octobre. — Dalla Ragioneria del Regio Diritto. Lettre au prieur. On lui demande des éclaircissements sur cinq points du rendement de compte de 1862. 9 cahiers 6 pages. — G. Chivici 1e Ragioniere. Cass. 3. —

1863, 13 Nov. — Privilège personnel de l'autel privilégié deux fois la semaine à D. Jean Bte Larchi profès et prêtre à la chartreuse de Florence. — Casatte 13. —

1863, 14 Nov. — Firenze. Dalla Ragioneria del Regio Diritto. Lettre au prieur. — L'état actif et passif de 1862, avec les explications fournies par votre lettre du 27 octobre dernier est suffisamment clair. Toutefois pour prévenir de nouvelles explications, dont on pourrait avoir besoin à l'avenir je joins par votre compte ci un petit mémoire pour lui servir de guide. G. Chivici 1e Ragioniere. Ce petit mémoire joint à la lettre n'a pas moins de 3 pages. — Casatte 3. —

1863, 18 Dec. — Certosa di Roma. Lettre de D. Leon Nicolai au prieur D. Vitoni. Je vous renouvelle la communication que je vous ai faite à la fin du mois dernier. La chartreuse de Trisulti m'a payé les 15 écus romains que vous avez déboursés en 1839 pour le voyage du p. Serafino, et je les retiens pour 18 mois de la taxe établie par le dernier chapitre général en faveur de la Procure Générale. Vous êtes donc en règle pour jusque fin 1864 inclusivement. Le prix ensuite de faire parvenir une lettre à Mrs

libraire

Libraire. D. Leone Niccolai. Piano di Pisa. —

1863, 31 Dec. — Etat de la famille.

1. — D. Bruno Litoni, prieur, de Calci, 37 ans.
2. — D. Raffaele Mosti, vicaire, de Pise. 32. "
3. — D. Benedetto Lambardi procureur, de Florence, profès ibidem. 65 ans.
4. — D. Marione Bartalena, doyen. 85. "
5. — D. Giuseppe Cristofani, coadjuteur. 60. "
6. — D. Agostino Ciardini, antiquier, de Fucecchio. 41. "
7. — D. Angiolo Mac-Mahon, maître des nov. d'Irlande, profès de Cluny. 33. "
8. — D. Luigi Bardelli, infirmier; 27. "
9. — D. Niccolò Patriarchi, sacristain, de Varnie, profès de Florence. 30. "
10. — D. Pietro Pardini, sous sacristain, d'Avane 29. —
11. — D. Bernardino Magretti, novice, de Rigliano. 21. "
12. — Fr. Agostino Susini, agraire, de Calcinaia 56. "
13. — Fr. Lorenzo Pettini, maestro, d'Empoli, profès de Florence 66. "
14. — Fr. Gorgonio Bianchi, dispensier, de Prato, donné 26.
15. — Fr. Ranieri Lupetti, cuisinier, de Rozzano, donné 29.
16. — Fr. Giuseppe Sengiali, vignaiolo, de Pontremoli, donné 28.
17. — Fr. Giovanni Forno, infirmier, de Gênes 28.
18. — Fr. Spirito Pardelli, de Campo, in prova 28.

Domestiques nourris.

1. — François Pellegrini, portinaio, de Calci. 63 ans. L. 8 par mois.
2. Vittorio Lignani, vignaiolo, de Florence. 36 " L. 8. "
3. Placido Fascetti, stallière, de Rozzano. 26. " L. 8. "
6. — Giovanni Lupatti, spenditore, de Rozzano non nourris 31. " L. 60. "
5. — Michele Ciaccotti, servo di chiostro, de Calci. 66. " L. 60. "
6 — Giuseppe Chini, muratore, de Montemagno. 60. " L. 60. "

L'actif est ci-dessus 75177. 3. en 1818 de 70707. 3.
Le passif est 1656. 5. = reste d'actif = 73520. 5. — capitali

Capitali fruttiferi assignés par le gouvernement à 4 pour cent, les deux derniers à 5 pour cent. —

		Rente	Capital
1. — Sergardi	(par contrat du 5 sept. 1828)	lc. 160.	4000.
2. — Luigi Gotti	(1828, 10 Juillet)	" 80.	2000.
3. — Eredi Mattiani	(1828, 20 Juin)	" 200.	5000.
4. — François Morozoli	(1828, 31 Mars.)	" 80.	2000.
5. — François Mazzetti	(1828, 2 oct.)	" 120.	3000.
6. — Comte Guido della Gherardesca.	(1828, 30 Juin).	" 200.	5000.
7. — Marchese Gio Ginori	(1828, 18 Nov.).	" 200.	5000.
8. — André Bonaini.	(1828, 27 Août)	" 200.	5000.
9. — Cav.r Giulio Pucci	(1828, 7 Juin.)	" 240.	6000.
10. — Gaetano de' Pazzi	(1828, 29 Nov.)	" 154.2.	3857.1.
11. — François et Felix Lotti	(1840, 16 Mars)	" 50.	1000.
12. Leon Bartolini Salimbeni.	(1840, 1er Avril)	" 50.	1000

Le total de la rente est donc lc. 1734,2. et des capitaux 42857.1.

Capitaux provenants de la pension viagère de D. Pierre Paul Martinelli la mense archiépiscopale de Lucques par contrat du 2 juillet 1805, devait lui faire une rente de £. 34.2.19.2.00 86 6/6 Lucques au capital de £. 6750 à 4 pour cent. L'avocat Giulio Pellegrini (contrat 13 Aug. 1783) à 3.1/2 pour cent. £. 262.10 rente 0.6.19.4 — 33.3.6. — Eredi Notolli (contrat 18 Mars 1647) à 3 pour cent £. 375 1.1.15 — 67.5.14. — Eredi Notolli (contrat 29 Mars 1679) à 3 pour cent, £. 562.16 — 1.6.6.8 — 71.5. — (Comment comptant-ils en £. de Lucques? Je ne sais mais ils disent que la rente annuelle est en écus Toscans 1772.6.0.2 — dont 1734.2. pour les capitaux n.os 12. —

Le capital arenté en 1843 est donc lc. 43870.5. En 1829 il était de lc. 42857.1. La rente annuelle en 1843 est donc lc. 1772.1.6.0.2

Entrata generale	Présomptive	Effective.
Biens ruraux, maisons etc.	lc. 748.3.	654.3.
Capitaux à rente	" 1772.6.0.2.	1770.6.13.8.
Divers, négoce de fates.	" 50	50. —
	2571.2.0.2.	2475.2.13.6.

Dépenses	Présumées	Effectives.
Maintien de la communauté lc.	1650.	1566.
Batiments, impots . . .	550.	572. 3. 10.
Eglise, sacristie	330.	275. 1. 10.
Prix de biens et édifices	67. 5. 17.	67. 5. 17.
	2567. 5. 17. —	2461. 3. 17

La dépense supposé est donc lc. 2567. 5. 17.
La dépense effective est " 2461. 3. 17. doù bénéfice lc. 106. 2.
D'ailleurs le revenu net est lc. 2475. 2. 13. 6. La dépense effective 2461. 3. 17 — Reste lc. 13. 5. 16. 6 — En 1863 La recette en L. 17327. 13. 6. et la dépense effective L. 17230. 17. — Donc benefices de L. 96. 16. 6.
Cassetta 7. —

1863. — " La chiesa della certosa di Pisa fu risarcita l'anno 1863, dal pittore Giuseppe Baulini " — Cahier écrit de la main de D. Raphael Motti. — D. Titoni dit aussi dans sa chronique, sans préciser l'année " qu'il fut restauré l'intérieur de l'église, les peintures étaient gatées. Les experts avaient estimé la dépense à 600 écus, mais elle monta à 500, sans compter les échaffaudages qui furent prêtés ou payés par des bienfaiteurs. — Ce n'est que quelques années plustard qu'il fut abattu le clocher. — Après les peintures de l'église, il accommoda les 3 dernières chapelles: l'Addolorata, ste Philomène et le Crucifix. L'Addolorata fut peinte par Don Raphael Soldaini, camaldule de Pise, pour les figures; et par Santi Nardi, aussi de Pise pour les ornements. Les peintures seules coutèrent Lires 1000: " — Sa chronique Titoni. —

1864, Février. — D. Benoit Lombardi procureur laic à Gaetano Fascetti et à sa famille, de Calci, " un podere montuoso olivato " composé de 3 morceaux contenant environ 70 stiora, appelés, l'un " colla di oro " entre les murs qui entourent le monastère; le 2e " al di sotto della fonta "; le 3e " sotto il frantoio " Il y a 11 articles pour les conditions

Conditions.— 1° La colonia commencera le 1er mars 1864 et se poursuivra d'année en année tant qu'il plaira aux parties. Quand l'une voudra se dédire elle avertira fin de novembre. 2°- Le colon s'engage à cultiver les oliviers selon les règles de l'art. Tous les 4 ans les oliviers devront être cultivés, fumés et emondés le quart chaque année. Le procureur fera vérifier et il y aura une amende de 1 paolo par plante qui n'aura pas été travaillée et fumée et le procureur fera emonder aux frais du colon celles qui ne l'auront pas été.— 3° Le concimi (fumiers) sont à la charge du colon, il tiendra le pasteur et les brebis comme par le passé. 4°- Tous les fruits seront divisés par moitié, le petit bois sera pour le colon, et le gros pour la charretera.— Les articles suivants concernent ce qu'on paie pour le frontoio, le lavage des cenci etc. 8°- Tous les mois la famille sera obligée de faire le bucato du monastère qui donnera chaque fois 5 paoli, une livre de savon et deux pasté.— 9°. Le colon donnera chaque année à Noël deux capponi, et à Pâques 60 œufs.— 10°. Il ne pourra laisser aller ses poules dans les oliviers du 1er mai à la fin de la récolte.— 11° chaque année il plantera 12 nouveaux plants d'oliviers qui lui seront fournis.— Il n'y a pas de signatures, de sorte qu'on pourra demander si le contrat a été mis à exécution. Casette 3.—

1864, 1er Avril.— Autre contrat. D. Benoit Lombardi procureur donne en location à Grégoire Lozzini et à sa famille, « un podere montuoso ulivato con casa colonica e suoi annessi, posto nel monte ad entro il muraglia d'environ 86 stiora, tel que la famille le cultive actuellement aux conditions en 11 articles telles que dans le contrat précédent. 9°- fera tous les mois il bucato pour la maison, et aura chaque fois 5 paoli, une livre de savon et 2 pasté.— Pas de signatures comme au précédent.—

Casette 3.—

1864, 11 Mars.— Lettre du prieur D. Libani au prieur de Florence D. Mathos

A. Rappatto

Il Rapporto poi a quelle che la Paternità V.a mi dice riguardo alla licenza del suo antecessore per i restauri della nostra chiesa, questa in iscritto non la ritengo, ma ne trattai più volte a voce, e il medesimo suo antecessore, cioè D. Leone aveva quasi convenuto con quei medesimi pittori che hanno ora fatto la maggior parte del lavoro, e che allora non fece principiare per alcune giuste cause. La Paternità V.a poi deve sapere che io intrapresi questo necessarissimo lavoro ancora con l'annuenza degl'offiziali e dei Decreti, come dice il n.o 14 del cap.o 1.o del nostro statuto, e in presenza dei suddetti si fecero le convenzioni con i pittori passati, e tutti si firmarono la scritta con i medesimi. E di più vi era ancora un altra raggione giustissima di fare questi ristauri perche quanto più si aspettava, tanto più il lavoro cresceva e per conseguenza crescevano le spese. Per un altra causa ancora conveniva farla, perche noi certosini di Pisa abbiamo annualmente dal Imperiale e Regio governo Toscano 1 cad.i 500 da impiegarsi nei restauri, e per il mantenimento della chiesa e della fabbrica; e il Granduca medesimo, quando fu qua e vedendo la chiesa guasta, mi disse perche noi non la facevamo restaurare, e io gli promisi di farlo quanto prima. Dunque non facendolo parrebbe che noi ci mangiassimo tutti i danari, E di più io ho conosciuto che è stato ancora voler di Dio, mentre anche in questi giorni il Signore mi ha provveduto, altro che ho avuto un benefattore, il quale mi ha dato per la chiesa n.o 40 monete da spendersi nei restauri della medesima... Certosa di Pisa 21 Marzo 1866. D. Bruno Tetoni, Cassinese.

Il faut reconnaitre que le bonhomme fait de défendre et de justifier.

Dommage qu'il ne nous a pas conservé la lettre du visiteur et prieur de Florence D. de Mathos, qui était un à cheval sur le statut.

1865, 20 Janvier. — Supplique du prieur D. Bruno Tetoni au nom de la communauté, adressée au Préfet pour demander la permission de vendre la maison de Rivo vena qui est inutile à la chartreuse. Les supérieurs majeures y consentent. 20 Janvier 1865. Minuta. Can. S.

1865, 22 Février. — Par Rescrit du 17 février dernier le Souverain autorise à donner

à donner l'habit religieux à Vincenzo Vannucchi de Prato. Dalla Segretaria del Regio Diritto 22 Feb. 1845. – V. Bani. Cassette 5. –

1845, 26 Février. – Privilège personnel de l'autel privilégié 3 fois la semaine à D. Raphael Mosti, vicaire de Florence. Datum Romae. Congreg. Indulgentiarum. – Cassette 13. –

1845, 9 Avril. – D. François Ferreira de Mattos prieur de Florence et visiteur, à la demande des religieux de Pise, concernant les limites du spacement trop restraints, permet au prieur jusqu'à nouvel ordre soit des visiteurs ou du chap. gen. de faire le changement que sa prudence lui permettra au paragraphe 7 de la visite faite par lui le 22 Sept. 1843. pourvu toutefois qu'on observe le N.° 15, 2.e partie du Statut de ne pas entrer dans les maisons ni de manger. Date à la charte de Florence. fr. Francesco dell'Assunzione prieur e visitateur. – Cassette 13,

1845, 12 Avril. – Permission de faire la profession solennelle pour les frères Leonard Lupetti de Montemagno, et Paulo Bianchi de Prato. Dalla Segretaria del Regio Diritto 12 Avrile 1845. V. Bani. Cassette 5,

1845, 3 Juin. – Permission des Dominicains à D. Jean Bte Larchi moine à Florence de bénir les chapelets où il n'y a pas de couvent de l'ordre, Romae in conventu Ste Mariae supra Minervam. fr. Joseph Res. Alberti – Cassette 13. –

1845, 15 oct. – Par Rescrit du 11 oct. dernier le Souverain autorise à donner l'habit à François Lainati de Pise et à Faustino Marini de Crespina. Dalla Segretaria del Regio Diritto 15 ott. 1845. G. Guiducci canc.e Cassette 5. –

1845, 25 oct. – Supplique écrite de la main de D. Léon Niccolai et envoyée de Rome le 25 octobre, à D. Bruno Litani, prieur de Pise. –

Le prieur de Pise et ses religieux demandent au Souverain la permission de recevoir dans leur maison D. François Bracaglia profès et ex prieur de Trisulti, à cause de sa santé délicate. Trisulti s'offre à payer pour lui par an 7 écus Romains. – Piano di Pisa.

1845, 12 Dec.

1865, 12 Dec. — Le chartreux Louis Bardelli demande et obtient le privilège personnel de l'autel privilégié 2 fois la semaine; l'indulgence plénière in articulo mortis pour lui et ses parents jusqu'au 3e degré et 25 autres personnes à son choix. Carnette 13.—

1865, 22 Dec. — Certosa di Roma. Lettre de D. Niccolai à D. Litoni.

J'ignorais que vous et le procureur D. Denys, après mon départ de Pise, aviez usé d'indulgence pour l'affitto d'Antoine Lupetti. Mais après ce que vous me dites nous pourrons nous tenir tranquilles tous les deux. Quant à la taxe que vous devez à la Procure Générale je vous en ferai grâce tant que je serai ici, je marquerai sur mon livre que vous avez payé. Votre taxe annuelle est de 90 Paoli ou 60 livres toscanes. Jusqu'à Pâques 1866, ce serait 180 paoli que vous me devriez. Mais j'ai marqué payé. Que ceci soit entre nous. Prévenir le visiteur quand on est pour faire faire une profession. Mes hommages au R. procureur D. Giuseppino. Je sais que D. François Bracaglia va bien chez vous et que vous en êtes contents. Dites lui que son frère D. Bruno a été élu dal S. Padre ad nutum S. Congregationis Rettore di Fossanova. Colà pure sono stati invitati i padri D. Michele Ducci et D. Raffaele Conti — D. Leone Niccolai, Piano di Pisa.

1866, 31 Mars. — Montecalvoli. — Lettre de l'abbé Doni au prieur.

J'ai différé de répondre à la lettre du père procureur du 16 oct. 1865 espérant pouvoir vous payer la somme que je vous dois. Dépouillé de l'administration temporelle de mon église je suis réduit à recevoir par moi pour vivre avec mes deux vieilles sœurs. Impossible de vous rembourser. Rappelle tout ce qu'il a fait pour la chartreuse et surtout l'achat de l'église S. Barthelemy et les maisons annexes qui lui sont restées avec perte. La chartreuse peut bien lui faire grâce de ce qu'il doit. (L. 268). Niccolò Doni Pre. Piano di Pisa.—

1866, 25 Avril. — Certosa di Trisulti. — Lettre de D. Leon Niccolai à D. Bruno Litoni. Par lettre du 20 Avril Antoine Lupetti de Pise me prie de

vous

vous inviter à faire un nouvel inventaire des ustensiles du trafique de pâtes, qui a augmenté de 100 écus. Etant vieux il ne veut pas laisser d'inquiétudes à ses fils. Faites cela par charité et confiez la chose à un homme de confiance. P.S. J'ai écrit au prieur de Rome de vous renvoyer le semestre anticipé pour l'extraction du D. Bracaglia. D. Ivone Niccolai. Piano di Pisa. —

1846, 15 Mai. — Permission pour D. Bernardin Magretti (Florindo di Colignola) de faire la profession solennelle. Dalla segretaria del Regio Diritto 15 Maggio 1846. Bani. Casette 5.

1846, 14 Agosto. — Segue una scossa di terremoto alle ore 12 e tre quarti dopo pranzo così forte che ne soffrì tutta la fabrica specialmente il campanile che nel 1853 fu decimato, e nel 1854 fu del tutto atterato per aver messo mano al nuovo campanile. — Manuscrit de D. Raphael Motti. —

1847, 15 Juin. — Par Rescrit du 9 Juin dernier le Souverain autorise le prieur à aller au chapitre général prochain aux 4 conditions suivantes: 1° les actes du chap. gen. seront remis à la secretairie du Regio diritto pour être approuvés. — 2° que la Toscane aura pour visiteur un sujet du pays. — 3° qu'aucun sujet étranger ne sera admis dans les chartreuses de Toscane sans l'autorisation du Souverain. — 4° qu'on se conformera pour le reste aux dispositions de la loi du 2. Oct. 1788. Dalla segretaria del Regio diritto 15 giugno 1847. V. Bani. — Casette 5. —

1847, 16 Juillet. — On dit au prieur que lorsqu'il fera connaître la date précise de la permission obtenue pour voter le frère convers Jean Forno, il veuille bien présenter 3 suppliques séparées pour les 3 sujets suivants: Bartolozzi, Masini et Jainati, auxquels il veut donner l'habit. Dalla segretaria del Regio Diritto 16 Luglio 1847. V. Bani. Casette 5. —

1847, 6 Dec. — Dalla segretaria del Regio Diritto Par Rescrit du 24 oct.

24 oct. 1867, le Souverain a ordonné que tous les établissements pieux qui auront des capétaux à replacer devront avoir la autorisation de la secretairie du Regio diritto accompagnée du décret d'un juge nommé par elle. V. Vincenzo Bani. Cassette 8.

1868, 29 Mars. — Convention privée entre D. Guillaume Masi, procureur et Vincent Bicci de Pise. Le procureur permet à ce dernier de faire un arc à calcina nella stanzone qui appartient à la chartreuse, pour soutenir la maison, qui est voisine de l'hospice de la chartreuse. Le procureur ne demande pas d'indemnité, mais les frais de construction, d'entretien et autres restent à la charge de Bicci. — Cassette 3. —

1868, 6 Avril. — D alla Segretaria del Regio Diritto. Lettre au procureur. Par résolution du 31 Mars 1868, son Altesse Royale a approuvé les actes du chapitre général célébré à Grenoble. — V. Bani. Cassette 9. —

1868, 5 Juin. — Copie d'une lettre de la congrégation des évêques au R.P. Réponse à la demande faite par le R.P. de la confirmation des dispenses accordées par Pie VI au moment de la Révolution. La congrégation fait remarquer que les circonstances ne sont pas les mêmes, et croit qu'il n'y a rien à craindre pour la France, lorsque pour la tranquillité des consciences elle dit que les chartreux de Suisse déjà expulsés pourront se regarder comme sécularisés à tempus, tout en conservant le vœux de chasteté et les autres vœux au moins pour l'essentiel, tant qu'ils restant hors du cloître ils pourront manger gras, suivre l'office et la messe de leur diocèse, recevoir et dépenser de l'argent, mais sans en avoir le domaine. Ils sont obligés de rentrer au cloître dès qu'ils le pourront. Ant. F. Orioli Prof. D. Arcivescovo di Damaso Segret. — Cassette 13. — 1868, 5 Juin. Copie de la même lettre plus explicite. — Reverendissime Padre. Vous aurez demandé de pouvoir user des facultés accordées au Général des chartreux par Pie VI, en faveur des chartreux déjà expulsés de Suisse et de ceux de France qui pourraient l'être. Pour ces derniers il ne faut pas s'alarmer prématurément. En outre

outre, après mure réflexion, le Saint Siège, lors de l'expulsion des religieux en Espagne et en Portugal, a adopté des règles qui tout en pourvoyant à la tranquillité des religieux, avaient pour but de ne pas laisser perdre l'espoir du rétablissement. En conséquence et en vertu de pouvoirs spéciaux et pour tranquilliser les consciences, la Congrégation déclare que les chartreux de Suisse, forcés de résider hors de leurs monastères et qui ne peuvent facilement se transporter dans d'autres maisons de l'ordre, doivent être regardés comme sécularisés ad tempus. Le vœux de chasteté doit être gardé inviolablement, les autres doivent être observés quant à la substance, autant que le permettent les circonstances. Ils peuvent faire gras et se conformer pour l'office et la messe au calendrier du diocèse, où ils se trouvent, en laissant de côté le rite cartusien. Il peuvent encore recevoir, retenir et user modérément de l'argent ou des immeubles qui leur auraient été accordés, mais non en être propriétaires, ni en disposer par testament encore moins obtenir des bénéfices ecclésiastiques. Les individus devront quand il le pourront avoir recours à la Congregation pour se mettre en règle et obtenir un indult spécial, qui leur serve de justification auprès des ordinaires. Vous pourrez faire connaître avec prudence ces déterminations en recommandant aux religieux de donner le bon exemple et en leur rappelant l'obligation de rentrer dans le cloître aussitôt qu'ils le pourront. — Pour les religieuses les évêques devront s'adresser au St Siège. Roma 5 giugno 1868. Card. Orioli Pref. — N'était pas dressé. —

1868, 30 Juin — In certa di Pisa. Guillaume Masi, procureur de la chartreuse de Calci, avec la permission du prieur D. Bruno Lutoni, vend au docteur Louis Bini de Pise, 30 barils d'huile d'olive fine et de 1ère qualité, moyennant 37 livres par baril, soit 1610 Lires aux conditions énoncées. Témoins: Lommaso Viola, Francesco Pellegrini. Cassette B.

1868, 14 Sept. — Certo a di Roma. Lettre de D. Léon Niccolai au prieur.

Votre coadjuteur D. Guillaume par sa lettre du 31 Mars dernier, m'assurait que vous m'enverriez bientôt la liste des 4 examinateurs de votre maison. D. François Baraglia à son passage ici pour Trieste m'a dit la même chose. Maintenant que la congrégation me demande ces listes, je viens vous en faire souvenir. Envoyez moi donc cette liste ou une attestation que cette élection est faite conformément au décret du 25 Janvier 1848. Dit qu'il va bien « ad onta dei nostri timori ed pericoli » D. Leone Nicolai. Piano di Pisa.

1868, 21 Août. — Par lettre du 18 Août, le Ministre des affaires ecclésiastiques autorise le fr. Jean Forno « Genova » à faire la profession solennelle « ammesso in linea di semplice tolleranza » — Prefettura di Pisa 21 Agosto 1868. Marchesini. Cassette 5. —

1868, 14 oct. — Est morte à 4h. du soir la marchise Maddalena, fille du feu marchis Vincenzo Alamanni, et de feue la comtesse Lucrèce Pecori, et veuve de l'illustre chevalier Pier Filippo Ugucciони, à l'âge de 77 ans. Le cadavre fut levé de la rue dei Lagnaioli n°4183 et porté à l'église de la Ste Trinité et enterré au tombeau de ses ancêtres à Villa Montughi. — Extrait mortuaire délivré le 10 Janvier 1869 par le curé de la Trinité et S. Pancrace Maurizio Mattioli. — Cassette 3. —

1869, 7 Janvier. — Dalla certosa di Firenze. D. Léon Nicolai expose au prieur D. Litoni « qu'avec Rescrit du 28 Janvier 1826, il a acheté pour la chartreuse de Pise, dont il était alors procureur, de la marchise M. Madeleine Alamanni Ugucciони, le 11 Mars 1826, l'ancien hospice de la chartreuse à Pise sur la place St-François, pour Leurs 2500, dont 1000 furent payés comptant et pour les 1500 autres, on devait faire à la vendeuse une pension viagère de L. 60, qu'il ne devait jamais cesser, suivant ledit Rescrit du 28 Janvier 1826, sur l'administration du patrimoine de la chartreuse. Or depuis 1826 jusqu'en 1869 c'est lui D. Léon qui a payé cette pension « con i suoi propri denari », de sorte qu'il a déboursé

déboursé 750 écus, ou 3187.50. florins (£ 532.50). Il demande à la communauté de vouloir bien l'attester et reconnaître le droit qu'il a de pouvoir exiger sur la dite maison ladite somme de 750 écus.—

Le 12 Janvier 1869. La communauté réunie constate et atteste la vérité de l'exposé et reconnait le droit de D. Leon Niccolai Procureur General de l'ordre et Consulteur de la Congrégation des Evêques et Réguliers.

1. D. Bruno Litoni, prieur.— 2. D. Antonio Mª Garbesi Vicaire.
3. D. Giuseppe Mª Cristofani, procr 4.— D. Giovanni Bte Corchi
5. D. Pietro Mª Pardini, Lucquois. 6.— D. Bernardino Mª Magretti.
7.— D. Guillelmo Masi. (Il y a deux exemplaires). Cassette 3.—

1869, 20 Janvier.— Ospizio (de Florence). Lettre de D. Léon Niccolai à D. Guillaume Masi, coadjuteur à Pise. Je n'ai pas encore trouvé la théologie de Rotario que vous me demandez, ni les deux autres petits livres, mais je chercherai encore. Ce matin j'ai dit la messe à l'église des Bini, où se célébrait la fête de St Sébastien, contitulaire de l'église; je suis allé ensuite à la compagnie de la miséricorde, où on célébrait la même fête. A votre chapelle de St Sébastien vous devez aussi dire la messe d'un martyr. Dites cela au frère Ranieri en réponse à sa demande.— Je ne pourrai pas profiter de l'offre que le R. prieur et vous me faites d'aller demeurer avec vous pendant mon absence de Rome, parceque les lettres qui me viennent de cette capitale me sont adressées à Florence, mais avant de retourner à Rome j'espère vous faire une visite. D. Leone Niccolai.— Cassette 3.—

1869, 1er Mars.— Minute de Contrat de location entre le procureur D. Guillaume Masi et Carlo, fils de feu Giuseppe Fascetti, et sa famille.—

Le procureur loue un podere composé de trois morceaux de terre cultivable, placés en dehors de la cloture, fermanton tout stiora 60. 21, 16, le 1er, il Monticello, qui touche aux murs de cloture; le 2e voisin du 1er avec maison fermière qui touche au monastère, et traversé par la route en construction, qui va de la chartreuse à Calci. Le 3e de stiora

4.47.10

4. 67. 10. voisin du second, de Vallino et de la nouvelle route avec maison et jardin. Ce dernier est donné en compensation du terrain que la nouvelle route a pris. Conditions en 12 articles, les ordinaires. Il n'est pas fait mention de Bacato à faire. Moitié des fruits pour chacun. Le produit du jardin tout entier pour le colon, mais donnera 4 chappons à Noël, et 100 œufs à Pâques. Les oliviers doivent être travaillés tous les 3 ans, le tiers par an... Pas de signatures.—

Cassette 3.—

1869, 6 Mars.— Dalla certosa di Firenze. Moi soussigné Proc.r Général de l'ordre des chartreux je m'oblige, quelque soit la somme que je puisse retirer relativement à l'instance faite par moi à la chartreuse de Pise, le 7 Janvier 1869 et accordée le 8 Janvier suivant, je la cède à ladite communauté et je renonce à tout droit que je pourrais avoir sur la somme de 750 écus, décrits dans ma dite instance. In fede. Dalla certosa di Firenze questo dì 6 Mazo 1869. D. Leone Niccolai certosino.— Piano di Pisa.—

1869, 22 Mars.— Pour obéir à la loi du 17 Mars dernier, Coprocureur fait connaître les rentes de la maison, tout en protestant et à condition qu'elle reste sans effet.

Actif. 1° Rentes cédées par le gouvernement le 14 Janv. 1868. lc. 1714.2
2° de la mensa archiépiscopale de Lucques. Scudi 34.2.
3° Rente des biens situés à Calci " 621.2.
4° Rente des biens situés à Livourne " 364.16.
Etat " 2264.3.6.

Passif:
1° Somme fixée par le gouvernement pour l'entretien des Bâtiments 560.
2° Pension de 100 écus attribuée à chacun des 12 religieux depuis le (contrat susdit) 1200.
3° Augmentation du personnel qui peut aller jusqu'à 18 d'après l'autorisation souveraine 600
Etat lc. 2300.

Epilogue Passif. lc. 2300
Actif " 2264.3.6.
Déficit " 95.3.6.

Le tout avec réserve de donner les éclaircissements

éclaircissements qui pourraient être demandés. D. Guglielmo Masi procurateur
Esibito et duplicato il 22 Marzo 1849. signatura illisible. —
Cassette 3. —

30 Mai 1849–1865, 19 Juin. — 23 Lettres d'un fournisseur de Prato Cosimo e fratelli Vilorosi, adressées au procureur. Elles sont de 1849 et 1850 et 1861 à 1865. — On prenait là étoffe pour les tuniques, les habits et les couvertures. Ils étaient fabriquants.
Le 30 Mai 1849, la procureur est D. Guillaume Masi, l'est encore au mois d'Août, mais ne l'est plus le 29 Dec. 1849.

1850, 5 Janvier. Per valuta di Braccia 45 coperte à L. 6 Braccio. L. 270.
" 13 Mai. — Braccia 84 tojalargha à L. 5.10 132.
" 12 Juin. — 2 Tagli tojа, 57 braccia à L. 5.10. 313,10
" " Braccia 64 rola da camicaotto... 108.16
Total L. 824.6.

29 Dec. 1862. D. Antoine Mo Garbetti procureur.
1er Juillet 1864–1865, 19 Juin. D. Antonino Tengiali procureur. —
Cassette 3. —

1849, 17 Juillet. — Pisa, Circulaire imprimée du Préfet de Pise G. Cortini, qui transmet aux supérieurs des établissements pieux et religieux des instructions du 16 juillet 1849, emanant du Ministre de l'instruction publique et la surveillance dont ils dépendent. — 4 Pages. — Cassette 8. —

1849, 1er Sept. — Comptes de travaux faits par l'Ingegniere Guglielmo Bartalena :

1o — Nella cella del Padre coadjutore L. 191, 16.8.
2o — Nella stanza presso la foresteria detta il Porcile 170.
3o — Nella stanza presso la piazza Padella. " 42.
4o — Nella cella di D. Giovanni " 546.
5o — Nella cella di D. Pietro " 111.
6o — Nella cella di D. Bernardino. " 25.
7o — Nella cella del Padre Maestro " 66.10
8o nella cella

8e Nella cella di fra Agostino et nelle due celle annesse L. 152.8.8.

Il y a le détail en 6 pages. — Cassette 8. —

1869, 21 Sept. — Le Ministre des Affaires ecclésiastiques autorise D. Antonino Sengialé (Carlo) à faire la profession solennelle. Dalla Prefettura di Pisa 21 Sett. 1869. signature illisible. Cass. 5. —

1869, 9 Déc. — Permission pour D. Ranieri Sainati (Francesco di Pisa) de faire la profession solennelle, Dalla Prefettura di Pisa 9 Dic. 1869. Petre. — Cassette 5. —

1850, 6 Mars. — Prefettura di Pisa. Lettre au proc.r D. Antoine Mre Garbesi. Par dépêche du 6 Mars 1850 du Ministre des Affaires ecclésiastiques vous êtes autorisé à retirer le capital dont la rente de L. 733.6.8. vous est faite par Raphael Stringari de Montemagno, à condition toutefois qu'il soit déposé à la caisse du Mont de piété en attendant qu'il soit replacé ultérieurement selon les formes ordinaires, F. Petri. Cassette 9. —

1850, 7 Mars. — Prefettura di Pisa. Lettre au prieur. Une dépêche du 6 Mars 1850 du Ministre des Affaires ecclésiastiques me signifie que quelque soit le sens qu'on donne au Decret souverain du 6 Février 1850 sur le mode de régler la taxe sur les rentes provenant des crédits privilégiés, vous devez néanmoins les déclarations nécessaires en attendant les éclaircissements nécessaires qui seront donnés. F. Petri.

Derrière, une supplique sans date des chartreux qui demande de recevoir comme religieux de chœur le noble Antonino Roti chanoine de la métropole de Florence, âgé de 33 ans. — D. Bruno Libon prieur. — Cassette 9. —

1850, 23 Avril. — Prefettura di Firenze. Lettre au prieur,

Par billet du 20 Avril courant je suis chargé par le Ministre des Affaires ecclésiastiques, de vous dire que vous êtes autorisé à admettre à la profession monastique le chanoine Ludovico Roti, signature illisible.

Cassette 9. —

1850, 12 Juin. — Lettre du Ministre des Finances au Directeur général de l'administration

de l'administration del Registro. 12 pages d'explications sur le décret royal du 4 Janvier 1850, qui impose pour cette année une taxe de 4 quattrini par lire de rente actuelle dérivant des crédits munis de privilège et d'hypothèque inscrite. — Envoyées de la Préfecture de Pise au prieur le 25 Juin 1850. Petri. Cassette 9.—

1850, 11 Août. — Thomas Formiglio Major et Abbé de Pratalia, de l'ordre des Camaldules de Toscane, accorde au chartreux D. Jean Bte Parchi la faculté de bénir les "coronas Domini a B. Michaele Eremita Camaldulensi ad vitam, Passionem et mortem D.N.J.C. pie recolendam institutas." Dat. in nostra sacra Camaldulensi anno 11 Aug. 1850. D. Thomas Formigli Major. D. Rodulphus Lacca secret. — Cassette 13.—

1850, 28 Août. — Prefettura di Pisa. — Par dépêche du 26 Août 1850, le Ministre des affaires ecclésiastiques autorise la chartreuse à passer les actes pour l'expropriation du sol nécessaire pour la nouvelle route de Calci, selon l'estimation qui en a été faite L. 1108.7.4. Argent qui devra être déposé dans la caisse du mont de piété en attendant qu'on puisse le placer d'une manière sure et fructueuse. F. Petri. Cassette 9.—

1856, 21 Sept. — La Magistrature de Pise avait approuvé, le 13 Nov. 1848, la construction d'un nouveau chemin allant de Calci à la chartreuse en conséquence on exproprie les terrains nécessaires. En septembre 1849, deux experts, l'ingénieur Pesolli pour la commune et Dominique Magnagnini pour la chartreuse, firent l'estimation des dommages causés à la chartreuse, à laquelle on avait pris 2 stiora, 2 pertiche et 18.15 braccia, soit 3368 c 15, de terrain planté d'oliviers. Tout calculé ils estiment qu'il est dû à la chartreuse L. 1108.7 soldi 4 deniers. — Le 27 Avril 1850, l'Archevêque de Pise Mgr Jean Bte Parretti (sans doute commissionné par la congrégation) autorise le prieur à passer l'acte de vente avec la commune de Pise. 1850, 26 Août Par Rescrit du Souverain le prieur est autorisé à faire ladite vente mais à condition d'en déposer le prix au Monte Pio de Pise. —

1850, 21 Sept

1850, 21 Sept.— Enfin le Gonfalonier de Pise, François Reschi, représentant de la commune passe le contrat de vente avec les différents propriétaires auxquels on a pris du terrain. Et D. Bruno Litoni prieur de la chartreuse cède sa part pour le prix cité plus, et comme paiement il reçoit du Gonfalonier un mandat de prêt à intérêt délivré par le Monte Pio de Pise, qui a reçu la somme et 80 L. pour les intérets depuis le 1er Dec 1848.— Fait à Pise. Luigi Grassini, notaire. Sur le terrain pris à la chartreuse il y avait 35 plants d'oliviers, 19 gros, 9 moyens et 7 petits. Et on avait laissé à la chartreuse «la piccola striccia di suolo, o antica viottola» qui servait pour venir de Calci à la chartreuse, elle avait 192 Cras de long et 4 de large.—

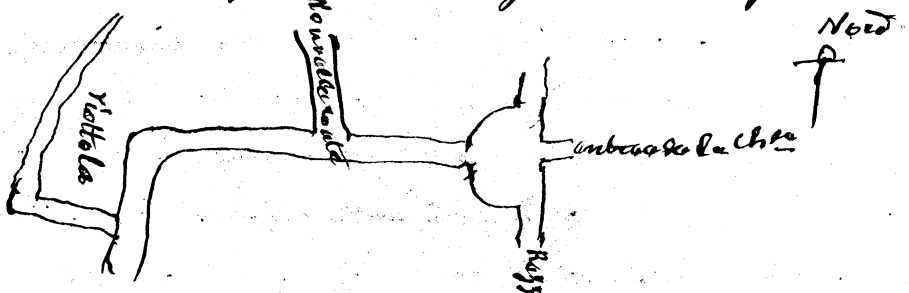

1850, 15 Nov.— Permission pour D. Bruno Litoni, prieur de Calci de lire les livres à l'Index, excepté ceux qui traitent ex professo des choses obscènes et contre la religion. Quelques auteurs sont nommés. Le 19 Nov. 1850. D. Nicolas Gioannangeli, tenant la place du procureur général, envoie à D. Litoni cette permission de la chartreuse de Rome.— Nicola Gioannangeli.— cassetta 13.—

1851, 7 Janvier.— Le Ministre des affaires ecclesiastiques par dépêche du 3 Janvier autorise à faire la profession solennelle les frères Joseph Tongiali (Innocenzo di Calci) Et Esprit Pardelli (Gioacchino di Campo). De la Préfecture de Pise 7 Gennaio 1851. Arrivelli.— Cassetta 5.—

1851, 27 Janvier.— Dal Ministero degli Affari ecclesiastici. Lettre au prieur. Les supérieurs des instituts religieux ayant un peu oublié les ordres donnés le 17 février 1836, par l'ancienne secrétairie de Regio

Regio Diritto de signaler l'arrivée des religieux étrangers dans les couvents de Toscane ; je vous prie de signaler au plustôt à l'avenir à ce Ministère de telles arrivées avec des renseignements détaillés. Veuillez m'accuser réception de cette lettre et la conserver pour servir de règle à vos successeurs. V. T. Bologna. T. Giacomi. Cassette 9.—

Avant Mai 1851.— Supplique du prieur D. Bruno Litoni au grand duc pour demander la permission d'aller au chapitre général, qui se tiendra vers le 18 Mai 1851.—

Autre minute de supplique sans date, qui demande la permission de recevoir pour cause de santé D. François Bracaglia, profès et ex prieur de Brisella, qui offre d'ailleurs de payer 60 écus de pension annuelle.— après 1843, de 1844 ou 1845.— Cassette 3.—

1851, 6 Mai.— Passeport délivré à Livourne le 6 Mai 1851 à D. Bruno Litoni de Calci, 45 ans, pour aller à Grenoble via Marseille. Vu pour Pise. Grenoble 20 Mai 1851. Vu pour Livourne Marseille le 30 Mai 1851.— 1851. Mai. Feuille de dépenses qu'a fait le prieur pour aller au chap. gen, et en reçoit L. 316, 18, 8, 6 Mai, passeport 8 L. prend le bateau jusqu'à Marseille, va à Vallonne. Repart de la grande chartreuse le 26 Mai, Aller L. 159. 16. 4. Retour L. 148. 3. 4 = L. 314. 18. 8.— Cassettes 9 et 51.—

1851, 12 Juin.— Prefettura di Pisa. Lettre au prieur. Par dépêche du 10 Juin dernier le Ministre des Affaires ecclésiastiques autorise le prieur des Augustiniens de St Nicolas de Pise à vendre à la chartreuse de Calci, pour 685 écus, L. 1336. 16 den. la partie de maison située à Pise, via S. Francesco, qui est commune aux deux couvents. Angelo [illegible]. Cassette 9.—

1851, 16 Juin.— D. Victor Nabantino, assistant du R. P., communique au prieur de Pise le Rescrit qui confirme les actes du chapitre général et en particulier la 32e ordonnance sur la profession. 15 mss D. N. Pius

78. 14 ms

Ff. IX^{us} ex Audientia habita die 22 Junii 1851 confirmavit acta et dispositiones capitulí et praesertim quoad 3^{am} ordinationem circa professionem ... ita tamen ut post verba « dispensari possint nisi a R^{do} Patre » addatur « vel a tempore Pontifice ». Romae datum ex secretaria S. Congregationis Episcoporum die 16 Julii 1851. P. an. Card. Oreli Praef. — D. Patriarcha constantinop. Secret. — Datum cartusiae 16 Sept. 1851. — fr. Victor Navantino Assistens. Cassetta 13. —

1852, 26 Février. — Le docteur Louis Bini, dans son testament, fondant 10 messes annuelles à acquitter à la chartreuse de Calci, ses héritiers donnèrent pour cela L. 506. Le gouvernement s'empara de ce fond en 1866, et de 1873 à 1884 paya pour l'acquittement de ces messes L. 5.46 par an. A la prière des religieux ces messes furent réduites, le 5 février 1874, à 5 par l'archevêque de Pise, usant des pouvoirs à lui accordés par le St Siège. Ces 5 messes furent célébrées jusqu'à la fin de mars 1884. En vertu d'une nouvelle loi le gouvernement cessa alors (1884) de payer les fondations de messes.
Cassetta 5. —

1852, 21 Nov. — Le Ministre des Affaires ecclésiastiques par dépêche du 20 Nov. autorise à faire profession solennelle les frères Emiliano Moroni (Michele) et Bruno Bonvenuti (Francesco) De la Délégation du gouvernement à Pise 21 Nov. 1852. — Bonchivecchi.
Cassetta 5. —

1852. — Dispositions provisoires relatives aux vœux simples.
Cassetta 5. —

1853, 28 Janvier. — D. Bruno Litoni prieur déclare que la rente annuelle de 13 écus achetée ce jourd'hui pour 160 écus délivrés à Michel Tempestini pour la dot de sa fille Madeleine, qui entra comme converse chez les dominicaines de St Vincent de Prato, appartient en réalité à D. Guillaume Mosé chartreux secrétaire de Mgr Leone Nicolai évêque de Pistoie et Prato. C'est lui
ensuite

en effet qui a déboursé les 2 écus. D. Ottoni n'a fait que prêter son nom. — Cassette 8. —

1853, 13 février. — La Sacrée Pénitencerie, accorde, sur leur demande, au prieur et chanoines de Pise, en cas d'infirmités, « ancor nontanto grave » de pouvoir remplacer les trois offices canonique, de la Ste Vierge et des morts, par un rosaire de 5 poste pour chaque office. La congrégation ajoute cependant que la conscience du supérieur reste chargée « super causa infirmitatis. » Datum Romae in sacra Penitentiaria die 13 februarii 1853, Signature illisible. — Cassette 13. —

1853, 8 Avril. — Rescrit royal du 8 Avril 1853, permettant aux chartreux de Calci d'acheter des frères Natali la Podere dit « gli Ombraldi » pour le prix de ladi 2550, qu'ils paieront avec le capital de L. 6000 retenu par la mensa archiépiscopale de Lucques et autrement, transmis le 10 Avril 1853 au préfet de Pise par le Ministre des affaires ecclésiastiques. Signé Bologna. — Copie transmise de Pise signée: Giaconi. — Cassette 9. —

1853, 9 Mai. — A la prière du Procureur Général D. François Ferreira de Mathos, Pie IX accorde pour 7 ans une indulgence plénière à ceux qui visiteront nos églises les jours de St Bruno, Bx Nicolas Albergati, St Anthelme et St Hugues de Lincoln. (6 oct. 10 Mai. 27 Juin et 17 Nov.) Datum Romae ex sacra congregne Indulgentiarum. J. Card. Alquinius Praef. o Colombo Secret. Cassette 13. —

1853, 8 Juillet. — Dalla Delegazione di Governo di Pisa. Lettre au prieur. Le Ministre des affaires ecclésiastiques vous permet, comme simple tolérance, de donner l'habit au jeune Serafino di Giuseppe Rizzo Piemontais. Ottolenghi. — Cassette 9. —

1853, 26 Juillet. — Prefettura di Pisa. Circulaire adressée au prieur. On a observé que tous les administrateurs des corporations religieuses et des curés prieurs ne rendent pas exactement leurs comptes tous les ans et de la manière

manière prescrite par les instructions du 25 nov. 1818, c'est pourquoi le Ministre des Affaires ecclésiastiques, auquel appartient la tutèle du patrimoine de la cause pie, m'enjoint par dépêche du 18 Juillet 1853, de rappeler aux dits Administrateurs de se conformer plus exactement aux instructions de 1818. — signature illisible. — Cassetta 9. —

1853, 8 oct. — La chartreuse achète des Natali le terrain planté d'oliviers dit les Omberaldi. Tiré d'un catalogue. Reste encore la note des dépenses présentée par Jules Paparini. 1853, 5 Juillet. Distesa di atto privato di L. 14. Total compris l'enregistrement de L. 535.12. En tout L. 879.19. Le 8 oct. 1853, reçu du prieur pour l'enregistrement L. 535.12. Cassetta 8. —

1853, 8 oct. — La chartreuse achète à Michel et Alexandre Natali, de Calci la propriété des Omberaldi pour sc. 2550 = L. 14996. Paparini notaire. De cette somme on retira sc. 600 soit L. 2528 pour satisfaire aux clauses du testament de Laurent Natali, qui le 16 juillet 1848 (Bartalena notaire) avait ordonné qu'une messe fut celebrée tous les jours de precepte à l'église de Calci par un prêtre qui serait désigné de concert par le Preposto de Calci et les héritiers. Le 1er fut le prêtre Biscioni, neveu de Laurent Natali, auquel la chartreuse devait donner le 5 pour cent des L. 2528, non payées sur le prix des Omberaldi, soit environ 126 L. par an. — A la restauration, 6 Juillet 1866, les héritiers Natali s'entendirent avec le Préposto pour obtenir du gouvernement la continuation des messes, que les chartreux ne pouvaient plus payer, puisque les Omberaldi leur avaient été volés par le gouvernement. Le 21 Mai 1872, l'administration du domaine ordonna de dégréver les Omberaldi et rembourser le capital aux héritiers. (Je n'entre pas dans le détail de leurs comptes. Ce capital était L. 2528, ne vois pourquoi le gouvernement ne restitua que L. 1200). Finalement par contrat du 15 Avril 1874, entre le Preposto Raniéri del Corso et les héritiers Natali, ces derniers remirent au Preposto L. 1200. (qui ne sont pas le capital laissé par Laurent) afin de célébrer les messes avec le revenu de cette somme. Mais l'archevêque ayant taxé ces messes à

L. 3

P. 3. on n'en dit plus que 20 par an. — Les héritiers restent toujours patrons de ladite fondation. — Resumé de 4 pages. — Memoria antiche n° 1. —

1853, 29 oct. — Dalla Delegazione di Governo di Pisa. — Lettre au prieur.

Le Ministre de la guerre ayant remarqué que dans les notes à lui transmises au sujet des deces réguliers qui sont de la classe de ceux nés en 1834, lesquels ont droit à une exemption temporaire d'après le n° 1 de l'article 39 de la loi du 18 février dernier, manque la déclaration que ceux qui ont été exemptés précédemment continuent à être dans les mêmes conditions; s'est adressé au Ministre des affaires ecclésiastiques afin de rappeler aux chefs d'ordres qu'ils doivent faire connaitre si les exempts continuent à faire partie des réguliers. C'est ce que me charge, par dépêche du 6 octobre 1853, de vous communiquer le Ministre des Affaires ecclésiastiques. Vito Carloni. Cassetta 9.

1853, 23 Dec. — Prefettura di Pisa. Lettre au prieur. Le Ministre des Affaires ecclésiastiques en examinant les comptes annuels des corporations religieuses a remarqué que tous les Administrateurs ne se conformaient pas aux dispositions de la loi, surtout en ce qui regarde le replacement des capitaux, pour lequel il faut l'autorisation supérieure et le décret du tribunal, par dépêche du 19 Dec. 1853, le Ministre me dit de rappeler aux Administrateurs de se conformer aux ordres contenus dans le Rescrit souverain du 26 oct. 1867, que l'ancienne secrétairie d'Etat a communiqué par circulaire imprimée du 4 Dec. 1867. — Signature illisible. — Cassetta 9. —

1856, 26 Avril. — S'applique de la communauté aux visiteurs:

Le clocher ayant cédé d'un quart de bras du côté où il s'appuyait sur un arc, menaçait de tomber. Nous avons fait venir des experts qui nous ont dit qu'il fallait enlever les cloches et demolir au moins une partie du clocher, pour éviter une ruine irréparable. Le clocher est déjà en partie démoli depuis un an, mais on ne peut le démolir complétement si en même temps on n'emploie les matériaux

matériaux à la construction de celui qui a été commencé avant la révolution française et conduit jusqu'à hauteur du toit. Nous en avons le dessin. Nous demandons la permission de l'élever de 10 bras au dessus du toit, avec les marbres déjà préparés avant la suppression, les experts nous disant que 300 écus environ suffiraient. Nous avons cette somme provenant de différents bienfaiteurs. D. Bruno Titoni prieur. — 2. D. Pietro Pardini vic. 3. — D. Antonio Mc Gard. aiproc. 4. D. Raffaele Motti. — 5. D. Bernardino Magretti. — 6. D. Antonino Sangiali — 7. D. Ranieri Sainati.

A Vista la cosa sul luogo, abbiamo creduto bene di autorizzare la comunità a fare il campanile, servendosi de' marmi e dei materiali tuttora esistenti nel monastero, di modo che i marmi compariscono solamente negli angoli e nei cordoni ossia cornicie e che tutto il rimanente della fabrica sia d'altri materiali. Così facendo potrà bastare la somma già raccolta per portare il campanile a compimento o poco ci mancherà. Pisa 23 Maggio 1856. D. Carlo Mc Saitron visitatore. D. Bruno Brucaglia convisitatore. — Casette 8. — On n'a pas fait comme le disent les visiteurs, et le clocher n'a point été terminé. —

1854, 5 Mai. — Pisa. Dalla Delegazione di Governo. Lettre au prieur.

Pour me conformer à une circulaire de la Préfecture du 4 Mai, je vous prie de m'envoyer la note des clercs réguliers qui, nés en 1835, font partie du recrutement de cette année présente, et selon l'article 39 de la loi du 18 février 1853, ont droit à l'exemption du service militaire. Titolaroni. Casette 9. —

1856, 17 Juillet. — Prefattura di Pisa. Lettre au procureur. —

Le Ministre des Affaires ecclésiastiques, après avoir vérifié l'intégrale conservation des fonds et capitaux qui constituent le patrimoine de la chartreuse, n'a rien à relever sur l'état actif et passif au 31 Dec. 1853. — signature illisible, prêtre Giuseppe Corsini. Casette 8. —

17 Juillet 1854 — 1855, Février. — Détail des dépenses faites pour démolir les restes de vieux clocher et continuer la tour commencée avant

avant la révolution française et arrivée seulement jusqu'au toit. Toute la partie qui dépasse la toit a été faite du 17 Juillet 1854 à Janvier ou février 1855. — La dépense totale est L. 3801, 14, 4. Quelques marbres ont été fournis par Antoine Ghiondoli "levato dalla sua cava dei Bagni di S. Giuliano". Le scarpellino Angelo Brondi a taillé la corniche. 25 escaliers pour l'intérieur ont été fait par Ferdinand Boccone. Le menuisier ou charpentier Jean Pellegrini a fait la toiture et autres travaux pour les cloches. Tous les noms des ouvriers employés à cette oeuvre sont inscrits sur ces comptes. — Cassette 8. —

1854, 9 Août. — Visite faite à la chartreuse. —

Ont été envoyés: 1° D. Giovanni Giacchetti profès de Padoue à Rome. — 2° — D. Antoine Marie Garbesi procureur à Florence la maison de profession. — 3° A été renvoyé D. Giuseppino Rizzo, novice parce non sapeva o non voleva cantare. — Sont venus à Pise: 1° — D. Giovanni Carchi de Florence pour être sacristain à la place de D. Bernardin Magretti. — 2° D. Gregorio Martellucci pour être procureur à la place de D. Garbesi, de sorte que la communauté fut ainsi composée:

1. — D. Bruno Litoni prieur. —	1. — Fr. Agostino C.
2. — D. Raphael Motti, V.C.	2. — Fr. Gorgonio C.
3. — D. Pierre Pardini, maître des Novices	3. — Fr. Spirito C.
4. — D. Jean Carchi sacristain.	4. — Fr. Giovanni C.
5. — D. Bernardino Magretti.	5. — Fr. Emiliano C.
6. — D. Antonin Bengiali, sous maître des nov.	6. — Fr. Bruno C.
7. — D. Ranieri M.a Sainati.	7. — Fr. Ranieri C.
8. — D. Augustin Ciardini coadj.t et professeur de Théologie	8. — Fr. Giuseppe C.
9. — D. Grégoire Martellucci proc.r	9. — Fr. Benedetto D.
10. — D. Leopoldo Folla, profès de Padoue.	10. — Fr. Gaetano D.
11. — D. Costantino Martinelli novice.	

(Tire ex chartis D. Ranieri Sainati)
1854, 16 Sept.

1854, 16 Sept. — Lettre de Mgr Léon Nicolai au prieur. — Compatit à ses peines, mais le félicite d'avoir reçue les pestiférés par charité, et si la maladie augmente, l'engage à augmenter le local. Lui envoie une lettre pour le R.d Père, qu'il n'aura qu'à signer afin de lui expliquer la chose. Pistoia 16 7.bre 1854. Leona vescovo di Pistoia e Prato. Casette 5. —

21 oct. 1854 — 1855, 27 Mars. — Le Menuisier Jean Pellegrini a fait les stalles du chœur des frères du 21 oct. 1854 à 1855, 27 Mars, et a demandé L. 391.6.8. — Le noyer a été acheté à François Garbesi de Verno L. 225. Jean Lupetti a aussi fourni du bois. La dépense totale s'élève à L. 651.16.8. — Casette 8. —

1854, 25 oct. — Lettre du vicaire général de Pise au Prieur. La commission de santé, établie à cause du choléra, qui a particulièrement affligé cette vallée « m'incarica di presentare a tutti loro i più estesi ringraziamenti della bontà e carità con cui si prestarono a ricevere i poveri malati nel loro convento, e a dar luogo di sepoltura ai defunti nel loro terreno, Generale è stato l'applauso a questo tratto di vera carità cristiana, e grande ne sarà il merito che ne avranno conseguito dal dator d'ogni bene ». Je tiens à votre disposition une aumône de L. 560 que ladite commission est heureuse de vous offrir pour la construction de votre campanile. Pisa li 25 ott. 1854. — L. della Fanteria v.g. Casette 8. —

1855, 27 Janvier. — Le Prieur a commencé à faire faire l'autel de Ste Philomène par le maçon Antoine Chini, lequel a aussi démoli « le pareti del loggione » ; il travaillait encore en mars. Lui et son aide ont eu L. 97.3.4. Ledit autel fut peint à l'huile et verni par Santi e Nari. L. 80.13.4. A acheté l'autel en bois pour la chapelle du crucifix d'Antoine Macci Fazzi L. 20 - restauration L. 20 = L. 60 + 97.3.4 + 80.13.4 = L. 217.16.8. — Casette 8. —

1855, 19 Juin. — Préfecture de Pise. Lettre au prieur. Le Ministre des Affaires ecclésiastiques « ha ravvisato immune da qualunque

rilievo

riliève »/ v. la démonstration faite de la conservation des fonds et capitaux qui constituent le patrimoine de votre maison « la relativa dimostrazione dello stato attivo e passivo al 31 Dic. 1854, signature illisible. — Cassetta 9. —

1855, 1er octobre. — A Jean Pellegrini « per fattura del finestrone di mezzo del terrazzo della foresteria nobile et altres travaux. L. 76.13.4. — Restauration, pulimento e verniciatura del quadro ovale del Batoni alla sacristie L. 30. —

1856, 29 Janvier. Cadres faits pour les tableaux de l'hotellerie par Benoit Bueri L. 50 + 30 + 76.13.6 = L. 156.13.4. — Cassetta 8.

1855, 10 octobre. — Gde Chartreuse. — Lettre de D. Victor Nabantino au Prieur. « De la part du Rd Père lui transmet les plaintes qu'il a reçues contre son sacristain, D. Jean Larchi, qu'on fasse les séculiers, court partout, n'est jamais en cellule, et bavarde avec tout le monde à la porte, à la menuiserie et à l'hotellerie. Si tout cela est vrai, prière d'y mettre ordre et au besoin de nommer un autre sacristain. D. Vittore Nabantino Assistente d'Italie. Cassette 5. —

1855, 26 octobre. — Prefettura di Pisa. Lettre au Prieur. —

Par dépêche du 26 oct. 1855, le Ministre des Affaires ecclésiastiques m'dit que vous êtes autorisé à donner l'habit de religieux d'austral au jeune Ludovico di Francesco Maconi de Livourne signature illisible. — Cassetta 9. —

1855, 8 Novembre. — In certosa. Jean Lozzini, de Calci, confesse avoir reçu du prieur L. 84, qu'il s'engage à rendre au mois de Déc.. s'il ne peut restituer il vendra au prieur D. Litoni un morceau de terre de stioras 67 environ pour 300 Lires. Ne sachant écrire, Thomas Viola a fait pour lui l'acte privé devant deux témoins. — Cassette 8. —

1856, 27 Février. — La Congregation des Evêques dit que le Pape la autorisé

autorisé à declarer que depuis la définition de l'Immaculée Conception, on ne doit plus lire aux réfectoires des religieux les constitutions concernant cette question. G. Card. della Genga Prof. A. mire di Filippo Secret.— transmis au prieur de Pise le 4 mars 1856. par le Proc. Général D. Francisco Ferreira de Mathos.— Cassette 13.—

1856, 15 Mars.— Réponse de la Sacrée Penitancerie à une demande du Procureur Général.— Sacra Penitentiaria, supradictis precibus Illmo Domino Papae Pio IXo relatis, benigne ac eo annuente de speciali et expressa apostolica auctoritate, omnibus et singulis cartusianis indultum comedendi Fabas confirmat vel de novo concedit, constitutionibus dicti ordinis aliisque contrariis non obstantibus. Datum Romae in S. Penitentiaria die 15 Martii 1856 G. Card. Ferretti m. P.— G. Ballarati S. Secretarius. Envoyé par le Proc. General D. Francois de Mathos. Copie. Cassette 13.—

1856, 7 Mai.— Prefettura di Firenze. Lettre au Prieur. Le Ministre des affaires ecclésiattiques me dit de vous avertir que les actes du chapitre général de votre ordre sont approuvés pour la Toscane par le gouvernement.— F. Petri.— Cassette 9.—

1856, 9 Mai.— Réunis dans la cellule du prieur D. Benoit Lucarini, les religieux de Calci consentent à vendre les Ombraldi achetés des frères Natali, au séminaire de Pise pour la somme de l'acquisition, c. à d. lc. 2500. pour le fond et lc. 125.4.19. pour les frais d'achat.— Reste pas mis à exécution.— A. S.—

1856, 9 Juin.— Permission pour 3 ans au prieur D. Litoni d'absoudre des cas réservés dans le diocèse de Pise. C. Card. arch. Pis. 1860, 9 février, prorogé pour durant son priorat. Can. Del Pino de mandato.— Cassette 13.—

1856, Mai.— Mémoire de D. Bruno Litoni à sa sortie du priorat, ce qu'il a fait pour la maison d'Août 1839 à 1856 mai. Indique par E. l'argent provenant de personnes pieuses de sa connaissance

Par M.

par M, celui des messes, et par A. celui provenant de l'administration. — A replacé deux Capitaux l'un de 5000 écus, et l'autre de 2000, qu'il a consignés à Seppia, à Lamberti et à Monduca; et ainsi a augmenté les rentes de la maison de L. 315.

A. — A fait mettre en ordre les parchemins par Coletti . . L. 217.

A. — Acheté le magazin de pates à Pise, place St. Joseph sans les frais et loué 120 L. par an, " 2100.

A. — Défriché dans les chiuse et planté oliviers et vigne " 900.

Act E. Réparations faites à l'église , 3500

A. — Dégat du tremblement de terre aux hospices de Pise et de Livourne et à la chartreuse, dépensé " 2100.

E. — A fait peindre la chapelle de Mme Addolorata par Raphael Soldaini et Santé Neri " 1007.14.8.

E. — Procès d'Achats du Podere las ombera lé 3500.

A. — Le prix d'achat L. 2555, fut payé par le cens racheté sur la mense archiépiscopale de Lucques, et par le legs annuel de 10 Messes annuelles laissé par Louis Bini et par autre legs de L. 600, qui ne furent pas payés.

E. Pour acheter la maison des Augusténiciens à Pise " 2216.

E. — 10 cuillères en argent achetées pour faire un calice. " 160.

E. — Avoir fait partie de cloches " 3888.

M. — chasuble noble de ricamo L. 700. Item de brocatel L. 400 = 1100

E. choeur des frères . . . " 560

E. Autel de Ste Philomène et celui de la dernière chapelle " 130.

E. Mis en ordre la Bibliotheque, catal. . . " 89.

E. Fenestrone al terrazzo de la foresteria nobile " 80

E. — Son voyage au chapitre général " 280. 3. 8.

E. — Acheté il y a quelques années 10 chandeliers, un ciboire " 200.

La Maison des Augustins donne par an (Une residenza de) 156.

Total L. 22598. 18. 6.

Faut se vérifier

Faut la vérifier sur les livres d'Administration. D. Bruno Liton. Cass.

1856, 10 Mai. — D. Bruno Liton prieur déposé remet au nouveau prieur D. Benoit Lucarini devant tous les religieux L. 2636. 3. 8 — ou l'écu 694, qu'il a recueillies depuis longtemps sans préjudice de l'administration. — Cette somme était destinée à payer une ~~petite~~ maison avec petit jardin achetée aux PP. Augustiniens fin dal anno scorso. — N'y sont pas compris les écu 500 (L. 3500) qu'il a comptés y a trois mois dans l'acquisition du Podere degli Ombrosi. Il faut mettre au livre de l'administration L. 280. 3. 8. qu'il a dépensées pour son voyage à la grande chartreuse, en allant au chapitre général. Signé : D. Benedetto Lucarini prieur, D. Raffaello Motti vicaire. D. Giovanni Bta Lucchi. D. Pietro Pardini. D. Bernardino Magretti. — 1856, 8 Mai. { Entrata L. 10715. 2. 6 — Uscita " 8918. 0. 4 — Benefice " 1797. 2. 0 — (Cassette 8). —

1856, 19 Juin. — Certosa di Pisa. — Contrat de donation des frères Benoit Censani (Antoine fils de François) agé de 37 ans; et Nicolas Scaraggi (Gaetano fils de Joseph) âgé de 25 ans. Constitués devant le prieur D. Benoit Lucarini ils font les engagements d'usage après plus de deux ans de séjour à la chartreuse. Témoins : Thomas Viola et Benoit Buiari. Le 20 Juin 1856 : Ratification du notaire de Vicopisano Cyprien Baroni. — Cassette 8. —

1856, 4. octobre. — Rezzano. — Par acte privé Françoise Bertachini de Rezzano et son mari Joseph Merlini promettent au prieur de la chartreuse de Calci, D. Benoit Lucarini, autorisé par sa communauté par acte du 29 sept. 1856, de leur vendre « un pezzo di terra boschiva a pini selvatici posta in comune di Vico Pisano, popolo di Montemagno alla via Butare, luogo detto all'acqua del Prete sotto Verruca (d'un rapport de janvier 1858, tandis que l'acte porte « luogo detto il bosco grande ») di misura stioria 4. 36. cui confina 1° ... 2° fortezza della Verruca : La vente n'aura lieu quasi

quand le gouvernement permettra aux chartreux d'acheter. Le prix sera déterminé par les experts Gabriel Batoni de Vico Pisano pour les vendeurs, et D. François del Corso de Monte magno pour les chartreux. On ne vend que l'usage du bois, car la forêt appartient à la duchesse Louise Scotto de la famille des Corsini, à laquelle le bois fait une rente de L. 87 annuelles. Le compte des experts du 5 oct. au 8 nov. 1856 s'élève à L. 251.16.8. — On ne trouve pas l'estimation qu'ils ont fait du bois. Le contrat définitif d'achat eut lieu le 10 juin 1857, comme le dit l'acte suivant: 1857, 28 Août. Le prieur s'engage à payer en mars prochain à Joseph Merlini L. 2566.30.5. et le 23 Mars 1858 Merlini donne un reçu de L. 2500 et dit payé entièrement.

1857. Entrata del Bosco di Verruca 1138.6.8. — Uscita 1089.5.4. reste L. 49.14.

Parmi les dépenses il y a les frais du contrat L. 57.6.4 — A celui qui a fait le plan L. 23.6.8. — Au garde tantini L. 100 = L. 180.13. — Cassette 8. —

1856, 9 Déc. — Gde chartreuse. — Le Rd Père à D. Lucarini, Pour de bons motifs le prie de retarder la présentation pour la 1re profession du novice D. Etienne Maconi. fr. Gio Battista prieur della gran certosa. — Cassette 5. —

1856, 16 Déc. — Le Prieur D. Benoit Lucarini demande au vic. général de Pise « che essendo solito farsi nella chiesa di questa certosa la novena del santo Natale coll'esposizione del Venerabile y en demande la permission.

Si permette ad beneplacitum, questo dì 16 Dic. 1856. L. della Fanteria v. g. — Cassette 8. —

1856, 24 Dec. — Gde chartreuse. — Le Scribe D. Charles Mie à D. Lucarini. — Le R. P. a reçu votre Lettre du 19 déc. et celle du novice D. Etienne Maconi. Et il convient de l'envoyer ailleurs un novice qu'ils ne veulent pas recevoir. Toutefois comme ailleurs il ne trouvera pas les mêmes inconvéniants, qu'ils réfléchissent et transmettent

transmettant au R.P. le résultat de leur délibération, qu'il veut connaître avant de se prononcer. Il est vrai que Gaetano Pascetti a écrit pour se plaindre qu'on veut le congédier. Lui recommande la discrétion, ne pas tout dire à tous. f. Carlo Mc Laisson scriba del R.P. — Cassetta 5. —

1857, 24 Avril. — Gde chartreuse. Le scribe au prieur. — Le remercie des bonnes nouvelles de sa lettre du 16 Avril. Qu'il ne réponde pas à la lettre de Charèse de Morienne cette pauvre tête. On écrit à Paris à D. Basile pour savoir l'adresse du Rt Cor. (sic): « Dacche V.a Paternità è rede quella triste notizia di Mgr Nicolai, abbiamo sempre desiderato di saperne qualche cosa più positiva e più consolante, qual fu il risultato del viaggio del V.R. superiore à Pistoia. » Permission à D. Antonin Longiali d'aller dire la messe une fois à l'autel du Bx Albergati. — f. Carlo Mc Laisson scriba del R.P. Cassetta 5. —

1857, 6 Mai. — Le Prieur avec l'assentiment de la communauté déclare qu'il permet que dame Laura Pellegrini, veuve de Raphael Antonini, de Calci, enterré dans le cimetière de la chartreuse, soit enterrée près de son mari quand elle mourra. D. Benedetto Lucarini prieur. — Adresse de la veuve à Corlizzi, province de Bari. Cassetta 8. —

1850-1857. — Hospice de Pise, place St François. 1850, 12 Juin Estime d'une maison située à Pise, rue St André, près de la place St François et voisine de l'hospice de la chartreuse de Calci. Cette maison appartenait aux Augustins de Pise et est estimée par les maestro muratore Ranieri Bindi £. 6166.13.4. commissionés par les Augustins. — 1850, 10 Août. Estime de la même maison faite de la part des chartreux par l'ingenieur Guillaume Bartalena £. 2157. 10. — 1850, 12 Sept. Rappelé par les PP. Augustins pour expliquer la différence qu'il y a entre son estimation et celle de Bartalena, Ranieri Bindi maintient ses assertions et déclare l'estimation de Bartalena

fausse

faite et annoncée. — 1851, 12 février. Les PP. Augustins font faire une nouvelle estimation par Ferdinand Piazzini, qui prouve que la maison vaut L. 3400 (lc. 485.5.) Il demande pour ses honoraires L. 23. 3. 6. 1851, 27 Février. Les chartreux de Calci réunis chez le prieur décident d'acheter ladite maison 4501c. selon l'estimation de Piazzini (qui l'a estimée lc. 485.5. et non 450), D. Bruno Litoni prieur. D. Raphael Mostini, D. Augustin Giardini, D. Jean Bte Carchi. D. Pierre Pardini. D. Raniari Sainati, et D. Bernardin Magretti. — 1853, 12 Mars. Le vicaire Capitulaire de Pise Louis della Fanteria met à exécution le Rescrit du 4 Dec. 1852, qui permet aux Augustins de vendre ladite maison, si l'archevêque y consent. Il y a aussi la permission du Provincial du 27 Février 1853. Le vicaire capitulaire autorise donc la vente au prix de 485.5 lc. L'acte de vente fut passé en 1853, mais n'existe plus dans les archives. Reste la note des frais laissée par Jules Paperini, elle s'élève à L. 259. 2. 6. Les dates de ce compte sont 5 Dec. 1853 et 8 Janv. 1855. — 1857, 6 Juillet. Estimation de l'hospice de Pise, place St. François, faite par Corsino Dicale, capo maestro muratore à la requête du prieur. Lorsque l'estimation n'est à lc 186, ce qui donne à 4 de cent un capital de lc. 4650 = L. 32550. — Sur la couverture de cette D. Antonin Longiali a écrit que l'hospice fut vendu le 17 Sept. 1857. ailleurs il donne 31 Dec. 1857. — Le 29 Août 1857, les religieux réunis en chapitre, décident à l'unanimité, moins un, de vendre l'hospice de la place St. François au Cte Stanislas Bogajewsky pour le prix de lc. 4650 = L. 32550 « cum omnibus personis, bona nobis constituit de utilitate imo et quadam necessitate ejus dem venditionis » signé Petrus Paolini Sacrista. — 1857, 16 Sept. — Compte de l'ingénieur Ferdinand Piazzini, qui par ordre du tribunal de 1re instance de Pise donné le 25 Sept. 1857, a fait l'estimation des maisons de la chartreuse de Calci sur la place St. François, rue St. André à

Pise

à Pise L. 121.10.— Le 27 oct. 1857, le même Piazzini reconnait avoir reçu du prieur D. Benoit Rucarini pour acquis de ce compte L. 113.6.8.— 1857, 16 oct.— Estimation faite par Piazzini, on y voit qu'il y a eu le 17 sept. 1857, un compromis entre les chartreux et François Ruschi, agissant pour le comte Alexis Bogajewsky de Russie, qui est l'acheteur. Piazzini, tout calculé et non compris la remise qui se trouve sous la maison Bicci, pense que lesdites maisons valent L. 6680.4.1.10. au plus, soit un peu plus de L. 32360. Il parle des réparations qu'il y aurait à faire. Le revenu net desdites maisons d'après lui est L. 1880.— cet hospice avait été racheté par la chartreuse le 11 Mars 1826.— 1857, 31 Dec. La chartreuse de Calci vend à Ruschi de Pise, son hospice de la place St. François. L'acte n'est pas dans les archives, mais l'indication en est dans un inventaire.— Cassetta 8.—

1857, 26 Août.— "Venendo il Santo Padre a visitare le Provincie della Toscana passò ancora da Pisa, dove per comando del medesimo furono invitate tutti i corpi morali a portarsi a far parata nella Primiziale onde ricevere dal medesimo la sua Apostolica Benedizione; perciò noi certosini ci ebbe l'onore e la consolazione di ottenere la sua Apostolica Benedizione andando tutti in corpo a Pisa per grazia speziale, che una cosa così non si è mai intesa, ne mai più s'intenderà, che i monaci claustrali escano dal chiostro per portarsi alla città in vengiano così solenne per essere benedetti in persona come l'amabile Pio nono. Questa cosa ho scritta per una memoria eterna per noi certosini Pisani." Ital. Raphael Mostè.—

1857, 2 Sept.— Gde chartreuse. Le scribe au prieur. "Le R. P. ne peut dispenser D. Hilarion de l'office de la Ste vierge. S'il ne peut en même temps étudier la théologie, qu'il laisse la théologie les jours où il ne pourra

pourra faire l'un et l'autre. On verra s'il faut lui accorder la dispense de ses vœux. Outre les deux religieux piémontais qu'il lui a offerts, il y a encore D. Ignace Rivet qui désire aller à Pise ou à Florence. f. Carlo Mc Laisan Scriba del R.P. Cassetta 5. —

1857, 25 oct. — Gde chartreuse. Le Scribe au Prieur. Pour rendre la maison de Pise il faut l'autorisation de la communauté, le R.P. ne vous le permettra pas sans cela. Quant à l'infirmité du jeune D. Hilarion Neri on aurait de la prévoir avant sa 1re profession. — S'il ne va pas mieux l'exhorter à demander dispense de ses vœux.

f. Carlo Mc Laisan Scriba del R.P. — Cassetta 5. —

1857, 5 Nov. — Regi Spedali riuniti di Pisa. Lettre au Prieur.

La Cancelleria dell'Ordine di S. Stefano, alla suite d'une délibération du conseil en date du 29 oct. 1857, m'invita a procurare che da cotesto convento venga immediatamente fatta all'ordine stesso, mediante il magazziniere del medesimo Francesco Pellegrini, la restituzione dei numero otto finestroni che fino dal 1 settembre dell'anno 1856 furono imprestati a questo luogo pio onde valersene per chiudere le sale che corti andavano ad attivarsi provisoriamente per il ricovramento e per la cura dei malati di cholera, a Domenico Lori. — De là la supplique au grand duc de vouloir laisser ces fenêtres à la chartreuse, qui croyant qu'on les lui avait données, vu qu'on ne les réclamait pas, les avait placées ailleurs suivant le besoin. — Voir plus loin la réponse du 22 nov 1857. — Cassetta 8.

1857, 14 Nov. — Delegazione di Governo di Pisa. Lettre au Prieur.

Veuillez me dire si vous avez dans votre monastère des clercs reguliers nés en 1839, qui doivent faire partie du recrutement de 1858, et qui seront exempts jusqu'à 30 ans, s'ils ne sont ni ordinands ni profès. Vannuccini. — Cassetta 9. —

1857, 17 Nov. — Gde chartreuse. La R. Pisa au Prieur. L'exhorte de vendre l'hospice de Pise pourvu que le prix ne soit pas moins de 4650 écus

1650 écus et qui 4000 écus donnant 200 écus de rente annuelle, lui envoie la dispense demandée par D. Hilarion Nari. fr. Jean Bte prieur Cartusia. Cassette 5.—

1857, 22 Dec.—Cancelleria dell'ordine di S. Stefano P.o M. Pisa. Lettre au Prieur.— Par décision du 15 Dec. dernier le grand duc a résolu négativement la supplique par vous à lui présentée et par laquelle vous demandiez « che cotesto di Calci convento fosse esonerato della restituzione dei finestroni stati imprestati dall'amministrazione dell'ordine suddetto a quella dei RR. Spedali di questa città per esser situati in quella parte del suddetto convento, laquale venne nell'anno 1854 ridotta a spedale provvisorio per gli attaccati dal cholera morbus ». D. Eugenio Carali.— Cassette 8.—

1857.— Nota dei lavori occorrenti per un mulino e di un frullino per lavare la lanza, di proprietà dei RR. Padri Certosini, fatta da me Raffaele Chini capo maestro macchinista in Calci. Suit le détail en 3 pages.— Il molino somma L. 3430.13.4. Il lavatojo somma L. 920.6.8. Valuta di una vite e madrevite di ferro fuso L. 1000.— Total L. 5351.—

Sur une autre double feuille. 25 Avril 1857. Signé RR. Padri Certosini a Raffaele Chini per l'asprasso dare. Suit le détail en 3 pages. Somme totale L. 3826.10.8.— Reçu en acompte L. 290. suivant différents reçus signés dudit Chini.—1857, 13 Mai L. 600, 7 Aug L. 150, 7 ott. L. 200— 21 Dec. L. 200 — 1858, 16 Janvier L. 50 — 13 Mars L. 200. 11 Mai, L. 100 — 12 Juin, L. 100 — 6 Août, L. 200 — 27 oct. L. 100.— Ecrit tout ce qu'il y a sur cette double feuille.— Autre reçu pour travaux fait au moulin, 22 Janvier 1859, L. 100 = L. 2090.— Cassette 8.—

1858, 12 Janvier.— Pisa. Cancelleria dell'ordine di S. Stefano P. e M. Lettre au prieur.— Le souverain ayant examiné de nouveau l'affaire résolue negativement le 15 Dec. dernier, a ordonné par dépêche du 6 Janvier dernier que les 8 fenêtres vous soient laissés « onde la veniziana rilasciata le otto finestre o vetrate

che nel 1854, allorche infieriva il morbo asiatico, furono da questo operajato dell'ordine somministrate per collocarvi, come vennero collocate, in un locale di cotesto convento, stato ceduto per destinarlo al ricovramento ed alla cura dei colerosi miserabili ..." Eugenio Casali. — Le 15 janvier 1858, on envoie la même nouvelle de l'hopital Domenico Lotti. Carratta 8.

1858, 6 Avril. — Le Ministre des Affaires Ecclésiastiques autorise à donner l'habit à Jean François Piari di S. Marina à Monta. De la Délégation du gouvernement à Pise 6 Aprile 1858. Vannuccini. Carratta 5. —

1858, 12 Octobre. — Le Ministre des Affaires ecclésiastiques donne une sanatoire pour l'admission irrégulière comme convers de Giovanni Antonio Consani et Gaetano Scaragi. Prefettura di Pisa. 12 oct. 1858. — Signature illisible. Carratta 5.

1858, 6 Dec. — Le Ministre des Affaires ecclesiastiques autorise le f. Benoit-Consani (Antonio) à faire la profession solennelle. Dal Ministero delli affari ecclesiastici 6 dic. 1858. Martini. — Communiqué de la Préfecture de Pise le 7 Août 1866. Costanti. — Carratta 5. —

1858, 10 Dec. — Delegazione di Governo di Pisa. Lettre au Prieur. Par résolution du 6 Dec. 1858, le Ministre des Affaires ecclesiastiques autorise le f. Benoit (Antonio) Consani à faire la profession solennelle. A moi communiqué par la Préfecture de Pise le 7. Dec. Vannuccini. — C'est la même que la précédente, mais arrivée à Calci en dec. 1858 — tandis que la 1re n'y est arrivée que le 7 Août 1866. Carratta 9. —

1867–1858. — Maison et fabrique de Pâtes à Pise, place St-Joseph

1867, 7 Nov. Inventario e stima degli edenidi ed attrezzi esistenti nella soppressa chiesa di S. Bartolomeo, posta sulla piazzetta di S. Giuseppe, ad oggi redotta ad uso di fabbrica di paste di proprietà dei RR. monaci della certosa, compresi l'altri utensili esistenti nella

nella bottega d'Borgo ; il tutto tenuto in affitto dal Sig^re Antonio Lupetti ; Fait par les experts Joseph Bertalacci et François Maletti. 3 pages, la somme totale s'élève à L. 2620. 3. 4. —
au bas : Per Antonio Lupetti, D. Guillelmo Masi manu propria.

En 1858, on fit de grandes réparations à la maison voisine pour en faire un nouvel hospice, celui de la place St-François ayant été vendu. On avait prévu une dépense de L. 4550, mais elle s'éleva à L. 5583. Les maîtres maçons les trois frères Thomas, Ermolao et Antoine Chini en ont pour L. 3400. La valeur de la nouvelle fabrique est estimée L. 6643. 6. 8. — a Patenconio ! ! ! peut calculer une cifra di circa 1200. — Enfin, 1858, 31 Dec. Les instruments de la fabrique de pâtes estimés L. 2140. 1/3. ont donnés en location aux époux Jean et Marie Lupetti pour L. 290 par an. « E retenendo pure i suddetti conjugi Lupetti Gozzi a pigione il fondo che conducono a fabbrica di pasta di proprietà dei prelodati corrispondente alla piazza S. Giuseppe sottoposto al loro Ospizio per L. 130 par an, ce qui fait en tout L. 330.
La location peut être abrogée de 6 mois en 6 mois, moyennant avis préalable de l'une des deux parties. L'inondation est censée annullée. — Cassetta 8. —

1859, 16 Mai. — Accord entre la prieur et Raphael Chini. Le 27 Juin 1857, il avait été convenu entre les chartreux et Raphael Chini, que ce dernier devait construire ou faire construire à une fabrique à usage de feullino per lavorare la canne, con l'aggiunto d'un molino ad una sola macina » — Les frais devaient à charge et pour se rembourser il garderait en location le feullino et le moulin le temps qui serait nécessaire, à raison de L. 60 pour le feullino et de L. 10. pour le moulin par an. Le feullino fut terminé en Dec. 1857, et tout compte fait la fabrique revenait à environ L. 3000. L'usage qu'il en fait depuis apporte une déduction de L. 840. de sorte qu'il faudrait encore environ six ans de location du feullino pour que la dépense fut éteinte. Les parties d'accord pour

pour cesser ce contrat, et le prieur autorisé par sa communauté convient de ce qui suit : Chini laisse le moulino à la disposition des chartreux qui peuvent en user comme bon leur semblera. En retour ledit prieur s'engage à payer audit Chini la somme de £. 1200, en 6 ans et par parties, à condition toutefois que la somme à payer ne donne un intérêt de 5. pour cent qu'au bout de 18 mois à partir d'aujourd'hui. Cette transaction est complètement étrangère à l'altro interesse riguardante il mulino a due macine entro il convento fatto anteriormente dal detto Sig^re Raffaelo Chini con Benedetto Lucarini priore. D. Antonino Sangiali vicario. Raffaelo Chini. Fait à la chartreuse sur papier timbré. —

Cassette 8. —

1859, 15 Juin. — Pisa. Lettre au Prieur. — Raphael Chini est venu lundi dernier me charger de faire des actes contre la chartreuse « per il credito di lavori fatti al mulino di codesta certosa ». Hier vers cette matin et voyant que je n'avais rien fait, il est un peu inquiété. Je lui ai répondu que je voulais vous écrire, comme je le fais, avec la confiance qu'il serait payé immédiatement. Pise 15 Juin 1859. D. Francesco .....

1859, 20 Juin. Le prieur D. Benoit Lucarini s'engage à payer d'ici à la fin de juin Raphael Chini pour ce qu'il a fait au moulin de la chartreuse £. 1400, et rien de plus. Ce qui concerne le moulino est à part. — D. Benedetto Lucarini prieur. — 1859, 15 Juin. Raphael Chini donne reçu de £. 200. délivrées par le Proposto de Calci pour le moulin. — Cassette 8. —

1859, 20 Juin. — Prefettura di Pisa. Lettre au prieur. Le Ministre des Affaires ecclésiastiques, par lettre ministérielle, me charge de vous avertir que désormais les états du patrimoine des couvents devront être rédigés conformément aux instructions du 26 sept. 1818, et contenir par conséquent l'indication et le montant de toute autre assignation patrimoniale etc. . . signature illisible. Cassette 9. —

1859, 11 Août. — Prefettura di Pisa. Lettre au prieur. Ayant été autorisé le 11 Mai 1859, à assister à votre chapitre général, qui n'aura lieu que le 3 sept. prochain

prochain, vous pourez vous rendre en France, Bien entendu que vous vous conformerez aux dispositions contenues dans la permission du 11 Mai. — Signature illisible. — Cassetta 9. —

1859, 12 Sept. — Circulaire du Ministre des Affaires ecclésiastiques au Préfet de Pise, communiquée le 12 Sept. 1759 au Prieur. — Le Ministre des Affaires ecclésiastiques est intéressé à connaître les changements qui se font dans les familles religieuses; en conséquence selon les ordres de 1789, Vous rappelerez aux supérieurs de votre ordre qu'ils doivent tous les six mois faire connaître les changements de personnes survenus dans leurs maisons. N.B. Les notes devront être remises les trois premiers jours de Juillet et de Janvier. — Pisa 12 Sept. 1859. pour copie conforme A. Guidi. — Il n'y a pas la date de la circulaire, mais celle de la copie. Cassetta 9.

1859, 13 Sept. — Le Ministre des Affaires ecclésiastiques autorise à faire la profession solennelle D. Ambrogio Martinelli (Costantino) et D. Joseph Cocci (Vincenzo) de Crasciana. Datée 13 Sett. 1859. Communiquée de la Préfecture de Pise le 15 Sept. 1759. Gori — Cassetta 5. —

1859, 27 Sept. — Etat de l'Administration à la sortie de D. B. Lucarini.

Uscita L. 18258. 10. 6.
Entrata L. 13986. 6. 8. —
Deficit L. 4272. 3. 6.

Il a fait emprunté à 5 pour cent 6 Oct. 1858, de Nicolas Mattacci L. 1600. Le 21 Juin 1859, de Philippe Mattacci L. 1600. — Le 12 Juillet 1859, de François del Corso L. 1000. Le frère Nicolas Scaragi avait fait un dépôt de L. 965. Avait emprunté de Victor Lisci 8 barils d'huile et 7 sacs L. 667, 2. qu'il devait rendre en nature. En tout avait emprunté L. 5212. 2. — Tout cela est écrit de la main de D. Ettori, qui lui succéda et dut remédier à cette pauvre administration. — Cassetta 8. —

1859, 24 Nov. — Pisa, dalla Delegazione di Governo. Lettre au Prieur. Pour votre règle et celle de vos religieux chargés de la prédication, je vous communique la circulaire de la Préfecture de Pise. —

1°. Pour prêcher en Toscane il faut être Toscan. — 2°. Dans

2°- Dans les prédications il ne faut nullement parler des choses politiques ou attenantes à la politique.-

3°- Pour donner des missions, faire des processions et des fêtes extraordinaires il faut l'autorisation du gouvernement. Le Ministre des Affaires ecclésiastiques a envoyé à ce sujet une lettre aux Ordinaires, Andrea Guidi.- Casette 9.-

1860, 4 Juillet.- Pisa. Delegazione del Governo. Lettre au Prieur. Devant remettre à la préfecture l'état des changements arrivés dans les maisons religieuses le semestre dernier, veuillez me transmettre au plutôt la note des changements survenus dans votre maison. Signature illisible.- Casette 9.-

1860, 8. oct.- Dalla Prefettura di Pisa. Circulaire imprimée au prieur de Calci. Explications données sur la loi du 15 Mars 1860, au sujet des locations et accensements. S. Luciani. Casette 9.-

1860, 7 Dec.- Relazione per un nuovo Mulino da aperti ai RR. Padri della certosa, fatta da me sottoscritto meccanico. Le devis monte à L. 1025, 14. 4.- Sans signature.- Casette 8.-

1861, 20 Déc.- Gonfaloniere di Pisa. Lettre au Prieur. Je vous envoie 4 cedole pour y inscrire tous les individus qui la nuit du 31 décembre prochain se trouveront dans la chartreuse de Calci. S. Raschini.- Casette 9.-

1861, 31 Dec.- Prefettura di Pisa. Lettre au Prieur. En exécution du recent décret sur l'occupation des maisons religieuses pour le casernement des troupes, il est formé une commission pour la visite desdites maisons. Bientôt, peut être demain, cette visite commencera dans la ville de Pise et les environs. Je vous prie d'accueillir ladite commission avec votre courtoisie bien connue. Le Préfet Lanari, Casette 9.

1862, 10 Février.- Prefettura di Pisa. Lettre imprimée au Prieur. En vue d'établir l'uniformité des monnaies, le Ministre de l'agriculture, industrie et commerce veut connaître les monnaies non décimales qui existent dans l'état. En conséquence veuillez m'envoyer une

une description selon le modèle que je vous envoie de toutes les monnaies d'or, d'argent et de croix mixte non décimale, nationales et étrangères, que vous pourriez avoir dans votre chartreuse. Le Préfet Lanari. — cassette 9. —

1862, 15 Février. — Moi soussigné, reçois du procureur de la chartreuse D. Antoine Mie Garbati la somme de L. 200, tel comme, en prêt gratuit pour un an. Giuseppe di Costanzo Magagnini, Con. 9. est avec le document précédent. —

1862, 28 Avril. — Firenze. Ministero dell'Interno. Circulaire n° 39, adressé au Préfet de Calci. — Indique comment s'y prendre pour les lieux pieux qui veulent placer leurs capitaux en rentes sur l'Etat. Qu'ils présentent une demande au Préfet etc. Par le Ministre. Capriolo. cassette 9. —

1862, 12 Mai. — Prefettura di Pisa. Circulaire adressé au Prieur. Fait connaître des dispositions ministérielles au sujet des monnaies qui ont cours aux caisses de l'Etat. Pour le Préfet, Gavelli. — cassette 9. —

1862, 3 Juin. — Prefettura di Pisa. Circulaire adressé au Prieur. Modification à la circulaire du 12 Mai dernier. On dit que les caisses de l'Etat doivent recevoir les « mezzo francesconi » quoiqu'ils n'aient pas le poids de 13 grammes 686. — Pour le Préfet Gavelli — cassette 9. —

1862, 29 Juillet. — Denuncia delle rendite. Conformément à l'article 16 de la loi du 21 Avril 1862, D. Antoine Mie Garbati, procureur de la chartreuse de Calci, énumère dans son cahier quelles sont les rentes de la chartreuse. Il y a la rente réelle ou supposée et la rente imposable c.à.d. celle dont on a déjà déduit les impôts et les réparations. D'après les calculs qu'ont faits, la rente supposée est L. 19290.78, et la rente imposable L. 17473.17. — Voici les biens fonds énumérés: 1° Batiments et jardins dans supposé 1764 à déduire 264.60. Rente imposable 1699.4.

2° Le dîmes de

	rente supposée	à rate.	rente impos.
2e — La chiusenda, stiora 192. —	2600.	104.	2496.
3e — Podere Calzarone a Monticello, stiora 66.	1070 —	702.12 —	367.88.
4e — Gli emboraldi stiora 63.	630 —	25.20 —	606.80.
5e — Bois de la Verruca, stiora 1000, le prix n'a pas été payé, on paie le 5 pour cent à la Nicrica di stia.	860 —	152 —	687.51.
6e — Le local de la pharmacie	161 —	24.19 —	137.9.
7e Local ibidem	33.60. —	5.4 —	28.56.
8e — Local derrière le monastère, loué à Mattacci	33.60. —	5.4. —	28.56.
9e — Fabrique de pate place 1e Forph.	277. 20 —	41.58 —	235.62.
10e — Magasin ibidem	67. 20 —	10.8 —	57.12.
11e — Hospice de Livourne:	268.80 —	95.38 —	173.42.
12e — Ruschi, Pisa, capital 23520.	1176.		1176.
13e à 17e — des cens.	10369.10.		10369.10.
(cassette 3.). —	19290.78 —	1817.61 —	17673.17. —

1862, 12 sept. — Pisa. Circulaire imprimée adressée au vicaire de la Ste Dit en substance de lui envoyer tous les trois mois le nom des morts, le lieu de naissance et le nom des parents etc. Il cancellière Ministro del culto. S. Baccarini. cassette 9. —

1862, 3 Dec. — Certosa di Pisa. Lettre de D. Augustin Giardini à D. Louis à Rome. En réponse à votre lettre du 29 Nov. je vous dit qu'étant voisin de Genezzano vous pouvez remettre vous même la note de vos deux messes. J'écrirai cependant au Directeur de la pieuse union et lui dirai que vous avez célébré les deux messes le 1er et 3 Nov. « Del mio Diratton ascetico mistico posso dirle che certi ne vennero 36 copie divisibili colla certosa di Trisulti. Già R^mo Niccolai mi scrisse che piacevo e li traducevo in francese per mandarlo a Parigi, tolte e corrette alcune cose ». L'élève entrée contre les 4 ans de petite profession et les changements. Il y a ici un D. Bernard Bonfi qui a été dans plusieurs chartreuses et qui désire aller à Rome. Nous avons un profès de Padula qui ne vous plairait pas trop si vous reveniez. D. Augustin Giardini certosino. Pisano di Pisa. —

1863, 6 Jun

1863, 6 Juin. — Chartreuse de Bosserville. Lettre du prieur à celui de Pise. Lui rappelle qu'il l'a vu à la chartreuse de Pavie, à son retour du chapitre général, lequel chapitre a nommé D. Jerome prieur de Nancy. Lui envoie 2 ou messes à dire et 100 pour Florence. Fr. Girolamo Kaifflin prieur. — Cassette 5. —

1864, 28 Janvier. — Gde Chartreuse. Le R. P. au Prieur. Le dit de s'entendre avec le prieur de Florence mettre D. Joseph Camerotta, malade à Naples, dans l'une des deux chartreuses de Toscane. Il faut tenir compte des raisons qu'a eu le chapitre général de l'éloigner de Pedula. Il tanto con piacere che il V. P. D. Antonio Garbati sia finalmente giunto al suo destino et fr. Carlo Ma prieur de Certosa. — Cassette 5. —

1864, 6 Mars. — Comunità di Pisa. Lettre imprimée au Prieur. Vous êtes en retard pour me faire connaître une nouvelle élection qui doit être imposée. Vous avez dix jours pour suppléer à cette omission. Le terme expiré vous encourez les peines portées par le décret royal du 27 Dec 1869. Il Gonfaloniere di Pisa. Meme lettre du 28 Mai 1864. — cassette 9. —

1864, 10 Mars. — Gde Chartreuse. Le R. P. au Prieur. Obit D. Theodulus Russieux sac. profes. de Partis Dié et olim vicarius ejusdem antiquior in de Vallis Ste. Aimerait à avoir des nouvelles de la santé de D. Camerota, qui ayant le choix entre Pise et Florence préférait Pise. Demande s'ils ont à Pise un médecin extraordinaire, dont quelquefois bon. fr. Carlo Ma prieur de Certosa. Cassette 5. —

1864, 16 Mars. Gde Chartreuse. Le R. P. au Prieur. « È già da molto tempo che ci sta sentire la minaccia della catastrofe da V. Paternità accennatami col suo foglio del dì 8. Speriamo che la cosa non sia per eseguirsi così presto. Ad ogni modo Ella ne tratterà con S. Em. il cardinale vescovo di Pisa, il quale senza niuno dubbio è benissimo informato della mente di Sua Santità, e le darà quelle regole che dovrà osservare nell'occorrenza. »

Demande la note des dépenses pour D. Joseph Camerotta.

Redoubler

Redoubler de ferveur. Avec les employés du gouvernement « carità e bella maniera responsio mollis frangit iram » — fr. Carlo Ma prieur de Certosa. — Cassette 5. —

1864, 27 Avril. — Gde chartreuse. Le R. P. au Prieur. Lui envoie 500 fr, 300 pour messes dites, 120 pour messes à dire et 80 pour la note de D. Jos. Camerotta. « In quanto alla scola per i ragazzotti, se la faranno, bisogna fissarne il sito fuori della clausura per evitare di mettere in casa quelle stupite, che non mancano di fare i fanciulli. Si procuri V. P. la carità con converso pacifico, paziente, caritatevole, imparziale, il quale li porti ad una tale missione con grand spirito di Dio. » fr. Carlo Ma prieur de Certosa. — Cassette 5. —

1865, 1er Janvier. — Noms de ceux qui doivent payer une rente annuelle à la chartreuse. Le total des sommes en lires toscanes est L. 13713. 11. 6. et en L. italiennes 11519, 60. — J'ai copié la feuille, voir ailleurs. — Cassette 3. —

1865, 3 Janvier. — Gde chartreuse. Le R. P. au prieur. Il repeat renvoyer D. Michel Bonino à Turin. « Prego Dio che dia a V. Paternità pazienza a forza per portare la croce e che guarisca il povero infermo rimasto dalla malattia di incortanza » — fr. Carlo Ma prieur de Certosa. Cassette 5. —

1865, 9 Janvier. — Pisa. Gonfaloniere à Pisa. Circulaire adressé au Prieur. Lui envoie un modèle à remplir pour les notices statistiques de sa maison. — Il Gonfaloniere del Punta. Cassette 9. —

1865, 30 Janvier. — Gde chartreuse. Le R. P. au Prieur, Arrive une lettre de D. Michel Bonino qui demande de retourner à Turin. Il repeat le lui accorder. Il devient très raisonnable le R. Père l'enverra à Rome ou dans une maison de France. « Ecco un'altra perdita grande di valentuomo, obiit D. Maria Joseph Normand ex professus Nancei, olim magister novitiorum Cartusiæ, ubi concelebrat illi tricenarium. certo che ha lavorato molto in poco tempo. Una erisipela giustagli

giùtagli al volto si portò ai polmoni, ed in poch' giorni ci privò de' di lui servizi .. » P. Carlo M.a priora di certosa. cassetta 5. —

1865, 23 Juin. — Pisa. Lettre au procureur. — Je vous avertis que usant du droit que me donne les lois existantes j'ai fait inscrire sur le « Gran libro del debito publico italiano la rente de L. 1176, correspondant à l'amnité que mon patrimoine doit faire à la chartreuse. J'ai donné à mes employés l'ordre de vous payer L. 392 pour les 4 mois finissant au 19 octobre. Martinan. cassette 8. —

1865, 28 Août. — 1 chedola della denunzia dei fabbricati consegnata all'agente della tassa il dì 28 Agosto 1865, con ricevuta. cassetta 7. —

7 Nov. 1865 - 1866, 20 Janvier. — Nel 1865, il dì 7 nov. fu dato principio al lavoro di restauro della capella del sacro cuore di Gesù, e fu tutta garnita, dorata con oro buono dal sig.r Erasmo e suo fratello Pietro Massai, di Portedera, doratori, e vi furono impiegati 190 pacchetti d'oro fino. E dipiù furono levati i 4 quadri dipinti a olio dall'altare e dalle pareti, ripuliti e rinfrescati con l'olio di noci, e vi furono fatte le nove cornici ed indorate. Furono pure ripulita le due capelle contigue, quella di S. Giovanni Evangelista e di S. Ranieri. Il lavoro fu ultimato il 20 gennaio 1866. Tutta la somma della spesa, compresi alcuni oggetti per la medesima fatti nuovi, montò a L. 1290.05. e pagato tutto con l'ajuto di sua Eminenza il cardinale Cosimo Corsi, arcivescovo di Pisa. »

Chronique de D. Bruno Litoni. —

1866, 5 Mars. — In Pisa. Thérèse, veuve de Joseph Scaragi, ns fils Bartolomeo, Angelo et ns gendre reconnaissent avoir reçu par l'intermédiaire de Charles Bartorelli, de la libéralité des chartreux de Calci L. 827,88 cent. et d'autres effets estimés L. 56.86 = L. 885,71. qui est tout ce qui a été trouvé provenant du défunt frère Nicolas Scaragi, et qui de droit reviendrait à la chartreuse, laquelle la cedent aux parents. La mère a le 1/3 soit L. 293.72 et les trois autres frères et sœurs

chacun L. 196, 81. — Signatures et témoins Cassette 8. —

1866, 1er Juin. — Chartreuse de Bosserville. — Le prieur D. Jérome Kaifflin au prieur de Pise. — Lui envoie 4 coffrets pour enfermer de messes. Cassette 5. —

1866, 19 Juin. — Prefettura di Pisa. Lettre au prieur. Je vous retourne le bilan de l'administration de votre monastère, afin que vous l'accompagniez des documents justificatifs. — Il Prefetto Cassetta 9. —

1866, 28 Juin. — Mauvaise copie des facultés accordées aux ordinaires et aux supérieurs généraux en vue de la suppression des monastères en Italie, pour un an. — Ne pas laisser les monastères sans y être forcés, que les supérieurs fassent une protestation « quatenus expedire videntur, Moniales dotées, les religieux supprimés pourront recevoir leur pension mais la remettront aux supérieurs, quand ils vivront en commun. Idem les inventaires et les signer sans y participer. Soustraire les vases sacrés autant que possible. Autant que faire se pourra recevoir les religieux expulsés dans d'autres maisons. Si c'est possible le supérieur général pourra permettre de vivre comme séculiers ad tempus, en habit ecclésiastique. La caisse commune peut être partagée entre religieux avec l'autorisation des supérieurs. Pouvant administrer les biens pris, les louer et même les acheter par personnes interposées pourvu qu'il y ait utilité et absence de scandale. Que les ordinaires et les supérieurs s'entendent pour procéder dans ces matières. Cassette 13. —

1866. Juillet. — « En Juillet suppression des ordres religieux. — 26. oct. 1866 prise de possession de la chartreuse par le gouvernement, qui s'emparent des biens meubles et immeubles. On ne laissa à la maison que le prieur, un autre père et 4 frères ; les autres furent obligés de sortir. Ils se réunirent dans une villa à Cisanello, qu'ils louèrent, puis dans une plus petite à Ghezzano, par économie. On voulut d'abord faire de la chartreuse un hôpital de fous, ensuite une caserne, puis un hôpital pour les soldats, un napolitain y est mort. Pour empêcher que le jardin de la clôture fut loué aux enchères

enchères D. Bruno Litoni offrit le 10 pour cent de plus que l'estime et passa le contrat de location les premiers jours d'Août 1867 avec le receveur du domaine le marquis Leopold Viviani. Le préfet de Pise Lanza a permit ensuite de recevoir encore notre père, et plus tard tous ceux qui étaient à la villa Mattaccà a Ghezzano purent rentrer. Chronique de D. Bruno Litoni.—

1866, 17 Juillet.— Firenze. Copie malheureusement d'une circulaire qui donne les premières instructions au sujet de la suppression des ordres religieux. La loi de suppression des ordres religieux ayant été publiée le 8 Juillet 1866, sera exécutable 15 jours après c.à.d. le 23 Juillet. Parle ensuite de feuilles qui seront envoyées aux supérieurs pour donner les renseignements sur les religieux etc.... Cassetta 9.—

1866, 19 Juillet.— Denunzia des biens, revenus, dettes et personnel de la chartreuse faite par le prieur par ordre de la loi du 17 Juillet (sic) 1865. (La loi n'est pas copiée). Il y a 11 Pères, 8 Frères et 4 domestiques.— Outre les édifices de la chartreuse et le jardin qu'il y a dans la clotûre, il signale encore: le Podere del Monte (Chiudenda), celui del Monticello, celui del Calzerone, celui des Omberaldi, le Bois de la Verruca: l'hospice et la négoce de pâtes à Pise, place St. Joseph. Une remise à Pise, place St. François. Enfin l'hospice de Livourne.— François Ruschi doit comme reste de prix d'achat de l'hospice place St. François à 5 pour cent L. 23520, Divers ont en rente annuelles L. 252 899.64.— Les dettes s'élèvent en rente annuelle à L. 1117, soit un capital de L. 22360. dont voici le détail. Sur les Omberaldi pèsent une messe qui doit se dire tous les jours de précepte à celle à midi, et un anniversaire de 10 messes. Sur l'ancien hospice de la place St. François pèse un anniversaire composé de l'office des morts, d'une messe chantée et d'autant de messes basses qu'il y a de religieux. Sur le bois de la Verruca L. 16800. et une rente annuelle de L. 30.80. Cass. 7.

1866, 11 oct.— D. Raphael Motté profès de Pise, vu la circulaire de la Sacrée Penitencerie du 28 Juin 1866, demande au R.d Père la sécularisation que permet la congregation. Pour de justes motifs il veut passer à une vie privée; il la contente d'en alléguer un, la misère dans laquelle se trouvent ses parents, surtout sa belle mère octogénaire, qui ne peuvent être secouru que par lui. Le R.d Père D. Charles cite la 6.e article de la Lettre de la Congrégation et ajoute: "Annuimus petitioni tuæ justa rationem supra scripti articuli, Datum Cartusiæ 1866, 11 oct. F. Carolus M.a prior Cartusiæ. Cassette 13.—

Cette sécularisation n'eut pas lieu. Quand D. Raphael en parla à l'archevêque de Pise ce dernier lui fit rouge yeux, m'a dit le Rosso.—

1866, 21 oct.— Livorno. Ufizio del Registro. Délégué pour prendre possession "del fondo urbano posto in questa città in via Strozzi n.o 366" appartenant à la gia charteuse de Pise, je vous invite à assister à cette prise de possession qui aura lieu le 25 oct. à 10 heures du matin, afin d'en signer le procès. En cas d'empêchement veuillez nommer un remplaçant. Il ricevitore delegato Caissotti. Lettre au prieur.— Cassette 9.—

1866, 23 oct.— Pisa. Lettre au Prieur. Etant délégué à la prise de possession de votre chartreuse de Calci, je vous avertis que je commencerai les opérations le 25 octobre courant le matin à 9 heures. Je vous invite à y assister. Il delegato. Raff.o Alcotti. (Dom dit que la loi de suppression est du 7 juillet 1866.).— Cassette 9.—

1866, 26 oct.— Certosa di Pisa.— Minute de Réponse de D. Vitoni au délégué de Livourne. Occupé à la prise de possession du monastère je ne puis me rendre à Livourne pour assister le 27 courant à la prise de possession de fonds de la rue Strozzi n.o 366. En conséquence je délègue M.re Charles Bartolelli pour me remplacer. Cassette 9.

1866, 15 Nov.— G.de Chartreuse. Le R.d Père au Prieur. "La supplica del V. P. D. Raffaelo Motti, alla quale rispose subito, mi fece conoscere lo stato della loro casa, di cui già avevo saputo qualche cosa da Firenze.

Firenze. V.a P.tà può capire quanta parte prendo alla sua pena. Dovunque si collocheranno, seguitino a dire la loro messe d'intention meam, e mi tengano avvisato almeno alla fine di ogni mese del numero di messe che avranno celebrato in questo modo, troverò poi un qualche mezzo sicuro per fargli tenere la limosina.
fr. Carlo M.a priore di certosa. cassette 5.—

1866, 10 Déc.— G.de chartreuse. le R.d Père au Prieur. La chartreuse de Padula inscrit D. François Ciano parmi ses religieux pour jouir de la pension, vous pourez faire de même pour D. Léopold Folla, s'il y avait quelque difficulté entendez vous avec D. Bruno Marcia, prieur de Padula. Vous devez savoir que D. Augustin Ciardini, D. Raphael Motti et D. Michel Bonino ont témoigné le désir d'obtenir des permissions accordées par la sacrée pénitencerie
fr. Carlo M.a priore di certosa. — Cassette 15. Papiers Vitondi.—

1866, 12 Dec.— G.de chartreuse. le R.d Père au prieur.— « Mi scrive il V. P. D. Taddeo che avevo promesso a fr. Giovanni Focuno, all'epoca della vista, di farlo passare a Montrieux. Eccola una obbedienza. V.a P.tà giudichera quando sara il momento conveniente per farlo partire. Io sono in pena assai circa ai di loro. Vorrei avarne notizia ogni giorno. Non tardi V.a P.tà di dirmi come stanno. » fr. Carlo M.a priore di certosa, cassette 5.—

1866, 16 Dec.— G.de chartreuse. le R.d Père au Prieur.
A reçu la lettre du 13 dec. et lui envoie 500 francs pour messes célébrées. « Ti ricordi in fin che la casa madre è aperta a tutti i figli di S. Bruno desiderosi di vivere a davari certo »
fr. Carlo M.a priore di certosa. cassette 5.—

1867, 16 Janvier.— G.de chartreuse. le R.d Père au Prieur.
« Ritengo che nella loro attual posizione sono dispensati dalle messe degli anniversarii, dai Benefattori, dei tricenarii etc. Dio voglia che li lascino quieti nel loro ritiro, ma mi pare ben da temere che dopo di averli cacciati fuori del monastero

del monastero, seguitino a vessarli anche altrove. Ad ogni modo si ricordi di avvisarli che tutte le case di Francia sono aperte a tutti nostri confratelli d'Italia, per accoglierli di buon cuore. E prega... ...fr. Carlo M.e priore di certosa... non dassée.

1867, 16 Février.— G.de chartreuse, le R.d Père au Prieur.—

« Ho tardato qualche poco di rispondere alla di lei ultima lettera appositamente perche aspettava di ricevarne qualche altra da codesti VV. RR. E di fatti ne ho ricevuto piu d'una. Rispondo a tutte colla presente, pregando V.a Paternità di ricorrere [redacted] persona al casino per farne la lettura.—

1.o. Mi sembrerebbe poco favorevole il momento per comprare detto casino, quando vige l'ordine di spogliare i religiosi delle loro proprietà.

2.o- Le corporazioni religiose non debbono considerarsi come soppresse ma bensì come oppresse, quindi i priori sono sempre priori, e debbono dai loro inferiori essere rispettati come prima, benche obbligati di vivere separati una parte del tempo.

3.o- Non si lascino introdurre novità nelle cerimonie, nel canto e in nissuna parte del rito nostro, finche si ha la facilità di convivere in qualche modo piu religiosi certosini radunati e di conservare il santo nostro abito.

4.o- Se qualcheduno, tenendo in tasca la sua dispenza, ossia secolarizzazione ad tempus, non volesse star quieto, che se ne vada altrove, e non disturbi la pace degli altri. Le rivoluzioni servono a separare il grano dalla paglia. Che il Signore tenga sopra di loro tutti la sua santa mano... »fr. Carlo M.a priore di certosa. Cessate 5/—

1867, 17 Février.— G.de chartreuse. Le R.d Père au Prieur.—

« Il medesimo corriere che le portò la nostra ultima lettera me ne consegnò una da Roma, in cui mi fanno osservare che non è da approvare quella riunione di religiosi in una casa privata, ove non possono

M-4v

ove non possono fare tutta l'osservanza religiosa, e mi si dà per esempio i tristi risultamenti di Saffarone. I nostri confratelli di qua non possono ispiegarsi la renitenza dei nostri confratelli d'Italia a recarsi alla certosa di Roma, o a quella di Trisulti, o in qualcuna delle case di Francia, mi domandano se il R.mo Padre non potrebbe usare della sua autorità mandando loro una obbedienza. V.r. P. Priore di Roma mi domanda 6 sacerdoti et altrotanti conversi. Quello di Trisulti si meraviglia che nissuno sin oggi sia andato a trovarlo. V.r. P. priore di Montrieux ha aperto tutta la sua porta per accogliere gli Italiani. Ma che! pare che quella miserabile pensione promessa dal governo sia un vincolo più forte di tutti gli obblighi contratti nella professione. Ella vede V.r. P. Priore quanto il mio cuore deve essere angoriato. Non ardisco forzare nissuno; ma oh quanto vorrei di vedere tutti i nostri confratelli sotto il tetto di una certosa. . . ›› p. Carb.o M.a priore di certosa. — Carette 5. —

1867, 18 Avril. — Longue lettre de la Sacrée Pénitencerie en 9 articles concernant les religieux expulsés. — 1.o — Ceux qui ne peuvent rentrer dans un autre monastère, se réunissent dans une maison particulière, où ils observent leurs règles de leur mieux. — 2.o — Ceux qui vivent séparés ne sont pas complètement exempts de la juridiction de leurs supérieurs, quoique soumis à l'ordinaire pour la discipline ecclésiastique. — 3.o — Ces maisons particulières où au moins trois sont réunis sont toujours soumises aux provinciaux, qui y mettront un supérieur. — 4.o — Celles où il y aura 4 prêtres pourront avoir un oratoire pour dire la messe, donner et conserver l'Eucharistie. — 5.o Pourront y gagner les indulgences attachées à leurs églises. — 6.o Les supérieurs réguliers conservent leurs privilèges, et les réguliers leurs indulgences personelles. — Les n.os 7. 8 et 9. concernent les Moniales. — 10.o. Les religieux même séparés pourront réciter l'office selon leur rite, pour la messe qu'ils suivent le rite de l'église où ils célébrent. — 11.o — Ceux qui ont permission de l'ordinaire de confesser pourront continuer. — 12.o Les supérieurs pourront autoriser les religieux à se confesser à tout prêtre approuvé etc. . . Dispositions

assez

allez lorgas par rapport à l'argent. A. M. Card. Panebianco M. P. L. Parano S. P. Secretarius. Cassette 13. —

(1867)? — Billet sans date du R.d P.re au Prieur: — « Avendo saputo a Roma che costoro religiosi del casino hanno scritto alla S. Congregation per far approvare il loro modo di fare, mi arrendo a quella decisione che verrà dalla medesima S. congreg. emanata. » Priore de la lui transmettra. fr. Carlo M.a priore di certosa. — P. S. « V. P. D. Agostino Ciardini per andarsene a casa sua non aspetta altro che la parzione della cassa di costa casa alla quale dice di aver diritto ». — Vai reçu sa lettre, je n'ai pas le temps pour le moment d'y répondre... Cassette 5. —

1867, 12 Sept. — Ufficio del Demanio di Pisa. Lettre « al sacerdote D.on Bruno Litoni officiante la chiesa della certosa ». Vous voudrez bien remettre au Ministre économe de cette commune, après estime faite avec lui, 10 para lenzuola, 16 asciugamani, 6 fodera e 6 coperte, pour l'usage des officiers des troupes istanziate ici. Il Ricevitore Illirlla. — Suit le reçu desdits effets qui s'imit ainsi « ... sei coperte di cotone, il tutto in mediocre stato. Il Ministro economo L. Ter. — Cass. 9. —

1867, 16 Oct. — G.de Chartreuse. Le R.d P.re au prieur: —

A tardé à répondre à la lettre de 10 pour réfléchir. « Ma 1.o manca il danaro a motivo della casa recentemente comprata in Ispagna, 2.o - Quando sarebbe comprata la clausura, ci rubberebbero la casa. 3.o — Co detti religiosi si son mostrati sì renitenti a VV. PP. visitatori, che poco si consolano, e poco possiamo sperare da loro. Basta, vedremo » fr. Carlo M.a priore di Certosa. Vengo avvisato al alto che alcuni di nostri religiosi italiani si adoprano della loro massa in Roma minuti, e mano ancora, che vergogna! membra nella congregazioni miste come i Gesuiti, i Liguorini etc... a tanti altri buoni sacerdoti secolari non vi mettono mano de una mezz'ora, e noi contemplativi. Eh... « Ella ci provveggia per i suoi di costì per l'amore di Dio » — Cassette 5. —

1868, 1.er Juin. — Lettre de P. Emilio Magnaini, datée de Carbajola à D. Bernardin

Bernardin Magretti. D. Augustin Ciardini pendant qu'il fut à Carbajola et dans deux visites que je lui ai faites pendant sa maladie à Empoli, ne m'a pas parlé de dépôt. P. Emilien Mugnaini. Cassetta 4. —

1868, 18 Juin. — Lettre du Curé de Ste Marie a Grejon près d'Empoli. Peu de jours avant de mourir D. Augustino Ciardini m'a envoyé une note de ses effets et son testament olographe. Il fait héritier le R. P. D. Charles Laitton, excepté « una scrivania, gradini d'altare ed oggetti per la cappella ed altra roba » qu'il laisse à son neveu l'avocat Corrado dites moi ce qu'il faut faire. A mon avis la peu qu'il laisse ne vaut pas les frais du transport. Entendez vous avec le neveu ou les neveux

D alla parrochia di S. Maria a Grejon presso Empoli questo dì 18 giugno 1868. P. Don Martino Mancalli curato. - Cassetta 4. —

1868, 22 Juin. — Regia Prefettura della provincia di Pisa. Lettera a « Sig.r Operaio dell'ex monastero della certosa di Calci.

L'approbation de la reddition des comptes des ordres religieux pour l'année 1866 ayant été confiée au préfet par lettre du 27 Avril, la direction du Domaine fait savoir que les livres d'administration et les documents se trouvent aux offices du Registre du district respectif et qu'elle a donné ordre aux receveurs de communiquer les documents nécessaires pour faire cette reddition de comptes pour 1866, le plus promptement possible afin que je puisse l'approuver. Il Prefetto

Cassette 9. —

1868, 30 Juin. — Ghezzano. Minute de Réponse de D. Antonin Sengiali à la lettre précédente du Préfet. Il monastero della certosa per durante la sua esistenza non ebbe mai operaio. Nel 26 ottobre 1866, dal R. governo venne preso definitivo possesso di tutto e quanto al monastero in parola attenevasi, e l'amministrazione dei beni e rendite affidata venne al Sig.r Alessandro Cheppi di Montemagno. D'altronde essendo quella corporazione religiosa i componenti restarono in libertà di andare dove più loro fosse piaciuto. A tutto l'anno 1865 il monastero assegnò

nelle

nelle debite forme al R. governo il suo rendiconto appoggiato da tutti i documenti di corredo. — Per soddisfare oraalla richiesta che V. S. fa del rendiconto dall'interrotto anno 1866 occorre che Ella si degni indicare a chi comptitista debba venire questa commessa e da chi debba esser pagata tale spesa, giacchè non esistendo più, come le è detto, l'Ente morale non vi è chi possa incaricarsi di redimerlo, e commettendolo non esistono mezzi per soddisfare a tale spesa del computista. Tanto in replica alla reverita ministeriale di vostra Eccellenza, che mi offre l'alto onore di segnarmele con profonda venerazione e rispetto Um.mo Dev.mo Servitore,

Ghezzano 30 giugno 1868. D. Antonino Sangiali. Carratte 9. —

1868, 27 Sept. — Gde Chartreuse. Le Rd Père au Prieur.

« Ho ricevuto la sua nota del dì 22, l'ho letto e fatto leggere il loro contenuto, ed in verità non vedo quale utilità potremo ricavare dai manuscritti di Gorgona, tuttavia se V.a Paternità può ottenerli per la somma di cento franchi, consento a farne la spesa. Ma dico cento franchi, e nulla di più. fr. Carlo M.a priore di certosa. Carratte 5. —

1869, 19 Mars. — Gde chartreuse. Le Rd Père au Prieur

Vu les circonstances il est plus prudent de ne pas laisser la maison pour venir au chapitre général, j'ai l'écrire à notre dam Italiarum. fr. carlo M.a priore di certosa. — Carratte 5. —

1869, 26 Mars. — Gde chartreuse. Le Rd Père au Prieur. A été malade, je remet enfin à écrire. Lui envoie des nouvelles. — Ho scrivere poco fa, a tutti nostri carissimi confratelli d'Italia per invitarli a venire in qualche casa regolare dell'ordine prima che venga il capitolo generale. Raccomando a V.a Paternità di far conoscere questo mio desiderio a tutti i certosini di costì, ajutandoli più che potrà a contentarmi per l'amore di Gesù che tanto poco per l'amore di noi morendo sulla croce. Esto vir robustus. E faccia oggi quello che vorrà aver fatto

avr fatto all'ora della morte. ✠ fr. Carlo M.a priore di certosa. Cassette 5.—

1869, 3 Turin. — G.de chartreuse. Le R.d Père au Prieur. ✠ Ringrazio di cuore pel buon pensiero che ispirò al V.P.R. G.le Giachetti di passare costì, e di portarmi delle sue notizie, le quali in verità sperava anche migliori essendomi posto nella testa che già tutti erano tornati nel monastero. Speriamo che presto presto V.a Paternità potrà darci quella lieta notizia per consolazione del nostro cuore. Ella in questo è troppo timorato e lento ... In quanto al c.s. Benedetto mi rimetto a quello che V.a Paternità crederà più opportuno. fr. Carlo M.a priore di certosa. — Cassette 5.—

1869, 23 Juillet. — G.de chartreuse. Le R.d Père au Prieur.

✠ Con vera gratitudine ho ricevuto la figurina dei nostri Beati, come pure lo stato di codesti nostri confratelli; non ritrovo però in quella lista i due fr. Luigi Piari e fr. Guglielmo Gasparini, i quali figurano sul nostro catalogo generale. Le vous prie de me dire où ils sont. — ✠ Ringraziamo Dio del loro ritorno nelle celle. Sia questo un motivo che anima tutti a vivere da perfetti religiosi. Ritengo che D. Leopoldo sarà tornato costì, avendo D. Francesco Ciano fatto generosamente in favore di lui, il sacrificio che domandava. P.S. Il V.R.P.D. Francesco Ciano è venuto quà per regolare con me la faccenda di D. L. Folla. Spero che da quì a pochi giorni giungerà costì, e meglio spiegherà a V.a Paternità ogni cosa. Come pure pare che fra Gorgonio e fra Giovanni oggi a Montrieux non tarderanno di ritornare sotto la paterna di lui direzione. fr. Carlo M.a priore di certosa. Cassette 5.—

1869, 25 Juillet. — G.de chartreuse. Le R.d Père au Prieur. —

✠ Avevo chiamato quà da Montrieux il V.P.D. Francesco Ciano, affine di accomodare con lui l'affare famoso di D. Leopoldo Folla. Il buon D. Francesco ha subito ceduto a D. Leopoldo tutto quello che aveva ancora in suo potere, tiche non avrà più nulla a dare ne a aspettare da

Padula

Padula. In tanto riflettendo io che la certosa d'Pisa si trova, per grazia del Signore, riaperta ai propri suoi professi ho stimato di rimandarvi il V. R. D. Francesco, a prego Vra Paternità V.e di ristituirlo in tutti i suoi diretti come tutti gli altri professi di codesta vra Casa. L'avviso pure che ho mandato a Montrieux l'ubbidienza per richiamare sotto la sua paterna direzione due conversi fr. Gorgonio e fr. Giovanni, i quali hanno palesato, con giusto motivo, il desiderio di tornare alla casa di loro professione. ✠
fr. Carlo M.a priore di Certosa. — Cassette 5. —

1869, 20 sept. — François Matteucci déclare tenir avec charge de celé à une villa de sa pertinenza e due piccoli pezzi di terra, uno dei quali si chiarisce sia la metà dell'orto esposta dalla parte di ponente e l'altro il piccolo pezzo circondato da rastrellato esposto al tutto nel popolo di Ghezzano, comunità dei Bagni di S. Giuliano ✠ pour L. 90 par trimestre, à partir du 1er Nov. 1869, la location est faite de trois mois en trois mois, et quand on voudra cesser il suffira d'avertir un mois avant la fin du trimestre. Francesco Matteucci. Cassette 8. —

1869, 26 oct. — de Florence, D. Pierre Rotta au procureur de Pise. Je m'occupe de faire avoir la pension à D. François Cesano, ce n'est plus qu'une affaire de temps. On renverra le frère Gorgonio après la Toussaint. D. Nicolas Petitti est très malade. D. Pietro Rotta. Cassette 5. —

1869, 27 Dec. — Chartreuse de Rome. Le R. Père au Prieur. Lui envoie 500 francs pour des messes. J'ai parlé de votre maison avec le Cardinal de Pise. Je vous enverrai de Florence D. Pierre Rotta. Selon votre désir vous pourrez venir me voir à Rome après Pâques. fr. Carlo M.a prieur de Certosa. Cassette 5. — Le R. P. assistait au concile du Vatican. —

1870, 18 Janvier. — Roma. Le R.d Père au Prieur. Obiit in domo Papiae die 15 R.dus in Xto P. D Joannes B.ta Mortaiza, qui per 32 annos ordinem nostrum laudabiliter

laudabiliter rexit, habens etc... Eccole V.P. Priore... l'affligente notizia che ci portò il telegrafo della matina dei 16. Preghiamo tutti con fervore per l'anima di quest'ottimo Padre che tanto ci amò e tanto si adoperò per l'estenzione dell'ordine nostro. f. Carlo M.a priore di certosa. Cassette 5. —

1870, 20 Mai. — Bref de Pie IX accordant pour 5 ans à D. Antonin Longiali chartreux, pour autant que l'Ordinaire y consente, la faculté de bénir les croix et les médailles avec l'indulgence plenière in articulo mortis, et les chapelets en y attachant les indulgences de Ste Brigitte. Dat. R. ap. S. P. sub annulo piscatoris 20 Mai 1850. Pro Dño Cardinali f. Profili substitutus. — Cassette 13. —

1870, 20 Juin. — Permission pour 3 ans à D. Bruno Litoni, prieur de Pise "ut missarum (manualium) celebratio ad tot menses... protrahi licite possit... à moins que les bienfaiteurs n'aient désigné les jours. — Remoe: A. Card. Quaglia Praef. de la Congreg. super disciplina regulari. — Cassette 13. —

1870, 29 Juin. — Roma. Le R.d Père au Prieur "... leur annonçant de passage à Rome il V.P. D. Vincenzo M.a Calla, procurateur de la casa madre, ho creduto opportuno di mandarlo costì, in compagnia del V.P. Procuratore Generale D. Bruno Vercelli, per vedere in quale stato trovansi i nostri cari confratelli: locchè prego V.a Paternità di accoglierli colla solita sua bontà e di accompagnarli o farli accompagnare al casino, affin che possano darmi notizia precisa e vera di ciascheduno di loro." f. Carlo M.a priore di Certosa. — Cassette 5. —

1870, 20 Août. — L'Administration du Domaine avait loué, le 10 juillet 1867, pour 9 ans, à Ranieri Mattacci, fabro, le jardin de la chartreuse de 55 ares 64 cent. et les quelques chambres qui sont annexes de la boutique près dudit jardin, pour le prix annuel de L. 270. — Le 20 Août 1870. Ledit Ranieri a loué au prieur D. Litoni, le jardin seul pour L. 230 par an. — Signé des parties et des deux témoins Odoardo Lucchini et Carlo Marchini

Macchini, Registré à Pise le 26 Août 1870. vol. 23, n° 3163. — Cassette 16.

1870, 25 octobre. — Certosa di Roma. Le Proc^r Général au Prieur

Le vicaire de Pise lui propose un doute à interno la continuazione de' privilegi concessi ai religiosi dispersi, atteso lo scarso numero a cui ora sono ridotti. L. P. G. croyait que l'archevêque de Pise avait tous les pouvoirs voulus. A consulté le Cardinal Penitencier, qui lui a répondu que pour confirmer ces privilèges les religieux devaient être au moins trois. En conséquence le prie de renvoyer D. Joseph avec les deux autres afin de pouvoir obtenir cette confirmation. —

fr. Bruno Vercelli C^o. Cassette 5. —

1870, 31 Dec. — G^de Chartreuse. Le R^d Père au Prieur.

« Tanto con indicibile consolazione che oggi nostri VV. Padri e Carissimi fratelli rientrano nel mon astero. O Bontà del B^o Bambino che ci concede tal favore! Spero che questa volta ritorno di codesti religiosi si mostrerà feltrone, e che saranno davvero tutti fervenți per ricuperare la loro preziosa solitudine ed chiostro. Prego il nostro divino Redentore di animarli tutti d'un santo zelo per rimettersi all'osservanza a fare generosamente quanto potranno per riparare il tempo perduto etc... Lui faire savoir comment les choses se sont passées.

fr. Carlo M^a prieur de Certosa. — Cassette 5. —

1871, 16 sept. — De Florence. D. Pietro Rotta au proc^r de Pise.

J'ai reçu votre lettre hier et envoyé aujourd'hui celle que vous avez mise pour le Ministre. Cette dernière ne me plait pas, je crois qu'elle ne fera rien. Il vaudrait mieux écrire au fond pal culto. C'est le custode legale qui doit écrire. D. Pietro Rotta. Cassette 5. —

1871, 19 sept. — De Florence. D. Pietro Rotta au proc^r D. Magretti, Folloni a agit sans autorisation, mais il faut que le custode (le prieur) l'ait requis, ci-inclus envoie une lettre authentique pour le charger d'agir. D. Pietro Rotta, Cassette 5. 1871, Oct.

1871, 6 oct. — De Florence. D. Pietro Rotta au prieur de Pise.

N'espère pas tout obtenir, mais gagner du temps, Le charge de dire au prieur de prendre courage « à guerra di dio contro la prepotanza etc... » D. Pietro Rotta. Cassette 5. —

1871, 11 oct. — De Florence. Le même au même. Demande si on continue les travaux pour les élèves de Ste Anne et si celles-ci sont venues à la chartreuse. L'administration del culto a écrit pour empêcher D. Pietro Rotta. Il y a encore du même 3 autres lettres du 30 Avril 1870, 12 Janv. 1871 et 13 Juin 1871, si difficiles à lire que je ne sais trop de quoi il y est question. — Cassette 5. —

1871, 17 oct. — De Florence. Le même au même. A propos des élèves de Ste Anne et des travaux qu'on fait pour elles dans la maison, un homme du gouvernement, qu'il a vu, « disapprova sfortemente che il custode abbia permesso i lavori e l'ingresso delle alunne senza un autorizzazione in iscritto del Ministero... » D. Pietro Rotta. Cassette 5. — En tout cas il n'empêche rien — Les Dames de Ste Anne et leurs élèves sont venues habiter la chartreuse (l'hotellerie) pendant les vacances. Elles y venaient encore de mon temps 1907-1912. —

1871, 26 Nov. — Cie chartreuse. Le Rd Père au Prieur. — S'étonne qu'il n'ait pas reçu la lettre du 26 octobre dernier. — Parle de messes. « Mi ricordo che in quella mia lettera, mi rallegrava del Suo prossimo ritorno a casa. Sia benedetto il Signore! Mi rallegro oggi, sentendo che sono tutti nel loro nido e che vi godono buona salute... » fr. Carlo Mre prieur di certosa. Cassette 5. —

Les Pères étaient tous rentrés depuis fin oct. 1870. Le Rd Père le savait et s'en était réjoui dans une lettre du 31 Dec. 1870. Voir plus haut. —

1872, 19 Janvier. — Bref de Pie IX pour 5 ans, adressé à D. Jean Bte Carchi absolument le même que celui de D. Angioli du 20 Mai 1870. —

Pro Dno Card. Paracciani Clarelli. F. Profili Substitutus. Cassette 13. —

1872, 28 Mars. — Permis de la Préfecture de Pise, pour enterrer à la chartreuse de Calci le religieux Gioacchino Pardelli. Moyennant L. 100 à payer à l'office du Registre à Pise. — Cassette 9. —

1872, 29 Juin. — Roma. Lettre de la Congrégation de la Discipline Régulière aux

aux supérieurs des Congrégations.— Les avertit qu'en raison des circonstances le St. Père lui a donné des pouvoirs particuliers pour l'expulsion des religieux, qui au lieu de s'amender, profitant des circonstances actuelles pour satisfaire leurs passions.— F. Card. Asquini. F. P. de Falloux Secret. concordat cum originali. fr. Eusebius Bargiar Scriba R.is Patris. Casette 13.—

1872, 11 Juillet.— Intendenza di Finanza in Pisa. Lettre al Sig.r Martinelli Costantino.— Le vous transmets une note que m'envoie l'administration des fonds pour le culte, le 8 juillet 1872, de Florence.— Le prêtre Martinelli appartenant aux chartreux de Pise a fait instance le 24 Juin dernier, pour jouir de sa pension qui lui a été supprimée depuis 1867, parce qu'il s'était établi à Rome, donc hors du Royaume; il demande en outre que les arrérages depuis le 9 oct. 1870, lui soient aussi payés. Veuillez vous assurer si le dit religieux depuis le 9 octobre 1870 est demeuré à Pise, où il dit avoir pris domicile. L'Intendant de Finance est prié de l'inviter à produire déclaration analogue de la sureté publique et de l'autorité communale.— L'Intendente.— Casette 9.—

1872, 1.er Août.— Isola di Gorgona. Dichiaro io sottoscritto d'avere ricevuto dal Sig.r D. Bruno Litani, priore della certosa di Calci, un volume concernente alcuni documenti storici della Gorgona, e mi obbligo di restituirlo fra il termine d'un mese e mezzo. Biamonti Angelo Biagio, direttore della colonia agricola penale. casette 5.—

1872, 29 Août.— A la demande de Alderano Magrotti Le conseil communal de Cascina déclare "di pubblica utilità una nuova rivendita di generi di privata nel popolo di Visignano, e precisamente sull'angolo della via Fiorentina" ove quei sig.ri il acquisto l'esercizio. Casette 8.—

1872, 27 Dec.— G.de Chartreuse. Le R.d Père au Prieur. Le remercia de la caisse qu'il venait d'envoyer. "Il oltre il dipinto di corporale che vi aggiunse la professione del nobile tenente di Marina Don Evaristo Drouart de Lezey, li 25 dopo la 2.a messa conventuale; i di cui parenti

<u>ci mandarono</u>

ci mandarono cassa, vero cassettone pieno di mille buone cose, tutte servite a poco a poco in refettorio. » p. Carlo M.a prieur di Certosa. Casette 5.—

1873, 6 Juillet.— Permis de la Préfecture de Pise pour enterrer dans le cimetière de la chartreuse le religieux D. Francesco Sainati. Ce permis fut demandé par la Préfecture et remis le 12 Nov. 1880, quand on demanda le permis pour le fr. Francois Benvenuti, qui fut refusé. Mais le permis du 3 Juillet 1873, ne fut jamais rendu, dit D. Vitoni en 1882, 5 Avril.— Casette 9.—

1873, 28 Nov.— Rescrit de la Congreg. des Reguliers. Le prieur D. Vitoni expose que l'archevêque de Pise depuis la suppression en 1866 lui a donné permission de laisser entrer les dames dans la maison. Mais l'archevêque étant mort en 1870, il doute qu'il puisse encore la faire. Il demande la permission de laisser entrer les dames et l'absolution des censures qu'il pourrait avoir encourues. La Congreg. en audientia 15.mi accorde à l'archevêque de Pise le pouvoir de l'absoudre des censures et de lui donner pour deux ans seulement l'autorisation demandée.— Le 23 Dec. 1873. L'archevêque de Pise délègue le confesseur du prieur pour l'absoudre des censures et accorde pour deux ans la permission de laisser entrer les dames.— Casette 13.—

1874, 23 Mars.— Réponse de la S. Congrég. de la Discipline Régulière à une demande sur les poules de eau. Les chartreux peuvent en user tous les jours, où la viande n'est pas interdite aux fidèles par un précepte de l'église ou du diocèse.— Envoyé par D. Bruno Vercelli proc.r général. Casette 4.—

1876, 31 Mai.— Par décision du Ministre de l'Instruction publique D. Bruno Vitoni est nommé Sopraintendante du monument et les autres religieux gardiens.— Chronique de D. Bruno Vitoni.—

1875, 12 Nov.— Grande chartreuse. Le R.d Père au Prieur.— S'étonne que Don Giovanni Massai, curé des environs de la chartreuse de Calci, soit venu en chartreuse pour demander de l'argent, avec tant d'obligations,

on lui

On luiserait tout au plus 500 francs. Prière de ne plus envoyer jamais pareilles commissions. Lui envoie 500 messes par ce même curé, f. Carlo Mre prior di Certosa. La signature seule est du Rd Père. — Cassette 5. —

1875, 26 Nov. — Rescrit pour laisser entrer les Dames, laïné à la condescendance de l'archevêque pour 3 ans. — Le 27 Janv. 1876. L'archevêque accorde pour 3 ans. — 1878, 25 Nov. — Item, la congreg. confie à l'archevêque pour 3 ans. — 1er Dec. 1878. L'archevêque proroge pour 3 ans. — 1885, 7 Janvier Rescrit pour 3 ans, confié à l'archevêque, qui accorde pour 3 ans le 25 Janvier 1885. — Cassette 13. —

1875, 23 Dec. — Chartreuse de Montreuil. D. Eusèbe Bagier au Prieur. Le remercie des reliques qu'il lui a envoyées. « Il gradirà sapere se la bella e preziosa reliquia contenuta in una borsa di seta verde portante l'iscrizione S. Paolo, sia una reliquia del Sto Apostolo ovvero di altro santo dello stesso nome... » f. Eusèbius Bagier. La signature seule est de lui. — Cassette 5. —

1877, 16 Avril. — Chartreuse de Vallonne. Le Scribe au Prieur. Notre R. P. Général est très gravement malade, il a reçu hier soir les derniers sacrements en pleine connaissance et avec une piété qui nous a tous grandement édifiés. Aujourd'hui point de mieux. Priez et faites prier. — f. René Mre Herbault Scribe. — cassette 5. —

1877, 22 Avril. — Gde chartreuse. Le Scribe au Prieur. Le corps de notre R. P. D. Charles Mre a été transporté de Vallonne à la grande chartreuse et les funérailles ont eu lieu ici vendredi dernier. Veuillez prier et faire prier pour l'élection du successeur, qui doit se faire jeudi. Ostende Domine quem elegeris. f. René Mre Herbault Scribe. — cassette 5. —

1877, 27 Avril. — Gde chartreuse. Le Scribe au Prieur. Je m'empresse de vous annoncer que le V. P. D. Roch Mre Bocquinet, prieur de Mougères, a été élu R. P. au premier tour à l'unanimité moins deux voix. — L'élection a été confirmée ce soir. f. René Mre Herbault Scribe
Cassette 5. —

1877, 28 Juillet

1877, 28 Juillet — Gde chartreuse. Le Rd Père au Prieur. Le remercie des 200 limons et des 10 bouteilles d'huile fine qu'il a envoyés.

« Ho ricevuto ottima notizia dal V. P. don Francesco Liano, e son persuaso che la cosa a Pavia anderanno molto meglio di prima. » f. Rocco Mia prieur de certosa. — Cassette 5. —

1878, 6 oct. — Torre del Mangano. Le Proc. de Pavie à celui de Pise. Lui envoie le fromage demandé. — « ... del Rettore ho il piacere di dirla che continua quale me l'ha consegnato, e parmi che nulla gli lasci mancare per conservarmelo tale, ma certamente io non posso fargli la compagnia che gli faceva lei. Ho troppo che fare io, e sono schiavo d'un grande ed immenso lavoro. Tuttavia non credo che lo lasci solo. Giorno e notte ha sempre qualcuno con cui conversare, distrarsi, passeggia frequente, gira in carrozza, gli si somministra vino buono di più anni, cibo squisito, e credo che un cotal sistema di vita gli giovera e quindi potrà continuare bene ... » Ferrari f. Romualdo procuratore. — Cassette 5.

1878. — Paquet de lettres, dans lesquelles on voit qu'un docteur en médecine et chirurgie, Orombello Nibbi, demeurant à Mexico, avec David Cai de Calci, avait fait venir à Mexico 500 bouteilles de liqueur de la chartreuse de Calci. Dans une longue lettre datée de Mexico 16 février 1878, le dit Orombello fait la lamentable histoire des dites 500 bouteilles, enfin arrivées, mais qui leur ont déjà coûté L. 2198.25. En les vendant cher car il y a eu de la casse, il espère pouvoir retirer plus de L. 3500. — Les lettres subséquentes laissent entrevoir que la chartreuse n'en a pas tiré grand chose, ni David Cai non plus. Et Orombello Nibbi devait être du pays, car il parle souvent de désir de revoir ses amis de Calci. — Cassette 4. —

1879, 9 Janvier. — Certosa di Pavia. Le Recteur au Proc. de Pise. Rien. Livres et autres commissions. Demande des pilules de Pise et

« polvere

« polvere per metterla nel tabacco ... » D. Francesco Ciano Rettore. — Cassetta 5. —

1879, 21 Février. — Gde Chartreuse. Le scribe au Prieur.

Orate pro R.do Patre nostro graviter aegrotante. fr. Renatus Ma Herbault Scriba. — Cassetta 5. — Le R.P. D. Rochet mort le 22/2. 1879. —

1879, 23 Juillet. — Certosa di Pavia. Le Recteur au Prieur. Il est terriblement malade, il a agit « d'una grave tensione al piloro, che potrebbe degenerare in un cancro allo stomaco ». Les médecins disent qu'il n'y a d'autre remède que les bains de Montecatini. En conséquence partira vers le milieu de Juillet et passera à Calci. Lui faire chercher un logement par Mr Bartolelli. P.S. il padre francese d'atomi non vuole assolutamente qui stare, adonta che il Padre Generale l'ordinato di non muoversi da Pavia fin al Venturo capitolo, di che irritato non vuole per osservanza alcuna, di modo che mi ha riempito la casa di scandali, vedendo un religioso così dissobediente. Questi son quelli che poi dicono che gli Italiani son rilassati. » D. Francesco Ciano Rettore, Cassette 15. —

1879, 23 Juillet. — Testament olographe de D. Patriarchi, laissé à l'Opera di Sta Maria del Fiore à Florence, L. 2.96 — son mobilier de cellule à D. Pierre Ratta et D. Laurent Bandini son exécuteur testamentaire est D. Laurent Giannini, auquel il laisse sa montre. Fait à la chartreuse de Florence. — Cassette 4. —

1879, 1er Dec. — Torre del Mangano. Le Proc.r de Pavie à celui de Pise. —

« Sono già alcuni giorni che abbiamo agonizzante il nostro buon P.D. Remigio Biandella » et en prévision de la mort certaine j'ai essayé d'obtenir de l'enterrer dans le cimetière de la Chartreuse, mais l'Opéra me la refusé. Le Père Recteur me dit qu'à Florence et à Pise vous faites comme par le passé. Auriez-vous quelque document officiel qui puisse m'aider. — Ferreri P. Romualdo procuratore. Cassette 9. —

1879, 6 Dec. — Réponse du proc.r de Pise. Nous n'avons pas de document officiel pour ce que vous me demandez. Je vous dirai que

quand

quand un religieux meurt nous nous adressons au syndic de Calci qui appuie notre demande à la préfecture, laquelle permet moyennant une taxe de 120 francs. — D. Bernardino Magretti procr. Cassetta 9. —

1880, 26 Janvier. — Certosa di Pavia. Le Recteur de Pavie au procr de Pise. Affaires d'Argent. — D. Francesco Ciano Rettore. Cassetta 5. —

1881, 12 Août. — Firenze. Le Recteur de Florence au procr de Pise. Quant à la permission d'enterrer dans notre cimetière, tout dépend du préfet de Pise et du conseil municipal de Calci. A la préfecture de Pise il y a le Sr Corsi, conseiller délégué, qui pourrait nous aider. Vous pourriez le tâter. D. Pietro Rotta Rettore. — Cassetta 9. —

1881–1895. — Patentes pour vendre de la liqueur à la chartreuse délivrées à Leonardo Lupetti.

1° — Du 17 Nov. 1881, pour vendre du 1er Janvier au 31 Dec. 1885. Paiera L. 16 par an.
2° Du 6 Avril 1886, pour vendre du 1er Janv. 1886, pour 5 ans. L. 48 par an.
3° 1er Août 1887, pour 3 ans et 6 mois à raison de L. 54 par an.
4° 31 Dec. 1890, pour vendre du 1er Janv. 1891 au 31 Dec. 1895. L. 54 par an.

Il y a un paquet de reçus délivrés par la douane, la taxe se percevait chaque mois. — Cassetta 7. —

1882, 6 Janvier. — Lettre de D. Vitoni au conseil municipal de Calci leur demande de vouloir le seconder pour obtenir la permission d'enterrer les religieux au cimetière de la chartreuse, le Préfet a donné deux fois cette permission, mais l'année dernière il a répondu qu'il ne croyait pas avoir ce pouvoir. Allègue l'exemple de la chartreuse de Florence et envoie copie de la délibération du conseil de Galluzzo du 27 avril 1880, ratifiée par le Préfet de Florence le 22 Juillet 1880. — Cassetta 9. —

1882, 7 Mars. — Le Conseil Municipal de Calci déclare qu'en ce qui le concerne rien ne s'oppose à l'accueil de la demande de D. Dominique Vitoni Procurateur de la chartreuse de Calci, vus que le cimetière de la chartreuse a toutes les qualités requises par les lois, extrait. — Cassetta 9. —

1882, 12 Mai

1882, 11 Mai. — Gde Chartreuse, Le Rd Père au Prieur. — En lui remettant la carte du chapitre général il a ajouté les deux admonitions suivantes; 1a Di parlare a suoi religiosi mezzo litro di liquore, che a tal fine si suole mandare ogni anno dalla gran Certosa a ciascuna casa. 2a — Di far fare in capitolo l'accusa delle colpe in particolare, e di dar la disciplina per la frazione del silenzio. f. Anselmo Ma prior di certosa, Cassette 5. —

1882, 17 Sept. — Peticcio. Dans une lettre de Bastorelli à D. Bernardin Magretti procureur. Le Ma parle du départ de D. François Ciano de Pise. — cassette 5. —

1883, 12 Janvier — Calci. Lettre du syndic au Prieur. —

Le Père procureur m'a remis votre feuille. Je vais faire valoir auprès du Préfet l'insuffisance du cimetière de Calci, qui a besoin d'être agrandi. J'aurais besoin du certificat de mort de P. Motti, Catanti. Cassette 9. —

1883, 26 Juillet. — Gde chartreuse, Le Rd Père au Prieur. —

« Ratincat P. Va ex deposito D. Giubiani 2385 frcs. pro necessitatibus domus Pisarum, Reliquos, id est frcs 3150 mittat Neapolim ad V. R. Aurineta, procuratorem, pro necessitatibus domorum Neapolis et Calabriae ... ff. Anselmus Ma prior Cartusiae. — Cassette 5. —

1883, 23 Sept. — Certosa di Roma. D. Silvanus Pucci au Prieur. Lui demande s'il pourrait recevoir pour une quarantaine de jours son procureur D. Benoit Lazzarovich; les médecins lui ordonnent de changer d'air à cause de la fièvre, qu'il a depuis longtemps. Le Rd Père propose la chartreuse de Pise. f. Silvano Pucci. Cassette 5. —

1883, 6 oct. — Faculté d'absoudre de 14 cas réservés accordée à D. Bruno Titoni, prieur de Pise, par le Cardinal Aloisius Bilio, grand Pénitencier. (Imprimé) pour deux ans. Datum Romae ex aedibus nostris 6 Octobris 1883. — F. Santi a. datarius. Cassette 13. —

1884, 29 Janvier. — Minute de Lettre de D. Titoni au Préfet de Pise.

Votre

Votre excellence m'ayant dit qu'il n'est pas en son pouvoir de nous accorder la permission d'enterrer dans notre cimetière, j'ai adressé une supplique au Ministre de l'Intérieur. J'aime à croire que les informations qui vous seront demandées nous seront favorables « rispettosamente invoco la sua domanza ad interceder ci la desiata consolazione. ». D. Domenico Vitoni. Cassetta 9.

1886. 15 Mars. — Roma. Lettre du Député Dini au Prieur. —

J'ai de nouveau parlé au Ministre de votre instance pour obtenir la permission d'ensevelir vos morts au cimetière de la chartreuse. Il faudrait pour cela que la commune de Calci déclarât votre cimetière communal, et il me semble qu'il n'y a pas à cela de difficulté. Votre cimetière serait communal quoique réservé à vous seuls. Ulisse Dini. Il y a de lui une autre lettre du 2 Mars 1886 et deux du Ministre de l'Intérieur au même Député Dini. —

Cassetta 9. —

1886, 16 Mai. — Vedana. D. Luc Arisi au procureur de Pise.

Affaires de procure, huile etc... f. Luca Arisi certosino (Proc.)

Cassetta 5. —

1886, 28 Mai. — Le Procureur Général au Prieur. —

Lui dit que le chapitre général envoie D. Raffaele Lamagno à Pise, recommande l'infirme à la charité. Envoie le bordereau pour la pension. Roma 28 Maii 1886. f. Bruno Vercelli proc. Général

Cassetta 5. —

1886, 31 Mai. — Le Proc. Général au Prieur.

Ne peut lui donner la prière Grégoire pour assister D. Raphael Lamagno, qu'il prenne un séculier que le R. Père paiera. Roma 30 Maio 1886. f. Bruno Vercelli procurator. — Cassetta 5. —

1886, 16 oct. — Le Proc. Général au Prieur.

La communauté de Rome étant sur le point de se dissoudre, le R. Père envoie à Pise D. Bardelli et les frères Clément et Charles, il

important

important avec eux 11 malta roba di vestiario et anche coperto.
D. Bardelli tardera encore quelques jours 11 appena ciò avrà adempite certe formalità per la cessione della macarica di rettore di questa chiesa, che deve passare ai monaci cistercienzi.

Fino dal lunedì è cessata la nostra officiatura in chiesa; ma noi resteremo ancora per qualche tempo nella certosa fin che non sia preparata la nuova nostra dimora. Roma 16 oct. 1884. fr. Bruno Vercelli procr generale. — cassetta 5.—

1884, 17 Oct. — D. Benoit Lazzarovich au Prieur. —

Lui dit que les frères Clement Actis et Charles Rossi sont partis le 14 oct. et D. Louis Bordelli part ce matin. Il lui envoie par la poste leurs bordereaux. Certosa di Roma 17 oct. 1884. fr. Benedetto Lazzarovich. procr. Cassetta 5.—

1884, 17 Dec. — Intendenza di Finanza. Lettre au Sopraintendente de la chartreuse. Le 28 février 1880, un vaste local dans les batiments extérieurs de la chartreuse a été loué pour 3 ans, à raison de L. 185 par an, au Sr Philippe Viola, à commencer le 1er Juillet 1880. —

Malgré mes instances ledit Viola n'est jamais venu pour renouveler son bail expiré. Par ordre du Ministre je dois louer ledit local à un autre. Veuillez donc tâcher de trouver un locataire sûr, qui veuille donner L. 200 des dits batiments, ou au moins le prix qu'en donna Viola. Le bail partirait du 1er Juillet 1885. — L'Intendente... Cassetta 9. —

1888. — Del Sappia. — On sait que le 11 Mars 1826, la marchise Madeleine Alamanni Ugucciori vendit à la chartreuse l'ancien hospice de la dite maison à Pise sur la place St. Francois pour 2500 écus, dont 1000 payables comptant, et les 1500 autres moyennant une rente viagère de 60 écus. et après sa mort un anniversaire composé de l'office des morts, d'une messe chantée et d'autant de messes basses qu'il y aura de religieux dans la maison. La marquise mourut

mourut le 14 oct. 1868. En 1866 le gouvernement s'empara des fonds, mais de 1873 à 1884 payait pour cet anniversaire £. 80 par an. Un loi de 1884 ayant créé de reconnaître les charges de messes et legs pieux, il ne paya plus rien et les messes cessèrent. — Casette 5. —

1885, 14 Janvier. — De la chartreuse de Rome. D. Joseph Mª Rivara à un religieux de Pise. Lui envoie les facultés "domandate circa la clausura" Explique le retard "venendo io giunto in Roma soltanto la matina della domenica 11 d'Arrento" — Le prie de saluer le prieur D. Litoni, p. Giuseppe Mª Rivara certosino. Casette 5. —

1885, 3 Février. — Comune di Calci. Lettre de Sindic à D. Florendo Magretti. Lui dit qu'il a reçu le 29 janvier dernier de l'Intendance des finances de Pise un document qu'il est nommé procureur par acte du 9 mai 1884, pour toucher les pensions ecclésiastiques de Bardelli Guillaume et Actis Giacinto, mais ces derniers doivent révoquer une procuration du 27 juin 1883, qu'ils ont faite étant à Rome en faveur du card. Anastasio Gentili. — Il sindaco. Casette 9.

1885, 16 Mars. — Certosa di Firenze. Le vicaire au Prieur de Calci.

Le Recteur de Florence D. Pierre Rotta étant mort et la maison étant sans supérieur, il l'invite à venir présider l'élection du nouveau prieur. C'est l'intention du R.P. que l'élection se passe puisqu'il y a encore 4 profès. D. Paolo Mª Benelli vicaire. — Casette 5. — Benelli fut élu. —

1885, 20 Avril. — Testament olographe de D. Bruno Litoni.

Fait ses héritiers Vincent Antoni et Joseph Ambrogi. Fait à la chartreuse de Pise. — Casette 4. —

1885, 20 Avril. — Roma. Ministero Istruzione publica. Lettre adressée "alla bibliotheca della certosa di Calci" Le Ministre transmet le modèle di un prospetto da compilarsi per gli alloggi gratuiti che sono stati mantenuti presso codesta bibliotheca, e la prego di formare con la massima precisione l'elenco di tali alloggi e di rimandarmelo. Per il Ministro P. —. Casette 9. —

1885, 27 Avril. — Certosa di Napoli. D. Emmanuel Arminota à D. Bernardo Magretti

Magretti proc.r de Pik.— Lui demande un acte de la mort de D. Giuliani fait par le sindic de Calci, X on a besoin pour faire nommer un autre Recteur de l'église de St Martin, D. Giuliani étant lui-même recteur de ladite Eglise. R. D. Emm.le Aurinota. Cassette 5.—

1885, 13 Mai.— Pisa. Intendenza di Finanza. Lettre au Prieur.

Dans vos lettres du 1.er et du 30 janvier dernier vous disiez que si Viola ne continuait pas la location des batiments extérieurs, vous les loueriez plutôt que de les voir donner à des personnes inconnues. Viola a passé un nouveau contrat le 9 Avril dernier; toutefois vu votre demande, la préfecture ne veut pas approuver le contrat avant de savoir si vous persistez dans la volonté de vouloir louer vous même. P. l'Intendente. Cassette 9.—

1885, 16 Mai.— Minuta di Réponse du Prieur. J'ai recommandé pour me tirer d'embarras l'Intendance de Pise m'avait en effet proposé de prendre en location les batiments qui sont à l'entrée du monastère, j'y avais consenti pour £. 185 par an. Mais puisque Philippe Viola a renouvelé son bail, je renonce bien volontiers à cette location. Casette 8.—

1885, 30 Mai.— Pisa. Lettre de l'Operaio de Ste Anne au prieur.

Le conseil provincial sanitaire, déjà jadis, s'est occupé de votre affaire du cimetière. Je suis heureux de vous dire que la chose promet d'obtenir un bon résultat. Mais il ne faudrait pas que le conseil de Calci mit comme condition que les notabilités dudit Calci puissent être enterré dans votre dit cimetière. Pietro Baronti Operaio de Sta Anna.— Cassette 9.—

1885, 23 Juin.— Vedana. Lettre du procé à celui de Pik.— Affaires de procure... Lui envoie £. 60, qu'il remettra au prieur "per le spese da lui sostenute per l'invio a costà del nostro carissimo fratello Carlo...." f. Luca Aristi procuratore della certosa di Vedana. Cass. 5.

1885.— Status domûs.—

1.— D. Bruno Letorzi

		Age	Profession
1.—	D. Bruno Litoni, prieur	79.	55.
2.—	D. Antonin Sangiali, vicaire	60.	36.
3.—	D. Louis Bordelli	68.	44.
4.—	D. Bernardin Magretti, procureur	63.	39.
5.—	D. Hilarion Manzoni (profès de Pavie)	64.	37.
6.—	D. Ambroise Martinelli	53.	26.
7.—	D. Joseph Scocci, sacristain	55.	25.
1.—	Fr. Gorgon Bianchi.	68.	40.
2.—	Fr. Raniari Rupetti.	71.	40.
3.—	Fr. Jean Forno.	73.	35.
4.—	Fr. Clement Actis	80.	35 profès de Rome.
5.—	Fr. Benoit Corsani	66.	22
6.—	Fr. Charles Rotti (profès de Pavie, envoyé à Vadana fin 1885	55.	21.—

Recettes : Pensions payées par le gouvernement L. 4160.
Honoraires de messes et autres ... L. 3000
total L. 7140

1886, 14 Août.— Les frères Lotario, avocat, et Adolfo Bonaini exposant que depuis 1829, Andrea et Luigi Bonaini payaient à la chartreuse de Calci une rente annuelle de L. 1176, à elle cédée par le grand duc, successeurs d'André et de Louis ils ont eux-mêmes payé la dite rente à la chartreuse jusqu'en 1867. Mais la chartreuse étant supprimée ils ont payé la rente au gouvernement de 1867 à 1880. Une loi du 20 Janvier 1880 ordonna le rachat de cette rente moyennant le paiement de 15 annuités ou 15 fois la rente annuelle. Croyant bien faire ils ont racheté ladite rente non sans un bénéfice notable pour eux. L. 1176 à 5 pour cent font un capital de L. 23520, et ils ont payé au gouvernement pour l'affranchissement L. 17640, d'où un gain de L. 5880. Voulant mettre leur conscience en sureté, ils offrent de remettre à l'archevêque de Pise pour la chartreuse L. 5000. Le 14 Août 1886. La S. congregation des Evêques après avoir consulté l'archevêque de Pise et le procureur général des chartreux

des chartreux, remet la chose au Général de l'ordre. Après avoir vu les L. 5000 les supplians seront absous des censures et la somme placée à interet au profit de la chartreuse de Calci. Rescrit n° 2505/13,
Il fut mis à exécution je ne sais à quel moment, vu qu'il n'y a pas de papiers sur ce sujet. — Casette 5. —

1886, 13 Août. — Certosa di Firenze. Le prieur de Florence à celui de Pise. — A aucun prix ne veut de D. Ambroise Martinelli. Il lui renverra D. Jean, s'il y tient, puis qu'il est profès de la maison. Déplore la situation des deux chartreuses. D. Paolo Mª Benelli. Cass. 5.

1886, 15 Sept. — Certosa di Roma. D. Francesco Ciano à un religieux de Pise. — « Fin d'all'ultimo Agosto mi trovo qui a Roma a reggere la Procura generale, essendo andato in Francia R. Procuratore Generale per affari. Scrivo al R.P. pour qu'on lui envoie S. Ange. D. Francesco Ciano. Casette 5. —

1886, 19 Sept. — Certosa di Pisa. Le Prieur au R.P. Lui parle du dépôt de L. 5000 et lui envoie une lettre du secrétaire de l'archevêque de Pise. Le R.P. a mis au bas qu'il approuve ce dépôt. f. Anselmus Mª Super. gener. — Casette 5. —

1886, 6 Oct. — Certosa di Roma. D. Francois Ciano au prieur de Pise. Ce matin est arrivé l'ordre de lui envoyer S. Ange, qui lui arrivera vers la fin de la semaine. « Je serai parti d'ici vers la fine dell'entrante settimana, appena che ritorna il P. Procuratore Generale » D. Francesco Ciano. — Casette 5. —

1886, 9 Oct. — Certosa di Roma. D. François Ciano au prieur de Pise. Lui envoie la présente par le frère Ange.
« Je partirai lundi par la Calabre » — D. Francois Ciano
Casette 5. —

1887, 26 Mai. — Testament olographe de D. Antonio Longiali. Laisse tout ce qui lui appartiendra à sa mort à D. Bernardin Magrattiat a D. Joseph Innocent. Fait à la chartreuse de Calci

de Calci. — Cassetta 4. —

1887, 25 Juin. — Testament olographe de D. Joseph Rocci en faveur de D. Bernardin Magretti et de D. Antonin Longiali. Fait à la chartreuse de Calci. 2 exemplaires. — Cassetta 4. —

1887, 30 Juillet. — Gde chartreuse. Le Rd Père au Prieur. —

Lui envoie 500 francs pour messes. Il parvendrait qu'il vaudrait mieux vendre un parement de la sainte Croix. Il serait mieux non vendere si desicit pecunia petita et accipietur. fr Anselmus Mre prior cart. Pisis. Cassetta 5. —

1888, 23 Février. — Pisa. Prefettura. Lettre au Sopraintendante. La commission des Beaux arts dans sa séance du 18 février dernier sur la proposition du Commendre Paul Folini, a décidé que les travaux d'ipuro intarsio da eseguirsi in codesta certosa, seront confiés à Righini intagliatore di Pisa; pour les travaux de bagname, ils seront faits par le menuisier ordinaire de la maison Telesforo Zucchini. Vous pouvez faire commencer les travaux immédiatement, avertissez-nous car c'est le Sr Folini qui est chargé de la surveillance. Il Prefetto. — Cassetta 9. —

1888, 29 Février. — Pisa. Prefettura. Lettre au Sopraintendante. Le Ministre de l'Instruction publique, par dépêche du 26 février dernier, me prévient qu'il dispose en faveur de Pierre Capponi de L. 2970 pour les travaux di Carovè murari di manutenzione a codesta certosa. — Il Prefetto. — Cassetta 9. —

1888, 7 Juillet. — Certosa di Firenze. D. Bruno Giannini au Prieur. Se réjouit que D. Jean ait été choisi comme vicaire de Pise, il est un peu malade, il partira dans quelques jours. Le prie de saluer le procureur D. Antonin, D. Giuseppino et D. Ambrogio. D. Bruno Giannini vicaire. — D. Jean Bte Carchi fut nommé vicaire de Pise le 6 Juillet 1888. — Cassetta 5. —

1888, 10 Sept. — Certosa di Calci. Lettre au prieur de Florence. « Il giorno 30 del passato Agosto venne da Vedana fra Raffaello di Roma a professo di

Roma ... suo affmo confratello D.B.M. — cassette 5. —

1889, 15 Mars. — Supplique de Joseph del Seppia, de Marciana, commune de Cascina. Il expose que son frère Louis et son oncle André del Seppia, vendirent le 23 déc. 1865, une rente annuelle de L. 1383 italiennes moyennant L. 29400, à la chartreuse de Calci, rente qu'ils ont payée à la chartreuse jusqu'en 1866; ensuite ils l'ont payé au gouvernement jusqu'en 1880. Profitant de la loi du 20 janvier 1880, qui autorisait tous les débiteurs de rentes à l'état de les racheter moyennant le paiement de 15 fois la rente due; le 15 Août 1882 il racheta cette rente de L. 1383 au prix de L. 18852,75. de sorte que les frais déduits il lui restait un bénéfice de L. 10000. Appreuant que cela n'est pas conforme aux lois de l'église et voulant mettre sa conscience en sureté, il demande l'absolution des censures et s'offre à remettre à la chartreuse L. 10000.

Il y eut un Rescrit semblable à celui du 14 Août 1886 pour les frères Bonaini. Je ne le trouve pas dans les papiers; mais je trouve une attestation du 6 oct. 1890, que l'homme de confiance del Seppia a pleinement satisfait aux conditions du Rescrit Pontifical et qu'elle n'a plus aucune obligation envers la chartreuse de Calci. Les L. 10000 venant del Seppia et les L. 5000, venant des frères Bonaini ont été placées à la caisse de l'archevêché de Pise. Ce sont les seuls qui ont mis leur conscience en règle; je ne vois pas que les autres qui payaient des rentes annuelles à la chartreuse, aient restitué quoique ce soit. — Cassette 5. —

1889, 6 Avril. — Pisa. Lettre au Prieur. Je veux être le premier à vous annoncer que le Ministre de l'Intérieur, d'accord avec celui de l'Instruction publique, a consenti à ce que vous puissiez désormais enterrer vos religieux dans le cimetière de la chartreuse. Rien de dites rien pour le moment. Demain ou après demain la Préfecture écrira en conséquence au Sindic de Calci. Luigi Boitani conseiller de Préfecture. Cassette 9. —

1889, 15 Nov. — Gde chartreuse. Le sous procureur au Prieur. Le remercie de la caisse

de la caisse envoyée contenant 20 bouteilles d'huile d'olive et deux gâteaux. Lui demande s'il viendra au chapitre général.
fr. Léon Mie Guérin sous procureur. Cassette 5.—

1889, 15 Nov.— Roma. Via Palestro. 39. Le Proc. Général au Prieur.—
Lui envoie la réponse à la supplique ...
" Poi dobbi lasciare la città trovandomi nell'impossibilità di sopportare i calori estivali ..." fr. Luigi Giuseppe Vaulchier procuratore generale. Cassette 5.—

1889, 21 Nov.— Gde chartreuse. La Scribe au Prieur.
Lui envoie 500 francs pour des messes. Le R. P. qui a soffre des yeux à cause de la maladie de la pierre. on lui fera probablement l'opération. fr. Renato Mie Hurbaud Scriba (en Italien) cassette 5.—

1890, 1er Juillet.— Certosa di Pisa.— Le proc. de Pise au R. Père.
Lui expose qu'un terrain en face de la chartreuse et qui lui appartenait avant 1866, a été rendu à Cristophe Dotti. Un franciscain le P. Augustin de Montefeltro veut acheter ce terrain pour y établir un orphelinat de jeunes filles, ce qui ne serait pas convenable si près de la chartreuse. Ce père est venu demander permission de faire cet achat, nous le lui avons refusé ainsi que les visiteurs qui se trouvaient là. Il veut cependant faire cet achat quoique les franciscains y soient contraires. Propose ensuite au R. P. d'acheter lui-même ledit terrain pour tout empêcher, il faudrait 20 à 22 mille francs. D. Bonaventure Magretti procurateur.
" La strettezza nelle quali versiamo non ci permettono di fare questa compra. Preghiamo il Signore ut avertat hac malum a vobis. fr. Anselmus Mie Priore di Certosa. Cassette 5.— L'orphelinat ne se fit point.—

1890, 9 Sept.— D. Bruno Litoni prieur de Pise demande au St. Siège, à cause de son grand âge et de sa faiblesse, à dire la messe de Beata les jours de fêtes, et la messe des morts les autres jours. La congrégation des Ev. et Réguliers répond en confiant au R. Père le soin de lui accorder pour 3 ans les permissions qu'il demande, pourvu qu'il ne soit pas aveugle

et que

et que quelqu'un l'assiste. Roma 9 sept. 1890. I. Card. Verga Prof.

Le 24 sept. 1890, le R.d Père accorde pour 3 ans la permission demandée et charge le vicaire de veiller et de lui rendre compte.

fr. Anselmus M.e prior Cartusiae. Casette 13.—

1891, 12 Février.— Testament olographe de D. Bernardin Margretti en faveur de D. Louis Bardelli et de D. Ambroise Martinelli. Fait à la chartreuse de Calci.— Casette 4.—

1891, 5 Mai.— Trinulti.— D. nicolas Capucci au Prieur de Pise.

Lui dit que l'frère Mariano a reçu du R. Père la grâce de rester à Trinulti. (Le chapitre de 1891 l'avait envoyé de Trinulti à Pise).

fr. Niccola M.a capucci.— Casette 5.—

1892, 9 Avril.— G.de chartreuse. Le R.d Père au Prieur.

Le conseil ne peut admettre sa demande, une loi sur les associations « qui mettra fin à notre industrie de la liqueur » nous menace, il faut songer à l'avenir. « Si le malheur que vous craignez arrive, j'espère que nous pourrons vous donner l'hospitalité dans les maisons d'Italie qui nous appartiennent... fr. Anselme M.e prieur de la chartreuse.— Casette 5.—

1895, 16 Déc.— Florinda Magretti avait fait citer par Enrico Stefanni le 20 nov. 1895, Angiolo Paoletti à comparaître devant le tribunal de Pise. Audience le 9 déc. à laquelle Stefanni demande que Paoletti laisse libre « il fondo » (ne dit pas lequel) qu'il loue à raison de £. 5, par mois. vu qu'il ne paie pas. Le 16 déc. le tribunal condamne Paoletti, qui n'a pas comparu. Le 21 déc. la sentence est signifiée à Paoletti, le 16 février 1896. on lui dit que le 18 février à 11 h. on le mettra à la porte et qu'on procédera contre lui quand même il serait absent. Le 9 Mars 1896, l'huissier dit avoir reçu de Stefanni pour Magretti £. 33.90. Il y a 7 feuilles pour cette affaire. Il est probable que les frais aurent encore été à la charge de D. Magretti.— Casette 7.—

Florence 25 Janvier 1932. f. P. B.—

Memorie antiche n° 13. Hoc altare Gubi capella fait fieri Laurentius Giampolini de Pisis pro salute animae suae 1 di anno domini 1377. - (1cc).

Memorie ant. n° 13. Cella Ste Stephani episcopi Dienſis, cum consigai de Gambacurtis. Cella Domini Lotti de Gambacurtis archiepiscopi Pisani.

Dans un recueil d'inventaire des archives du prieuré fait par D. Antonin Longi di, je trouve à F. 6 2° Libro intitolato: Acta Gorgonae, ouvrage storia della provenienza alla certosa della Gorgona etc... fino alla rinuncia che fa la certosa di questa Isola. — ita. —